

n° 4

Conseil Municipal

Réunion du 5 Juillet 1985

Compte rendu

(Adopté à la séance du 30 Septembre 1985)

La séance est ouverte à 17 heures 20, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, nous ouvrons la séance du Conseil Municipal.

Je salue tous ceux qui se sont rassemblés en cette journée de juillet, particulièrement chaude.

Nous procédons à l'appel.

- (Madame DAVIDT procède à l'appel nominal.)-

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Mlle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FREMAUX, FRISON, KEIGNAERT, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mme MERESSE, M. MOLLET, Mme NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. LEBEAU, Mme MOREL, M. SINAGRA.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je crois que sur les bancs du public il y a une délégation de l'entreprise FAUVET-GIREL. J'imagine que ces travail-

leurs sont là parce qu'ils ont des problèmes, que nous connaissons bien, d'ailleurs. Ces personnes souhaitent être reçues par le Conseil Municipal. Monsieur CACHEUX, Monsieur OLIVIER, Monsieur WINDELS, Madame CODACCIONI, si vous voulez bien recevoir cette délégation, ensuite vous en rendez compte, comme vous le souhaitez, au Conseil Municipal. Merci de le faire maintenant.

Mesdames, Messieurs, cette délégation va vous recevoir immédiatement.

Je passe à quelques informations...

Pardon, je vous prie, Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Avant que le Conseil ne commence et sachant que durant ce Conseil nous allons souvent démontrer que nous ne sommes pas d'accord les uns et les autres, en tout cas notre groupe et vous, ayant appris par ailleurs que c'était aujourd'hui votre anniversaire, je veux néanmoins, pendant que l'ambiance est tout à fait sereine, vous souhaiter, au nom de l'Intergroupe, un bon anniversaire.

(Rires et applaudissements).

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS, je vous remercie beaucoup de cette délicate attention, évidemment nous avons des différences mais d'une certaine façon il y a une commune nature qui fait que chaque année il y a un anniversaire, on ajoute un an... En tout cas je vous remercie très vivement et j'espère qu'après la réunion du Conseil Municipal, à l'occasion du repas auquel vous participerez, nous pourrons lever le verre de l'amitié suivant les bonnes traditions de notre région et de notre ville. Merci.

J'avais reçu les excuses de Madame MOREL et celles de Monsieur LEBEAU.

D'abord une information joyeuse, celle de la réélection de M. Bernard DEROSIER à la présidence du Conseil Général. Vous savez dans quelles circonstances Bernard DEROSIER a été élu, ensuite a décidé de démissionner, puis de nouvelles élections ont été organisées, et Monsieur DEROSIER a été élu à la suite d'un premier et d'un second tour particulièrement brillants. Il a repris sa place de président du Conseil Général.

(Applaudissements)

Je lui adresse de chaleureuses et vives félicitations au nom du Conseil Municipal ; (je dis « du Conseil Municipal », chacun se reconnaît dans le Conseil Municipal). De toutes façons, vous accédez à une fonction de présidence, qui est celle de l'ensemble du Conseil Général, c'est la présidence de tout le département du Nord et nous nous félicitons que le Maire d'Hellemmes soit ainsi promu à une très haute responsabilité.

Ensuite, je voudrais vous informer de quelques modifications dans les délégations :

En ce qui concerne les Adjoint, Monsieur VAILLANT, Premier Adjoint, a souhaité être déchargé des problèmes du personnel ; il a, par conséquent, sa fonction spécifique de Premier Adjoint et la délégation des Finances.

Monsieur CATESSON, à sa demande, et en plein accord, se voit attribuer un tout autre secteur que celui qui était le sien au Palais des Congrès et de la Musique : Monsieur CATESSON est désormais délégué à la promotion du tertiaire à Lille ; Monsieur

CATESSON prendra toutes mesures de manière à ce que le secteur tertiaire puisse se développer plus fort qu'il ne le fait actuellement à Lille.

Monsieur CACHEUX, qui était Conseiller Municipal délégué, est maintenant Adjoint au Maire depuis décembre ; le contenu de sa délégation est précisé, celle-ci couvre les affaires économiques et les nouvelles technologies.

Voilà les changements intervenus ; nous avons pris un nouvel arrêté global pour l'ensemble des Adjoints, mais les modifications sont celles que je viens de vous donner.

Messieurs les Conseillers délégués :

Monsieur CACHEUX ne figure plus dans le nouvel arrêté global concernant les Conseillers délégués puisqu'il est devenu Adjoint.

Monsieur KEIGNAERT se voit confier la responsabilité du personnel communal, c'est un gros dossier.

C'est inchangé en ce qui concerne les autres délégations.

Enfin, s'agissant du Conseil de Quartier de Fives, c'est Monsieur KEIGNAERT qui en avait la responsabilité. Monsieur Jean-Louis FREMAUX lui succède dans ses fonctions de Conseiller Municipal délégué du Conseil de Quartier de Fives. Il est donc en fonction et nous prenons l'arrêté ce jour.

Monsieur FRISON, vous le savez, a fait l'objet d'un arrêté particulier conformément à ce qui avait été annoncé lors d'une réunion antérieure du Conseil Municipal.

Autre information, vous savez que nous avons organisé une manifestation de départ, je tiens à le dire officiellement au Conseil Municipal, celui de Monsieur Thierry LATASTE qui était mon Directeur de Cabinet, nommé Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres. C'est Monsieur Bernard MASSET qui le remplace, avec les fonctions de Chef de Cabinet et de Directeur de la Communication et de l'Information Municipale. Monsieur MASSET a déjà pris ses fonctions, il est présent à cette réunion du Conseil Municipal.

Nous avons appris avec beaucoup de tristesse la mort de l'abbé AERTS, Conseiller de quartier de Wazemmes, Aumônier des Œuvres belges du Nord de la France.

A plusieurs reprises j'ai eu l'occasion de rendre hommage à l'abbé AERTS pour ce qu'il faisait à la tête des Œuvres franco-belges au cœur du quartier de Wazemmes. J'ai eu l'occasion, en tant que Maire, à plusieurs reprises, d'être invité par lui-même, et de me rendre compte du travail tout à fait exceptionnel mené au cœur du quartier de Wazemmes.

Il était gravement malade, il a continué ses activités malgré une maladie implacable ; il est décédé et a été enterré en Belgique, si bien qu'il n'y a pas eu de cérémonie solennelle à Lille. Nous nous sommes associés naturellement aux funérailles en adressant nos condoléances, cependant je tenais à rendre hommage à l'abbé AERTS au cours de cette réunion du Conseil Municipal.

C'était une personnalité tout à fait exceptionnelle, qui vivait l'Évangile dans un quartier populaire en donnant de sa personne, en pratiquant une solidarité, une fraternité, une charité exemplaires.

Pendant trente-deux ans l'abbé AERTS a animé les Œuvres belges du Nord de la France. Il était plein de sollicitude pour ses concitoyens. Si les œuvres belges ont été créées on comprend pourquoi, parce que beaucoup de Belges sont venus s'installer en particulier à Wazemmes, mais ces œuvres s'adressaient sans distinction autant à ceux qui étaient ses concitoyens d'origine belge qu'aux Français et Françaises, en particulier à tous ceux qui étaient en difficulté dans ce quartier populaire.

C'est une émouvante disparition que celle d'une personnalité qui a travaillé ainsi pendant trente-deux ans au cœur de la ville ; une personnalité, je le répète, rayonnante ; et nous nous demandons de quelle manière nous pourrions honorer sa mémoire.

Je pense que Lille devrait honorer sa mémoire, je souhaite que le Conseil Municipal, dans ses commissions, prenne quelque initiative, en tous les cas je ferai des suggestions le cas échéant, ce n'est sans doute pas l'heure aujourd'hui. Je crois que nous devons accepter la grande règle qui est celle du destin commun, la disparition, mais durant trente-deux années, la délivrance d'un tel message, je pense qu'il faut continuer à en porter témoignage dans le quartier de Wazemmes, d'une façon comme d'une autre, il faut prendre quelques dispositions. Le nom de l'abbé AERTS ne peut pas disparaître comme ça après trente-deux ans d'un pareil travail dans ce quartier ; il faudra trouver l'expression par laquelle nous pourrions continuer à l'associer à ce quartier au moment où il connaît d'ailleurs une véritable mutation.

Si vous le voulez bien, je transmettrai au Gouvernement belge - l'abbé AERTS avait été nommé par le Gouvernement - la part que prend le Conseil Municipal à ce décès. Je ne sais pas si le Gouvernement belge renouvellera la décision prise il y a trente-deux ans en nommant un nouvel Abbé, nous verrons cette question, je m'en entretiendrai avec le Consul Général de Belgique.

Présentation de la brochure « LILLE, guide des espaces verts » : il faut féliciter l'Adjoint, Monsieur VIRON, et le service des espaces verts ; à mon avis c'est agréable, c'est vert, ce guide nous apporte un peu de fraîcheur rien qu'à le contempler, merci d'y avoir pensé. Au cours de cette journée particulièrement chaude, cela nous fait un effet rafraîchissant !

J'ai parcouru ce guide, il est très bien fait, la présentation de nos documents progresse. Je pense que nos concitoyens doivent être sensibles non seulement à ce souci de leur présenter les espaces verts de leur Ville, d'indiquer ce qui s'y fait, c'est naturellement l'essentiel, mais aussi à la forme de présentation.

C'est très agréable, c'est bien fait, c'est l'occasion de rendre hommage à un grand service de la Ville, il mérite qu'on s'intéresse à lui.

Dans un tout autre ordre d'idées, j'ai reçu de l'Intergroupe des Elus de l'Opposition, une lettre de Monsieur DAUBRESSE me demandant de prendre acte de plusieurs décisions qui sont les leurs, et ce, en Conseil Municipal.

Monsieur DAUBRESSE m'écrit :

« Je vous informe que les Elus de l'Opposition lilloise réunis au sein de l'Intergroupe de l'Opposition ont désigné pour 1985-1986 leur bureau qui se compose comme suit :

- coordinateur, Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS,
- secrétaire, Monsieur Maurice DAUBRESSE,
- responsable des relations extérieures, Monsieur Jacques DONNAY
- responsable de l'animation des commissions, Monsieur Michel LEBEAU,
- responsable de l'animation des quartiers, Madame Monique D'ERCEVILLE ».

Vous m'avez transmis également, Monsieur DAUBRESSE, la liste des changements que vous souhaitez apporter dans la composition des Commissions Municipales, ils sont dans le dossier, ils feront l'objet d'une délibération tout à l'heure, par conséquent nous y reviendrons.

Cela me permet d'aborder l'ordre du jour proprement dit du Conseil Municipal.

Chemise n° 1

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

85/171 - Conseil Municipal - Séance du 14 mai 1985 - Compte rendu.

Y a-t-il des observations ?

Adopté.

85/172 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

85/173 - Conseils de Quartier - Vacances survenues depuis le 2 juillet 1983 - Remplacement des membres décédés ou démissionnaires.

85/174 - Association Régionale Nord/Pas-de-Calais pour le Mécénat (Association de Soutien à l'Orchestre National de Lille pour le développement de l'image du Nord/Pas-de-Calais en France et à l'Etranger) - Adhésion de la Ville de Lille comme membre associé.

85/175 - Association « Transmanche » - Désignation d'un représentant de la Ville.

Ont été désignés : Monsieur Raymond VAILLANT
Monsieur Gérard THIEFFRY, suppléant.

85/176 - Procédure des arrêtés « décisions du Maire » suivant les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes - Article 23 de la loi n° 85/97 du 25 janvier 1985 - Extension de la délégation accordée au Maire aux actions en justice.

Ces différents rapports sont adoptés.

Nous arrivons au rapport 85/177 :

85/177 - Organisation des Services.

C'est un des principaux dossiers, c'est même « le » grand dossier de ces dix dernières années, il y en a d'autres mais c'est tout à fait un dossier de pointe.

Mise en œuvre d'une décentralisation accrue des services vers les quartiers : nous en avons déjà discuté, c'est une décision qui est prise.

La Ville se compose de quartiers que nous avons regroupé deux par deux pour faire un secteur, étant entendu que dans un secteur il y a une décentralisation de services techniques.

Au fond vous avez pris ces dispositions et nous passons maintenant à l'application.

Pour ce faire, un dossier détaillé a été établi et transmis à tous les Conseillers Municipaux, aux organisations syndicales et aux délégués du personnel, à l'ensemble des cadres administratifs et techniques de la mairie.

Ce dossier comporte :

- un premier rapport commun, détaillant les attributions des mairies de quartier (secrétariat du Conseil de quartier, services du guichet public administratif et technique, services du guichet social) et les attributions des secteurs techniques (les bâtiments publics, la voie publique : équipement, contrôle de voirie, propreté et les espaces verts),
- une série de fiches précisant pour chaque mairie et chaque secteur technique les effectifs, la liste des bâtiments décentralisés, la liste des espaces verts, les besoins en locaux,
- enfin, des tableaux récapitulatifs qui font apparaître l'ampleur de la décentralisation des services.

C'est un travail qui est tout à fait remarquable mais qui peut susciter ici ou là des observations, voire des contestations.

Je tenais à remercier le Secrétariat Général et Monsieur le Secrétaire Général en particulier, d'avoir mené à bien ce travail qui était absolument indispensable. Ceci a été fait en liaison avec le Premier Adjoint et les Adjoints qui sont concernés.

Globalement, mille quatre cents agents travailleront dans une mairie de quartier ou un secteur technique (sans compter bien entendu les effectifs de la mairie de la Commune Associée d'Hellemmes), dont près de deux cents dans les dix mairies et plus de neuf cents dans les services et équipements divers dépendant des mairies de quartier, c'est-à-dire dans les restaurants d'enfants et les centres d'animation de la petite enfance de la Caisse des Ecoles, les écoles primaires et maternelles (personnel d'entretien), le Bureau d'Aide Sociale (aides-ménagères), Foyers-clubs du troisième âge, écoles municipales de musique, maisons ou centres sociaux de quartier, établissements de bains-douches, services de balayage et d'entretien des locaux municipaux de quartier. (J'énumère tous ces services car il est parfois bon de voir l'ampleur des activités qui sont nos responsabilités dans la vie quotidienne des Lillois). Enfin près de trois cents agents dans les cinq secteurs techniques.

Voilà donc la répartition.

Cette ventilation du personnel municipal est un événement, à la fois pour lui et pour le Conseil Municipal. C'est dans l'histoire de la Ville de Lille et de son personnel municipal une véritable révolution, révolution pacifique, préparée, mais véritable.

« Les services de chaque mairie de quartier seront placés sous l'autorité d'un secrétaire, qui sera fonctionnaire de cadre A du grade d'attaché principal ou chef de services administratifs, pour les cinq mairies sièges d'un secteur... »

(Voilà ma proposition. J'ai tenu à ce que le secrétaire de mairie soit un fonctionnaire d'un grade suffisamment élevé. Pratiquement, pour terminer au plus haut niveau sa carrière à la mairie de Lille, il faudra impérativement avoir été secrétaire dans une mairie de quartier. Par conséquent, vous voyez l'importance attachée à cette fonction, ce sera une fonction carrefour, un parcours obligatoire pour la plupart des membres du personnel municipal, en tout cas pour ceux qui arrivent en haut de la hiérarchie municipale.

Cela pour les cinq mairies sièges d'un secteur, c'est-à-dire les cinq mairies où il n'y a pas seulement à prendre en compte un quartier mais où le fonctionnaire aura aussi une responsabilité par rapport au service technique qui y sera rattaché).

... « et du grade de chef de services administratifs, attaché principal, attaché, chef de bureau ou titulaire de l'emploi spécifique de secrétaire de mairie de quartier pour les autres mairies. Un directeur de services administratifs pourra également se voir confier la direction d'une mairie de quartier. Le secrétaire de mairie sera assisté de plusieurs fonctionnaires de cadre A ou B (attaché, chef de bureau, rédacteur chef, principal ou rédacteur), au moins au nombre de deux par mairie, le responsable du guichet administratif et technique, et le responsable du guichet social ».

Il n'y a pas, par conséquent, la présence d'un seul fonctionnaire de haut rang, mais également la responsabilité des guichets sera assumée par des fonctionnaires de cadre A ou B.

Voilà pour le secteur administratif, nous passons maintenant aux secteurs techniques :

« Chaque secteur technique sera placé également sous l'autorité d'un fonctionnaire de cadre A, ingénieur divisionnaire ou subdivisionnaire, exceptionnellement du grade le plus élevé du cadre B, adjoint technique chef ». Par conséquent, là encore, ce sont les fonctionnaires les plus élevés qui vont se trouver à la tête de ces services techniques. Chaque secteur aura donc un ingénieur divisionnaire ou subdivisionnaire, c'est très important, c'est-à-dire qu'il n'y aura plus de concentration d'ingénieurs dans la mairie. Naturellement la plus haute hiérarchie reste dans la mairie centrale, et aussitôt après les collaborateurs du rang d'ingénieurs dirigent des unités, au lieu d'être des « officiers d'état-major », ils seront des « officiers d'unités opérationnelles », avec un « état-major » qui restera, bien entendu, ici en mairie, mais chacun l'a compris.

« Cet ingénieur divisionnaire, ou subdivisionnaire, aura pour collaborateurs deux adjoints techniques, ou adjoints techniques chefs ou principaux, l'un pour les bâtiments, l'autre pour la voie publique, ainsi que des chefs d'ateliers ou chefs de travaux ».

Donc une hiérarchie de qualité dans chaque quartier, dans chaque secteur technique.

Ces dispositions répondent à la nécessité d'avoir un encadrement de valeur. J'y ai attaché la plus grande importance. Je suis convaincu - le Secrétaire Général en a convenu aussi - que la réussite de la décentralisation ne sera assurée que s'il y a, au niveau des quartiers, des fonctionnaires de haut rang, aussi bien sur le plan administratif que sur le plan technique.

Encadrement de valeur, et il nous fallait aussi répondre au souci de disposer d'un plus grand nombre de cadres A ou B permettant ainsi, grâce à la décentralisation, d'améliorer les perspectives de carrière aussi bien pour les administratifs que pour les techniciens.

La mise en œuvre effective de cette décentralisation s'échelonnera à partir de septembre 1985 au fur et à mesure de la réalisation des travaux à effectuer.

Il est évident que tous ceux qui vont être désignés auront comme première tâche de s'installer, d'effectuer les travaux et qu'au fur et à mesure les uns et les autres prendront place.

Compte tenu des crédits disponibles au budget 1985, la réforme nécessitera l'ouverture chaque année, durant trois ans, d'un crédit de 3.000.000 de F dont 1.500.000 F pour les bâtiments et 1.500.000 pour l'équipement (mobilier, matériel, moyens modernes de gestion, bureautique, informatique, etc...)

La dixième mairie de quartier, celle du Centre, devrait ouvrir le 30 septembre 1985, rue des Fossés. Les locaux du Bureau d'Aide Sociale permettront l'installation dans le même immeuble, avec entrée séparée, d'une part, de la mairie du quartier du Centre, et, d'autre part, du secteur technique « Centre - Vieux-Lille ». (Une telle installation ne sera pas toujours possible).

« Conformément à l'avis de la Commission Paritaire, réunie le 28 juin 1985, nous vous demandons de retenir les propositions de ce dossier et d'adopter en particulier :

- la liste des attributions des mairies de quartier et de celles des secteurs techniques, qui sont annexées au présent rapport,
- le tableau des effectifs correspondants (annexe 3).

Cette annexe 3 est très précise, puisque vous avez le nombre de fonctionnaires pour chacun des services décentralisés.

Conséquences de la décentralisation sur l'organisation des services centralisés et nouvel organigramme général des services municipaux :

Un des aspects essentiels de la nouvelle organisation concerne la décentralisation des services.

Globalement, environ la moitié des agents municipaux (Ville, B.A.S., Caisse des Ecoles) seront affectés soit à la mairie de la commune associée d'Hellemmes, soit dans les dix mairies de quartier, soit dans les cinq secteurs techniques décentralisés.

Ce redéploiement des moyens en personnel, pour rapprocher le plus possible l'administration municipale des habitants de Lille, ne peut évidemment être sans conséquence sur les services qui resteront centralisés et il convient donc de les adapter à cette réforme.

C'était l'objet du document de travail n° 2 établi par la C.E.G.O.S., qui a été largement diffusé et présenté au Conseil Municipal du 14 mai 1985.

Un rapport faisant apparaître les incidences de la décentralisation et le nouvel organigramme général vous a également été remis.

Ce document est évidemment moins détaillé que le dossier de la décentralisation. Il part, en effet, de l'existant, qui est bien connu de tous et il mentionne les seules modifications envisagées en ce qui concerne les effectifs non décentralisés, qu'il s'agisse des services administratifs, des services sociaux et socio-culturels, des services techniques, des services internes de gestion, des services extérieurs à direction propre.

Chacun comprend bien que si nous avons eu un très gros travail avec tout ce qui allait être décentralisé, là il était important de pouvoir localiser chaque fonctionnaire, de préciser les unités, où elles étaient exactement, la manière dont elles étaient rattachées à la mairie ou aux services techniques.

Pour ce qui va rester en mairie, il y a tout une situation existante, certains vont prendre place dans les secteurs décentralisés, d'autres seront réorganisés en fonction de ce que je viens de vous dire, conformément aux dispositions figurant dans les documents qui, vous ont déjà été envoyés, et aussi en fonction des nécessités finales d'organisation qui se révéleront lorsque chacun aura gagné son théâtre d'opérations.

Dans ces conditions, nous sommes en mesure de vous demander d'approuver :

- le schéma général d'organisation des services (annexe n° 4),
- les attributions des grandes unités fonctionnelles non décentralisées (annexe n° 5) dont le détail figure dans les fiches des unités de base, au niveau bureau ou subdivision, telles qu'elles ont été approuvées à l'unanimité lors de la réunion de la Commission Paritaire du 25 juin 1984, avec les évidentes adaptations correspondant à la décentralisation.

Naturellement il en résultera un allègement significatif des structures de direction et une responsabilisation, souhaitée par tous, des chefs de services administratifs ou techniques qui, connaissant les attributions et les objectifs du service, devront bien entendu rendre compte au Secrétaire Général des tâches effectuées et des résultats obtenus, mais disposeront d'une grande liberté pour la modernisation de l'organisation interne et le meilleur emploi des moyens en personnel, locaux, mobilier et matériel dont ils pourront disposer (c'est le principe même de la décentralisation).

Cette nouvelle organisation sera mise en place à partir de septembre et il restera dans les derniers mois de 1985, dans le cadre de chaque service, à rechercher, étudier, définir et appliquer la meilleure répartition interne, à préciser, en y associant tous les agents du service concerné, les améliorations à apporter, avec le concours du bureau « Formation » et du service « Organisation-Techniques modernes de gestion ».

Un nouveau tableau détaillé des effectifs sera ainsi établi et proposé au Conseil Municipal avec le vote du budget de 1986.

Autrement dit cette opération qui est commencée, qui entrera en phase active dès septembre, avec les unités décentralisées qui vont s'installer, se terminera avec le vote du budget, avant Noël, c'est-à-dire avant le 25 décembre.

Voilà donc ce rapport, j'ai tenu à faire une lecture détaillée car c'est naturellement une décision de la plus grande importance, celle qui va permettre à Lille, effectivement, de relever le défi de la décentralisation.

C'est un rapport audacieux ; lorsque nous avons lancé ce défi, il y a quelques années, nous n'étions pas sûrs d'atteindre le but final, jusqu'à la décentralisation du personnel des services techniques, et c'est fait.

Du moins la décision peut être prise, elle sera par conséquent appliquée, dans les meilleures conditions je le souhaite vivement. En tout cas je demande au Secrétaire Général et à tous ceux qui ont autorité dans cette mairie, de tout faire pour mobiliser le personnel afin que cela puisse se réaliser au mieux.

Je crois que lorsqu'on a des principes il faut y croire, et si on y croit il faut être capable de les appliquer, c'est ce que nous sommes en train de faire, et je le soumets à votre approbation.

Je donne la parole à celui ou à celle qui la demande.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, conformément aux indications que vous aviez fournies lors du dernier Conseil Municipal vous êtes dans les temps et vous nous avez mis à l'ordre du jour l'application de cette réorganisation des services ; malheureusement, une fois encore, pour ce problème que vous avez qualifié d'important - et c'est vrai - nous n'avons reçu le dossier qu'hier. Il nous est donc évidemment très difficile de nous prononcer sur le détail de cette organisation.

Vous allez nous dire que nos représentants - puisque nous sommes représentés à la commission paritaire - ont disposé d'un dossier ; ce n'était que le 28 juin et nous n'étions pas sûrs que le document qui nous serait fourni en séance soit exactement le même.

Il est donc difficile, je le répète, de se prononcer et de procéder à une analyse détaillée de ces documents en si peu de temps, et je limiterai mon propos à quelques questions sur ce qui n'apparaît pas dans ce dossier.

Lors du dernier Conseil Municipal, je vous avais rappelé notre accord de principe sur la décentralisation c'est-à-dire sur l'intérêt qu'il y avait à rapprocher les services administratifs de la mairie des usagers.

Je vous avais aussi indiqué notre intérêt pour cette réorganisation dans la mesure où elle permettait de reprendre l'ensemble des fonctions exercées par la Municipalité, de les étudier en détail, et de dimensionner très précisément les effectifs, les moyens de chacune de ces fonctions.

Une telle étude devait donc permettre de faire le point précis des effectifs globaux nécessaires à notre Municipalité.

Tout le monde s'accorde à dire - et Monsieur VAILLANT nous l'a encore rappelé lors de la discussion du budget - qu'il faut faire des économies pour limiter la pression fiscale, et vous êtes déterminé à les faire.

Compte tenu du poids des frais de personnel dans le budget, il nous semble qu'il y a, à terme, une obligation de réduire ces frais tout en améliorant néanmoins par la réorganisation le service rendu à nos concitoyens ; il ne s'agit pas de diminuer le service rendu mais de mieux l'organiser, c'est-à-dire de le rendre avec moins de monde.

Dans le document que nous avons, nous voyons que mille quatre cents agents seront employés dans les services décentralisés et que des moyens nouveaux - c'est vrai, nous l'avons souhaité - informatique, bureautique, vont être mis en œuvre ; vous en prévoyez les crédits pour faciliter le travail de ces agents.

Ce que nous ne savons pas, par contre, c'est quels seront les effectifs maintenus dans les services centraux et quel est à terme, je le répète, l'objectif que vous vous êtes fixé en ce qui concerne les effectifs globaux employés à la mairie.

Si cette étude a été faite pour les services centraux, nous aimerions bien en avoir les résultats, nous y avons droit. Nous supposons que la C.E.G.O.S. a été jusqu'au bout de son travail, le Secrétaire Général avec elle, et nous aimerions bien connaître le résultat de cette étude sur les services centraux parce que cette décentralisation forme un tout, il y a ce qui est décentralisé, ce qui reste à la mairie, et il est important de savoir ce que le total représentera dans l'avenir par rapport au passé.

Si, comme nous le supposons (comme cela est, je le répète, nécessaire) cette réorganisation aboutissait à une diminution globale des effectifs dans l'avenir, ce serait une bonne chose pour les finances de la Ville, mais, bien entendu, il faudrait en mesurer les conséquences sociales pour le personnel concerné.

En particulier nous aimerions savoir - je dis bien toujours dans le cas d'une réduction probable des effectifs - quels seront les moyens et quels seront les délais grâce auxquels vous arriverez à respecter cet objectif de réduction des frais de personnel.

Cela se fera-t-il par non remplacement de départs à la retraite ? Est-ce que ce sera suffisant ? Par réaffectation de personnel, et donc changement de catégorie professionnelle ? Par diminution de personnel contractuel ?

Nous aimerions le savoir, nous comprenons d'ailleurs bien que ces questions intéressent au premier chef les organisations syndicales.

Nous attendons donc des réponses sur ces points sachant qu'on ne peut pas voter la moitié de l'application et pas l'autre, car je suppose qu'il y aura des liens évidents entre les services qui resteront centralisés et les services qui seront décentralisés, et les moyens des uns et des autres conditionneront le bon fonctionnement des uns et des autres.

De plus, lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avons fait part de nos craintes que cette réorganisation ne perturbe le fonctionnement des services. A l'époque, vous nous avez rassuré ; vous nous indiquez maintenant, dans le dossier, que cette réorganisation va s'étaler sur trois ans, trois ans c'est beaucoup, en commençant par l'installation de la mairie du quartier de Lille-Centre et du secteur technique Vieux-Lille-Centre, nous aimerions savoir quel est le planning dans lequel vous allez réaliser cette réorganisation ? Quel sera le calendrier d'ouverture de chacun des secteurs techniques dans les trois ans ? Et quel sera le calendrier de mise en place des mairies de quartier dans chacune des trois prochaines années.

Autrement dit, nous attendons des réponses précises de votre part sur :

- les conséquences économiques par le nombre de personnes qui finalement travailleront à la mairie de Lille,
- et sociales par la façon dont vous organiserez l'adaptation des effectifs aux moyens, parce que - je le répète - on part du principe que vous devez faire des économies dans ce domaine, que toute réorganisation amène des économies (ce serait sans doute la première fois que la C.E.G.O.S. ferait une étude d'organisation qui n'aboutisse pas à des économies, ou alors elle n'aurait pas bien fait son travail).

Sauf éléments nouveaux de votre part, en attendant ces réponses - et vous nous dites que nous en aurons au prochain Conseil Municipal - nous nous abstenons sur ce dossier d'application de la réorganisation dont nous avons effectivement accepté les principes.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur SYLARD.

M. SYLARD - Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du dossier concernant l'organisation des services municipaux que nous voterons, je veux seulement souligner quatre points pour nous essentiels.

Premier point : nous écartons clairement toute démarche de privatisation. Nous croyons, en effet, que les solutions ne sont pas à rechercher dans une privatisation des services comme cela se pratique déjà dans les mairies que dirige la droite.

Deuxième point : notre but dans ce processus n'est pas de réorganiser pour réorganiser, mais de rendre un meilleur service aux habitants. La mise en place de guichets uniques est, dans ce sens, positive. Il faut poursuivre dans cette direction, c'est pourquoi nous devons veiller attentivement à ce que l'ensemble de la réorganisation n'alourdisse pas les structures au point de mettre en cause la qualité du service public. Je souhaite donc que, très régulièrement, nous fassions le point de la mise en œuvre et du fonctionnement de cette réorganisation.

Troisième point : le personnel municipal a un rôle déterminant à jouer dans cette réorganisation. Il est en contact avec les Lillois tous les jours, il va devoir s'adapter à de nouvelles structures qui suscitent de légitimes interrogations.

Cela implique donc le développement de la concertation qui ne se limite pas à la seule information, certes nécessaire, mais qui s'efforce de prendre en compte et d'intégrer la réflexion et les propositions des différents partenaires et en particulier des organisations syndicales.

Cela implique aussi l'application du statut de la fonction publique territoriale, de bonnes conditions de travail, un rôle actif de l'encadrement, un investissement du personnel dans son travail, un développement de la formation.

Quatrième point : cette réorganisation doit s'accompagner d'une modernisation profonde des services municipaux, modernisation technique avec l'utilisation de l'informatique : terminaux, machines à traitement de textes et demain du câble, modernisation technique conçue non comme un palliatif mais dans le cadre d'un plan d'ensemble, modernisation que j'appellerai sociale dans les rapports des services avec la population dans les évolutions des missions du service public.

Rechercher l'économie des moyens dans l'efficacité des résultats, c'est dans ce sens que nous souhaitons que s'oriente la décentralisation des services ; c'est l'intérêt de tous : des Lillois, du personnel, et de son encadrement, de la ville elle-même.

Ce dossier est une étape dans la mise en place de la décentralisation ; sur ce chemin il y aura des problèmes, des difficultés, pour les surmonter, pour réussir il nous faudra la participation de tous.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ?

Monsieur VAILLANT.

M. VAILLANT - Je voudrais bien apporter quelques compléments.

Tout d'abord cette remarque particulière (je m'adresse aux représentants de l'opposition) nous avons eu une commission paritaire plénière récemment, vos représentants ont approuvé le rapport, ils n'ont fait aucune de vos remarques, j'aurais aimé, sur ce terrain, les connaître. Je le dis de cette manière et j'ai d'ailleurs été sensible à cet élément.

Sur les effectifs, voilà ce que j'ai répondu à la question de Monsieur DAUBRESSE : mille quatre cents sont mentionnés pour les mairies de quartier, sans les effectifs d'Hellemmes, une centaine, ce qui fait mille cinq cents.

Nous disons à la page 3 du rapport qui vous a été proposé, à la partie B, 2^e paragraphe :

« Globalement environ la moitié des agents municipaux (Ville, B.A.S., Caisse des Ecoles) seront affectés soit à la mairie de la Commune Associée d'Hellemmes, soit dans les dix mairies de quartier, soit dans les cinq secteurs techniques décentralisés ».

1.400 + 100 = 1.500, globalement la moitié, ce qui veut dire que nous allons, si ce n'est pas assez explicite, vers un effectif d'environ trois mille agents. C'est une première remarque.

Deuxième élément : nous n'avons pas voulu, pour les services centraux, procéder de la même manière que pour les mairies de quartier, fait nouveau, tout est à bâtir, donc à la suite des études et des discussions nous sommes allés dans le détail.

Pour les services centraux nous avons mentionné (c'est dans le rapport, j'avais cru comprendre votre accord dans ce domaine, c'est pourquoi je dis que je n'ai pas entendu de remarque particulière) que nous allons avec les services, avec les agents municipaux, bâtir ensemble de telle manière que rien ne soit imposé et que l'on puisse trouver les formules nécessaires.

Enfin, j'ai précisé, et ce sera dans le compte rendu de la commission paritaire, qu'il ne sera procédé à aucun licenciement. Là encore soyons clairs, si nous allons probablement vers quelques réductions de services, ce ne sera que petit à petit, de telle manière qu'on puisse tenir compte des agents municipaux qui existent chez nous.

Je veux dire à Monsieur SYLARD - ce sera aussi dans le compte rendu de la réunion de la commission paritaire - que j'ai bien précisé qu'il n'y aurait aucune privatisation des services municipaux. Je le dis également ici de cette manière.

Voilà ce que je voulais préciser.

M. DESCAMPS - Nous avons bien lu ce rapport. Un mot sur nos représentants en Commission, Monsieur VAILLANT : quand on reçoit le dossier à l'entrée d'une commission, comprenez bien que l'avis des Conseillers Municipaux qui sont en commission est difficile à donner, par contre, ils ont posé des questions.

M. VAILLANT - C'était le 28 juin, pour le 5 juillet.

M. DESCAMPS - Depuis, nous avons réfléchi à la question et nous nous sommes attachés à regarder les chiffres que vous nous avez d'ailleurs rappelés et qui sont effectivement dans le rapport.

Si je compte bien, Monsieur VAILLANT, vous parlez de mille cinq cents personnes dans les services décentralisés et à peu près l'équivalent dans les services centraux, ce qui fait trois mille. A ma connaissance - je n'ai pas les chiffres en tête - les effectifs de la mairie sont de l'ordre de trois mille trois cents personnes ; je n'en suis pas tout à fait sûr, il est possible qu'avec les T.U.C. cela fasse un peu plus - mais laissons les T.U.C. de côté -.

Trois mille trois cents personnes : il y a donc une diminution d'effectif de trois cents personnes, il nous intéresserait de savoir lesquelles premièrement et deuxièmement comment vous allez diminuer de dix pour cent en trois ans. C'est peut-être très facile, mais encore faut-il le dire.

J'irai même plus loin : pourquoi une étude d'organisation de cette importance pour une économie de seulement dix pour cent : je ne suis pas particulièrement partisan d'économie de personnel radicale mais de toutes façons, il y a des moyens d'arriver à réduire les effectifs sans trop de douleur parce que des impératifs financiers existent. Avec une réorganisation avec mise en place de nouveaux moyens - dix pour cent, cela ne me paraît pas beaucoup. Même si c'est ce à quoi vous arrivez, comment allez-vous y arriver et quelles conséquences sociales cela va-t-il avoir ?

M. VAILLANT - Je vous ai dit que la discussion se faisait avec l'ensemble des services, c'est mentionné, et les nouveaux moyens de modernisation nous permettront probablement d'avancer dans ce sens.

M. DESCAMPS - Vous m'avouerez que ce n'est pas tout à fait une réponse.

On voit actuellement dans les journaux un certain nombre de grandes organisations qui sont amenées, pour des raisons d'efficacité, à revoir leurs effectifs et leur organisation ; quand elles présentent leur projet aux organisations syndicales, le projet est en général complètement bouclé et sur le plan économique, et sur le plan social.

Monsieur LE MAIRE - C'est un débat idéologique.

M. DESCAMPS - Je pense que le personnel concerné préfère que le dossier soit bien bouclé, en général.

Monsieur LE MAIRE - Il est très bien bouclé. Il ne manque pas d'entreprises en difficulté qui sont obligées de présenter des dossiers mais il faut cesser d'avoir un a priori selon lequel ce qui est public est moins bien bouclé que ce qui est privé. Vous vous trompez, c'est un travail remarquable.

S'il y a un peu de flou dans le dossier - je le reconnais - vous savez très bien que ce n'est pas pour des raisons techniques. Je vous dis franchement les choses.

Par conséquent, avec cela, vous comprenez techniquement tout le dossier.

M. DESCAMPS - Vous savez la vérité mais pas nous.

Monsieur LE MAIRE - La vérité, c'est que nous voulons réussir cette opération ; les facteurs psychologiques sont aussi importants que les données techniques, je dirais même qu'ils sont plus importants.

Ce qui est parfaitement réalisé ici, c'est l'élément de décentralisation ; quand on mettra les noms sur les tableaux que vous avez, vous aurez tous les éléments décentralisés dans tous les quartiers.

Ensuite, vous nous demandez à quelle vitesse nous allons le faire et quelles économies nous allons réaliser ? Vous ne croyez pas qu'on va vous faire des déclarations fracassantes qui vont vous valoir le lendemain des communiqués dans toutes les directions !

Nous voulons raisonnablement diminuer les effectifs de personnel, le faire par une forme de consensus avec les organisations syndicales et le faire lentement et progressivement.

Nous ne voulons pas du tout procéder à des licenciements, mais nous ne remplaçons pas automatiquement ceux qui s'en vont. Cela vous donne un ordre de grandeur sur le rythme de notre progression pendant quelques années.

Nous avons pris des engagements en ce qui concerne les impôts et jusqu'à la fin de cet exercice, les choses seront menées comme elles doivent être menées selon les instructions que j'ai données.

Vous évaluez bien la fourchette, cela ne rimerait à rien de dire « tous les ans, ce seront tant de non-renouvellements ».

D'ailleurs, avoir en charge la vie quotidienne des Lillois, cela représente aussi des impératifs de service ; il y a certains postes qu'on ne peut absolument pas ne pas maintenir, par contre, pour d'autres, il est possible de ne pas procéder aux remplacements des agents.

Nous avons mis en place une procédure de fer en ce qui concerne les effectifs : on ne procède à l'embauchage de qui que ce soit dans la mairie de Lille sans une triple signature, la signature du Secrétaire Général qui propose, la signature du Premier Adjoint et ma signature. J'aime autant vous dire que la mienne est difficile à « décrocher ! ».

Maintenant, le circuit fonctionne bien.

Autrement dit, on n'embauche pas, on ne renouvelle pas complètement ceux qui s'en vont. Mais il faut faire attention dans les chiffres parce qu'ici en Mairie de Lille, on avait l'habitude - je donne cette indication pour vos chiffres et votre mémoire collective ou individuelle - quand on parlait du personnel, il s'agissait de celui de la mairie. Maintenant, ici, quand on parle du personnel, cela désigne celui de la mairie, plus celui du B.A.S., plus celui de la Caisse des Ecoles, c'est-à-dire l'ensemble du personnel. Avant, on était toujours autour de trois mille, ici on est davantage autour d'un chiffre qui n'est peut-être

pas quatre mille mais naturellement, il ne faut pas penser que le chiffre des effectifs de la mairie a augmenté de trois mille, trois mille sept cents ou trois mille huit cents !

Avant, on nous disait qu'il fallait réduire en-deçà de trois mille, soit deux mille huit cents ou neuf cents ; ici, on peut vous dire c'est trois mille trois cents à trois mille cinq cents ; en fait, ce sont les mêmes chiffres : avant, les chiffres désignaient uniquement les employés municipaux de Lille, ici, ce sont les chiffres globaux qui reprennent, en plus des employés municipaux, ceux du B.A.S. et de la Caisse des Ecoles.

Je le répète, c'est un de nos plus grands travaux. Nous allons avoir à exécuter le travail, c'est-à-dire à faire en sorte que nos soldats municipaux quittent la forteresse pour gagner les positions avancées que sont les mairies de quartier, le fassent en bon ordre, dans la discipline, et prennent leurs postes de combat afin d'être au service de la population.

Ce n'est pas une mince affaire quand il s'agit de mille quatre cents agents.

Pour le reste, les choses n'ont pas changé ; nous vous avons fourni toutes les indications et nous nous accordons une petite marge d'adaptation. Tout n'est pas irrévocablement arrêté dans le dossier que nous vous présentons, à dessein, - car nous ne voulons pas revenir devant vous en disant « on s'est trompé ici où là, on apporte tel ou tel ajustement, etc... » : Nous ne souhaitons pas faire subir des allers-retours à certains.

Nous vous donnons d'abord trois mois ; avec le budget de 1986, c'est-à-dire avant Noël, vous aurez toute la situation, unité par unité, avec les noms des agents, leur affectation, en mairie centrale et dans tout ce qui est décentralisé ; vous l'aurez en septembre 1985 pour tout ce qui est décentralisé et vous nous laissez une adaptation de trois mois pour l'ensemble du personnel soit en mairie, soit dans les mairies de quartiers.

En ce qui concerne la décentralisation proprement dite et l'adaptation aux techniques informatiques et autres, nous nous donnons effectivement trois ans. Cela ne se fait pas en trois mois, pas en un an. Dans trois ans, l'opération sera terminée, nous aurons mené la décentralisation.

A ce moment-là, Monsieur DESCAMPS, ce sera comme pour le métro : il y a ceux qui ont voté le projet en son temps et puis il y a ceux qui ne l'ont pas voté. On permet à ceux qui ne l'ont pas voté d'utiliser le métro mais on ne leur permettra jamais de dire que ce métro est tout à fait le leur : car ils ne l'ont pas décidé et ils ont voté contre.

Pour la décentralisation, vous avez le choix entre y participer ou ne pas y participer. Vous êtes libres, mais ce n'est pas le même discours. Comme un jour on se retrouvera devant les Lillois pour rendre compte de ce que nous aurons fait les uns et les autres, je dirai, comme je dis maintenant avec Monsieur NOTEBART « nous avons fait le métro », nous avons fait la décentralisation ».

Vous, vous direz que vous avez tenu des discours dans lesquels vous prenez prudemment une position d'abstention !

Quelle que soit maintenant ma réponse à votre intervention, vous êtes décidés de toutes façons à prudemment vous abstenir, parce que l'opération n'est pas sans risques et parce que ce n'est pas facile, vis-à-vis du personnel.

Si nous n'avons pas l'unanimité, la majorité mènera la décentralisation ; nous avons l'habitude de faire de grandes réformes.

Comme c'est l'heure de vérité, je sou mets ce projet à l'approbation du Conseil Municipal. Ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main.

Pour ? (les groupes de la majorité) ;
Contre ? (néant) ;
Abstentions ? (les membres de l'intergroupe de l'opposition).

Vous nous regarderez, mais vous en avez le droit.

M. DESCAMPS - Heureusement.

Monsieur LE MAIRE - C'est comme cela la démocratie : ou bien vous participez avec nous ou bien vous regardez, vous avez décidé de nous regarder. Mais c'est bien comme cela.

Chemise n° 1 bis

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

85/279 - Commissions du Conseil Municipal - Composition - Remplacement de Monsieur Robert LE JAN, Conseiller Municipal décédé, et autre modification.

Ce rapport fait suite au courrier que j'ai reçu de Monsieur DAUBRESSE, après le décès de Monsieur Robert LE JAN, Conseiller Municipal qui participait aux travaux d'un certain nombre de Commissions Municipales. Quelquefois on s'aperçoit, lorsqu'un collègue disparaît de la place qu'il occupait exactement. J'ai vu la liste importante des différentes missions que Monsieur LE JAN accomplissait.

Les propositions de remplacement nous sont faites par Monsieur DAUBRESSE au nom de son groupe. Nous sommes d'accord pour les accepter.

Adopté.

85/280 - Représentation de la Ville au sein de divers organismes - Remplacement de Monsieur Robert LE JAN, Conseiller Municipal décédé, et autres modifications.

« Représentation de la ville au sein de divers organismes ». Je relève les candidatures suivantes, pour chacun de ces organismes, c'est important quand même de les mentionner :

- Monsieur Jean-François SINAGRA au Comité de la Caisse des Ecoles de Lille,
- Madame Monique STIKER à la Commission d'Animation et d'Orientation des Etablissements Lydéric à Saint-Gervais,

- Monsieur Gérard PILATE au Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis Valentine Labbé,
- Monsieur Jacques DONNAY au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive pour le Développement et la Pratique du Football Professionnel du L.O.S.C.,
- Ensuite au Conseil d'Administration de l'Institut Lillois d'Education Permanente :
 - Monsieur Michel LEBEAU, en remplacement de Monsieur LE JAN,
 - Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS, en remplacement de Monsieur Jean-François SINAGRA,
- Et enfin au Conseil d'Administration du Partenariat Lille - Saint Louis du Sénégal :

C'est d'accord ? Merci.

Adopté.

Chemise n° 1 ter

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Maire délégué.

- 85/281 - Acquisition d'un immeuble - 3, cour Delemazure.
- 85/282 - Installation d'un Centre d'Information et d'Orientation.
- 85/283 - Vente à la Société Batinorest d'une bande de terrain rue Chanzy, cadastrée AL 382.
- 85/284 - Fonds scolaires départementaux - Scolarité 1983/1984 - Programme d'utilisation - Budget Primitif - Exercice 1985.
- 85/285 - Subventions de fonctionnement aux Foyers de Jeunes et Amicales Laiques - Exercice 1985.
- 85/286 - Subventions de fonctionnement aux associations de parents d'élèves - Exercice 1985.
- 85/287 - Colonies de vacances organisées par les éclaireurs et éclaireuses de France - Groupe Parenty d'Hellemmes et l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord - Subventions - Exercice 1985.
- 85/288 - Animation culturelle - Subventions aux coopératives des Ecoles Publiques - Exercice 1985.

85/289 - Allocations pour frais d'études - Année scolaire 1985/1986.

Pas d'observation, Monsieur le Maire, ce sont des dossiers à caractère administratif.

Monsieur LE MAIRE - Merci, Monsieur le Maire. C'est adopté.

Monsieur CACHEUX.

Chemise n° 2

AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, avant d'aborder directement mes dossiers, je voudrais donner quelques informations relatives à la rencontre que nous venons d'avoir avec une délégation des représentants du personnel de FAUVET-GIREL.

Nous avons rencontré ces travailleurs qui nous ont fait part de leurs préoccupations par rapport au devenir de leur usine.

Cette usine fait un certain nombre de matériels ferroviaires, des locotracteurs ou des wagons céréaliers, et un certain nombre de réorganisations touchant le secteur - restructurations, fusions d'entreprises amenant à des restructurations industrielles - les préoccupent à la fois sur la pérennité de l'entreprise mais également sur un certain nombre de problèmes d'emplois qui sont beaucoup plus immédiats.

Notre rencontre d'aujourd'hui fait suite à d'autres rencontres qui s'étaient déjà déroulées avec des représentants de la majorité municipale ; je pense en particulier aux rencontres que Monsieur COLIN a pu avoir avec les travailleurs de FAUVET-GIREL et à la rencontre avec Monsieur WINDELS il y a une dizaine de jours à la suite d'une demande qu'ils avaient exprimée pour aborder un problème.

Par d'autres biais, nous avons également très largement connaissance de leur dossier.

A la suite de l'échange de vues que nous avons eu sur la situation de FAUVET-GIREL et le devenir de l'entreprise, nous avons convenu, si vous le voulez, Monsieur le Maire, de deux choses : d'abord, de formaliser au niveau d'une lettre, sous votre signature, si vous en étiez d'accord, un certain nombre de préoccupations sur le devenir de l'entreprise que d'ores et déjà votre Cabinet, sur votre instruction Monsieur le Maire, avait décidé d'exprimer téléphoniquement que ce soit auprès des pouvoirs publics ou auprès de la direction de l'entreprise et cela, très rapidement.

Deuxième proposition que nous leur avons faite et qui correspondait à leurs vœux, c'est de poursuivre les démarches que nous avons déjà entreprises en vue d'organiser la table ronde qu'ils souhaitent mettre sur pied de manière à ce que les problèmes qu'ils posent soient évoqués avec ces mêmes pouvoirs publics et ces représentants de l'entreprise, que ce soit de l'entreprise FAUVET-GIREL ou de l'entreprise ARBEL puisque désormais les deux entreprises n'en font qu'une.

Voilà les conclusions auxquelles nous sommes parvenus en soulignant le climat de responsabilité qui a présidé à notre échange tout en tenant compte de l'importance des problèmes qui sont posés.

Monsieur LE MAIRE - Je suis moi-même intervenu à plusieurs reprises lorsque j'ai reçu des délégations en tant que Premier Ministre ; le problème était, pendant toute une période, de pouvoir fournir du travail, en particulier des commandes de wagons : il y avait Douai, Lille et également une entreprise qui se trouvait près de Valenciennes.

Je me souviens notamment avoir conclu des accords avec l'Allemagne de l'Est qui nous a honorés de commandes très importantes.

Je connais les difficultés actuelles de l'entreprise. Je pense que ce que vous avez décidé est bien et on le fera. En tout cas, je veux assurer aux membres de la délégation qu'ils ont retenu l'attention de tout le Conseil Municipal et du Maire et leur dire que nous allons entreprendre des démarches pour pouvoir les aider dans une situation qui n'est pas facile.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Je reprends l'examen des différents dossiers.

85/178 - Exonération temporaire d'impôts locaux en faveur des entreprises nouvelles.

Nous vous proposons cette délibération à la suite des modifications qui sont intervenues dans la loi et compte tenu de la situation non seulement de notre arrondissement mais également de l'agglomération lilloise.

Au niveau de notre agglomération, un certain nombre d'organismes, en particulier la Chambre de Commerce, ont fait connaître des chiffres qui disent assez clairement qu'en termes d'emplois, même si nous n'avons pas l'habitude de nous plaindre, l'agglomération de Lille connaît ces dernières années une situation qui est largement aussi difficile que d'autres secteurs de la métropole dont nous reconnaissons d'ailleurs la situation un peu précaire.

Jusqu'à présent, la loi qui avait été adoptée en particulier en 1980, permettait d'exonérer temporairement les entreprises nouvelles. Mais cette loi mettait un certain nombre de conditions qui rendait le caractère opératoire très faible.

En réalité, peu d'entreprises ont pu bénéficier des dispositions de cette loi, tout simplement parce que le seuil d'emplois créés était trop élevé ainsi que le seuil d'investissement.

Par contre, la loi du 8 juillet 1983 et du 8 juillet 1984 a permis d'étendre ces dispositions d'exonération en faveur des entreprises nouvelles avec des conditions qui existent encore mais qui sont beaucoup moins draconiennes.

C'est une disposition intéressante parce qu'en réalité, les créations d'entreprises se déroulent actuellement à un niveau qui n'a plus rien à voir avec le passé. Désormais il s'agit la plupart du temps de petites entités et non pas d'implantations supérieures à quarante ou cinquante emplois - cela peut exister -, mais dans ce cas, la loi antérieure permet d'y répondre. La plupart du temps, il s'agit d'une entreprise qui se crée de quatre,

cinq quelquefois dix personnes qui jusqu'à présent ne pouvait pas bénéficier de ces dispositions.

Ce que nous vous proposons, c'est :

- d'une part, d'autoriser cette exonération temporaire en vue de la création de ces petites entreprises ainsi que pour la reprise d'établissements en difficulté où la loi antérieure pouvait servir plus valablement, mais de la proposer également au niveau de cette reprise ;
- d'autre part, d'exonérer uniquement la taxe professionnelle dans la mesure où, lorsque ces petites entreprises se créent, souvent ce sont des entreprises qui louent des bâtiments et ne sont donc pas concernées par un certain nombre d'autres taxes qui dénotent une richesse de l'entreprise ce qui lui permet de fonctionner en payant la totalité des taxes ;
- enfin, de le décider pour les opérations survenues tant en 1985 qu'en 1986.

Monsieur LE MAIRE - Le débat est ouvert.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, cette délibération n'ayant pas été soumise à la Commission des Affaires Economiques, je vais poser quelques questions qui auront peut-être un caractère technique.

Bien entendu, elle est utile au développement de nouvelles activités économiques à Lille et nous sommes donc a priori tout à fait favorables pour la voter.

Deux questions néanmoins, Monsieur CACHEUX, si vous permettez.

Dans le cadre des entreprises nouvelles, vous parlez dans l'annexe n° 2 de la délibération et vous dites que l'exonération n'est possible que si la délibération a été prise avant le 1^{er} juillet 1985 ce qui veut dire que les entreprises qui auraient été créées ou les établissements en difficulté qui auraient été repris avant le 1^{er} juillet 1985, c'est-à-dire avant aujourd'hui, ne pourraient pas bénéficier de cette exonération pour 1985 et 1986. Ceci me paraît dommageable.

Deuxième question : dans le deuxième système, il n'y a pas de contraintes d'investissement ou de contraintes d'emplois ; il est donc probablement plus efficaces pour les petites entreprises qui se créent ou pour les établissements comprenant peu de personnes qui sont repris lorsqu'il s'agit d'entreprises en difficulté.

Ne croyez-vous pas que la clause qui concerne l'actif corporel amortissable à plus de deux tiers sur le mode dégressif va exclure beaucoup de ces petites entreprises et surtout essentiellement les entreprises en difficulté qui sont reprises puisqu'en général ceci se fait par le biais de rachat de matériels d'occasion et, comme vous le savez, le matériel d'occasion n'est pas amortissable sur le mode dégressif.

Donc, pour toutes les entreprises en difficultés, ce régime d'exonération ne me paraît pas favorable.

M. COLIN - Monsieur le Maire, mes chers Collègues, nous voterons cette délibération parce que nous ne voulons pas laisser passer la moindre chance de créer ou de maintenir des emplois dans notre Ville. Nous voulons que la Ville prenne toutes les initiatives qui sont de sa compétence dans l'esprit du nouveau contrat pour Lille mais je voudrais formuler, au nom des élus communistes, plusieurs remarques.

La première consiste en une réserve sur le dossier lui-même pour regretter fortement que les décisions d'exonération de la taxe professionnelle ne puissent être que globales ; il nous aurait semblé préférable d'obtenir un examen cas par cas pour écarter les chasseurs de primes qui sont nombreux.

Nous pensons que la loi est à revoir de même que plus généralement la taxe professionnelle est à revoir elle-même qui devrait prendre en compte la façon dont les entreprises favorisent l'emploi utile sans mettre en cause la taxe professionnelle qui est la base des finances locales.

Et puis quelques remarques plus générales ; il ne faut pas semer d'illusions sur l'efficacité réelle de cette mesure. Elle peut représenter sans doute un plus dans certains cas, mais les solutions au grave problème de l'emploi nécessitent des mesures d'une toute autre portée.

Ces solutions ne peuvent venir que de la contestation de la gestion patronale et des idées de la droite qui ont justifié les choix et Monsieur DESCAMPS vient encore de le démontrer. Je ne sais pas d'ailleurs si les salariés de D.M.C. partagent l'image qu'il vient de nous donner ici d'un patronat social respectueux des organisations syndicales.

Ce dont souffre l'économie, c'est de la recherche du profit financier à tout prix qui se traduit par l'austérité pour les salariés, par des choix d'investissements, d'abord dans le domaine financier spéculatif, hors de la production, pour faire le plus d'argent là où cela est le plus facile et par une spécialisation de la production dans des créneaux étroits, où la marge est plus grande dans l'immédiat ce qui fragilise les entreprises - nous en avons bien des exemples dans notre ville, à commencer par FAUVET-GIREL.

C'est cela qui conduit à la destruction de la base industrielle de Lille et de son agglomération ; ce sont ces mauvais choix et non une quelconque fatalité liée au développement d'une grande ville.

Dans ces conditions, nous pensons que la question n'est pas d'aider toujours davantage les entreprises - il n'y a d'ailleurs jamais eu autant d'aides publiques et récemment un journal du soir avançait le chiffre de quatre vingt huit milliards de francs d'aides publiques pour le secteur privé en 1982 - le problème est de s'opposer à la logique du développement patronal en changeant la gestion des entreprises nationales et des banques qui pourraient être autant de points d'appui, en mettant en avant le pouvoir d'achat des salariés et le progrès social, en utilisant les droits nouveaux et la décentralisation notamment pour contrôler l'utilisation des aides publiques et les rendre plus efficaces pour l'emploi.

Autrement dit, ce sont bien deux logiques qui s'affrontent dans les profondeurs de la société française et la question centrale est « quelle logique favoriser » ?

Pour notre part, nous faisons clairement le choix de l'efficacité sociale, de la vraie modernisation, de la nouvelle croissance et de la démocratie.

Cela nous amène à participer activement au combat des salariés qui, dans notre ville, refusent le déclin, ceux de FAUVET-GIREL, ceux de PEUGEOT comme ceux de MASSEY dont je dis un mot au passage, que nous trouvons inacceptable de les laisser sans réponse aux problèmes sociaux et de formation qu'ils posent. De même que nous sommes persuadés que des solutions industrielles auraient pu être trouvées, avec plus de fermeté vis-à-vis des multi-nationales du machinisme agricole.

Cela nous amène également à développer nos efforts pour redonner vigueur et renouveler les valeurs de gauche.

Sur ce plan, on peut dire sans exagérer que la politique actuelle du gouvernement qui pratique un alignement actif sur les thèses patronales détruit les valeurs de gauche dans la mesure où, contrairement à la période 1981-1982, le langage de gauche couvre désormais une pratique qui le contredit ce qui ne peut que créer les conditions d'une dépolitisation et conduire à l'échec.

A l'inverse, nous, nous avons la volonté de réussir et l'ambition de continuer à faire de Lille une vraie capitale régionale, en mesure de gagner la bataille de l'emploi.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Très brièvement, je ne veux pas m'immiscer dans le débat socialo-communiste sur la politique menée actuellement.

Monsieur LE MAIRE - Il y avait un débat « communistes-droite » aussi.

M. DESCAMPS - J'ai cru comprendre qu'il évoluait.

Monsieur COLIN, vous avez tout à fait raison : il y a effectivement quatre vingt cinq milliards d'aides aux entreprises, mais au secteur public et au secteur privé et les deux tiers de cette aide vont au secteur public.

M. COLIN - Il n'y a jamais eu autant d'aides qu'en ce moment pour les entreprises privées.

M. DESCAMPS - Les entreprises publiques.

M. COLIN - Privées.

M. DESCAMPS - Publiques.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, je ne dirai rien d'un débat qui, à l'évidence, va nous occuper pendant les mois qui viennent mais dans d'autres instances qu'ici.

Je ferai deux ou trois réponses par rapport aux préoccupations qui ont été émises.

D'abord, Monsieur DESCAMPS, l'exonération concerne bien les créations d'entreprises ou les reprises à compter du 1^{er} janvier 1985 et comme l'exonération porte sur plusieurs années, c'est valable, pour une entreprise créée par exemple le 30 avril 1985 mais aussi pour 1985, 1986 et 1987 puisque c'est valable trois ans.

Pour ce qui est de la deuxième remarque que vous avez faite sur conditions de l'exonération, vous avez raison de constater que la nécessité que l'actif corporel soit amortissable sous le mode dépressif pour plus des deux tiers représente, pour les reprises d'entreprises, un obstacle tout à fait réel.

Mais, de ce point de vue, la loi a ses limites. Ce que nous faisons, c'est de nous saisir de l'ensemble des possibilités de la loi, mais la loi étant ainsi, nous ne pouvons pas y déroger.

Nous nous saisissons de l'ensemble des possibilités de la loi (j'ajoute que dans notre agglomération, d'autres communes l'ont fait, que par ailleurs la Chambre de Commerce et la Chambre des Métiers ont également décidé les exonérations que nous décidons aujourd'hui) mais nous ne pouvons pas aller au-delà, sachant que pour les reprises, cela représentera un certain nombre de difficultés.

Dernier point que je veux évoquer : effectivement, il s'agit d'une mesure qui contribue parmi beaucoup d'autres à nous aider à solutionner les problèmes difficiles que nous connaissons mais nous n'avons en aucun cas l'illusion de penser que ce soit la réponse, même partielle et même marginale, à l'immense problème de l'emploi qui est posé et qui nécessite à l'évidence bien d'autres réponses.

C'est une mesure parmi d'autres et nous devons la prendre parce que, si au niveau de la masse de notre budget, cela représente peu de choses, pour des petites entreprises qui se créent et qui ont souvent des premières années difficiles, cela peut être une mesure non négligeable.

Monsieur LE MAIRE - Tout a été dit, donc je soumetts au vote cette proposition.

Pour ?
Contre ? (Néant)
Abstention ? (Néant)

Merci, elle est adoptée à l'unanimité.

Autre problème, Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, si vous le permettez, je grouperai les deux autres délibérations car elles ont toutes deux trait à Métro-Câble.

85/179 - Création d'un réseau de vidéocommunication : enquête sur les attentes des futurs usagers de la télédistribution.

85/180 - Réseau câblé de vidéocommunication - Etudes de faisabilité - Préfinancement.

Elles sont toutes les deux relatives au fonctionnement de notre association et aux études de faisabilité économique.

Je veux profiter de l'occasion, Monsieur le Maire, pour dire à l'ensemble du Conseil Municipal à quel point nous travaillons bien sur Métrocâble et que notre dossier avance le plus vite qu'il est possible puisque depuis notre dernière rencontre du Conseil Municipal, l'Assemblée Générale de l'association a été constituée, le Conseil d'Administration

a été constitué le jour même ; le jour même, celui-ci a décidé d'élire son président qui est Monsieur MOUCHE, Directeur de l'École de Journalisme et qui, à ce niveau, intègre toutes nos préoccupations de professionnalisme du dossier.

Je dois dire également par rapport à une remarque qu'avaient faite nos collègues de l'opposition au niveau de leur représentation qu'ils sont représentés au sein du Conseil d'Administration, comme vous-même, Monsieur le Maire, vous y étiez engagé.

Nous avons également décidé, ce 11 juin, la création d'un certain nombre de groupes de travail où tout le monde est représenté ; ils ont d'ores et déjà travaillé et le Conseil d'Administration, outre la réunion formelle du 11 juin qui lui a permis d'élire son président, a tenu deux réunions, la première le 19 juin et la seconde ce matin.

Nous travaillons donc d'arrache-pied sur ce dossier qui est important pour démontrer la volonté de la Ville d'être moderne, de se saisir d'un certain nombre de dossiers d'avenir et qui représentent, en termes de potentialités, beaucoup de choses pour elle.

Pour aller le plus vite possible, nous avons décidé deux choses : la première, c'est que, dans le cadre des études de faisabilité, beaucoup d'agglomérations qui nous ont précédés ont décidé de faire des études de marché très lourdes sur les attentes du public en matière de télé-distribution.

Nous-mêmes y avons renoncé tout simplement parce que, d'abord, ces études qui avaient été menées ailleurs avaient toutes conduit à peu près aux mêmes conclusions ; par ailleurs, nous connaissions ces conclusions et nous estimions un peu dommage de refaire le travail qui avait été réalisé ailleurs.

Pour autant, nous avons été saisis d'une proposition émanant de l'Université de Lille III et du Centre de Psychologie qui analyse en particulier les nouveaux modes de vie, concernant une étude de l'attente du public, en plus à un prix défiant toute concurrence. Il nous a paru intéressant qu'au niveau de ce test, soit quand même vérifiée la comptabilité des attentes du public lillois par rapport à ce que l'on peut constater ailleurs, c'est-à-dire très concrètement à Montpellier, à Rennes, à Paris qui sont les dossiers les plus avancés.

C'est donc la raison de la première délibération qui vous est soumise.

Deuxième délibération qui vous est proposée, c'est que notre association qui regroupe partenaires publics et privés traduit une volonté globale et politique, au sens noble du terme, de rassembler tout le monde mais que pour autant, nous n'avons pas l'intention d'en faire un outil financier qui présenterait tout un certain nombre de difficultés.

L'association Métrocâble a donc demandé que la Ville de Lille qui a quand même un rôle éminent, joue le rôle d'opérateur financier pour le compte de l'association, c'est-à-dire très concrètement décide de ses dépenses, en accord bien entendu avec le Conseil d'Administration et par ailleurs assure ses recettes au niveau de la perception de la participation des autres communes ainsi que des différentes subventions que nous attendons.

C'est l'objet de la seconde délibération.

Un dernier point que je veux souligner, Monsieur le Maire, au niveau de ces deux

interventions, c'est que notre association marche à ce point bien que nous avons reçu deux nouvelles adhésions dont je tenais à vous faire part : d'une part, la commune de Seclin lors de son Conseil Municipal de lundi dernier a décidé d'adhérer à l'association et nous nous en félicitons.

D'autre part, nous avons appris que le Crédit Lyonnais, après toute une période d'étude et à la suite des contacts que vous-même aviez eus, Monsieur le Maire, a décidé également d'adhérer à l'association Métrocâble.

Je pense qu'au niveau de tous les problèmes financiers que nous rencontrerons, il s'agit là d'un appoint tout à fait important.

Monsieur LE MAIRE - Votre association fait peu à peu des petits.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, vous l'avez toujours voulue ouverte et cela ira en s'amplifiant.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DONNAY, vous avez la parole.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, vous nous demandez de voter deux délibérations concernant l'association Métrocâble.

Si nous avons été d'accord pour une participation active à cette association, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Or, il nous apparaît qu'il règne une précipitation dommageable dans l'étude et le développement de notre action.

En effet, les différentes réunions, aussi bien du Conseil d'Administration que des commissions, s'effectuent à des dates de congés et à une fréquence qui génère un absentéisme important parmi les spécialistes en particulier.

Comme vous le savez, en une dizaine de jours il y a à peu près une dizaine de réunions, c'est dans cet ordre de grandeur.

Tout ceci amènera des improvisations et cette méthode de travail n'est pas évidemment compatible avec une bonne gestion des dépenses publiques.

Nous vous demandons donc que l'étude de ce dossier soit plus largement étalée dans le temps pour être mieux approfondie.

Cependant, ayant obtenu ce matin même des informations précises sur l'aspect financier ; nous voterons donc les délibérations.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Nous avons eu peur !

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Je ne sais par quoi commencer. Peut-être par dire que je suis plus précipité que le collègue qui vient de parler avant moi.

J'avais déjà eu l'occasion, au précédent Conseil Municipal, de m'étonner un peu du manque de câblage que vous aviez entre vous pour faire circuler l'information ; je vois

que cela reste constant. C'est d'autant plus regrettable - je le dis parce qu'il me semble que vous êtes représentés dans toutes les commissions de Métrocâble - que la commission qui évoquait les problèmes des finances s'est déjà tenue depuis un certain délai et qu'il y avait la possibilité de faire des coordinations puisque nous-mêmes, nous avons réussi à le faire. Je suppose que si notre groupe a réussi à le faire, d'après la nouvelle organisation que vous avez évoquée tout à l'heure, il semblerait que vous soyez aussi en capacité d'avoir la possibilité d'arriver au même résultat. Sinon, cela veut dire que la présentation que vous avez faite de la nouvelle coordination de votre groupe mérite encore d'être améliorée. Je souhaite en tout cas que cela le soit car ce sera bon pour l'ensemble du Conseil Municipal et la suite de ses travaux.

M. DESCAMPS - Ayant été tout à fait mis en cause par mon nouveau rôle de coordinateur, Monsieur DEGREVE, je peux vous dire que pour la réunion du groupe de travail des Finances, j'ai reçu la convocation le matin même, c'était un lundi, je n'étais pas libre le soir mais j'ai réussi quand même à me dégager une heure pour aller au début de la réunion - je n'ai pu probablement en entendre que le quart ou le cinquième - : on m'a dit d'ailleurs que je n'avais pas le choix, toutes les réunions seraient tous les lundis du mois de juillet et du mois d'août.

Pour la plupart de mes confrères, un certain nombre n'étaient pas là soit au mois de juillet, soit au mois d'août, et d'autre part, il y a un certain nombre de gens qui ont des obligations le lundi et qui ne peuvent pas être systématiquement présents le lundi.

Est-ce que vous croyez que ce n'est pas de la précipitation, Monsieur DEGREVE ? Est-ce que vous pensez qu'on peut faire de la coordination sérieuse dans ces conditions ?

Nous pensons - et j'insiste là-dessus - qu'il y a une volonté de précipitation qui entraîne dans certains cas une certaine improvisation. Je ne citerai pas d'exemples pour ne pas être long mais il y a des improvisations. Et je pense que ce dossier est suffisamment important pour qu'on prenne le temps de l'étudier bien ; le câblage de la Ville de Lille et des communes voisines n'est pas à six mois près ou s'il est à six mois près, c'est qu'il y a peut-être quelque chose de plus important derrière.

C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie, Monsieur DEGREVE, reprenez.

M. DEGREVE - Je vous remercie, Monsieur le Maire, de me redonner la parole après cette interruption momentanée.

Je la reprends de façon précipitée parce que je conserve ma précipitation, pour une bonne raison, Monsieur DESCAMPS, c'est que je pense que nous ne sommes jamais assez pressés - en tout cas, c'est la conception que nous avons dans notre rôle d'élu - pour servir notre Ville.

Nous continuerons à l'être et à essayer de l'être encore un peu plus.

Pour revenir au débat que vous évoquiez, cela montre bien qu'il y a un problème de coordination ; vous ne faites que le confirmer puisqu'il y a eu un Conseil d'Administration préalable et au cours de celui-ci, toutes les dates ont été données pour les réunions des commissions.

Effectivement, des problèmes semblent se poser mais je crois qu'avec les vacances, vous allez prendre un peu de recul pour mieux organiser tout cela.

En ce qui concerne les dates, nous ne pensons pas qu'il s'agit de précipitation mais je maintiens l'introduction de mon propos : cette volonté que vous avez depuis le début à nous regarder comme étant trop précipités, n'est-ce pas une meilleure façon de nous faire un petit peu plus reculer pour être second ou troisième, quatrième ou cinquième dans la réalisation.

Vous connaissez les contraintes techniques - je n'aurai pas l'outrecuidance de les rappeler ici - mais elles se posent en termes techniques, juridiques, financiers et tout le monde a connaissance de ces contraintes techniques - Monsieur DONNAY, vous êtes parti un peu précipitamment ce matin, si vous étiez resté un peu plus longtemps, vous auriez aussi l'ensemble des données sur ce plan. Le fond est là.

Ce qui m'inquiète, c'est que le problème du câble, on ne va pas le redécouvrir tous les matins ; les problématiques qu'il soulève, nous n'allons pas non plus les découvrir tous les matins. Plusieurs de nos collègues, y compris de l'opposition, furent présents dans les assemblées communautaires où la forme et le fond de ces dossiers ont été traités, des choix ont été décidés, l'organisation du travail...

M. DESCAMPS - C'étaient des études alors !

M. DEGREVE - Ecoutez, Monsieur DESCAMPS, cela fait deux fois ! Vous me privez peut-être d'une réplique sur le propos de tout à l'heure puisque je n'avais pas l'intention d'y revenir mais lorsque vous parliez des entreprises et votre vocation à vouloir intégrer également le problème des reprises d'entreprises en difficultés et où vous évoquiez le fait que certaines machines ne pouvaient pas être reprises dans la comptabilité parce qu'elles étaient considérées comme étant d'occasion. Et oui, Monsieur DESCAMPS ! Et alors ! Il me semble que dernièrement quelqu'un a traité cela avec la justice parce qu'il y a des pratiques qui doivent cesser.

On ne peut pas, même quand on est en difficulté acheter une machine reprise en considération, cette machine a une valeur résiduelle, elle ne peut pas être amortie deux fois, celui qui l'a concédée, a commencé cet amortissement ; il est donc bien logique de prendre en compte, un jour ou l'autre, ce résiduel. Il y a effectivement des gens qui ont essayé de faire l'impasse sur cela - il me semblait qu'en ce qui concerne l'affaire BOUS-SAC, un jugement avait tranché -.

Donc, je pense que l'argumentation qui avait été présentée tout à l'heure allait dans le bon sens. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre de façon cumulée.

Il semble logique de votre part d'essayer de défendre ceux qui veulent les deux. En ce qui nous concerne nous avons une autre logique telle que l'a évoquée Monsieur COLIN.

Le problème de fond, c'est effectivement de savoir si nous serons capables à l'heure, de faire réaliser et d'être opérationnels. La réponse est oui, avec un planning daté, chiffré et où tout le monde s'est mis d'accord et où le débat de fond a été réglé.

Aujourd'hui, tout aspect procédurier visant à remettre en cause la forme - il n'est jamais besoin que cela remonte à la surface - cela veut dire qu'on remet les échéances de la possibilité, pour les gens de Lille, pour les gens de toutes les villes qui nous ont accompagnés dans cette expérience, ceux qui viennent de se joindre à nous et pour qui se posent

également des problèmes de temps, sous d'autres formes, d'être opérationnels et concurrentiels face à l'avenir de leurs cités qu'ils se doivent de gérer aujourd'hui.

Il n'y a pas de précipitation ; il y a vouloir servir vite et le plus vite possible les intérêts de l'ensemble de la population de Lille comme pour les citoyens des autres communes. Ce débat est un faux débat : ou bien vous êtes pour, ou bien vous êtes contre, mais un jour ou l'autre il faudra qu'on sache si vous penchez vers un versant ou si vous voulez effectivement défendre Lille.

M. DESCAMPS - On ne penchera pas à l'Est !

M. DEGREVE - Il faudra bien qu'un jour on le dise clairement. A chaque fois, lorsqu'on peut bloquer le dossier et son avancement, on retrouve des situations invraisemblables.

Non, ce n'est pas un problème de convocations, ce n'est pas un problème de contenu des convocations ni de contenu des débats. Vous êtes présents dans ces commissions, nous le sommes aussi, nous entendons ce que vous dites, nous constatons quand vous êtes là et quand vous n'êtes pas là. Ceci étant dit, quand vous n'êtes pas là, effectivement, cela comporte un certain nombre de raisons, mais ces raisons là, dites-les ! Ne vous retranchez pas derrière telle ou telle convocation qui aurait pu arriver à temps ou pas. C'est un problème de fond.

Monsieur LE MAIRE - Vous savez qu'il est 19 heures, nous aimerions aborder les autres questions.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Est-ce qu'un appel d'offres a été fait pour confier l'étude au Cabinet C 3 D dépendant de la Caisse des Dépôts et Consignations ?

Monsieur LE MAIRE - Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Monsieur le Maire, sur l'ensemble du dossier, je prends un peu comme un compliment la remarque qu'avait faite Monsieur DONNAY parce que c'est vrai que nous travaillons vite ; vous nous avez donné le mandat, Monsieur le Maire, de travailler vite, c'est ce qui nous a été demandé.

Monsieur LE MAIRE - Oui, c'est vrai ; il est capital que Lille soit au même point que les villes de Rennes, de Montpellier et de Paris.

M. CACHEUX - Nous voulons mettre notre ville à la pointe de ce dossier parce que je crois que c'est un dossier important et d'avenir ; c'est vrai que nous travaillons vite.

Pour autant, je crois que nous ne travaillons pas dans la précipitation, et de ce point de vue là, Monsieur DONNAY, le rythme est sans doute un peu difficile mais il n'est pas insoutenable.

Il y a eu une réunion le 11 juin ; nous avons décidé d'un commun accord de nous revoir vite, donc le 19 juin. Par conséquent, entre le 19 juin où vous-même représentiez l'opposition au sein du Conseil d'Administration - où les dates ont été arrêtées, notre Collègue DEGREVE avait raison de le dire - et la première réunion qui avait lieu le 1^{er} juillet, il s'est passé très exactement treize jours.

Je reconnais avec vous que les convocations sont arrivées un peu tard et on essaiera d'y remédier. Mais une réunion s'est tenue le 1^{er} juillet, il y en a eu une seconde le 2 juillet du groupe de travail que j'ai moi-même l'occasion d'animer ; une autre réunion a eu lieu le 1^{er} juillet avec Monsieur MACHARD. Au total, trois réunions de groupe de travail se sont tenues et nous avons eu notre Conseil d'Administration.

Je dois dire, Monsieur le Maire, que nous ralentirons un petit peu le rythme pour les vacances mais je souligne que cela ne peut se faire que dans la mesure où le personnel municipal a fait un effort tout à fait exceptionnel, en particulier le travail considérable de Monsieur DECOTTIGNIES sur ce dossier, pour faire en sorte qu'au niveau du suivi, les choses se passent bien mais également de Madame DUSSART et de Madame PERSONNE. A ce niveau, le personnel municipal apporte la démonstration d'un appui important sur le dossier.

Nous ne travaillons donc pas dans la précipitation ; nous voulons aller vite et c'est vrai que nous avons un certain nombre de contraintes. Je vais les évoquer très simplement, je l'ai fait ce matin au niveau du Conseil d'Administration ; nous avons tout intérêt à ce que les quarante mille prises, ce qui est le chiffre définitif pour les six communes de l'agglomération qui se sont regroupées sur ce dossier, soient prises sur l'enveloppe du budget 1985, pour plusieurs raisons, ne serait-ce que parce que le budget 1986 risque d'être plus difficile, parce que les répartitions entre les régions seront fonction de la consommation de 1985 ; et si nous ne sommes pas capables d'en consommer en 1985, nous en aurons peu en 1986.

Nous faisons ce travail d'une manière tout à fait exemplaire. Les concours que vous avez su rassembler, Monsieur le Maire, au niveau des responsables du groupe de travail, des membres du Conseil d'Administration, nous permettent de le traiter de manière satisfaisante.

Dernier point qu'a évoqué Monsieur DESCAMPS au niveau de l'appel d'offres : je vous rappelle qu'étant donné la série de contrats différents qui seront passés avec des filiales, nous ne sommes pas au seuil qui nécessite l'appel d'offres d'une part ; d'autre part, le nombre de groupes qui sont spécialisés sur ce dossier n'est pas très élevé.

Par ailleurs, si nous voulons profiter de leurs connaissances acquises à Rennes et à Montpellier en particulier, encore faut-il que nous passions à peu près par les mêmes bureaux d'études. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ce choix qui nous paraît raisonnable.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons en finir avec ce dossier, vous avez été un peu trop long, il reste encore beaucoup de dossiers à examiner, l'heure tourne, il n'est pas possible de s'appesantir ainsi sur chaque affaire. On dirait que vous compensez les commissions auxquelles vous ne participez pas par un travail de commission.

Vous êtes d'accord pour voter les deux dossiers ?

(Unanimité du Conseil).

Tout cela pour terminer par un vote unanime, très bien, je salue cette unanimité.

85/181 - Association « Maison X 2000 Lille » - Création - Adhésion - Désignation des représentants.

M. CACHEUX - Là encore volonté d'être présent dans tous les secteurs des technologies modernes qui résulte d'une volonté nationale. C'est en effet l'Agence pour le Développement Industriel qui a créé ces centres X 2000, et la Région qui, dans le cadre du Plan d'initiation à l'informatique a créé un certain nombre de maisons régionales X 2000.

Sur ce dossier, la Fédération Léo Lagrange et l'Institut Lillois d'Education Permanente avaient déposé une demande de candidature pour un centre X 2000.

C'est la Région ainsi que l'ADI qui leur a suggéré de se regrouper avec la mairie pour que nous ayons un projet unique.

C'est la raison pour laquelle vous avez ce projet d'association et les statuts qui y sont annexés.

Ceci étant, un certain nombre de collègues du Conseil Municipal m'ont fait remarquer que cette association était quand même un peu fermée, il est vrai que nous n'avons pris que ceux qui ont fait acte de candidature, il pouvait donc y avoir d'autres responsables de mouvements associatifs, ou d'autres organismes de formation, désirant s'associer à notre projet.

C'est pourquoi je vous propose - tenant compte de votre volonté d'ouverture, Monsieur le Maire, qui ne peut que rassembler l'ensemble du Conseil Municipal, et des remarques faites qui, semble-t-il, sont justes - simplement quelques modifications par rapport à ce texte.

Au niveau de l'article 6 : « l'association se compose des membres suivants », je vous propose : « l'association se compose des membres fondateurs suivants ».

Ensuite, plus loin dans le même article : « Pourront participer à la vie sociale de l'association et à titre consultatif... » supprimer : « et à titre consultatif », (ils auront pleinement leur place) « les représentants des sites informatiques, des Ministères, dans les conditions déterminées par le règlement intérieur, ainsi que tout organisme, mouvement associatif ou organisme de formation dont les buts sont conformes à l'objet de l'association ».

Troisième modification que je vous propose c'est sur l'article 10. Nous avons prévu quatre collèges : trois collèges avec voix délibérative et un collège avec voix consultative, je vous propose que nous maintenions quatre collèges mais qu'ils soient tous à voix délibérative. Les deux premiers seraient sans changement. Le troisième serait intitulé : « les représentants des mouvements associatifs et d'éducation populaire ». Le quatrième : « le représentant de l'Institut Lillois d'Education Permanente représentant les organismes d'éducation permanente ».

« Par ailleurs, les représentants des ministères, des sites informatiques ainsi que des mouvements d'éducation populaire ou de formation pourraient être associés au Conseil d'Administration dans les conditions prévues par le règlement intérieur ».

Voilà, si vous voulez, un certain nombre de modifications que nous vous proposons, qui n'ont pour objet que d'ouvrir notre Maison X 2000 à tous ceux qui le souhaitent.

Je dois dire qu'à ce niveau nous avons reçu le concours actif de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, nous avons voulu associer à notre affaire le monde économique et nous avons eu une réponse positive.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes d'accord avec ces propositions ?

Elles sont adoptées.

Chemise n° 3

SERVICE DE LA COMMUNICATION
ET DE L'INFORMATION MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur BOCHNER,
Conseiller Municipal délégué.

Villes jumelées

Il s'agit, Monsieur le Maire, d'accompagnements pour des échanges entre Lille et nos villes jumelles.

85/182 - Participation de l'A.S.P.T.T. de Lille à un match d'athlétisme à Rotterdam, le 27 mai 1985 - Demande de subvention.

Ce premier dossier concerne l'Association Sportive des P.T.T. de Lille qui a participé à un match d'athlétisme à Rotterdam le 27 mai.

85/183 - Accueil d'un groupe de jeunes de Cologne par le mouvement A.T.D. Quart-Monde - Demande de subvention.

Accueil par le mouvement A.T.D. Quart-Monde de Lille de vingt-deux jeunes de Cologne du 22 au 28 mars.

85/184 - Echange scolaire entre le lycée Fénelon et le lycée de Turin.

Un échange entre le lycée Fénelon et le lycée de Turin. Le lycée Fénelon a reçu du 24 au 30 avril trente jeunes turinois.

85/185 - Stage à l'hôpital de Saint-Louis de Sénégal - Demande de subvention de Monsieur Jean-Georges GUERIN.

Prise en charge de frais administratifs d'un jeune étudiant en médecine de Lille qui va passer deux mois à l'hôpital de Saint-Louis du Sénégal du 1^{er} juillet au 31 août pour parfaire ses connaissances en matière de biologie humaine et de parasitologie.

85/186 - Voyage d'études à Cologne par l'Association des Elèves de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille du 17 au 23 juin 1985 - Demande de subvention.

Dans le cadre du jumelage Lille-Cologne, l'Association des Elèves de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille a envoyé sept Lillois à Cologne du 17 au 23 juin.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde est d'accord ?

Ces délibérations sont adoptées.

Chemise n° 4

DIRECTION DES SERVICES
DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur KEIGNAERT,
Conseiller Municipal délégué.

85/187 - Personnel Municipal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Rectification.

85/188 - Fêtes municipales - Emploi de personnel vacataire.

85/189 - Cérémonies publiques - Emploi de personnel vacataire.

85/190 - Personnel Municipal - Attributions vestimentaires.

Rien de spécial à signaler, Monsieur le Maire, c'est purement administratif.

Monsieur LE MAIRE - C'est parfait. Que tout le monde s'inspire de cette brièveté !

Adoptés.

Chemise n° 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE
DES ACHATS ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire.

Finances

Monsieur LE MAIRE - Une projection est prévue, nous la faisons d'abord ?

M. VAILLANT - Je voudrais quand même intervenir préalablement sur le rapport n° 85/193 qui concerne RESONOR.

85/191 - Ligue des droits de l'Homme - Organisation du 4 au 12 mai 1985 à Lille de manifestations dans le cadre du « Printemps des droits de l'Homme » - Subvention exceptionnelle.

85/192 - Syndicat C.F.D.T. du personnel communal de Lille - Congès départemental des personnels communaux et d'O.P.H.L.M. du Nord à Lille le 21 mai 1985 - Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

85/193 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et de gestion du Réseau de Chaleur de la Métropole Nord (RESONOR) - Installation du réseau de chauffage urbain - Emprunt global de 70.000.000 de F. - Garantie financière de la Ville.

Ce projet d'un coût total de trois cent dix millions de francs suppose la réalisation de fonds d'emprunt à concurrence de deux cent cinquante millions de F dont cent quatre vingt millions au titre de l'année 1985, l'ensemble devant toutefois faire l'objet d'une garantie de la Ville.

Nous avons déjà pris deux délibérations pour cet emprunt.

Aussi, afin de poursuivre ce programme, la Société d'Economie Mixte RESONOR envisage de contracter, auprès de divers organismes (Caisse des Dépôts, C.A.E.C.L. et autres) les prêts nécessaires aux besoins de financement de l'année 1985, fixés ci-avant à cent quatre vingt millions de francs.

C'est donc pour la troisième tranche concernant 1985 qui s'élève à soixante dix millions de F.

Je voudrais en même temps faire un petit point rapide sur notre réseau de chaleur.

En particulier ce qui s'est passé en 1984 peut se caractériser par deux phases fondamentales :

- d'une part le lancement des procédures de choix des entreprises et le démarrage effectif des travaux avec en préalable toute la phase d'ingénierie et,
- d'autre part, la mise en œuvre d'une politique soutenue de commercialisation, de ciblage de clientèle, accompagnée d'un programme d'information.

Je souhaiterais développer ces deux points après avoir évoqué dans un premier temps le rôle moteur joué par le Conseil d'Administration qui a travaillé de manière soutenue.

Nous nous sommes, en effet, réunis onze fois, une fois par mois, l'état d'esprit qui a présidé aux séances a été marqué par une collaboration réelle de chacune des parties au niveau de la prise de décision, et par une volonté unanime de promouvoir la mise en œuvre du projet.

Au cours de l'exercice 1984 un certain nombre de décisions essentielles ont été prises sur lesquelles il me paraît nécessaire de revenir.

En premier lieu, nous avons passé des marchés de travaux pour la quasi totalité des lots tant pour la centrale que pour les réseaux, pour un montant de près de cent soixante deux millions de francs.

Je dois ajouter que la commission des appels d'offres au sein de notre Conseil d'Administration est intervenue de manière efficace, animée du double souci de respecter la règle du moins disant et de favoriser, chaque fois que cela était possible, le recours aux entreprises régionales et locales.

Je précise enfin que nous avons bénéficié de l'emprunt régional, ainsi sur les cent soixante millions de francs souscrits par la Ville de Lille cette dernière a décidé d'en affecter

quarante cinq à RESONOR pour quinze ans au taux de quatorze pour cent.

Nous avons, en corollaire de ces dispositions, souscrit un régime d'assurance original : la police unique de chantier qui regroupe six polices classiques, a le mérite de la simplicité, de l'efficacité, et d'un coût raisonnable.

Enfin, nous avons adopté les principes des conditions d'exploitation du nouveau réseau et des modalités de tarification du prix de vente de la chaleur.

Nous avons confié à la Compagnie Générale de Chauffe l'exploitation du réseau sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de seize ans reconductible sur cinq ans.

Nous avons par ailleurs établi les bases de la tarification, les éléments intervenant dans la composition du prix tenant compte à la fois de l'amortissement de l'équipement et de l'intérêt de l'usager.

Les résolutions que nous avons prises se sont concrétisées très rapidement tant sur le plan des travaux que sur celui de la commercialisation et de l'information.

Le premier coup de pioche officiel de la construction de la centrale a été donné en octobre 1984, l'ensemble des travaux a ensuite démarré à un bon rythme dans le secteur de Fives, c'est-à-dire la branche Est.

Le tracé du réseau a été définitivement établi après concertation avec les riverains, commerçants et élus du Conseil de quartier.

Il me paraît enfin important d'évoquer à ce propos l'impact que ces travaux produisent sur l'emploi puisque près de trois cent quatre vingts personnes sont directement ou indirectement impliquées dans notre projet.

Le second volet complémentaire à ce lancement des travaux se caractérise par une recherche systématique de clients potentiels.

C'est ainsi que nous avons eu des contacts très avancés avec un nombre important d'organismes, ou ensembles immobiliers, la ZUP de Mons, les bâtiments communaux de la Ville, l'Office Public d'H.L.M., des bâtiments universitaires, des bâtiments du rectorat, des bâtiments de l'armée, des bâtiments d'industrie, des résidences à usage d'habitation.

Je crois que ce dossier est maintenant très avancé, et pour être encore un peu plus précis, un film a été réalisé sur FR3, il n'a pas été fait par nous. Nous avons communiqué à l'ensemble des élus communaux l'état d'avancement des travaux de réseau et la situation au 21 juin.

Voilà ce que je voulais préciser rapidement.

(Diffusion du film vidéo).

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il des interventions ?

Monsieur CHAUVIERRE.

M. CHAUVIERRE - Mon intervention porte sur l'ordre du jour, c'est-à-dire la garantie financière de la Ville.

Il n'est pas question ici d'évoquer l'intérêt général du projet, les usagers, les créations d'emplois, tout cela a déjà été dit, et le film donnait un certain nombre d'éléments.

Aujourd'hui vous nous demandez de voter une garantie financière de la Ville pour un prêt contracté par RESONOR à hauteur de soixante dix millions de F, c'est bien là l'ordre du jour.

Cette garantie viendrait s'ajouter aux garanties que nous avons votées précédemment, et le total s'élèverait donc alors à cent quatre vingt millions de F.

D'après les informations qui nous ont été données à la dernière Assemblée Générale de RESONOR à laquelle je participais il resterait encore environ quinze millions de F d'emprunts à garantir pour atteindre cent quatre vingt quinze millions de F de garanties totales à la fin du projet de base.

L'ensemble de l'investissement est estimé à deux cent quatre vingt cinq millions. Lors du lancement de l'opération il n'avait été estimé qu'à deux cent dix sept millions (un des points que j'ai relevés lors de l'Assemblée Générale).

La première question que vous pose l'Intergroupe d'opposition concerne cet important dérapage, plus de trente pour cent entre l'estimation initiale et l'actuelle estimation.

Tout dérapage nouveau - et l'expérience nous fait craindre qu'il faille s'y préparer - va encore augmenter le risque que prend la Ville dans cette affaire.

De plus, l'augmentation de la dépense d'investissement va se traduire par des charges d'amortissement supplémentaires et des frais financiers non prévus dans les calculs de prix de revient, ce qui risque donc de handicaper le compte d'exploitation de RESONOR dans les années à venir.

Comme les tarifs ont été calculés de façon à être compétitifs, leur augmentation est difficilement envisageable, c'est donc la rentabilité globale de l'opération qui est menacée.

Bien entendu s'il y a des pertes d'exploitation à prévoir elles se traduiront par des difficultés de remboursement, et c'est alors que la garantie de la Ville jouera.

Vous comprendrez, dans ces conditions, que l'Intergroupe d'opposition manifeste ses craintes en ne votant pas cette garantie demandée, d'autant qu'il n'y a, à l'heure actuelle, aucune assurance sur la contribution définitive pour la dernière tranche, sur la contribution définitive de la Région, ou d'autres organismes tels que la C.E.C.A., au plan de financement définitif du projet.

Bien entendu, l'Intergroupe d'opposition est conscient du fait que les travaux ne peuvent pas être arrêtés en cours de route, faute de moyens financiers, d'autant plus qu'ils occasionnent des nuisances et des perturbations suffisamment importantes pour nos concitoyens pour que nous espérons en voir la fin le plus rapidement possible.

Sur ce dossier l'Intergroupe d'Opposition va donc s'abstenir, notre abstention manifestant toutes nos réserves sur ce décalage financier que nous découvrons aujourd'hui.

M. VAILLANT - Si je reprends le dossier qui est soumis aujourd'hui, il est bien dit au deuxième paragraphe :

« Ce projet, d'un coût total estimé à 310 millions de francs, suppose la réalisation de fonds d'emprunt à concurrence de 250 millions de F dont 180 millions au titre de l'année 1985 ».

Chaque fois que nous avons voté nos éléments, 64 millions et 45 millions, je crois que c'était mentionné, je le dis un peu pour la bonne forme.

Ensuite, nous n'avons pas voulu faire voter les 180 millions d'un seul trait, ce fut peut-être une erreur de fonctionnement, nous avons voulu vous tenir au courant des éléments au fur et à mesure.

Ceci étant dit, je tiens à préciser pour qu'il n'y ait pas d'erreur possible demain, que l'équilibre sera fait, puisque Monsieur CHAUVIERRE, vous faites partie du Conseil d'Administration, vous avez suivi avec nous toute la marche, je le répète, quelles que soient les diverses composantes, l'esprit positif l'a toujours emporté par les uns et par les autres après avoir entendu chacun. L'équilibre, il faudrait attendre 1995, dans dix ans, parce que de tels travaux sont lourds, mais nous prenons des précautions et nous pensons que c'est une nécessité d'aller dans ce sens.

Monsieur LE MAIRE - Je mets le projet aux voix.

Ceux qui sont d'accord pour l'adopter ? (Les groupes de la Majorité).

Avis contraire ? (Néant).

Abstention ? (l'Intergroupe de l'Opposition).

Adopté à la majorité.

85/194 - Société civile immobilière Vauban-Solférino - Acquisition et aménagement des bâtiments sis à Lille à l'angle du boulevard Vauban et de la rue Solférino - Emprunt de 3.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

85/195 - Association NAZARETH, Foyer d'Etudiantes et de Jeunes travailleuses - Travaux de réhabilitation - Emprunt de 700.000 F - Garantie financière de la Ville.

85/196 - Crédit Municipal - Compte financier - Exercice 1984.

85/197 - Fondation Masurel - Compte financier - Exercice 1984.

85/198 - Pouponnière - Compte administratif de 1984 - Ratification.

85/199 - Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1984 - Ratification.

85/200 - Divers produits communaux - Admission en non valeur.

85/201 - Budgets primitif et supplémentaire (Reports) - Transferts de crédits - Exercice 1985.

85/202 - Appel d'offres ouvert - Réalisation de colis composés destinés à être distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Adoptés.

Chemise n° 5 bis

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE
DES ACHATS ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,

Premier Adjoint au Maire

85/290 - Société anonyme d'économie mixte sportive du Lille Olympique Sporting Club - Emprunt de 5.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

La Société anonyme d'économie mixte sportive du LOSC envisage de contracter, auprès du Crédit du Nord, un emprunt de cinq millions de F destiné à financer le renforcement de la structure de son équipe professionnelle.

Ce prêt serait consenti pour dix ans au taux de 12,75%. Sa réalisation serait conditionnée à l'octroi de la garantie financière de la Ville, c'est ce que nous vous demandons.

Nous disons aussi qu'au vu des résultats, en particulier de la Coupe de France, lors de cette dernière saison, il y a un effort à faire pour que l'équipe du LOSC puisse porter - nous l'espérons - le drapeau de Lille encore plus loin.

85/291 - Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord - Participation de la Ville au Capital Social - Décision de principe.

La S.A.E.N. a pour mission d'assister les collectivités locales dans toutes leurs opérations d'urbanisme (acquisition, aménagement, réhabilitation, etc...).

Les Caisses des Dépôts et Consignations, le Département du Nord, la C.U.D.L., les C.I.L., des organismes constructeurs, les Chambres de Commerce et d'Industrie sont déjà parties prenantes dans cette structure dont le rôle est particulièrement apprécié.

C'est ainsi que la S.A.E.N. est intervenue sur notre territoire communal en maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur, et plus récemment pour l'aménagement de la Z.A.C. de Fives.

La S.A.E.N. nous a saisis d'une proposition, à la suite d'une résolution de son Assemblée Générale, tendant à la participation de notre Ville à l'augmentation de son capital social et nous a fait part de son souhait d'intégrer le maximum de collectivités locales dans son Conseil d'Administration.

Compte tenu de la place importante de la S.A.E.N. désormais implantée au centre

de notre métropole, en matière d'aménagement urbain, il nous paraît opportun de répondre favorablement à cette demande.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la participation de la Ville au capital social de la S.A.E.N. pour un montant de cinq cent cinquante cinq mille francs mais fractionnables en quatre annuités et ouvrant droit à un siège d'administrateur.

Voilà ce que nous sollicitons avec ces deux dossiers.

Monsieur LE MAIRE - Premier dossier : le L.O.S.C.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Vous nous demandez de garantir un prêt de cinq millions de F contracté par le L.O.S.C. ; comme nous vous l'avons fait remarquer, cette délibération n'a pas été étudiée en commission des finances. En revanche, nous avons fait part, lors de la réunion de la commission du 18 mars, de nos inquiétudes face au budget 1985 de cette société d'économie mixte.

Nous sommes autant que vous soucieux de voir la Ville de Lille disposer d'une équipe de football professionnelle de grande qualité. C'est à la fois nécessaire pour offrir aux Lillois un spectacle de qualité et pour assurer la promotion de la Ville de Lille à l'extérieur. Ceci passe, il est vrai, par l'acquisition devenue coûteuse de joueurs expérimentés et de grande valeur, et nous comprenons fort bien que l'aide de la Ville soit nécessaire.

Cependant, nous nous posons des questions.

La première question est de savoir quelle est, au fil des ans, l'ampleur des garanties et des subventions ainsi données par la Ville ?

La deuxième question que nous nous posons est de savoir si l'on ne peut pas associer à cet effort d'autres collectivités locales autant intéressées que la Ville de Lille proprement dite à la réussite de cette équipe ?

Enfin la troisième question que nous souhaitons vous poser concerne la disproportion qui existe entre l'effort de la Ville pour le football professionnel et celui fait pour les différentes associations sportives amateurs qui, en raison du plan de rigueur mis en œuvre, ont vu leurs subventions stagner ces derniers temps.

Il nous semble qu'il y a là une réflexion d'ensemble à engager dans notre ville sur le sport. L'encouragement aux disciplines sportives est un des moyens d'occuper notre jeunesse et de lui permettre d'acquérir à la fois la santé et des qualités morales indispensables à son avenir.

Le sport est, à notre avis, un instrument prioritaire contre la délinquance.

Il est probable qu'une réaffectation des dépenses de la Municipalité au profit du sport est un objectif à viser et que ce n'est pas au seul football professionnel d'en profiter, d'autant que les subventions données au L.O.S.C. ne peuvent être entièrement considérées à l'actif du sport, une partie devant, à notre avis, être affectée au budget relations publiques.

Ceci dit, dans l'attente, probablement, en commission des Finances, d'informations complémentaires sur la situation du L.O.S.C., nous ne voulons pas, bien entendu, handicaper la saison future de cette équipe, et nous voterons donc la garantie que vous nous demandez.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'autre observation ?

Tout le monde est d'accord finalement.

Nous avons maintenant une bonne équipe au LOSC, ou bien on laisse cette bonne équipe au niveau où elle est, ou on essaie de passer au niveau supérieur avec les risques que cela comporte, c'est certain. On a quelques semaines, même pas, une semaine pour se décider, vous savez comment cela se passe, le club a bien complété son équipe, j'espère qu'on aura des résultats pour la saison 1985-1986.

Tout le monde est d'accord ? Merci.

M. DESCAMPS - Un mot, Monsieur le Maire, notre intervention a pour objectif que dans le budget 1986, les services qui l'étudient actuellement tiennent compte de notre remarque et que le sport soit particulièrement bien traité, notamment le sport amateur, au détriment, bien sûr, d'autres postes puisque le budget ne peut pas augmenter.

Monsieur LE MAIRE - Nous vous écouterons même en ce qui concerne les économies à réaliser dans les autres secteurs, ou même à propos des augmentations d'impôts auxquelles il faudra consentir pour l'ensemble du budget, vous voyez comme nous sommes très arrangeants !

M. DESCAMPS - Vous nous avez dit qu'il n'y en aurait pas.

Monsieur LE MAIRE - S'il n'y en a pas il faut faire avec ce qu'on a.

M. DESCAMPS - Et le sport sera prioritaire.

Monsieur LE MAIRE - Oui, oui. Il ne faut pas que s'instaure dans la cité ce qui serait un faux débat sur le sport. Finalement, le sport professionnel est aussi un spectacle, un fait social qui draine des dizaines de milliers de spectateurs et qui est d'un tout autre caractère, nécessitant la mise en œuvre de sommes trop importantes, trop considérables, j'en conviens. Mais, ou bien on a une équipe, ou bien on n'en a pas. Qui proposerait qu'il n'y ait pas de LOSC ? Cela fait combien d'années qu'on nous rabache les mêmes discours sur la grande époque du LOSC, dans les années 1946, 1947, 1948 ? « On aimerait bien quand même retrouver une grande équipe au LOSC ». J'entends ça tous les jours quand je vais au football ou ailleurs.

Alors là on s'en donne les moyens, on réussira ou on ne réussira pas. Aller beaucoup plus haut, on ne le pourra pas. Voilà le fait.

Adoptés.

Chemise n° 6

DIRECTION DES SERVICES DE LA
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET
DES FETES

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

Sept dossiers. Je ferai une intervention sur les dossiers 85/203 et 85/206 qui sera précédé d'un clip vidéo.

Pour les autres dossiers il s'agit d'un ensemble de subventions qui n'on fait l'objet d'aucune observation particulière en commission.

85/203 - Contrat d'action de prévention pour la Ville de Lille - Adoption.

Il a été adopté par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance le 25 mai de cette année.

Le contrat d'action de prévention marque une étape importante dans la politique nationale de prévention que vous avez mise en place, Monsieur le Maire, alors que vous commencez vos fonctions de Premier Ministre.

Elle se traduit par deux éléments particulièrement conséquents :

- Un élément matériel, c'est le budget accordé au Conseil National de Prévention de la Délinquance qui s'est multiplié par quatre ces dernières années, au rythme de 100% d'augmentation chaque année : 12 millions en 1983, 24 millions en 1984, 48 millions en 1985.
- Un élément méthodologique. Le travail qui a été fait au cours de l'année 1983 dans les villes pilotes - dont notre commune fait partie des premières désignées - a permis d'établir une méthode d'approche précise et pratique qui fait passer la politique de prévention des balbutiements et du stade intuitif au stade du rationnel, c'est un instrument d'étude et d'aide à la décision pour les conseils communaux de prévention de la délinquance, c'est pratiquement un vademecum pour ces conseils communaux.

La politique de prévention est devenue majeure, et la Ville de Lille s'est inscrite, dès le début, dans cette trajectoire, c'est ce qu'exprime l'exposé des motifs du projet de contrat d'action de prévention.

D'abord, en abordant la situation particulière de Lille comme Ville Centre, en prenant en compte les efforts déjà entrepris par la Ville depuis des années, d'une part quant à l'allègement des tâches administratives de la police nationale pour qu'elle puisse être davantage opérationnelle sur le terrain, c'est la création en 1977 - parce qu'on n'avait pas beaucoup pensé aux effectifs de la police à cette époque - c'est la création en 1977 d'une police municipale.

C'est également le projet global de prévention qui a été remis au Conseil National de Prévention dès septembre 1983, qui repose autour de trois axes :

- la désescalade de la violence dans la ville,
- un dispositif de prévention sur le plan communal et sur le plan des quartiers,
- et la mise en action de ce dispositif.

Ce projet global est exprimé par l'ensemble des partenaires du Conseil Communal de Prévention ; il se trouve enrichi dans notre ville par des institutions qui sont tout à fait originales comme les conseils de quartier, le GEDAL ; il se trouve renforcé par une commission locale jeune, efficace, elle a accueilli jusqu'à présent quatre mille jeunes, et qui est pleine d'originalité. L'initiative des Assises de la Jeunesse qui se sont tenues l'année dernière était une initiative unique à l'époque.

Il ne faut cependant pas faire l'impasse sur la situation locale concernant la délinquance. Je voudrais tirer de l'analyse de la situation locale une phrase qui a d'autant de prix qu'elle n'est pas le fait d'un Lillois mais d'un fonctionnaire de la police qui était en poste il y a un an dans d'autres régions et qui constate que « Lille n'est pas Chicago sur Deûle ».

Il ne faut pas cependant faire l'impasse sur la hausse qui a existé, qui s'est considérablement atténuée ces dernières années, notamment en 1984 par rapport à 1983, et notamment sur certains types d'infractions qui sont en recul.

Les formes de la délinquance que nous connaissons quant à elles relèvent de la petite délinquance à 80%, la grande criminalité étant peu développée à Lille : 2% des crimes et délits constatés, la moyenne délinquance fait la différence, c'est-à-dire 18%.

Criminalité également de profit plutôt que dirigée vers des atteintes aux personnes ; délinquance qui est le fait pour la plupart de jeunes, soit mineurs à 20%, soit jeunes adultes.

Il ne faut pas non plus, dans ce bilan statistique, exclure une délinquance d'importation, notamment dans les quartiers du centre avec une délinquance qui nous vient des communes voisines comme on peut le voir assez souvent dans les journaux.

Cette délinquance est aussi une délinquance de facilité, inorganisée, qui laisse le champ à des moyens d'action.

L'analyse des moyens de prévention qui nous était recommandée dans le cadre du contrat d'action de prévention est en cours, c'est un travail extrêmement important, nous avons fait l'impasse de ne pas le mentionner, le Conseil Communal s'en est saisi, et il figurera l'an prochain, quartier par quartier, dans le prochain contrat d'action de prévention.

Figurent aussi les réalisations chronologiques qui ont pu voir le jour d'une part grâce au Conseil National de Prévention, d'autre part grâce à l'action propre du Conseil Communal de Prévention comme les actions sur la sécurité des automobilistes, la sécurité autour de l'école qui est en train d'être étudiée dans le cadre d'un groupe de travail du Conseil Communal de Prévention.

Les actions municipales directes : sécurité des bâtiments publics, travaux d'intérêt général. La ville de Lille a accueilli dans ce cadre soixante six personnes qui ont été l'objet de condamnations, la mettant ainsi dans le peloton de tête des communes accueillant des peines de substitution, tout comme le ressort de la Cour d'Appel de Douai est le maillot jaune en ce qui concerne les cours d'appel sur le plan national.

Egalement réalisations dues à la Ville et à l'ensemble de partenaires vis-à-vis des jeunes dans le cadre de l'opération « Eté à Lille ».

Pour 1985, le contrat d'action de prévention retient dix actions particulières qui sont d'intérêt et d'importance variables, les unes sont liées au cadre de vie comme le contrat d'action sociale préventive sur le quartier de la résidence du Parc de Expositions. C'est un contrat qui a été signé récemment par l'ensemble des partenaires, le 21 juin. C'est une solution très originale, qui a retenu l'attention du Conseil National de Prévention de la Délinquance et qui est actuellement en train de faire école sur Lille dans d'autres quartiers, et suivant la démarche qui avait été celle du quartier de Hoover.

C'est aussi, en ce qui concerne les opérations liées au cadre de vie, la mise en place d'un outil de gestion territorialisée dans le quartier de Belfort et le projet d'action - recherche coordonnée sur les transformations de l'espace et de la vie sociale à Fives.

D'autres projets sont liés plus particulièrement à l'infraction :

L'association d'aide aux victimes, issue directement du Conseil Communal de Prévention, qui devrait se mettre en place d'ici à la fin de l'année.

La surveillance des bâtiments publics permettant de dégager la police nationale pour des fonctions de terrain et non plus pour des fonctions de surveillance de bâtiments.

L'aménagement d'un espace de vente et soutien des ateliers de formation pour des jeunes qui viennent de sortir de prison pour éviter le choc de la sortie, c'est-à-dire la récidive.

C'est aussi toute une série de projets en direction des jeunes et dans des actions très diverses comme les structures monumentales collectives, où la culture, l'action culturelle, la pratique culturelle viennent au secours d'actions de prévention.

C'est la formation de jeunes au BAFA qui est le brevet d'aptitude à la fonction d'animateurs, jeunes issus des quartiers difficiles et qui, de ce fait, modifient leur comportement dans les quartiers.

C'est aussi le projet de « La Deûle » qui comporte une dimension de prévention.

C'est encore l'installation de clubs de boxe pour les jeunes, à leur demande, dans les quartiers.

Sans donner dans le satisfecit, je veux vous assurer, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, que ce contrat d'action de prévention fait honneur à notre Ville tant par sa conception que par son contenu ; j'en veux la preuve d'abord dans les informations que l'on peut avoir ici et là, et surtout dans le fait - je suis en mesure de vous en informer aujourd'hui, la notification est arrivée - que l'ensemble des projets contenus dans ce dossier a été retenu par le Conseil National de Prévention de la Délinquance et accepté à hauteur de ce qui avait été demandé.

Je voudrais, pour terminer, remercier ceux qui ont participé de très près à la réalisation de ce document :

Le personnel municipal avec le service de l'animation et son directeur Monsieur LEBRUN, ainsi que Madame LOUCHART, le service de la prévention avec Monsieur CAN-

DELA, et également les multiples partenaires sans qui la conception et la réalisation ne pourraient être menées totalement à bien.

Je voudrais plus particulièrement remercier Monsieur le Préfet de Police GAUTHIER qui a toujours soutenu les actions de prévention à Lille.

Remercier également en ce qui concerne la police nationale Monsieur CORDONNIER et Monsieur VAN GIONI qui sont présents dans le Conseil Communal de Prévention.

Remercier aussi Monsieur le Procureur BASSE, Monsieur BOIZIZ, remercier les juges d'application des peines, Mademoiselle ROSSIGNOL, Monsieur BARROIS, Madame PETIT comme juge d'enfants qui vient d'être nommée à Béthune.

Je veux plus particulièrement les remercier parce que dans ce travail nouveau, avec une contribution tout à fait nouvelle de la collectivité locale, celle-ci avait beaucoup à apprendre d'eux et ils ont toujours été des partenaires très coopératifs.

Je remercie aussi l'ensemble des partenaires institutionnels, l'ensemble des associations et des personnalités qui siègent au Conseil Communal, de la confiance qu'ils ont fait à la Ville en lui facilitant son rôle de coordination, partenaires qui, jusque ces dernières années, s'ignoraient ou n'avaient pas l'occasion ou la possibilité de collaborer de façon aussi étroite, aussi positive. Je les remercie du travail fourni au sein du Conseil Communal à la fois dans les groupes de travail et en assemblée plénière.

Je voudrais conclure en disant que, malgré la diversité des partenaires, et dans le respect de ce qu'ils sont, de ce qu'ils représentent chacun, le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance est véritablement en train de devenir une équipe soudée, et, les résultats commencent à le démontrer, une équipe qui gagne.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie Monsieur BERTRAND.

Y a-t-il des observations ?

Monsieur PILATE vous vouliez intervenir ?

M. PILATE - Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues. L'Intergroupe d'Opposition n'est pas contre le projet de contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la Ville de Lille dans sa forme malgré le coût très élevé de certaines opérations qui va venir encore grever le budget des Lillois.

L'opposition remarque que depuis 1983 il y a une forte augmentation de vols à la roulotte (+ 115%) sans compter tout ce qui touche à la petite délinquance. Les mesures prises ne sont pas suffisantes. La dissuasion c'est bien mais l'efficacité c'est mieux.

Les polices nationale, municipale, les forces de gendarmerie doivent exercer sans contrainte leur action de répression. Les opérations « coup de poing » de Monsieur PONIA-TOWSKI n'étaient pas si mal vues que cela.

L'Intergroupe d'Opposition demande, pour la sécurité des Lillois et des Lilloises de toute origine, des actions fermes dans les quartiers de la Ville.

Un effort va être fait pour les bâtiments publics, est-ce suffisant Monsieur le Maire et Chers Collègues ?

Il est inadmissible de voir que onze millions de centimes vont être consacrés à la surveillance des expositions de l'Hôtel de Ville et vingt quatre millions de centimes à un système de vidéo jour et nuit pour le zoo de Vauban, au détriment d'installation de bornes de sécurité, proposition alléchante de votre campagne municipale, Monsieur le Maire, que vous avez du reste reprise à l'opposition. Soit pour une somme de 150.000 F prévue antérieurement au budget, et au détriment aussi des téléalarmes pour personnes âgées, 400.000 F décidés antérieurement.

N'est-ce pas scandaleux de voir que les animaux du zoo vont être mieux surveillés que les rues de Lille où grand nombre de Lillois se font attaquer tous les jours et toutes les nuits ?

Nous voterons le projet de contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la Ville de Lille, mais nous ne voterons pas le projet de Monsieur THIEFFRY (dossier 18 - rapport n° 85/275) qui, pour nous, est rattaché à la sécurité des Lillois.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Il est difficile, Monsieur le Maire, après tant de violence dans les propos, de prendre les choses avec mesure, d'autant que, si j'ai bien perçu le propos de notre Collègue BERTRAND il y a quelques instants, ce qui était capital dans cette action c'était d'être persévérant, d'essayer de modifier les comportements, de le faire avec sagesse, en prenant bien entendu quand c'est nécessaire les mesures contraignantes, répressives, mais que c'est en agissant sur le fond qu'on pouvait avoir un certain nombre de résultats.

Un seul mot sur l'intervention de Monsieur PILATE pour dire qu'il semblerait que l'opposition, là aussi, fait des volte-face rapides. Il me semble avoir entendu dans la campagne pré-électorale pour les Municipales une violente attaque sur l'équipe de la majorité sortante du fait que nous ne dépensions pas assez pour la prévention de la délinquance, et aujourd'hui j'entends qu'on dépense trop !

Cela dépend en fait du temps, il semblerait qu'en fonction du temps vous ayez un discours différent. Ce qui est caractéristique c'est que lorsqu'on a des résultats sensibles vous pensez que ce n'est pas bon. Je comprends bien que pour vous ce ne soit pas bon qu'on ait des résultats sensibles en matière de prévention et de délinquance puisque cela enlève quand même 75% de l'argumentaire que vous avez développé durant votre campagne électorale. Je pense au contraire que c'est bon, vous comprendrez donc pourquoi puisque c'est sur ces bases que les Lillois et Lilloises nous ont élus, je pense qu'ils ont eu raison, cela montre que la sagesse, la persévérance ont permis d'obtenir des résultats.

Revenons au fond, si vous permettez, quelques instants.

Capitale administrative et économique, ville centre d'une agglomération d'un million d'habitants, Lille se trouve, Monsieur PILATE, objectivement et non pas subjectivement, exposée à la délinquance.

La situation est, effectivement, disparate dans les quartiers. Y a-t-il ou non égalité devant la délinquance ? C'est une question en tout cas qui peut être posée, on a intérêt

effectivement à y réfléchir pour mieux aborder les solutions par la suite. Est-ce dû à des problèmes qui sont liés au lieu, à l'habitation, aux conditions de vie, aux ressources économiques, au niveau de la vie associative ? Toutes ces questions peuvent être posées effectivement dans ce recensement que nous pouvons faire qui a un caractère inégal dans la ville.

Bien sûr, cette évolution n'est pas propre non plus à Lille, l'augmentation de la délinquance pour l'ensemble du pays est en moyenne de 10% par an ces dix dernières années (pas ces trois dernières années) avec cependant une progression moins rapide en 1984. Ces chiffres ne recouvrent d'ailleurs pas l'ensemble du problème qui est plus complexe que cela.

Des résultats intéressants dans l'action contre l'insécurité ont déjà été obtenus, comme l'a rappelé notre Collègue BERTRAND tout à l'heure, dans notre ville.

Pour autant, nous reconnaissons que le problème est loin d'être réglé dans notre ville dans sa totalité.

Alors que faire ?

D'abord, nous pensons ne pas se résigner, ne pas céder non plus, Monsieur PILATE, à l'exploitation politicienne de cette situation.

Selon un sondage récent, 43% des personnes interrogées pensent que la mesure la plus efficace pour améliorer la sécurité c'est la lutte contre les causes de la délinquance comme le chômage et les conditions d'habitation, et cette opinion, en fait, correspond bien à une réalité.

Le chômage, sans être la cause unique de la délinquance, fait partie du même processus.

Plus généralement, les causes de la petite et moyenne délinquance sont à rechercher dans la crise qui secoue profondément la société française, société dominée par la recherche du profit à tout prix, par de dures conditions de vie pour les plus faibles, les plus déshérités, par la glorification (souriez Monsieur CHAUVIERRE, c'est justement le moment de sourire !) par la glorification de celui qui réussit quels que soient les moyens utilisés.

Faut-il s'étonner que le tissu social se désagrège, que la peur s'installe, qu'une minorité de délinquants dicte sa loi à la majorité des concitoyens, que les discours pédagogiques trouvent un créneau de choix pour tromper l'opinion ? Là où règne la peur il n'y a pas de démocratie ; la sécurité est une dimension importante de la liberté.

C'est pourquoi il est indispensable d'agir résolument pour assurer cette sécurité. Rechercher, comme je l'évoquais tout à l'heure, les causes essentielles de l'insécurité, du chômage, des inégalités, vie des quartiers inhumains, ne veut pas dire pour autant excuser les délinquants. Cela veut simplement dire que les trois volets de la lutte contre l'insécurité sont indispensables et inséparables :

- la prévention,
- la dissuasion,
- la répression.

Dans ce domaine, toute politique à courte vue, ou trop globale, est vouée à l'échec.

En même temps qu'il faut agir, et pour leur part les élus communistes s'y emploient, pour des solutions permettant de sortir de la crise, de réduire les inégalités, de vivre autrement dans une société de justice, de liberté, de solidarité, il faut prendre, c'est vrai, pour autant, des mesures simples et concrètes.

A Lille, un Conseil Communal de Prévention a été mis en place en octobre 1983, simultanément d'ailleurs dans la Commune Associée d'Hellemmes. Ces conseils ont pour but de dresser le constat des actions de prévention, de définir les objectifs et les actions auxquels l'Etat et la commune décident de contribuer, mais aussi de suivre l'exécution de ces actions.

Il a eu pour premier résultat - nous nous en félicitons - de se faire rencontrer des gens qui n'en avaient pas l'habitude, de faciliter la coordination des différents intervenants.

Il mène déjà un certain nombre d'actions intéressantes, équipement en micro-informatique du commissariat central, campagne de prévention contre le vol dans les voitures, opération aide des jeunes, aide à des associations de jeunes dans les quartiers sensibles, sécurité des bâtiments publics, autant de points qui ont été développés par mon Collègue BERTRAND.

Nous avons à nous prononcer aujourd'hui sur le contrat d'action de prévention pour 1985.

Nous pensons que ces actions doivent continuer et même prendre de l'ampleur. Il nous faut cerner les conditions locales qui favorisent telle ou telle délinquance pour y remédier.

Il nous faut aussi, pensons-nous, avoir une connaissance très fine au niveau d'un quartier, d'un bloc d'immeubles pour agir au plus près des réalités. La décentralisation municipale sur ce point peut y contribuer largement.

Il nous faut agir résolument contre la ségrégation dans les quartiers, ségrégation qui ne peut qu'aggraver les difficultés. Cela implique des réformes profondes dans le logement social, le développement de la vie sociale et des solidarités de voisinage.

Dans ce domaine un élément nous tient particulièrement à cœur, la présence en nombre suffisant de concierges, gardiens, régisseurs dans les immeubles. En effet, les locataires regrettent leur quasi disparition dans les logements H.L.M., qu'ils soient de l'Office ou dépendent de la S.L.E., bien entendu sans ignorer les difficultés de leurs tâches dans certains secteurs, leur présence est à la fois nécessaire et efficace pour prévenir les dégradations, pour retisser aussi les liens humains.

Le volet répression est, bien sûr, lui aussi indispensable, mais répression qui doit être juste et efficace.

Juste, cela veut dire qu'il ne faut pas oublier non plus la criminalité dite en col blanc, les escroqueries, les fraudes de tous ordres dont le coût est très lourd sur la société.

Efficace, cela veut dire qu'il faut à la fois sanctionner et réinsérer les délinquants sous peine d'en faire des récidivistes.

A côté des peines de prison, il est donc nécessaire de développer les peines de substitution, notamment les travaux d'intérêt général tels qu'ils ont été évoqués tout à l'heure, qui permettent une réinsertion des délinquants et l'indemnisation des victimes.

Cette répression implique notamment des effectifs de police suffisants. Rappelons néanmoins que la France a le plus fort taux de policiers par habitant d'Europe.

Plus que du nombre global, il s'agit donc de mieux répartir les effectifs sur les points chauds, d'organiser les services pour qu'ils consacrent tout leur temps à des missions de sécurité publique et non à des tâches administratives ou de maintien de l'ordre, trop souvent contre les salariés qui défendent leur emploi.

D'autre part, une modernisation intensive de la police s'impose. Sur ce point, le plan qui a été présenté par le Ministre de l'Intérieur va dans ce sens. Il faudra veiller à ce que la rigueur, ou l'austérité budgétaire, ne le mette pas en cause (quand je dis « rigueur » ou « austérité » c'est qu'il m'est difficile de le savoir avant la discussion sur la loi de finances 1986).

Enfin, l'îlotage, c'est-à-dire la présence permanente de policiers dans un quartier limité, en contact avec la population et les associations, est une formule efficace mais encore trop peu utilisée.

Dans le même ordre d'idées il serait nécessaire que rapidement les différents postes de police qui existent dans les quartiers de Lille soient ouverts 24 heures sur 24. En prononçant ce vœu je suis conscient des problèmes que cela pose tant en organisation qu'en effectifs.

L'îlotage doit être l'action prioritaire de la police pour assurer la sécurité des gens et des biens.

En conclusion, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, ces propositions appellent souvent l'intervention des gens, non pas l'autodéfense, négation de toute vie sociale, mais autogestion, prise en charge par les intéressés de leurs affaires.

Monsieur LE MAIRE - C'est terminé ?

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Il semble, dans tout ce qu'a dit Monsieur DEGREVE, que nous soyons d'accord sur un certain nombre de choses.

Là où règne la peur, il n'y a pas de démocratie, c'est vrai. J'aurais aimé que vous proposiez de mettre cela sur toutes les frontières des pays communistes. Ce serait probablement plus efficace encore de l'autre côté de ces frontières que de notre côté.

M. DEGREVE - Et en Afrique du Sud !

M. DESCAMPS - L'ensemble des pays de l'Est, c'est autre chose que l'Afrique du Sud.

Il ne faut pas oublier la réalité de tous les jours. Le propos de notre Collègue PILATE a été de dire que bien sûr, il fallait faire de la prévention et il a dit d'entrée de jeu, que

nous étions d'accord pour voter les mesures de prévention mais il a évoqué des répartitions de crédits qui auraient peut-être pu être différentes.

Il a surtout voulu dire - parce que, parlant de la prévention de la délinquance, c'était l'occasion d'un court débat sur la sécurité - qu'il ne fallait pas oublier la réalité de tous les jours. Cette réalité, les Lillois la connaissent bien et je peux vous dire que ce n'est pas aussi brillant que le laisse entendre Monsieur BERTRAND.

Je m'excuse de citer un cas personnel, je peux vous dire qu'en un mois, boulevard de la Liberté, je me suis fait voler une fois ma voiture, retrouvée déshabillée à la Filature Le Blan : quand elle a été réparée, elle a été fracturée le lendemain avec une vitre brisée. Huit jours après, toujours sur ce même boulevard de la Liberté, une dizaine de voitures - heureusement, la mienne n'était pas là ce soir-là - au même endroit ont eu leurs pneus crevés.

Est-ce que vous croyez que lorsqu'il se passe des choses comme celles-là, boulevard de la Liberté, les Lillois peuvent penser qu'on est actuellement en sécurité à Lille ?

Il faut non seulement faire de la prévention parce que cela a un effet à long terme, vous avez raison de le dire et si je ne suis pas d'accord sur toutes les considérations que vous avez faites sur les raisons de cette délinquance, je suis d'accord sur le fait qu'il faut faire de la prévention.

Mais il faut aussi faire de la répression parce que, malheureusement, c'est la seule façon d'infléchir une évolution qui, à nos yeux, paraît dramatiquement mauvaise.

Cette répression, il faut la faire d'une part, par la présence de la police, et d'autre part, lorsqu'on prend des délinquants, il faut d'une certaine façon qu'on les punisse. C'est tout ce que nous voulons dire.

Bien sûr, vous allez nous accuser de tous les maux mais je crois que les Lillois comprennent bien que quand il y a une telle situation d'insécurité, il faut prendre des mesures d'urgence. Cela passe par une présence de la police efficace, c'est-à-dire qu'au lieu d'avoir une dizaine d'agents de police tous les jours sur la Grand'Place pour mettre des contraventions, il est peut-être possible de les utiliser à se promener un peu partout - comme vous dites - comme des îlotiers, à l'encontre de cette insécurité. Il faut peut-être actuellement donner plus d'importance à la délinquance qu'aux contraventions aux automobilistes.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BERTRAND.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, je voudrais d'abord remercier l'Intergroupe d'Opposition de voter le contrat d'actions de prévention, je n'en espérais pas moins parce que Monsieur PILATE qui participe au Conseil Communal de Prévention était d'accord sur les délibérations.

C'est une conversion qui est quand même miraculeuse puisque pendant les vingt ans où l'Opposition était au pouvoir, jamais il ne fut question de prévention et même en 1983, dans une interview donnée sur la sécurité à Paris, Monsieur CHIRAC ne faisait pas allusion du tout à la prévention. Mais on reparlera des mérites comparés de la prévention et de la répression.

M. DESCAMPS - C'est la nuit et la lumière.

M. BERTRAND - S'il est un domaine où l'Opposition se devrait d'être prudente et un peu moins morveuse, c'est bien en matière de sécurité.

M. DESCAMPS - Je n'accepte pas le mot « morveuse » ; je n'aime pas cela, Monsieur BERTRAND ! On ne nous traite pas de « morveux » en démocratie.

M. BERTRAND - Vous voulez nous donner des leçons !

M. DESCAMPS - Retirez ce mot, Monsieur BERTRAND !

M. BERTRAND - Je ne retire pas les mots que je dis !

Monsieur LE MAIRE - Monsieur BERTRAND, cela suffit. Monsieur DESCAMPS, cela suffit aussi. Vous êtes ridicules de vous emporter comme cela. Permettez-moi de le dire, c'est complètement ridicule !

Le problème de la sécurité est monté en chandelle et c'est comme cela qu'on porte des coups redoutables à la démocratie et c'est à cause de tels discours qu'on voit un certain nombre de Français et de Françaises pris par ce sentiment d'insécurité, qui fait que vous en parlez de cette façon, finalement cela conduit à ce qu'on dise des choses qui sont des contre-vérités tous les jours.

Vous donnez par exemple le sentiment que Lille est assiégé, que Lille, c'est Chicago !

Je me permets de dire que ce qui est important, c'est que la grosse criminalité diminue.

M. DESCAMPS - Laissez votre voiture dans Lille le soir !

Monsieur LE MAIRE - « Laissez votre voiture », c'est facile, Monsieur DESCAMPS ! Quand on a les responsabilités qui sont les vôtres, on ne raisonne pas de cette façon.

Vous savez très bien que la grande criminalité dans notre ville a diminué, que le milieu a décliné, que c'est un fait d'une société - nous, nous voulons l'améliorer cette société, vous, vous en êtes satisfaits de cette société, alors on comprend mal que vous teniez ce discours -.

Effectivement, les sociétés, à un certain niveau de développement, subissent le phénomène. Il y a vingt ans, trente ans, on s'étonnait de ce qui se passait aux Etats-Unis, qui formaient un pays encore rural, pas suffisamment citadin pas suffisamment urbanisé, mais avec déjà la logique de la société actuelle de l'argent. On n'était pas loin de dire : « les Américains ont une drôle de mentalité » !

Maintenant, nous avons fait des progrès, nous sommes arrivés à un niveau de vie et de développement comparables, nous voyons que cette société libérale provoque effectivement de telles tensions, dominée par l'argent comme elle l'est ; partout où elle arrive à un certain stade de développement, elle engendre une agressivité, de la part de ceux qui sont rejetés.

Ce serait trop beau, Monsieur DESCAMPS, si les uns pouvaient jouir de tout ce que peut apporter la vie, rejeter un certain nombre de malheureux et que ces malheureux passent leurs journées à faire des prières et à se croiser les bras !

Cette société est agressive de l'abus de ceux qui en sont les privilégiés, qui ne veulent rien laisser de leurs privilèges. Elle est agressive aussi du fait de ceux qui sont les plus malheureux et qui - je le regrette et le condamne - se laissent aller à la violence.

Voilà ce qu'est la violence de cette société. Et toutes ces billevesées que vous nous tenez, à savoir qu'il faudrait mettre des agents... Même si vous mettiez un agent devant chaque porte, vous n'arriveriez pas à régler ce problème.

Regardez le problème des nomades, comme il est difficile à régler. Vous le savez bien, il y a des données objectives à ce problème de la sécurité, seulement on fait des discours et des discours, cela concerne en effet des gens malheureux, qui ne réfléchissent pas suffisamment, c'est ce que vous cherchez.

Le résultat de tout cela, c'est que la France vote à dix pour cent, pour le Front National et qu'elle a des sentiments qui explosent actuellement de tous les côtés.

Tout cela est lié au problème de la sécurité et de l'insécurité. On en reste là ; je vous dis ce que j'en pense : quand une société est violente, elle provoque, à tous ses niveaux, la violence.

Permettez-moi de dire que le comportement d'un certain nombre de gens qui sont tranquilles, avec leur compte en banque, et qui agissent de la façon dont ils agissent, c'est peut-être une délinquance infiniment plus importante que la délinquance à laquelle appartient l'acte que commet celui qui s'amuse autour d'une voiture. Vous parlez de celui qui s'amuse autour de la voiture et vous ne parlez pas du reste.

Monsieur PILATE a fait une intervention que je ne relève pas tellement elle était grossière ; elle était acceptable dans la forme, mais elle était grossière sur le fond. Vous dites que nous surveillons le zoo davantage que les rues de Lille, etc... Qu'est-ce que cette façon d'être ?

Soyez comme vous êtes : vous laissez entendre que vous réglez les problèmes de sécurité, vous n'avez rien réglé du tout !

Quand j'étais Premier Ministre, j'ai mis en place cette Commission dans laquelle des hommes comme Pierre BERTRAND se sont exprimés et se sont mis au travail dans toutes les villes. Cela impressionne les magistrats.

Ce midi, s'est tenue à Lille une prise d'armes tout à fait exceptionnelle - le fait d'avoir le troisième Corps maintenant permet d'avoir dans cette ville des réunions de caractère tout à fait exceptionnel - puisque le Chef d'Etat-Major Général des Armées avait choisi Lille pour faire ses adieux à l'Armée de Terre, ceci dans le cadre de la Citadelle.

J'y suis allé, j'ai rencontré lors de cette cérémonie le Premier Président et le Procureur Général de la Cour d'Appel de Douai ; voilà des personnages - je suis ancien Premier Ministre, il est vrai - avec lesquels, auparavant, le Maire de Lille, quel que soit le Maire, n'avait aucune liaison. On participait à une cérémonie, on n'avait rien à se dire, les magistrats d'un côté, les maires de l'autre, les commissaires de police encore d'un autre côté.

Ils sont venus vers moi et ils m'ont dit : « Nous sommes impressionnés par les efforts accomplis par la Ville de Lille en ce qui concerne ce contrat d'actions de prévention et

tout le domaine de la prévention », c'est-à-dire les travaux du conseil qu'anime Monsieur BERTRAND et auxquels vous êtes plusieurs à prendre part. Les compliments s'adressaient à l'ensemble de la Ville de Lille pour ce que nous faisons.

L'un et l'autre, Premier Président de la Cour d'Appel et Procureur Général, ont dit des choses très agréables à l'endroit de la Ville de Lille, de l'Adjoint, des Conseillers Municipaux, pour l'attention que nous accordons à tous ces problèmes, pour les résultats que nous obtenons de cette action humaine.

De plus, ils m'ont dit spontanément, au cours d'une conversation très ouverte, tout le bien qu'ils pensaient de la Ville de Lille qui est selon eux d'avant-garde, une des premières villes de France, et en tout cas, tout à fait en avant dans le Nord/Pas-de-Calais, en ce qui concerne les travaux d'intérêt général, c'est-à-dire les travaux qu'on ordonne aux jeunes qui sont condamnés à certaines peines, à titre de substitution, tout le bien qu'ils pensaient des efforts que nous menons sur ce plan-là.

Alors, n'exagérez-pas ; la vérité n'est pas dans l'exagération. Je m'honore d'avoir des principes ; j'étais Premier Ministre, je percevais bien le sentiment d'insécurité - pas toujours justifié d'ailleurs, bien que l'étant quelquefois - et j'ai voulu rester fidèle à un certain nombre de principes. Dans ce domaine, rester fidèle à des principes sur le plan de l'homme et de ses droits, cela me paraît très important.

Cela dit, nous avons pris aussi un certain nombre de mesures ; vous auriez pu les prendre, vous avez été pendant vingt trois ans au Gouvernement, mais vous ne les avez pas prises. On vous a toujours entendu vous exprimer, « répression, répression ». On voit bien la tonalité ! Cela vous gêne maintenant !

(Protestations parmi les membres de l'Intergroupe)

Répression, répression, Monsieur DESCAMPS, quand vous voudrez, j'emmènerai une délégation du Conseil Municipal à la Prison de Loos et nous irons en particulier au quartier qui est réservé aux jeunes.

Que les jeunes soient punis, c'est vrai, je suis tout à fait d'accord. Qu'on le fasse dans certaines conditions, comme on le faisait hier, comme on fait encore aujourd'hui, je le regrette.

Vous n'imaginez pas : pour avoir touché à une voiture, quelquefois, un jeune est « pourri » pour toujours ; quand la prison l'aura pourri, ce ne sera plus à une voiture qu'il touchera, ce sera aux personnes qu'il attendra.

Ayons un discours juste sur ce plan et ne participons pas allègrement au pourrissement d'une génération qui est actuellement révoltée, d'une certaine manière, ce qui est aggravé encore par le chômage, d'ailleurs. Je ne rends personne responsable mais incontestablement ceux qui sont au chômage et qui n'ont rien à faire toute la journée, ont un sentiment de révolte.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas prendre des mesures - nous les prenons - ni qu'il ne faille pas demander à la police de faire un effort accru - nous lui demandons aussi -. Le Ministère de l'Intérieur sait ce qu'il faut faire à ce niveau-là.

Mais n'exagérons pas dans le discours.

Monsieur PILATE, vous avez cité le jardin Vauban, le zoo ; c'est trop facile de faire un rapprochement entre la surveillance accrue du zoo et le problème de la télé-alarme pour les personnes âgées. Là, vous avez été malhonnête et je vais vous dire pourquoi :

- D'abord, parce que vous avez présenté en la falsifiant la décision du Conseil Municipal. Pourquoi le Conseil Municipal a-t-il pris des mesures concernant la mairie ? Vous savez qu'on a essayé de mettre le feu à la mairie et à la suite de cela, comme des choses probantes ont eu lieu, on a mis en place un système de protection.

- Et en ce qui concerne le zoo, vous n'imaginez pas le nombre de lettres que je reçois sur ce qui se passe au zoo. De toute façon, n'allez pas dire que ce sont des mesures inutiles. Si on mettait vos gardiens, comme vous le réclamez, cela coûterait tellement plus cher qu'un système vidéo de jour et de nuit ! Celui-ci n'a pas d'autre but que d'éviter d'avoir recours à des mesures beaucoup plus lourdes, qui consisteraient effectivement à mettre des équipes jour et nuit. Mais, je ne sais pas si vous savez ce qu'auraient des équipes qui seraient présentes jour et nuit ?

- Ensuite, nous prenons les crédits sur trois lignes budgétaires - c'est là que vous avez exagéré - permettant de procéder à ces équipements.

Vous dites que nous utilisons pour cette installation les crédits d'études relatifs aux bornes urbaines de sécurité et aux télé-alarmes. De toutes façons, pour des raisons techniques, nous ne pouvons pas utiliser ces crédits, en particulier pour les télé-alarmes destinées aux personnes âgées. Vous en avez discuté dans vos commissions : Il existe de nouveaux procédés de télé-alarme et vous attendez de nouvelles dispositions.

On ne le fera donc pas immédiatement, et nous utilisons le crédit.

En ce qui concerne les crédits d'études des bornes urbaines de sécurité, on a pensé qu'il valait mieux utiliser, en efficacité, ces crédits pour une installation concrète plutôt que de faire des études.

Je ne pense pas d'ailleurs qu'il faille truffier la Ville de tous côtés, de bornes de sécurité... Lille est une belle ville et je ne veux pas mettre des bornes à tous les coins de rues pour une efficacité qui n'est pas évidente. Oui, cela fait partie de notre programme municipal mais je me demande si nous n'avions pas de fausses idées au sujet de ces bornes.

On peut en poser quelques-unes, on fera l'expérimentation ; vous verrez que cela ne donne pas les résultats espérés. J'ai lu un certain nombre de rapports sur cette question qui m'amènent à penser que de tels équipements ne permettent pas d'obtenir les résultats escomptés.

De toutes façons, il s'agissait de crédits d'études ; nous avons choisi l'efficacité, nous vous proposons des systèmes - Monsieur THIEFFRY le fera tout à l'heure - qui, eux, sont efficaces et qui pourront être immédiatement mis en œuvre.

Nous retardons les études et les télé-alarmes que nous ne pouvons pas avoir actuellement.

Alors, dites cela. Et nous serons d'accord. Nous n'avons pas fixé des priorités, ni choisi au détriment de ceci ou cela... Non. Au contraire, nous avons également le souci des personnes âgées.

M. PILATE - Monsieur le Maire, l'Opposition prend acte de ce que vous venez de dire et je suppose que l'année prochaine ou dans deux ans, nous verrons les télé-alarmes revenir et peut-être des bornes de sécurité.

Monsieur LE MAIRE - Pour les bornes de sécurité, il y a des crédits d'études ; c'est vrai que nous nous sommes engagés à en installer, mais je souhaite que vous ayez une discussion approfondie sur les bornes urbaines de sécurité.

Elles sont peut-être utiles à certains endroits, mais de grâce, il ne faut pas peupler la ville de bornes de sécurité pour accréditer l'idée, finalement auprès de tous ceux qui se promènent, l'idée qu'on est en insécurité. Il n'y a rien de plus grave que de susciter l'extension du sentiment d'insécurité d'une façon injustifiée.

M. PILATE - Monsieur le Maire, sur Paris sont installées depuis des dizaines d'années des bornes de police et des bornes de pompiers.

Je vous défie de vous promener un soir à Lille et de trouver une cabine téléphonique qui fonctionne. Par contre, je suis persuadé que les bornes de sécurité rendraient un grand service aux Lillois.

Monsieur LE MAIRE - Plutôt que d'installer des bornes, il faut faire en sorte que les cabines téléphoniques fonctionnent, ce sont les meilleures bornes de sécurité ; il suffit de faire un numéro et c'est aussi efficace.

M. PILATE - Quand le téléphone marche !

Monsieur LE MAIRE - Mais franchement, qu'est-ce que ce discours ? Vous croyez qu'en tant que Maire je ne connais pas ce phénomène ? Oui, on pose des cabines, on les paie et il y a des gens qui les cassent, des jeunes et des moins jeunes, c'est vrai.

Je ne fais pas des discours, je n'ameute pas tout le monde, je ne vais pas dire « c'est l'insécurité » pour créer une psychose ; immédiatement je dis « il faut recommencer, il faut les remettre en état. » Quand on nous coupe un arbre, quand on nous saccage des plantes - cela existe aussi ! - on sème à nouveau et on replante des arbres. Voilà ce qu'il faut faire.

Parler de moins en moins de ces problèmes, être de plus en plus efficace, et chaque fois qu'une dégradation est constatée, réparer les dégâts le plus rapidement possible. Quand on arrête des coupables, que la justice s'exerce. Mais quand il s'agit de jeunes, les traiter avec discernement. Faute de quoi, un jeune qui a commis une erreur à dix sept ou dix huit ans - et qui n'a jamais commis de faute ? Certes, il en est de diverses sortes et de plus graves - se retrouve dans l'univers carcéral pour quelques semaines où il fait de mauvaises rencontres ; il y contracte un pourrissement de l'esprit qu'il gardera durant toute sa vie ; et c'est ainsi qu'on fait de ces jeunes des « déréglés » de plus grande envergure qu'on a du mal ensuite à remettre dans le droit chemin.

Après cette passe d'armes sur les problèmes de sécurité, reprenons le cours de nos travaux tranquillement.

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, je n'avais pas fini.

Monsieur LE MAIRE - Il faut terminer là-dessus.

M. BERTRAND - C'est un peu facile, Monsieur le Maire, que l'on entende ici des leçons qu'on vient de nous donner par des gens qui ont oublié ce qu'ils n'avaient pas fait pendant vingt ans !

Monsieur LE MAIRE - Non, Monsieur BERTRAND, c'est terminé !

M. BERTRAND - Permettez-moi seulement de donner un exemple de trois villes dont deux pratiquent la politique de la prévention, dont Lille, et une ne la pratique pas. Les chiffres sont éloquentes.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez présenté un excellent rapport, Monsieur BERTRAND, vous allez le gâcher maintenant par toutes vos comparaisons. Vous nous avez parlé de quelque chose qui n'avait jamais été fait ; ceux qui se sont exprimés ont été au pouvoir pendant vingt trois ans, ils n'ont pas eu l'imagination de mettre en place des instances adoptées et d'inciter les municipalités à s'intéresser à la sécurité comme nous le faisons.

Alors, restez sur votre position avantageuse et n'allez pas faire des comparaisons qui ne seraient pas de mise.

Vous avez fait un excellent rapport et vous faites de l'excellent travail.

M. BERTRAND - Ils sont néanmoins éloquentes et je les tiens à la disposition de la presse.

Monsieur LE MAIRE - Tout le monde approuve quand même, après cette passe d'armes assez extraordinaire ?

M. BERTRAND - Monsieur le Maire, j'ai encore des rapports.

Monsieur LE MAIRE - Oui, mais j'ai hâte de passer à l'Opéra. Cela nous changera !

Adoptés.

85/204 - Associations de jeunesse - Subventions de fonctionnement au titre de 1985 - Répartition.

85/205 - Crédits de fonctionnement des comités de quartier - Subvention à verser au G.E.D.A.L.

Adopté.

85/206 - Suivi des Assises de la Jeunesse - Attribution des subventions.

(Projection du film vidéo)

M. BERTRAND - Il s'agit, dans le cadre du suivi des Assises de la Jeunesse, d'attributions de subventions pour les projets concernant des jeunes qui ont tenu les Assises de la Jeunesse avec la Mission Locale, place de la République, c'est-à-dire à deux pas du boulevard de la Liberté qu'ils n'ont pas l'habitude d'habiter.

Ce sont les jeunes de nos différents quartiers, des jeunes qui sont souvent en difficulté et qui se sont mis en tête de réaliser un projet parce qu'un certain nombre d'entre eux en avaient marre d'être à la marge de la délinquance.

Vous avez pu constater la qualité de ces projets : d'une part, par l'Association Hoover qui a filmé ces Assises et qui a monté ce vidéo-clip avec les services municipaux, d'autre part, l'Association APPA, dont vous avez vu le petit personnage traverser l'écran, c'est une création de cette Association qui s'est donnée pour vocation de produire des dessins animés.

C'est aussi le Bureau d'Information Jeunesse du boulevard de Strasbourg qui a un projet de mise en place d'un atelier de Karting.

Voilà une manière de faire confiance aux jeunes. Nous avons engagé notre parole et nous la respectons.

C'est ce qui leur donne le plus confiance et sans nul doute plus confiance que n'importe quel coup de matraque.

M. VAILLANT - Premier Adjoint, en l'absence momentanée de Monsieur le Maire.

Merci, Monsieur BERTRAND.

Adopté.

85/207 - Subventions à divers organismes d'animation.

85/208 - Terrains d'Aventures Lillois - Subvention complémentaire.

85/209 - Fêtes de quartier 1985 - Subvention à reverser au G.E.D.A.L. pour le compte des quartiers.

Adoptés.

Monsieur VAILLANT - Nous pouvons passer maintenant au dossier n° 7. Madame BOUCHEZ, vous avez la parole.

Chemise n° 7

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire

Action Culturelle - Théâtres

85/210 - Association Opéra de Lille - Adoption des statuts - Désignation de représentants - Participation financière.

Comme vous l'avez décidé en Conseil Municipal, le Syndicat Intercommunal qui gère l'Opéra du Nord sera dissout le 31 août, donc, dissolution effective.

C'est la dernière fois que je parle de l'Opéra du Nord ; je me permets quand même d'exprimer très rapidement quelques regrets.

Nous étions en effet quelques uns en France à penser que pour contrebalancer la puissance de l'Opéra de Paris, il fallait créer dans les régions quatre ou cinq grands opéras régionaux.

Nous pensions aussi que la décentralisation impliquait ce regroupement régional. L'Opéra du Nord avait été créé dans cette perspective, comme l'Opéra du Rhin et je peux vous dire que certains de mes collègues des grandes villes de France regardaient avec envie cet opéra régional.

Faute d'un accord entre les trois villes, nous n'avons pu poursuivre cette expérience. Je crois qu'il ne faut pas s'attarder. Je pense que les échecs sont simplement faits pour qu'on en tire des leçons.

J'en tirerai deux qui sont d'ailleurs retraduites dans les propositions que nous faisons.

Première leçon : la comptabilité publique s'adapte quelquefois difficilement aux grandes entreprises culturelles, c'est parfois un peu lourd. C'est pourquoi, plutôt que de reprendre en gestion directe, en régie municipale l'Opéra de Lille, nous avons préféré en confier la gestion à une association Loi de 1901. Mais, pour que la rigueur du contrôle public soit assurée par cette association, le Conseil d'Administration de celle-ci comprendra des représentants de l'Etat - nous avons l'accord de l'Etat - de la Région et prochainement du Département et aujourd'hui, nous vous demandons l'accord de la Ville.

Cette association permettra le contrôle de ceux qui financeront l'Opéra de Lille.

Deuxième leçon : l'Opéra du Nord n'est pas mort quoi qu'on en dise d'une crise économique, il est mort d'une crise d'autorité. Chacune des structures qui étaient implantées dans les trois villes refusant l'autorité d'un directeur général. C'est pourquoi je me réjouis que Monsieur le Maire ait décidé, pour ne pas revivre cette crise au sein de la Ville de Lille, de confier à la même personne, à Monsieur CAMERLO, la Direction de l'Association « Opéra de Lille » et la Direction des Théâtres Municipaux. Nous trouvons ainsi au sein des théâtres de la Ville cette unicité d'autorité qui est indispensable au bon fonctionnement.

Je me réjouis aussi que l'association « Opéra de Lille » reprenne cent cinq personnes qui travaillaient à l'Opéra du Nord ; c'est le plus gros effort qui est fait. Je peux vous dire que pendant très longtemps, mon souci quotidien - mes collègues de Lille qui participaient à l'Opéra du Nord pourront en témoigner - a été de faire en sorte qu'il n'y ait pas de chômage parmi les artistes, musiciens ou choristes et les techniciens de l'Opéra du Nord.

La délibération qui vous est proposée aujourd'hui vous demande :

- d'adhérer à l'association « Opéra de Lille » pour laquelle nous avons déjà l'accord de l'Etat, l'accord de la Région et très prochainement celui du Département - je l'espère - ;
- de désigner, pour représenter la Ville, avec Monsieur le Maire, Président de droit, cinq membres du Conseil Municipal. Je crois avoir l'accord de tout le monde pour dire que nous reprenons les mêmes personnes que nous avons désignées quand nous pensions pouvoir créer un syndicat mixte, à savoir, pour le Parti Socialiste : Monsieur CAILLIEZ et moi-même ; pour les Personnalités, Madame BUFFIN ; pour le Parti Communiste, Monsieur DEGREVE et pour l'Opposition, Monsieur DAUBRESSE.
- d'accorder une subvention de deux millions à cette association ce qui ramènera les crédits attribués au Lyrique en 1985 à quelque onze millions de francs, c'est-à-dire pratiquement la même somme qu'en 1984. Etant bien entendu - et les projets de budget qui sont joints (je dis qu'il s'agit de projets parce qu'ils doivent être adoptés par le Conseil d'Administration de l'association) à cette délibération vous le montrent - que les crédits diminueront en 1986 puisque nous allons mettre à la disposition de l'association Opéra de Lille, l'ensemble des techniciens municipaux.

Voilà donc les trois décisions que nous vous demandons d'adopter. Il est certain que les quatre mois seront difficiles à vivre pour l'association puisqu'en réalité, pour boucler le budget du syndicat intercommunal, nous avons demandé aux financeurs, (ceux qui accordaient les subventions) de donner 9/12^e de leurs subventions au syndicat intercommunal ; de sorte que pour vivre quatre mois, nous n'aurons que 3/12^e ce qui ne sera quand même pas très facile.

C'est la délibération qui est soumise à votre approbation.

M. VAILLANT - Je vous remercie.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur DAUBRESSE.

M. DAUBRESSE - Une fois n'est pas coutume, c'est avec un préjugé favorable que nous avons pris connaissance de la création de l'association Opéra de Lille, appelée à succéder au syndicat intercommunal Opéra du Nord dont la dissolution prend effet le 31 août 1985.

Lorsque nous avons découvert en mars 1983 la situation de l'Opéra du Nord, nous avons été frappés par l'ambiguïté qui présidait à ses destinées. Fonctionnant avec un budget pléthorique, en butte à un déficit sérieux, il devait faire face aux divers impératifs et tendances des trois communes associées.

Très vite, il nous est apparu que des compressions budgétaires s'avéraient nécessaires mais que sa survie ne se réaliserait qu'en fonction de la bonne volonté de chacun des partenaires.

La tentative de relance par le biais du syndicat mixte a été vouée à l'échec et bientôt le divorce était consommé entre Lille, Roubaix et Tourcoing.

Bien que l'Opposition ait toujours apporté son soutien aux initiatives et aux prises de position de la Municipalité lilloise, nous regrettons avoir dû nous résoudre à voter la dissolution du syndicat intercommunal, avec séparation de trois productions, Opéra, Ballets du Nord et Atelier Lyrique.

C'est pourquoi nous avons accueilli avec intérêt la création de cette nouvelle structure qui réunit les Théâtres Municipaux de Lille, le Grand Théâtre et le Théâtre Sébastopol et va permettre la continuité des activités lyriques à Lille.

Cette nouvelle association va bénéficier, outre le support financier et technique de la Ville de Lille, du soutien financier de la Région, du Département et de l'Etat, ce qui n'est pas négligeable.

De plus, outre les représentants de la Municipalité lilloise, elle comprendra également ceux des structures intéressées pour les activités lyriques à notre chef-lieu de Région, c'est une bonne initiative.

Enfin, nous avons noté avec satisfaction que la quasi-totalité du personnel de l'Opéra du Nord était repris par les trois scènes métropolitaines dont une part très importante par la nouvelle association lilloise, plus de cent personnes.

La décision de nommer Monsieur CAMERLO à la direction de nos scènes lilloises emporte entièrement notre approbation. Dès 1984, nous avons suivi avec sympathie les efforts de Monsieur CAMERLO pour faire face à une situation très difficile. Il est parvenu à sauver sa saison lyrique et nous tenons à lui en rendre hommage.

Nous pensons que sous sa houlette, le théâtre lillois va connaître un regain de popularité auprès des amoureux de l'art lyrique grâce à des programmes attractifs. C'est bien là le but que nous devons tous rechercher.

Toutefois, et parce que notre souci reste toujours de bien mesurer les conséquences financières de cette nouvelle orientation des théâtres municipaux, nous souhaitons savoir si dès 1986 la nouvelle formule de l'Opéra de Lille sera moins coûteuse pour les Lillois que ne l'était la formule du syndicat intercommunal.

L'analyse du budget qui nous a été présenté ne nous permet pas de répondre affirmativement sur ce point. En effet, le budget de fonctionnement en 1985 fait apparaître une dépense totale de 33 millions de francs dont 9,3 millions de dépenses directes. Il faut ajouter à ce chiffre le crédit supplémentaire de 2 millions que vous nous demandez de voter en avance sur le budget supplémentaire.

Le budget 1986 de la nouvelle association prévoit une subvention de la Ville de Lille de 7 millions de francs à laquelle s'ajoute une participation sous forme de mise à disposition de personnel pour 10 millions de francs.

Nous ne connaissons pas les dépenses indirectes qui resteront à la charge de la Ville de Lille. En supposant qu'elles restent les mêmes qu'en 1985, c'est donc une augmentation totale des dépenses que nous constaterions en 1986, ce qui ne semble pas être le but recherché.

Nous aimerions donc avoir à ce sujet des précisions rassurantes.

Monsieur LE MAIRE - M. DEGREVE

M. DEGREVE - Ce sera une intervention très brève, Monsieur le Maire, puisqu'il semblerait que tout le monde salue l'Opéra nouvelle formule.

En ce qui nous concerne, nous saluons avec une toute petite nuance sur l'assimilation critique du passé, avec Monsieur DAUBRESSE, c'est que je ne pense pas que l'Opéra du Nord était une structure non vivable. Il y a des causes à la non-convivialité qui ont été celles de municipalités qui ont fait d'autres choix en matière de politique culturelle, de la même façon qu'ils le font - c'est peut-être une information pour Monsieur DONNAY et ses propositions sur le sport - en matière sportive puisque les mêmes villes abandonnent une partie du théâtre, les GAC, et en même temps, ferment les piscines aujourd'hui. C'est un problème d'une orientation politique, elle a eu ses répercussions dans la structure passée, nous l'avons regretté et nous pensions que ce navire qui avait été mis à l'eau méritait d'être conduit par les armateurs que nous étions.

La situation aujourd'hui : nous avons changé d'armateur, le capitaine est resté à bord et il a plus de possibilités pour gouverner son bâtiment et affronter les différentes tempêtes du monde culturel et lyrique.

Bon vent à ce nouvel opéra, à son capitaine et à l'ensemble de ses troupes qui ont toujours montré qu'elles étaient sur le pont, ce n'est pas de là que sont venues les défections.

Monsieur LE MAIRE - Madame BOUCHEZ.

Mme BOUCHEZ - Je voulais répondre à Monsieur DAUBRESSE sur le budget : les 10 millions de personnel mis à la disposition, concernent du personnel que, de toute façon, la ville de Lille payait. Quand l'Opéra du Nord existait, il faisait venir des techniciens Opéra du Nord en plus des techniciens Ville de Lille.

Les 10 millions représentent à la fois, le chauffage du bâtiment, le personnel et ils existent déjà dans les dépenses pour les théâtres municipaux.

En réalité, il y a 15 millions pour les dépenses des théâtres municipaux et nous avons estimé que deux tiers seraient utilisés pour le lyrique - 10 millions - et un tiers pour le non lyrique - 5 millions.

Ces 10 millions, nous les avons comptabilisés dans le budget par rapport aux autres partenaires.

Par ailleurs, Monsieur DAUBRESSE, vous avez dit que lorsque vous êtes arrivé, vous avez trouvé une situation particulièrement difficile à l'Opéra ; je suis désolée, les déficits n'existent que depuis 1984 et 1985. Les déficits ont commencé en 1983 et 1984, justement parce qu'il n'y avait plus accord dans l'objectif de l'Opéra du Nord.

Ensuite, comme l'a indiqué Monsieur DEGREVE, si j'ai dit au début que je pensais que l'Opéra du Nord était une structure qui aurait pu vivre et qu'il était même peut-être nécessaire à la décentralisation, maintenant, c'est fini, c'est passé et il ne faut plus y penser : les espoirs dans l'Opéra de Lille sont à la fois dans cette association que nous mettons en place sous la présidence de Monsieur le Maire, mais aussi dans le directeur que nous avons choisi, Monsieur CAMERLO, pour la direction unique de l'Opéra et des Théâtres Municipaux. Nous savons qu'il a déjà fait la preuve de son talent.

Mais mon espoir s'appuie également sur la confiance que je mets dans le personnel, le personnel artistique, musiciens et choristes, et le personnel d'encadrement sont vraiment des gens qui ont envie de travailler et qui veulent réussir l'Opéra de Lille.

Je pense que c'est le meilleur atout que nous ayons pour faire confiance et pour réussir.

Monsieur LE MAIRE - M. DAUBRESSE.

M. DAUBRESSE - Pensez-vous que le budget 1986 sera supérieur au budget 1985 et les dépenses pour la Ville de Lille seront-elles supérieures par rapport à 1985 ?

Mme BOUCHEZ - Si vous avez bien regardé, elles sont inférieures.

M. DESCAMPS - Je ne crois pas, Madame BOUCHEZ, mais on ne peut pas le voir. Si vous nous dites que cela coûtera moins cher, on le verra dans le prochain budget.

Monsieur LE MAIRE - C'est terminé ?

Je voudrais dire trois choses en ce qui concerne l'Opéra.

La première, c'est que nous avons fait une expérience avec l'Opéra du Nord. Je crois que c'était une bonne idée et qu'il fallait le tenter : essayer d'avoir un opéra, compte tenu des coûts, avec Tourcoing et Roubaix.

Nous n'avons pas réussi. J'estime que c'est une faute partagée par tout le monde et le problème n'est pas de faire un procès.

Je regrette, mais on mesure ainsi la difficulté d'un travail entre différentes villes et il faut le prendre comme cela. Ceci nous donne la mesure de ce que nous pouvons faire en commun et de ce que nous ne pouvons pas réaliser.

L'Opéra, beaucoup plus qu'on ne le croit, touche à des sensibilités profondes qui existent dans les villes, à des habitudes.

En tous les cas, nous n'avons pas eu à persévérer.

Deuxième observation : nous avons maintenant l'Opéra de Lille. Je suis sûr d'être votre interprète sur ce plan-là, je le dis devant la population et aussi vis-à-vis de tous ceux qui sont les acteurs, les artisans de cet Opéra : c'est vraiment la dernière chance.

Il faut bien savoir que je me suis résigné à l'idée qu'on ne réussirait éventuellement pas, nous sommes passés par tant de péripéties : si nous ne réussissons pas, il ne faut pas que les gens s'imaginent que ce serait la catastrophe absolue.

Si on ne réussit pas l'Opéra, on en prendra acte et on fera autre chose. Au demeurant, ce serait tellement mieux de réussir ; et je crois que tout est rassemblé pour obtenir la réussite :

- L'Etat et la Région ont accepté d'être avec nous, c'est une association, c'est donc parfaitement souple.

- Et tout ce personnel, qui est passé à travers toutes les tribulations possibles et imaginables, souhaite véritablement travailler et par conséquent assurer la promotion de cet Opéra.

- Enfin, je le pense, nous avons trouvé le directeur qu'il fallait, doué d'un très grand talent, notamment en ce qui concerne le lyrique. Je mesure son talent pour l'art lyrique par le fait qu'il en a déjà fait la démonstration, en atteste le renom de la récente production de l'Opéra.

Je dois dire que j'ai admiré aussi son talent d'une autre façon ! Il a eu du mal à établir son budget qui était manifestement trop élevé, je lui ai demandé trois fois de le « rogner » et la dernière fois que nous nous sommes vus, s'il n'avait pas eu de talent, il serait parti et on ne l'aurait pas revu. En effet, je lui ai dit franchement - et je le redis ici devant le Conseil Municipal - la rigueur nécessaire et l'environnement ont fait que nous sommes au maximum de notre effort possible vis-à-vis de l'Opéra.

Si vraiment il fallait dépenser davantage d'argent, il faut nous le dire et on arrêtera. Il faut que les choses soient claires et que le personnel le sache, que Monsieur CAMERLO le sache : nous sommes à la limite. Quand je dis cela pour la Ville, c'est aussi valable en ce qui concerne la Région et je sais que c'est pratiquement le même raisonnement en ce qui concerne l'Etat.

Nous souhaitons de tout cœur la réussite, nous allons tout faire pour y arriver et je pense que nous allons l'obtenir, grâce à la qualité du personnel et tout particulièrement la qualité du directeur à qui nous faisons entièrement confiance et à qui j'ai confié, de plus, la direction de l'ensemble des théâtres de la Ville. C'est une très belle responsabilité que d'avoir tout Lille à animer sur ce plan.

Mais nous ne pouvons pas faire plus, car il faut mener une politique de rigueur. Je comprends très bien qu'un artiste puisse quelquefois rêver mais nous n'avons pas les moyens de dépasser le budget. Un jour viendra peut-être, mais je pense que les possibilités viendront d'ailleurs, en jouant peut-être la production de films, d'émissions de télévision, etc... c'est-à-dire dans tout autre domaine où l'on pourra peut-être trouver une aisance permettant d'aller plus loin.

Je ne crois pas que l'évolution des budgets des collectivités territoriales, y compris celle du budget de l'Etat, puisse nous permettre d'envisager des augmentations très importantes de nos possibilités pour l'Opéra. On doit rester dans le cadre de l'inflation et on ne peut absolument pas dépasser.

Enfin, je sais le travail que font les Conseillers Municipaux et que font les Adjoints, mais je veux surtout rendre hommage à Madame BOUCHEZ parce qu'elle a tout connu ; je l'ai vue revenir de réunions absolument impossibles, découragée - Opéra, pas Opéra, budget, pas budget - Cela a été extraordinairement difficile.

Que cette entreprise réussisse et ce sera votre affaire et celle de tout le Conseil Municipal ; Nous nous en félicitons et c'est bien que nous soyons unanimes pour le dire.

Adopté.

Ont été désignés : Monsieur MAUROY, Mesdames BOUCHEZ, BUFFIN,
Messieurs DEGREVE, CAILLIEZ, DAUBRESSE.

85/211 - Services et établissements à caractère culturel - Revalorisation des tarifs.

Adopté.

85/212 - Associations culturelles - Attribution de subventions pour 1985.

Mme BOUCHEZ - Nous avons attribué un total de 246.400 F aux associations en tenant compte de critères très sérieux, notamment l'implantation locale, la participation à l'animation de la ville, la pratique culturelle et aussi un peu la novation.

Les autres rapports ne demandent pas d'intervention de ma part.

Je voudrais simplement dire que c'est mon Collègue WINDELS qui va présenter les rapports sur l'aménagement de la Salle Salengro et du Conservatoire. Nous sommes en très bonnes relations, je n'ai pas compris pourquoi s'agissant de bâtiments j'ai trouvé dans mon dossier des rapports que nous avons certes préparés ensemble mais qui lui reviennent en tant que responsable des travaux. Peut-être les présente-t-il tout de suite, je ne sais pas Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Il n'y a pas d'observation ?

Adopté.

M. DESCAMPS - Il n'y a pas d'observation sauf sur le dossier de Monsieur WINDELS.

M. WINDELS - On peut présenter les rapports maintenant Monsieur le Maire ?

Monsieur LE MAIRE - Tout à l'heure.

85/213 - Maison de l'Enfance et de la Culture, avenue Marx Dormoy - Convention avec le Théâtre La Fontaine.

Adopté.

85/214 - Aménagement de la Salle Salengro - Plan de financement - Demande de subventions.

(Ce rapport qui ne révèle pas de la délégation de Madame BOUCHEZ sera présenté par Monsieur WINDELS. Cf infra chemise N° 17)

85/215 - Convention relative au DEUG et à la licence d'éducation musicale, entre l'Université de Lille III et la Ville de Lille.

Adopté.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS
PLASTIQUES

Conservatoire National de Région

85/216 - Conservatoire National de Région de Lille - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1985/1986.

85/217 - Ecoles de musique de quartier - Droits d'inscription - Année scolaire 1985/1986.

Adoptés.

85/218 - Extension du Conservatoire National de Région - Plan de Financement - Demandes de subventions.

(Ce rapport qui ne relève pas de la délégation de Madame BOUCHEZ sera présenté par Monsieur WINDELS - Cf infra chemise n° 17).

Chemise n° 8

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal délégué

**Action Culturelle
Musées**

85/219 - Musée des Beaux-Arts - Legs particulier GOULLIART Régine - Acceptation définitive.

85/220 - Musée des Beaux-Arts - Don de Madame Masson - Acceptation.

85/221 - Don de M. le Professeur LAINE - Acceptation.

85/222 - Musée d'Histoire Naturelle - Gratuité d'entrée le 27 octobre et ouverture exceptionnelle le 28 octobre 1985.

85/223 - Musée des Beaux-Arts - Rémunération des guides animateurs.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS
PLASTIQUES.

Ecole Régionale des Arts Plastiques

85/224 - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Droits d'inscription et de scolarité - Année scolaire 1985/1986.

85/225 - Ecole Régionale Supérieure d'Arts Plastiques - Mission d'étude - Subvention d'Etat.

Je veux simplement me réjouir et remercier les auteurs de trois dons qui ont été faits au Musée des Beaux-Arts :

- Madame GOUILLIART qui, par legs, a donné sept vases de Sèvres.
- Le Professeur LAINE qui a donné une toile de DESHAIES en souvenir de son frère mort pendant la guerre.
- Madame Denise MASSON qui a déjà offert au Musée des Beaux-Arts une magnifique collection d'Impressionnistes à laquelle elle a ajouté un bronze de RODIN avec réserve d'usufruit.

Pour le reste, ce sont des rapports administratifs.

Monsieur LE MAIRE - Nous vous remercions Madame BUFFIN.

Adoptés.

Chemise n° 9

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire

Sports

85/226 - Centres municipaux d'Initiation Sportive - Revalorisation de la cotisation annuelle.

Revalorisation extrêmement minime puisque nous passons de 12 F à 15 F.

Adopté.

85/227 - Diverses associations sportives - Subventions de fonctionnement et de gestion - Année 1985 - Répartition.

Subventions attribuées suivant les critères de l'Office Municipal des Sports. Je précise que ces critères tiennent compte des préoccupations de chacun d'entre nous car dans les milieux sportifs nous savons la valeur du sport dans la prévention de la délinquance. C'est la raison pour laquelle certains clubs verront leur subvention diminuer et

d'autres considérablement augmenter car les nouveaux critères de l'O.M.S. tiennent compte de l'action des clubs sur les jeunes sur le plan de leur éducation, de leur formation, de leur initiation éventuellement mais aussi de la valeur des dirigeants qui acceptent d'aller dans les stages.

Il y a certainement des modifications dans les subventions mais nous avons particulièrement tenu à avoir une action sur la jeunesse.

Adopté.

85/228 - Diverses associations sportives - Demandes de subventions d'organisation - Année 1985.

Rapport administratif.

Adopté.

85/229 - Installation de distributeurs automatiques à la piscine Marx Dormoy.

C'est une initiative. Nous commençons dans une piscine, peut-être vous demanderons-nous, dans l'avenir, d'accepter d'autres installations.

Adopté.

M. DEREUX - Je voudrais simplement faire deux observations.

D'une part, je répéterai ce qui a été dit tout à l'heure, nous avons vraiment l'impression que les associations sportives à Lille ne sont pas favorisées quant à leurs subventions. Vous allez me dire : « faites-nous d'autres propositions », nous vous en ferons le moment voulu.

D'autre part, je voudrais évoquer la piscine des Bains Lillois, j'aimerais savoir où en est l'avancement des travaux et quand peut-on présenter une date de réouverture de ces Bains Lillois ?

M. MATRAU - J'ose espérer que Monsieur DEREUX n'était pas absent au dernier Conseil Municipal puisqu'à la dernière réunion j'avais annoncé que les Bains Lillois n'étaient pas supprimés mais qu'il y avait des rénovations à l'étude ; j'avais déjà eu l'occasion de le dire.

M. DEREUX - La date d'ouverture prévisible ?

M. MATRAU - Les études sont faites.

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez ! des dates de réouverture ! Nous allons procéder aux réparations qui s'imposent, il y a un travail considérable à faire.

M. DEREUX - On peut donc dire que les études sont en cours.

Monsieur LE MAIRE - En ce qui concerne les subventions en matière sportive, incontestablement, Monsieur l'Adjoint, il y a un malaise, je ne voudrais pas que ce soit source d'exploitation, etc... Je souhaiterais, début septembre, recevoir tous les animateurs sportifs, en particulier les responsables, pour discuter avec eux et faire des propositions dans le cadre du budget, dans le cadre de la rigueur. J'ai lu la presse, je vois bien qu'il y a des difficultés.

M. DEREUX - Vous avez vu comme moi la démission du Président de l'O.S.F.

Monsieur LE MAIRE - Oui, j'en ai pris connaissance, mais je ne m'emballe pas.

M. DEREUX - Moi non plus.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais savoir si c'est l'éternelle histoire du subventionnement du L.O.S.C. avec ses conséquences psychologiques, ou si au contraire il y a là de réelles difficultés. Je pense que le mieux est d'avoir un dialogue avec eux, et nous l'aurons début septembre, on ne va pas tarder, de façon à préparer la prochaine saison des sportifs.

La Ville a toujours entretenu les meilleures relations avec les milieux sportifs ; si actuellement il y a un peu de « grogne » quelque part, le mieux c'est que les responsables viennent « grogner » à l'Hôtel de Ville, afin que l'on puisse discuter et trouver des solutions.

M. MATRAU - Monsieur le Maire, c'est une excellente nouvelle pour le milieu sportif.

Chemise n° 10 et 10 bis

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire

Enseignement

85/230 - Participation de la Ville au fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association - Application des dispositions de la loi du 25 janvier 1985.

85/231 - Ecole privée Sainte-Odile à Lambersart - Ouverture d'une classe enfantine supplémentaire - Avis.

85/232 - Ecole privée Saint-Michel, 30, rue Gantois à Lille - Ouverture d'une classe supplémentaire d'adaptation - Avis.

85/233 - Mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public - Utilisation des locaux scolaires - Convention - Avis.

- 85/234 - **Projet de création d'un Centre International d'Accueil - Adhésion de principe à l'Association Régionale pour l'Education Interculturelle des Jeunes.**
- 85/235 - **Classes de neige, classes vertes - Personnel enseignant - Encadrement - Indemnités - Application des nouveaux taux.**
- 85/236 - **Zones d'Education Prioritaires - Subvention allouée par le Conseil Général - Convention avec le Collège Duplex.**
- 85/237 - **Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.**
- 85/292 - **Transfert de compétences en matière d'enseignement - Répartition entre les communes des charges de fonctionnement.**

En ce qui concerne la participation de la Ville au fonctionnement des établissements d'enseignement privés, la loi prévoit la nomination de représentants de la Municipalité aux conseils d'établissement. C'est une décision de principe d'une représentation à la proportionnelle. Le Secrétaire du Conseil Municipal prendra donc contact avec les différents groupes pour la répartition, après l'avis qui va être donné tout de suite.

Je pense que je peux passer au rapport n° 85/234, relatif au projet de création d'un Centre International d'Accueil.

C'est aussi une décision de principe favorable à la participation de la Ville comme membre de droit à l'association qui permet de gérer le Centre International dont l'implantation pourrait se situer à Moulins pour favoriser l'enseignement international en développant l'apprentissage des langues dans les divers établissements scolaires de la région.

Quant au rapport n° 85/235 relatif aux classes de neige, classes vertes, il me permet de donner une information sur le programme des classes qui sont parties cette année :

Vingt cinq classes sont parties sur l'ensemble du calendrier. J'ai fait un bilan le dernier jour des vacances. Tous les enseignants qui ont participé au long des séjours se sont présentés pour me dire combien ils étaient satisfaits des séjours, et ils ont remercié la Ville de Lille de la qualité des prestations offertes à Saint-Gervais. Pour l'an prochain nous avons réuni à nouveau une commission avec les responsables de l'Inspection Académique en la personne de six inspecteurs départementaux de l'Education Nationale qui choisissent avec leurs instituteurs les classes bien réparties par quartier et naturellement avec des instituteurs volontaires pour continuer à encadrer ces séjours.

Enfin, en ce qui concerne les Zones d'Education Prioritaires, la Ville de Lille consent un effort important pour ses écoles en difficulté, il y en a quarante sur l'ensemble des cent écoles maternelles, élémentaires, que nous gérons. Ce budget est important, il est ici augmenté d'un budget du Conseil Général qui est transité par les collèges et qui est redistribué à la Ville de Lille qui le gère selon les projets pédagogiques qui sont faits par les enseignants et sous la responsabilité toujours, des inspecteurs départementaux.

Monsieur LE MAIRE - Si vous permettez, Madame CAPON, vous avez donc la délibération relative à la participation de la Ville au fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Je pense que c'est une représentation importante, la Ville doit l'assurer dans de bonnes conditions. Je propose qu'on utilise les règles

de la proportionnelle qui ont toujours été appliquées et je demande à Monsieur Pierre BERTRAND, secrétaire du Conseil Municipal, de dresser la liste de ces établissements, ensuite de procéder à une consultation des différents groupes et de faire la répartition en conséquence.

En ce qui concerne la création d'un Centre International d'Accueil, je crois que c'est une excellente idée, Monsieur CATESSON s'est occupé de ce projet pendant plusieurs années, il avance, vous venez de le présenter, et je suis persuadé qu'on finira par créer ce Centre d'Accueil à Lille, en tout cas on ne peut que s'en féliciter. Merci.

M. DEREUX - Je voudrais revenir sur les dossiers n° 85/230-231-232.

Je vous remercie, vous devancez notre demande concernant la possibilité d'être partie prenante dans la désignation des représentants de la Ville de Lille aux Conseils d'Administration des établissements privés lillois. Nous prenons acte de cette possibilité qui nous est offerte.

Vous comprendrez certainement l'attachement que nous prenons à cette représentation.

Je voudrais aussi insister sur d'autres points qui font partie de ce dossier, et que vous n'avez pas évoqués, c'est le but de mon intervention.

C'est le même attachement d'ailleurs qui nous amène à intervenir sur le deuxième point que constitue la participation de la Ville au fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Vous nous demandez aujourd'hui de réserver cette participation aux seuls Lillois scolarisés dans des établissements lillois. Bien sûr, vous en avez le droit. Vous avez le droit de refuser de payer les frais de fonctionnement relatifs à la scolarité des jeunes Lillois inscrits à l'extérieur de Lille et de refuser de la même façon de recevoir gratuitement ceux venant d'autres communes ; mais nous avons aussi le devoir de prendre en compte l'intérêt des familles et de leurs enfants et de ne pas les pénaliser dans l'usage de cette liberté qui leur est donnée.

Deux cent cinquante élèves lillois sont inscrits hors de Lille dans des établissements privés sous contrat d'association. La subvention qui devrait leur être allouée se monterait à moins de 0,2% du budget de fonctionnement de toutes les écoles du premier degré de la Ville de Lille.

Bien sûr, nous pouvons dire aux établissements privés « à vous de vous débrouiller » ! et aux familles « mettez vos enfants dans les écoles privées de votre commune » si tant est qu'il y en ait.

Cette attitude unilatérale que vous nous demandez d'adopter aujourd'hui n'est-elle pas une façon clandestine de ranimer une querelle scolaire que votre Gouvernement avait décidé, semblait-il, d'enterrer parce que les Français n'en voulaient plus. Nous sommes d'autant plus fondés à le croire que dans une autre délibération vous adoptez une attitude tout à fait opposée pour ce qui concerne les cinq cent cinquante élèves du public scolarisés à Lille et provenant des dix sept villes formant la couronne de Lille. Pour eux, vous êtes prêt à engager des discussions avec les municipalités concernées pour obtenir de celles-ci le remboursement des frais correspondant à leur prise en charge par la Ville de Lille.

Monsieur le Maire, pourquoi cette différence d'attitude ? Y a-t-il une différence entre ces jeunes scolarisés à Lille dans des établissements privés et ces autres jeunes scolarisés à Lille dans le public ?

Plusieurs millions de manifestants défilant à Paris ont démontré leur attachement au pluralisme scolaire. Nous vous demandons, de la même façon que vous faites pour le public, d'engager des négociations avec les communes pour ces élèves du privé pour qui le territoire géographique n'est pas le critère le plus important dans le choix de leur école.

Je suis persuadé que vous trouverez des municipalités de toutes tendances prêtes à vous rencontrer et à jeter les bases d'un tel accord.

Monsieur le Maire, vous avez clamé bien haut tout dernièrement votre souhait de faire de Lille une ville plus entreprenante, plus solidaire, vous avez aujourd'hui l'occasion toute trouvée de traduire dans les faits ce qui ne pourrait être qu'un discours. Nous vous demandons donc de reconsidérer votre position et d'engager dès demain les contacts nécessaires.

Deuxième point que je voudrais aborder, que n'a pas soulevé Madame CAPON, c'est l'école Sainte-Odile de Lambersart ceci dans le même esprit.

Cette école dont la réputation n'est plus à faire sollicite la création d'une classe enfantine supplémentaire aux trois classes existantes étant donné la hausse de ses effectifs à le rentrée prochaine.

Bien sûr, rien ne nous contraint à émettre un avis favorable, rien, sauf l'intérêt des familles et de leurs enfants.

Sait-on suffisamment que la position géographique de cette école la met à quelques centaines de mètres de la limite entre Lille, Lambersart et Lomme et qu'il n'y a pas d'école équivalente dans la proximité immédiate ?

Là encore faut-il adopter une position unilatérale en refusant une demande légitime, et pénaliser une fois de plus les élèves et leurs familles ? Faut-il demander à celles-ci de respecter une frontière géographique qui leur paraît dérisoire face à l'intérêt que présente l'avenir de leurs enfants ?

Monsieur le Maire, je ferai encore une fois référence à l'un de vos propos récents où vous nous disiez : « il faut gérer une ville avec le temps, déterminer un projet sans avoir le dogmatisme d'un plan formel », je reprends textuellement vos mots ; il s'agissait, il est vrai, d'un sujet différent puisqu'il concernait les projets d'urbanisme du Vieux-Lille, mais peut-on affirmer une chose et son contraire sur des thèmes aussi importants ?

Là aussi nous vous demandons de revoir votre position sur laquelle nous ne pouvons être d'accord.

Mme CAPON - Je crois que l'on pourrait prendre le dossier suivant pour comprendre la cohérence de la position de la majorité.

Monsieur LE MAIRE - Attendez. Monsieur DEREUX, vous avez fait un beau discours mais

complètement hors sujet, vous avez fait ce qui est le pire, vous avez commis un barbarisme, c'est-à-dire que vous n'avez rien compris.

M. DEREUX - Expliquez-moi alors !

Monsieur LE MAIRE - Vous n'avez rien compris parce que vous avez fait un contre-sens complet sur ce que nous faisons vis-à-vis des établissements publics.

M. DEREUX - Je parle établissements privés.

Monsieur LE MAIRE - Non, publics. Vous avez échafaudé tout votre discours en disant : « Vous faites quelque chose pour le public, et autre chose pour le privé ». Non, nous faisons la même chose pour le public et pour le privé, avec les nouvelles lois...

M. DEREUX - Non.

Monsieur LE MAIRE - Si, si, Madame CAPON va vous le montrer, vous nous avez raconté des histoires.

M. DEREUX - Vous engagez pour le public des discussions...

Monsieur LE MAIRE - Il y a une loi, par conséquent, il faut la faire comprendre.

M. DEREUX - Eh bien faisons-le de la même façon pour le privé !

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez, Monsieur DEREUX, tout est inversé, votre discours est vraiment hors sujet, hors propos, c'est le contre-sens intégral.

D'abord, quand nous avons ouvert les négociations avec les autorités ecclésiastiques, à aucun moment (dans une période où personne ne nous le demandait nous avons mené des discussions avec elles) elles nous ont demandé de prendre en charge des enfants non-Lillois. Les subventions municipales, nous les avons données aux Lillois. Si maintenant vous nous dites qu'il faut prendre en charge des élèves qui sont en dehors de Lille dans des établissements, etc... jusqu'où allons-nous aller ?

A l'inverse, en ce qui concerne l'enseignement public, j'ai toujours trouvé qu'il était excessif que la Ville de Lille supporte dans ses établissements scolaires des enfants qui venaient des communes limitrophes.

Maintenant il y a une loi, une disposition, un système en place pour que la Ville puisse demander à la commune d'origine une participation pour l'élève qui vient à Lille. Nous en avons établi le coût réel, il est de 4.000 F, compte tenu de l'œuvre sociale de la Ville de Lille. Mais exporter de cette façon la politique sociale serait excessif ; nous avons donc pris quatre critères (Madame CAPON vous les donnera) et nous arrivons à 3.000 F. Il y a combien d'enfants Madame CAPON ?

Mme CAPON - Il y a 1.500 enfants non lillois dans les écoles publiques de Lille et d'Hellemmes.

Monsieur LE MAIRE - Et le coût réel est de 4.000 F.

Mme CAPON - 4.900 F.

Monsieur LE MAIRE - Nous ne réclamons que 3.000 F, mais 3.000 F par 1.500 élèves, vous voyez le chiffre auquel nous arrivons !

J'estime (nous aurons l'occasion d'en reparler) que la perspective est de demander aux maires, pour les enfants qui sont dans les écoles de Lille, une participation de 3.000 F ; s'ils ne veulent pas, cela posera problème.

Pour cette année, nous allons les réunir et nous allons voir. Il faut savoir ce que l'on veut. Le dépeuplement de Lille - sur lequel vous avez aussi un discours, tout le monde en a un - est dû à un certain laxisme dans la réglementation. On ne peut pas aller vivre à dix kilomètres de la ville, mais envoyer ses enfants à l'école à Lille, et dire que les Lillois paieront, verseront des impôts, pour des enfants qui relèvent d'autres communes. Ce n'est pas possible.

Chacun le moment venu, prendra sa décision devant les Lillois, mais je tiens à dire que je suis personnellement pour une politique de rigueur.

Cette ville a des frontières, elle a des Lillois et des Lilloises, ce sont eux qui paient les impôts, par conséquent ce sont leurs enfants que nous prenons en charge ; ceux qui vont s'installer dans une autre ville doivent alors payer une contribution puisque la loi le précise et que c'est maintenant la législation. C'est aussi simple que cela.

Que ce soit appliqué avec souplesse la première année, d'accord, on peut voir quelques cas, mais il faudra que tout le monde le comprenne et se le dise.

On a déshabillé les grandes villes pendant des années et des années, des mesures existent maintenant pour qu'elles puissent se défendre, le problème est de savoir si l'Assemblée Communale est disposée à prendre les mesures de rigueur nécessaires pour cette défense.

S'il y a des problèmes, nous les verrons les uns après les autres, mais la logique de cette affaire est juste ; on ne peut pas faire payer aux Lillois les charges correspondant à mille cinq cents élèves qui relèvent d'autres communes, d'autant plus que les communes peuvent aussi opter (j'ai eu l'occasion de le dire) pour l'association, une façon de régler les problèmes, sans doute la formule la plus intelligente et la mieux adaptée.

Elles restent ainsi indépendantes, comme la Ville d'Hellemmes est indépendante. Pour toutes les villes qui s'associeront, les problèmes seront réglés d'avance. Pour celles qui ne veulent pas s'associer, tant pis mais nous ne rentrerons pas dans cette politique sur laquelle les Lillois pourraient nous demander des comptes.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, il semble qu'il y ait un malentendu, vous n'avez pas bien compris ce qu'a dit notre collègue DEREUX nous ne mettons pas en cause en quoi que ce soit la politique que vous menez sur le public, c'est clair.

Monsieur LE MAIRE - Jusqu'à présent on ne mène pas la politique que je viens de dire, on reçoit mille cinq cents élèves.

M. DESCAMPS - Oui, d'accord. On ne met pas en cause la délibération proposée sur le public, le seul sujet du débat est le problème de l'enseignement privé. Nous demandons qu'à l'instar d'autres communes des environs de Lille, qui ont réussi à se mettre d'accord entre elles, vous accordiez des subventions aux élèves de l'enseignement privé lillois, les deux cent cinquante qui sont cités dans la délibération...

Mme CAPON - Mais non.

M. DESCAMPS - ...attendez, laissez-moi finir, ce n'est pas le même problème, vous avez des élèves de Lille qui sont dans des écoles privées très proches de la frontière d'ailleurs de la Ville. Ces élèves ne recevront pas la subvention que vous accordez aux élèves de l'enseignement privé lillois qui sont à l'intérieur des frontières.

Mme CAPON - Ils n'ont qu'à venir à Lille !

M. DESCAMPS - Nous demandons que vous engagiez des négociations, comme cela a été fait, je le dis, entre un certain nombre de villes des environs de Lille, pour que ces communes subventionnent les élèves de l'enseignement privé qui sont de leur ressort mais qui sont dans des écoles lilloises et que nous, Maire de Lille, nous subventionnons pour les deux cent cinquante élèves qui sont dans des écoles voisines de Lille mais sur des communes qui ne sont pas Lille. C'est donc la même négociation mais au niveau des subventions de l'enseignement privé, c'est très clair.

Monsieur LE MAIRE - Les autorités ecclésiastiques n'ont jamais demandé cela !

M. DESCAMPS - Non, mais nous vous le demandons.

Monsieur LE MAIRE - C'est vous qui le demandez, vous êtes plus royaliste que le roi !

M. DESCAMPS - Plus catholique que l'évêque !

Cela veut dire, Monsieur le Maire, que les écoles privées de Lille - si la négociation aboutit - verront les communes voisines payer pour les élèves qui ne sont pas de Lille mais qui sont dans les écoles privées de Lille, c'est donc à l'avantage des écoles privées de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DESCAMPS, sur ce plan, prenez votre bâton de pèlerin et faites le travail !

Pour l'enseignement public il y a une réglementation, la loi vient de changer, j'ai eu sur mon bureau la nouvelle législation, maintenant les communes peuvent demander une redevance pour les enfants d'autres communes qui fréquentent leurs écoles, je la mets en application. Je n'ai rien eu pour les écoles privées, c'est une mécanique différente.

M. DESCAMPS - Vous admettez quand même que cela existe puisque c'est fait entre Lambersart, Lomme, etc... la preuve que cela représente un intérêt puisqu'ils ont réussi à se mettre d'accord ! Ce n'est pas nous qui gérons la Mairie, nous vous demandons simplement de le faire Monsieur le Maire. Vous pouvez ne pas être d'accord mais nous le demandons, c'est tout.

Monsieur LE MAIRE - Là je ne dis rien, mais vous posez un problème qui est quand même différent.

Mme CAPON - Monsieur le Maire, je voudrais pouvoir expliquer le dossier de l'école publique.

Monsieur LE MAIRE - Sur ce plan cela a déjà posé problème ; aller dans une école privée plutôt qu'une école publique c'est un débat national. Cette fois on ne trouve même pas le moyen d'aller dans une école privée dans la ville, il faudrait subventionner des gosses qui vont dans les écoles privées d'autres communes : Il ne faut quand même pas exagérer !

Mme CAPON - Monsieur le Maire, est-ce que je peux faire le point sur le dossier car je crois qu'il n'a pas été compris ?

M. DESCAMPS - Simplement un mot Madame CAPON. L'école Sainte-Odile dont on a parlé est à la frontière de Lille et beaucoup de Lillois pour des raisons pratiques préfèrent aller là, la même chose d'ailleurs pour l'école Sainte-Geneviève qui est sur le Grand Boulevard, en face c'est Lille, de l'autre côté c'est La Madeleine.

Monsieur LE MAIRE - Vous suggérez alors à La Madeleine et à Lambersart de devenir communes associées de Lille ! C'est une négociation que je veux bien ouvrir. On les accueillerait avec beaucoup de plaisir.

M. DESCAMPS - Commencez à chercher du côté des mairies de l'Ouest !

Monsieur LE MAIRE - Je ne m'occupe pas des points cardinaux, je poursuis une idée.

M. CACHEUX - Je tiens simplement à préciser que l'accord qui est intervenu entre les communes de Lomme, Lambersart et quelques autres, La Madeleine, concerne les écoles publiques et uniquement les écoles publiques.

M. DEREUX - Il y a eu aussi un accord entre quatre villes : Lambersart, Saint-André, Marquette et Wambrechies pour engager les mêmes négociations...

Monsieur LE MAIRE - Vous êtes en train de faire un brouillard !

M. DEREUX - Mais non, pas du tout.

Mme CAPON - Puis-je faire le point Monsieur le Maire ? Je rappelle que jusqu'au jour d'aujourd'hui...

Monsieur LE MAIRE - Attendez, Madame CAPON, vous n'avez pas la parole.

M. DEREUX, vous avez organisé complètement le brouillard, « on fait ceci, on fait cela », « c'est du public, c'est du privé », « ce n'est pas vrai, c'est du public, c'est encore du privé »... Vous mélangez tout et vous avez fait un contresens sur notre action en ce qui concerne le public, qui est d'appliquer la disposition, et non pas du tout de négocier pour essayer de laisser faire les élèves de Lille qui s'en vont dans d'autres communes.

Madame CAPON, vous avez la parole.

Mme CAPON - Jusqu'au jour d'aujourd'hui nous versons les indemnités de fonctionnement aux élèves lillois des écoles privées. Nous négocions depuis plusieurs années avec

le clergé. Nous nous sommes mis d'accord sur un prix de 835 F par élève, nous n'avons jamais payé pour les extra muros.

Maintenant la loi qui est tombée en décret d'application au 1^{er} septembre 1985, et qui donnera pour le public une année de transition d'application, nous offre la possibilité de réclamer aux maires des autres communes un coût par élève selon le prix fixé entre les communes pour les enfants.

Si les maires ne sont pas d'accord pour payer nous n'avons pas encore dit que nous allons payer pour les publics non lillois qui seraient à l'extérieur. Ce n'est pas encore réglé.

Monsieur LE MAIRE - Réglons-le d'abord !

Mme CAPON - Dans le dossier c'est une décision qui vous est demandée pour négocier avec les maires de la couronne lilloise . Il y a dix sept communes qui nous envoient mille extra muros et cent trente six communes qui nous envoient le reste, c'est-à-dire un ou deux élèves par commune, soit quatre cent cinquante enfants !

Quant à nous, nous avons cinq cent cinquante Lillois qui vont à l'extérieur, et actuellement il y a des maires qui refusent de payer, il faudra donc prendre la décision après.

Il y a des disparités énormes entre les coûts par élève. Lille qui a fait une action sociale considérable au niveau des restaurants, des garderies, pour le développement des centres de la petite enfance, le développement des centres aérés a un coût par élève de 4.900 F. Il y a des communes qui donnent 260 F coût par élève, vous voyez ce que procure la Ville de Lille à ses Lillois !

Nous négocions, nous devons bien nous mettre d'accord sur un prix d'abord avec les dix sept communes, puis nous l'étendrons aux cent trente six, c'est-à-dire que ces maires déversent des enfants sur Lille et profitent des écoles publiques lilloises.

Nous prendons donc les mêmes mesures pour les non Lillois publics qui n'auront pas, bien entendu, d'accord de leur maire pour vivre dans les écoles de leur commune.

Monsieur LE MAIRE - Autrement dit, nous sommes dans une politique de rigueur en ce qui concerne l'enseignement public. Si vous saviez l'ampleur du problème que nous avons à résoudre ! Mille cinq cents élèves qui viennent sur Lille, c'est une négociation qui va demander beaucoup d'efforts de la part de l'Adjoint ; Je vais devoir recevoir tous les maires, c'est vraiment une très grosse affaire ; laissez-nous la réaliser, et ne repartons pas dans la querelle, elle est close. Nous avons négocié, jamais on ne nous a parlé de ce que vous demandez, alors attendez !

M. DEREUX - Le Gouvernement n'a pas laissé beaucoup de temps non plus !

Mme CAPON - Il y a deux ans que la loi est votée, 1983.

Je voudrais dire aussi que les maires ne sont pas obligés de payer pour leurs résidents qui sont accueillis dans les autres communes s'ils ont suffisamment de places dans leurs écoles. Je pense qu'il y a suffisamment d'écoles privées et publiques sur Lille pour accueillir tous les résidents Lillois.

Monsieur LE MAIRE - De toute façon, la politique que je souhaite que le Conseil Municipi-

pal suive ce n'est pas du tout de faire des distinctions entre les problèmes publics et privés, ce n'est pas de greffer la querelle scolaire à la question posée, mais c'est de défendre notre Ville. Elle s'est dépeuplée depuis deux recensements de façon anormale.

C'était trop facile d'aller s'installer à la périphérie et de pouvoir en même temps bénéficier des avantages de la grande ville ! Voilà une législation qui favorise le retour des habitants dans la ville, eh bien je suis pour que les Lillois ne payent que pour ceux qui sont dans les limites du territoire de la Ville.

Aux communes qui veulent bénéficier des avantages de la grande ville et de l'impôt des Lillois, je demande leur association. Mais que ce soit public, ou privé, c'est la même chose. C'est une bonne gestion, c'est correct.

M. DESCAMPS - Il n'y a pas plus aveugle que celui qui ne veut pas voir ! ce n'est pas du tout ce que nous mettons en cause, Monsieur le Maire. Sur ce point vous avez raison et nous voterons la délibération du dossier 10 bis mais pas celle du 10, c'est tout.

Monsieur LE MAIRE - Bien.

En conclusion, les rapports n° 85/230, 85/231 et 85/232 sont adoptés à la majorité.

Les autres sont adoptés à l'unanimité.

Chemise n° 11

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire

Action sociale

Je voudrais simplement donner une information qui intéressera les Lillois auxquels nous nous adressons par delà ce Conseil Municipal et notamment les Lillois les moins favorisés : une récente décision du Gouvernement relative à la Taxe d'Habitation va concerner à peu près huit cents à mille familles lilloises qui vont bénéficier, dès cette année 1985, d'une réduction de 25% de la partie de la Taxe d'Habitation supérieure à mille francs.

Il était important de signaler que cette mesure, décidée au niveau national va avoir des conséquences directes sur huit cents à mille familles lilloises qui habitent aujourd'hui dans notre Ville.

85/238 - Travailleurs privés d'emploi - Participation aux frais de séjour d'enfants en colonie de vacances.

C'est une participation de la Ville en liaison avec une association, le Secours Populaire Français, pour des vacances dans les centres de vacances de la Ville, pour vingt enfants de chômeurs de la Ville.

85/239 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projet d'activités dans le cadre de l'opération actions vacances 1985 pour les moins de 12 ans.

Ce dossier a trait à une participation de la ville que nous assurons en liaison avec Monsieur BERTRAND et la délégation de l'animation, en ce qui concerne l'action sociale pour les enfants de moins de 12 ans. Il s'agit de notre participation à l'organisation des vacances pour ces enfants, un certain nombre de centres sociaux et d'associations montent aujourd'hui des dossiers de vacances destinés aux enfants des quartiers.

La Ville participe au niveau des montages, au niveau de l'appui technique mais aussi au niveau du financement.

85/240 - Organismes à caractère social - Section Action Sociale - Subventions pour l'année 1985 - Répartition.

Ce dossier ne concerne pas des subventions, comme le titre le reprend traditionnellement, mais des contrats d'objectif passés entre la Ville et un certain nombre d'associations dont je salue le courage de certains responsables qui sont restés dans la salle depuis le début de ce Conseil Municipal.

Ces subventions ont été examinées et ratifiées à l'unanimité de la Commission de la Solidarité Communale.

Voilà, Monsieur le Maire, la présentation de ces trois dossiers.

M. VAILLANT - Premier Adjoint au Maire, en l'absence momentanée de Monsieur le Maire.

Merci beaucoup. Qui souhaite intervenir ?

Monsieur MARTINOT.

M. MARTINOT - Ce dossier a suscité, au sein de l'Opposition, un certain nombre de réflexions.

Je dois vous rassurer tout de suite, nous allons bien sûr voter ce dossier.

C'est un problème qui est d'une actualité qu'on pourrait dire brûlante parce qu'en cette période de l'année, la chaleur et le soleil incitent tout le monde à partir. Il se trouve malheureusement - vous l'avez fait remarquer - qu'un certain nombre de défavorisés ne pourront pas partir en vacances. Parmi ceux-là, il y aura des milliers d'enfants qui seront obligés de rester à la maison.

Nous ne pouvons, bien sûr, qu'être favorables à des solutions telles que celles qui ont été prises par la Municipalité, toutes tendances confondues, et qui vont permettre à ces enfants de pouvoir connaître les joies de la mer ou de la montagne.

Seulement, il se trouve que quelques centaines d'enfants vont pouvoir partir - quelques centaines, c'est déjà pas mal - mais peut-être aurait-on pu en faire plus ?

Pourquoi ? Parce qu'à l'examen des dossiers, on s'aperçoit qu'il y a une disparité très importante dans les propositions financières qui sont faites par les Associations. Nous

nous sommes demandés s'il n'était pas possible éventuellement en maîtrisant un peu mieux ces problèmes financiers inhérents au budget de vacances, de favoriser un plus grand départ de ces enfants.

Si vous le voulez bien, je vais vous donner un certain nombre de chiffres qui vont vous permettre de comprendre ce que je veux dire.

Vous parliez tout à l'heure du Secours Populaire Français qui va effectivement favoriser l'envoi à Saint-Gervais d'un certain nombre d'enfants ; le coût est de 728 F par mois, soit 24 F par jour.

Deuxième exemple, l'Association des Petits Bonshommes, départ de quarante enfants pour quinze jours : 29.000 F ; ramenés à l'enfant par jour, cela fait 48 francs. D'ailleurs, ce chiffre de 48 francs se rapproche, grosso modo, de ce qui est évalué par la plupart et qui concerne le coût de l'hébergement et de l'alimentation pour un enfant par jour qui est environ de 50 francs.

Cela commence à dérapier ensuite : troisième exemple, dans le cadre du Tourisme Social à Lille Sud pour l'été 1985, l'Association Réagir propose d'envoyer deux cents enfants en vacances pour un mois ; le coût est de 996.000 francs, soit 166 francs par jour.

Dernier exemple : le Centre Social LO PO FA propose d'envoyer seize enfants à Sangatte pendant un mois : 20.351 francs, soit 250 francs par jour.

On note, par conséquent, des disparités assez considérables qui peuvent quelquefois multiplier le prix de ces journées par dix.

Vous allez me dire « peut-être ne s'agit-il pas de mêmes prestations » ; mais si l'on compare par exemple deux dossiers qui sont presque semblables comme celui de l'Association LO PO FA (20.551 F pour cinq jours pour seize enfants) et celui de la proposition faite par le centre social de la résidence Sud : on s'aperçoit que ce centre social propose, pour le même nombre d'enfants et pour la même durée, un coût moitié moindre (10.000 F).

Ce sont donc ces disparités qui me semblent troublantes. Comment peut-on les expliquer ?

Je pense que dans certains cas, il y a vraisemblablement l'incidence du choix d'une structure un peu trop lourde, un peu trop onéreuse. Si l'on examine les chiffres concernant les postes d'hébergement par exemple, on remarque que certains sont multipliés par deux ou par trois.

Mais il y a aussi - et je crois que c'est beaucoup plus important - le fait que ces budgets sont grévés par d'autres éléments comme le coût de l'encadrement, le coût du personnel, les charges et aussi les rémunérations des administratifs et des permanents. Là, je pense qu'il y a quelque chose à faire. Il faut trouver des solutions car c'est à ce niveau que l'on pourrait faire des économies.

Peut-être pourrait-on promouvoir et développer le bénévolat qui, à nos yeux, devrait rester l'élément majeur de la solidarité.

Pourquoi, par exemple, ne ferait-on pas appel à des jeunes sans emploi qui auraient

la compétence suffisante bien sûr, et les motivations nécessaires et à qui, en échange d'un séjour sur place d'une, deux, trois ou quatre semaines, on demanderait de fournir l'encadrement, la surveillance et l'animation.

Dans ces conditions, grâce à une gestion peut-être plus rigoureuse, plus économique, on pourrait permettre à un nombre beaucoup plus grand d'enfants de nos quartiers de connaître les vacances autrement qu'en rêve.

M. VAILLANT - Qui souhaite encore intervenir sur ce sujet ?

Personne.

Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, je partage le souci de faire en sorte que le plus grand nombre possible d'enfants défavorisés de cette Ville puissent profiter des vacances. Non seulement je partage l'idée mais la Municipalité, au niveau de la délégation de Monsieur BERTRAND, au niveau de la Commission que je préside en votre nom Monsieur le Maire, au niveau de la Caisse des Ecoles, se préoccupe de ce problème.

Là, effectivement, il s'agit de dossiers qui concernent quelques centaines d'enfants en tout ; il y en aura d'autres puisque tous n'ont pas encore été instruits par les services.

La semaine prochaine, il y aura chaque jour dans les centres de loisirs de la ville deux mille cinq cents enfants et là aussi, l'effort financier mis en œuvre par la Municipalité est considérable puisque la Ville dépense plus de six millions de francs par an pour organiser, en dehors de ces subventions que nous votons, les centres de loisirs sans hébergement de la Caisse des Ecoles.

Nous choisissons délibérément d'essayer de sortir les enfants des quartiers les plus défavorisés de leur milieu, de leur faire connaître d'autres choses, c'est ainsi que cette année, tous les enfants d'âge maternel qui fréquenteront les centres de loisirs sans hébergement passeront, sans aucune exception, une journée à la mer.

C'est, au niveau des efforts que fait la Municipalité, tout à fait souhaitable. Nous devons tous, collectivement, l'assumer.

Vous évoquez les différences de prix qui existent ; elles sont effectivement parfois considérables entre les différents organismes. C'est un vrai problème mais je ne pense pas que l'on puisse municipaliser l'organisation des séjours qui sont mis en place par les associations. C'est un état d'esprit : nous avons en face de nous un certain nombre d'associations qui montent des projets qui correspondent à des caractères très spécifiques de population.

Il est évident que les activités vacances organisées par des centres sociaux situés dans des quartiers très durs - on parlait tout à l'heure de la délinquance - nécessitent un encadrement spécialisé qui se paie et qui ne peut pas être fait que de bénévoles ; c'est un encadrement par définition beaucoup plus coûteux qu'une association comme les Petits Bonshommes qui fait un travail remarquable sur son quartier mais qui s'adresse à une population d'âge inférieur et présente moins de problèmes d'encadrement que les précédents.

D'autre part, je crois que les comparaisons sont difficiles à faire : quand on prend l'exemple de Saint-Gervais pour l'action que nous menons avec le Secours Populaire Français, il est évident que les 24 francs ne sont pas le prix réel et qu'il s'agit de prestations payées effectivement par les enfants les plus défavorisés quand ils viennent en vacances et que les charges générales de fonctionnement sont dans le budget de fonctionnement de la résidence Lydéric que nous passons chaque année pour approbation au Comité de la Caisse des Ecoles, au Compte Administratif et au Compte de Gestion au niveau du Conseil Municipal.

Donc, le prix n'est pas tout à fait vrai.

Dernier argument que j'apporte : tout en partageant cette nécessité d'essayer de calculer au plus juste les prix en maintenant une qualité de service adaptée à la spécificité des enfants concernés, il y a un dernier élément, c'est que nous ne sommes qu'un des financeurs ; il y en a d'autres et nous finançons en fonction d'un accord général de tous les financeurs : la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, avec le respect des normes imposées fort heureusement par le Ministère du Temps Libre ; nous calquons une attitude commune de tous les financeurs sur la base d'un budget que nous travaillons avec les organisateurs.

Vous le savez mieux que quiconque, Monsieur MARTINOT, dans les décisions que nous avons prises pour notre participation, nous avons conditionné notre participation à la fourniture d'un certain nombre de documents budgétaires et d'accords préalables des autres financeurs pour apporter notre participation.

Je partage donc votre souci d'essayer d'établir une certaine justice dans la participation mais il ne faut pas tomber dans le travers qui consisterait à dire « une journée de vacances d'enfant, cela coûte autant et on participe à telle hauteur ».

Le problème est plus complexe et, en partageant votre souci et en essayant de le prendre en compte dans le travail que nous ferons collectivement à l'avenir sur ce type de dossiers, nous devons pouvoir avoir une fourchette qui évolue suivant une échelle de un à deux, un à deux et demi, un à trois selon la nature des activités que nous finançons.

M. VAILLANT - Merci beaucoup.

J'ai bien compris que l'ensemble des dossiers étaient adoptés à l'unanimité.

Chemise n° 12

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Adjoint au Maire.

Action Familiale et Sociale -
P.M.I.

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Premier Adjoint au Maire,
en l'absence de Madame MOREL,

85/241 - Subventions aux associations à vocation féminine - Année 1985 - Répartition des crédits.

85/242 - Subventions aux organismes à caractère social et familial - Section famille - Répartition des crédits - Année 1985.

85/243 - Subventions destinées aux haltes-garderies - Année 1985 - Répartition des crédits.

85/244 - Crèches municipales - Actualisation du barème mensuel.

Je crois qu'il n'y a pas de question particulière ? Nous les considérons comme adoptés.

Chemise n° 13

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur MOLLET,
Conseiller Municipal délégué

Personnes âgées

85/245 - Organismes à caractère social et familial - Section personnes âgées - Subvention de fonctionnement - Année 1985 - Répartition.

Pas de questions particulières ; il s'agit des financements des contrats d'objectif aux associations et aux clubs du Troisième Age.

M. VAILLANT - Pas de remarque ? Il est donc adopté.

Chemise n° 14

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur VIDAL,
Conseiller Municipal délégué

85/246 - Organismes à caractère social - Section immigrés - Subventions pour l'année 1985 - Répartition.

Il n'y a pas de remarque particulière ; il s'agit d'aides qui ont été attribuées en fonction d'un contrat d'objectif passé avec la Ville.

Adopté.

Chemise n° 15

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

**Action foncière - Habitat et Logement
Gestion des biens**

J'ai un certain nombre de délibérations qui sont de type administratif :

- 85/247 - Terrain communal situé à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Faidherbe à Hellemmes-Lille - Location à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. - Bail à construction.
- 85/248 - Terrain communal sis à Lille, 26, rue de la Marmora - Vente de gré à gré à M. et Mme BRACKE.
- 85/249 - Action liée à l'habitat sur le quartier de Fives - Subvention au Service Civil International.
- 85/250 - Terrain communal sis à Lille, entre le boulevard Paul Painlevé, l'Avenue Denis Cordonnier et le Boulevard de Verdun - Vente à l'Institut de mécanique des Fluides de Lille.
- 85/251 - Devenir de la Cité de l'Arbrisseau, rue du Vaisseau le Vengeur à Lille - Etude préopérationnelle de reconstruction.
- 85/252 - Immeuble situé 108, quai Géry Legrand à Lille - Prise en location par la Ville.
- 85/253 - Demande de participation financière de l'Office en vue de réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat en matière de sécurité.
- 85/254 - Ventes d'immeubles par l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. - Autorisation de mise en vente.

Adoptés.

Je m'arrêterai sur la dernière :

85/255 - Développement Social de Lille-Sud - Actions 1985.

Il ne s'agit pas d'un compte rendu ; celui-ci sera fait au mois de septembre et sera beaucoup plus exhaustif car ici on ne parle pas du logement social, on ne parle pas de l'action de prévention de la délinquance ; des tas de sujets sont occultés.

C'est simplement une délibération qui va me permettre de solliciter de l'Etat et de la Région les subventions qui ont été promises et qui sont extrêmement importantes.

Je suis tiraillé tous les jours par le Préfet, par la Région, qui souhaitent obtenir notre délibération le plus tôt possible pour prendre la décision de répartition des subventions entre les différents sites retenus.

Monsieur LE MAIRE - Je vous en prie, Monsieur PIERENS.

M. PIERENS - J'ai deux observations et deux questions.

D'abord, le 22 décembre dernier, nous avons pris l'engagement à l'égard de cet organisme de couvrir, outre les frais divers, les frais de secrétariat de la Mission D.S.Q. Sud, le tout d'ailleurs n'est pas évalué.

Suite à une réunion que nous avons eue avec Monsieur DASSONVILLE, Monsieur VANDEWYNCKELE et d'autres personnes, il apparaît que tout cela n'est pas parfaitement réalisé.

Le chef de projet est obligé d'assurer ce travail qui devait cependant être effectué par le personnel municipal.

Peut-on laisser des tâches de secrétariat à un cadre supérieur au coût de 250 F à 300 F/heure alors qu'il n'a plus que six mois pour achever sa tâche, d'autant que les ressources ne sont pas assurées aux termes prévus par les délibérations antérieures : la Région limite sa participation à 618.424 F alors qu'on en attendait 715.548 F, si votre projet est exact et j'ignore encore si l'Etat s'est engagé et à quel niveau.

Nous en sommes déjà à un budget de 2.044.483 F et il risque de glisser probablement à la hausse.

Une deuxième observation et une deuxième question : vous nous demandez de statuer sur les 2.080.000 F de dépenses pour « actions », c'est-à-dire pour réaliser une partie des activités prévues pour l'animation et le développement du quartier Sud.

C'est une décision de dépenses à faire figurer au Budget Supplémentaire de 1985 parce qu'on doit aller très vite là-dessus, comme vous le disiez, puisque vous voulez demander des subventions ; certaines d'ailleurs semblent avoir été engagées largement au-dessus des prévisions qui avaient été faites le 8 mars 1985.

Par ailleurs, pouvons-nous savoir quelle sera la participation de l'Etat, de la Région et - comme vous dites pudiquement - « d'autres partenaires éventuels » ?

Certaines décisions de dépenses ont déjà été engagées : ainsi, je suppose que les 45.000 et quelques francs pour ramadan 1985 sont déjà dépensés.

M. DASSONVILLE - Monsieur le Maire, je ne comprends pas très bien le sens des questions de Monsieur PIERENS parce que nous avons eu une réunion des Elus de la Commission et il n'a pas posé ce genre de questions. Il cite des chiffres, je ne sais où il est allé les chercher.

Il me dit qu'on a déjà engagé des délibérations et il me demande quelle est l'aide de la Région et de l'Etat. Je dis simplement que cette délibération a pour objet de demander justement l'aide de l'Etat.

Je ne peux pas me mettre à la place de l'Etablissement Public Régional, ni de l'Etat. Je peux seulement dire que le chef de projet a eu un travail énorme à contacter et à essayer de coordonner toutes les activités des différentes administrations.

Je crois qu'il y a réussi d'une façon très conséquente et quand vous me parlez du ramadan, vous me faites plaisir - Monsieur BERTRAND a peut-être eu la pudeur de ne pas le dire tout à l'heure - : chaque fois qu'il y a ramadan dans le quartier du Sud, nous avons certaines craintes et il y a souvent des incidents.

Le ramadan 1985 s'est très bien passé ; il n'y a eu aucun incident ce qui prouve que lorsqu'il y a une bonne volonté de part et d'autre, lorsque vous avez des bénévoles qui veulent s'en occuper, les choses se passent très bien. Croyez-moi, cela n'a pas coûté grand chose et cela a été pris sur le budget d'animation de la Ville pour l'instant.

Je n'ai engagé aucune dépense sur des crédits que je n'ai pas encore eus, ce n'est pas mon habitude, je suis un vieil élu.

En ce qui concerne le secrétariat du Comité de Développement Social, je vous remercie de votre sollicitude, je n'en attendais pas moins, mais soyez certain que Monsieur le Secrétaire Général est en possession du dossier. Cela fait partie de tout un mouvement de personnel et Monsieur le Maire vous a expliqué tout à l'heure la complexité de la décentralisation et de l'envoi dans les quartiers de mille deux cents agents municipaux.

Je ne suis pas pressé au point de faire achopper cette opération et je sais parfaitement que Monsieur le Secrétaire Général va englober mes besoins dans ceux des mairies de quartiers et c'est pour tout de suite puisqu'on vous l'a précisé tout à l'heure.

J'espère avoir répondu à votre attente.

M. PIERENS - Monsieur BERTRAND était présent, j'ai posé ces questions l'autre jour.

Monsieur LE MAIRE - Franchement, vous avez été insupportables ce soir ! Il y a des Lillois qui sont là, qui assistent à cette réunion. Vous croyez que vous les amusez ? Vous faites traîner le plaisir à faire des discussions comme cela.

Se pose le problème de savoir comment vous voulez que nous nous réunissions en Conseil Municipal. Nous prenons des décisions importantes c'est vrai cela ne justifie pas qu'on tienne des discours qui n'en finissent pas.

On ne devrait pas s'exprimer plus longtemps que quelques minutes par orateur et ne pas reprendre la parole comme cela.

Vous avez donné votre point de vue ; l'Adjoint répond. Vous n'êtes pas d'accord : on peut y passer la nuit !

Alors, vous votez les rapports ? Si !...

Et en plus vous ne votez pas ce rapport ! C'est le comble ! Mais qu'est-ce que vous faites dans les Commissions ? C'est dans les Commissions qu'il faut exposer ces problèmes mais pas en séance du Conseil Municipal.

Adopté.

Monsieur DASSONVILLE toujours :

Chemise n° 15 bis

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE
DES ACHATS ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

85/293 - Foire internationale de Lille - Concession du Petit Palais - Avenant n° 2.

Le problème est posé depuis plusieurs années d'une grande salle de spectacle : on appelle cela « la salle du rock » ; elle est très demandée par les jeunes et par les moins jeunes également puisque c'est une forme de culture qui se développe de plus en plus.

Nous avons examiné des projets de salles Zénith et d'autres projets tels que chapiteaux et autres. Finalement, la Foire Commerciale de Lille nous propose une solution qui consiste en l'aménagement du Petit Palais de la Foire Commerciale qui appartient à la Municipalité.

Nous connaissons le dynamisme et l'efficacité de l'équipe dirigeante de la Foire Internationale en la personne de sa Présidente, Madame BOUCHERY, et de son directeur général, Monsieur ZIMMERMAN, qui accomplissent des prouesses tous les ans et même plusieurs fois par an.

Là, ils vont réaliser une prouesse encore plus considérable puisqu'ils nous proposent une salle de rock sans que cela coûte un sou à la Ville car il sera fait appel à des financements privés.

Bien sûr, comme nous sommes tenus par une convention avec la Foire de Lille, on vous demande simplement aujourd'hui - d'abord de vous réjouir de cette décision :

- d'autoriser la Foire Commerciale à réaliser les travaux d'aménagement du Petit Palais avec un financement dans les conditions qu'on vient d'exposer,
- de préserver strictement les droits d'utilisation à titre gracieux du Petit Palais par la Ville puisque nous en sommes prioritaires, et ce, dans la limite de vingt jours par an, ce qui me semble particulièrement raisonnable,
- enfin, de préciser que l'exploitation de la salle de spectacles ne saurait entraîner de charges supplémentaires à l'encontre de la Ville tant durant la concession qu'à l'expiration de celle-ci.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DONNAY.

M. DONNAY - Le projet de réalisation d'une salle de spectacles mieux adaptée aux concerts de variétés et de rock que celle du Palais des Congrès nous paraît une très bonne initiative, surtout qu'elle comporte cinq mille places et qu'elle peut peut-être être utilisée pour des manifestations sportives de haut niveau ; d'autant qu'à la lumière des informa-

tions qui sont données, elle ne devrait rien coûter aux contribuables lillois et être entièrement financée par des promoteurs privés.

Nous sommes donc tout à fait favorables à cet avenant au traité de concession.

Ce dossier nous permet toutefois de vous rappeler que nous sommes préoccupés par l'état global de la Foire Commerciale de Lille dont les locaux ne sont plus à la hauteur de la Métropole et de la Région, surtout le Grand Palais.

Nous savons que ce dossier est complexe compte tenu du contrat de concession qui lie la Ville à l'exploitant actuel mais nous pensons que les réflexions sur ce sujet ne doivent pas être abandonnées mais au contraire accélérées. Certaines suggestions ont été faites et méritent d'être approfondies à la fois par la Ville et par le concessionnaire afin de trouver une solution acceptable par tous pour renouveler rapidement ces locaux.

Nous serions très heureux de connaître votre position, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Qu'est-ce qui vous a pris de dire des choses aussi extraordinaires et aussi méchantes à l'encontre de la Foire Commerciale ?

(Rires)

M. DESCAMPS - C'est un mot qui a changé à la frappe. Monsieur le Maire, nous avons changé le mot accueil par le mot organisation et effectivement, l'accueil c'étaient les locaux et l'organisation c'est le concessionnaire.

L'affaire a été réglée avec Madame BOUCHERY.

On est quelquefois à la merci d'une faute de frappe !

Monsieur LE MAIRE - On peut avoir des avis divergents mais il y a quand même un certain nombre d'institutions dans la Ville de Lille sur lesquelles on s'accorde pour dire qu'elles sont nos institutions.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, nous sommes d'accord, tout le monde sait que les locaux de la Foire ne sont pas très beaux.

Monsieur LE MAIRE - Madame BOUCHERY apporte beaucoup et Monsieur ZIMMERMAN également ils font des prouesses.

Chaque fois que je me rends à un salon - depuis quinze ans, j'y assiste deux fois par an - je vois ce qu'ils sont capables de faire dans ces locaux, par exemple pour le Salon du Confort Ménager.

J'ai en mains un état de l'occupation des bâtiments ; je vous donne quelques chiffres :

1983 : Cent soixante huit jours d'occupation,	777.400 personnes.
1984 : Cent cinquante sept jours d'occupation,	818.200 visiteurs.
1985 (à la date du 4 juillet) : Cent jours d'occupation,	481.400 visiteurs.

C'est formidable !

Evidemment, il y a les locaux ; ce n'est pas la société de la Foire qui peut les transformer ces locaux. La Ville de Lille ? Disons les choses comme elles sont : nous avons fait un Palais des Congrès et de la Musique, il faut quand même le digérer un peu et on ne peut pas s'emballer. On a beaucoup de choses à faire dans les quartiers, on doit encore embellir la Ville, on a à faire du social ; il y a aussi les sportifs - n'oubliez pas les sportifs - on nous demande des subventions supplémentaires. Tout cela nous sollicite.

Ce n'est pas possible et il ne faut pas déclencher des batailles comme cela.

Pour la Foire, on a un accord jusqu'en 2000. Pendant dix ans, on va améliorer, progressivement ; mais fondamentalement, ce serait des sommes trop importantes, que des collectivités territoriales ne peuvent pas apporter. Il faut être raisonnable et essayer d'améliorer.

A nous aussi de supprimer les anciens bâtiments Nicodème qui sont tout près et on va faire en sorte que la patinoire soit détruite ; ce sera déjà beaucoup mieux. Je me demande s'il n'y a pas des buttes de terre à apporter. C'est tout un plan qui pourra être suivi.

Il faut une salle de rock à Lille et la Foire a accepté ; c'est elle qui en fait son affaire. Par conséquent, c'est bien et cela nous permet d'avoir un avenant à la convention. La Foire nous rend aussi des services qui sont considérables.

J'estime que c'est une bonne institution, une bonne entreprise, voilà, Monsieur DONNAY, ce que j'en pense. Elle est bien animée, ce sont des amis de la Ville de Lille. On peut y organiser ce que l'on veut, chaque fois qu'on le souhaite on travaille vraiment dans une bonne atmosphère.

Vous me permettrez de dire qu'on y met en plus un peu de sentimentalité puisque c'est Roger SALENGRO qui a ouvert avec Monsieur BOUCHERY cette collaboration et cette coopération. Je m'efforce de poursuivre cette collaboration et cette coopération, je ne suis pas le seul, le Recteur DEBEYRE et bien d'autres Adjoints l'ont fait.

Si un jour il faudra effectivement envisager un changement, on a encore bien des années avant de l'entrevoir parce que, très franchement, dans cette période de rigueur, il faut utiliser ce qu'on a. On ne va pas s'amuser à mettre cela par terre pour refaire un palais. Honnêtement, on a autre chose à faire ;

Nous serions donc tous d'accord ? C'était une faute de frappe, très bien.

M. DESCAMPS - Nous sommes très heureux, Monsieur le Maire, de savoir que vous pensez améliorer les locaux de la Foire de Lille et son environnement. Mais nous pensons que quelques suggestions ont été faites, qu'il faut aller le plus possible au fond des choses ; c'est un débat qui peut être très serein de la part de tout le monde.

Monsieur LE MAIRE - Mais il ne faut pas faire de faute de frappe non plus.

M. DESCAMPS - Les Lillois ont très bien compris, ils passent souvent devant la Foire.

Adopté.

5 juillet 1985

— 584 —

Chemise n° 16

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire

Affaires juridiques - Médiation

85/256 - Instance c/M. DUBOIS - Autorisation de défendre en appel.

85/257 - Instances c/M. HOSTE et M. MACQUART - Autorisation d'ester en défense.

85/258 - Instance en référé c/ Société S.E.M.- NORD - Autorisation de défendre en appel.

Rien à dire.

Monsieur LE MAIRE - Si tous les Adjointes étaient comme vous, il y a longtemps que nous aurions terminé notre réunion du Conseil Municipal.

Adoptés.

Chemise n° 17

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire

Travaux

Monsieur le Maire, j'ai deux délibérations importantes à vous présenter, l'une concerne la salle Salengro et l'autre l'extension du Conservatoire National :

85/214 - Aménagement de la salle Salengro - Plan de financement - Demandes de subventions.

Il s'agit, pour la salle Salengro, d'un plan de financement ; nous étions tous d'accord en 1984 pour participer à un projet d'aménagement de cette salle.

Monsieur GUILLAUMOT, Architecte scénographe, désigné par le Ministère, vient de nous communiquer l'évaluation des dépenses d'aménagement.

Nous avons pour le théâtre, près de 36 millions de francs et pour la salle de cinéma d'art et essai 3,8 millions. Avec l'apport immobilier, nous en sommes arrivés à une somme de 43.302.000 F.

Il est certain que la Ville de Lille ne pouvait supporter à elle seule le financement de cet équipement et c'est pour cette raison que nous nous sommes tournés vers d'autres collectivités.

Grâce à votre appui, Monsieur le Maire, nous avons pu obtenir de la Direction du Théâtre et des Spectacles la somme de 13.680.000 F, du Centre National de la Cinématographie, 969.000 F.

Les négociations que nous avons menées auprès de la Région nous ont permis d'obtenir 12,5 millions pour l'aménagement du théâtre et de la salle de cinéma, l'apport de la Ville de Lille étant de 16.152.000 F.

Dans cette délibération, Monsieur le Maire, je vous demande, ainsi qu'à mes collègues, de bien vouloir adopter le plan de financement et de confirmer les demandes de subventions qui ont été faites auprès de l'Etat, de la Région et nous autoriser à solliciter, auprès du Conseil Général une subvention.

85/218 - Extension du Conservatoire National de Région - Plan de financement - Demande de subventions.

En ce qui concerne l'extension du Conservatoire de Région, c'est un projet qui va coûter 30 millions. Nous sommes déjà assurés d'obtenir de l'Etat près de 5 millions, 7,5 millions de la part de la Région, le Département est partie prenante en la matière pour 3 millions. La part réservée à la Ville de Lille est de 14,7 millions.

Comme pour la précédente, je vous demande de bien vouloir adopter le plan de financement qui nous permettra de demander les subventions auprès du Département et de la Région.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Madame STIKER.

Mme STIKER - Je voulais intervenir sur le dossier de la salle Salengro, Monsieur le Maire.

Le 17 mars 1984, vous nous aviez soumis un projet de délibération concernant le théâtre Salengro que nous avons approuvé.

Aujourd'hui, après une étude que la Commission de la Culture n'a jamais eu à connaître, vous nous demandez d'engager notre vote sur une évaluation des dépenses de 43 millions, soit 10 millions de francs, c'est-à-dire environ 50% de plus que le projet adopté il y a un an.

Ce dérapage nous paraît inconciliable avec la politique de rigueur que vous dites vouloir mener et à laquelle, pour notre part, nous restons attachés.

Les subventions de la Région et de l'Etat sont à peu près celles qui étaient attendues. Toutefois, nous savons que la Région, pour sa part, a déterminé impérativement sa participation à 12,5 millions et n'ira pas plus haut.

Quant à l'Etat, nous serions heureux d'entendre de votre part la confirmation qu'il tiendra ses engagements dans une période où il se désengage d'autres opérations.

Votre proposition revient à dire que pour un projet d'origine qui devait coûter 8,5 millions aux Lillois - délibération du 17 mars 1984 -, vous demandez aujourd'hui au Conseil d'engager la Ville sur une somme qui a doublé, c'est-à-dire 16.152.700 F.

L'Opposition, pour sa part, ne peut vous suivre sur une telle évolution et demande à ce que ce projet soit réexaminé et contrôlé par la Commission des Affaires Culturelles pour rester dans le cadre de nos décisions du 17 mars 1984.

M. WINDELS - Monsieur le Maire, je pourrais répondre en faisant un peu d'anthologie comme nous disons. Monsieur GUILLAUMOT nous avait présenté douze projets. Après étude, il a été retenu par un jury six variantes. C'est Monsieur le Maire qui, en Conseil de Municipalité, je crois, avait choisi le projet n° 2.

Le projet n° 2 comportait une salle de cinéma, d'art et d'essai. Alors si nous jouons sur la révision des prix et ensuite sur ces aménagements nous arrivons au montant qui est cité.

M. STIKER - C'est doublé en un an ! C'est formidable !

M. WINDELS - Les nouveaux aménagements justifient cette somme. Je m'en suis inquiété personnellement, même à Paris, au Ministère de la Culture, pour obtenir la subvention d'Etat nous ne pouvons absolument pas faire autrement.

Mme STIKER - Nous serions heureux d'entendre, Monsieur le Maire, que l'Etat confirme vraiment sa subvention.

Monsieur LE MAIRE - D'abord compte tenu du montage financier, nous avons cette salle dans de bonnes conditions ; ne pas la réaliser ne serait pas une bonne affaire pour Lille :

La Région et l'Etat apportent une telle contribution à chacun que nous réalisons une très bonne opération.

Mme STIKER - Nous n'avons jamais entendu parler d'une salle de cinéma.

Monsieur LE MAIRE - Attendez ! Il serait dommage de ne pas aller jusqu'au bout, c'est le premier élément.

A mon avis, il faut le plus rapidement possible commencer les travaux, avoir la subvention d'Etat, on l'a, il n'est pas question pour l'Etat de se désengager, qui a parlé de désengagement ? C'est vous, mais il n'y a pas désengagement de l'Etat au contraire on a la promesse de l'Etat, il faut engager l'opération le plus rapidement possible.

Deux choses se sont produites.

Lorsqu'on a adopté le projet, vous avez vu dans la presse ce qu'on a pensé de l'animateur Gildas BOURDET. Conférence de presse, etc, etc... Gildas BOURDET est d'ailleurs un comédien de grand talent que j'apprécie beaucoup. Il posait le problème non

seulement du théâtre, de son amélioration, mais aussi celui d'un cinéma d'essai. C'était pour donner un plus à ce théâtre compte tenu de ce qu'il est capable de faire dans ce domaine.

Il y a eu trois hypothèses :

- Une hypothèse haute, que j'ai refusée, c'était encore plus cher.
- Une hypothèse basse,

et une hypothèse intermédiaire, qu'on a acceptée après avoir rencontré les comédiens. Nous avions la salle dans de bonnes conditions, au point de vue investissement, on « se payait le luxe » d'avoir un cinéma d'essai lié avec le théâtre. En Conseil de Municipalité nous avons tous été d'accord pour penser que c'était un bon projet, que cela constituait un atout supplémentaire sur le plan culturel, évidemment pour une somme qui n'était pas trop importante.

Voilà comment nous avons adopté ce projet. Je m'étonne qu'il ne soit pas repassé devant vos commissions.

M. STIKER - C'est ce qui est regrettable.

Monsieur LE MAIRE - J'ai demandé qu'on aille vite étant donné que les comédiens attendent cette salle depuis longtemps. J'ai regretté que l'architecte Monsieur GUILLAUMOT, soit très très lent ; ce n'est pas la Ville qui l'a choisi, c'est Gildas BOURDET. Il tient absolument que ce soit fait par lui, qui est d'une lenteur désespérante ! Cette affaire devrait être engagée et terminée depuis longtemps. Je voudrais même que le Conseil Municipal puisse affirmer la volonté que maintenant on passe à la réalisation le plus tôt possible.

Mme STIKER - Je crois que Gildas BOURDET a quand même fait monter les enchères.

Monsieur LE MAIRE - Son théâtre était rudimentaire, disons-le franchement. La première solution, la solution-plancher, restait également rudimentaire. Pour la Grand'Place de Lille, telle qu'elle sera dans un an lorsqu'elle sera refaite, avec un hectare de zone piétonne et l'aménagement, très franchement, compte tenu de la Grand'Garde, de la valeur historique et du caractère prestigieux de ce monument, derrière on ne pouvait pas se limiter à un théâtre réellement médiocre !

Cela pose quand même un problème ; quand on fait quelque chose d'aussi important sur « la » place de Lille, il faut savoir si on fait « la caisse à savon » rudimentaire, ou si l'on accepte de l'agréments un peu.

On a refusé ce qui aurait été, non pas extravagant, mais de haut niveau, on a pris l'hypothèse moyenne, mais on n'a pas pris « la caisse à savon » ! Je crois qu'on a eu raison, maintenant si vous voulez revoir cela en commission, réunissez-vous, mais je pense que vous arriverez à la même conclusion, à savoir que l'hypothèse moyenne est certainement la meilleure. Cela va coûter plus cher si ce n'est pas réalisé rapidement, là est le vrai problème.

Madame BOUCHEZ.

Mme BOUCHEZ - Je voulais simplement dire que la réalisation d'une salle de cinéma d'art et d'essai nous a été demandée par de nombreuses associations qui souhaitent qu'il

y en ait une à Lille, je crois que d'en avoir une dans ces conditions ce n'est pas très cher. De plus, une salle de cinéma, d'art et d'essai sur la Grand'Place apportera une animation supplémentaire et je crois que c'est très important.

Monsieur LE MAIRE - A plusieurs reprises on a essayé d'acheter un cinéma mais c'était bien plus cher. Là, dans le cadre d'un théâtre, faire une deuxième salle qui est intégrée, de cinéma d'art et d'essai, je crois que c'est un « plus » sur le plan culturel et cela impose la marque de la Ville de Lille. Sachant votre souci pour les problèmes culturels nous pourrions trouver un accord sur ce plan.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Sans vouloir s'étendre sur ce dossier, Madame STIKER n'a peut-être pas tout dit puisqu'on a voté il n'y a pas longtemps le plan pluriannuel, c'était 25 millions, on passe de 25 à 33 et 42 millions, nous comprenons bien toutes les raisons qu'il y a à résoudre ce problème du chancre que représente l'actuel théâtre Salengro sur la Grand'Place mais il y a quelque chose de malsain à dire : il faut résoudre ce problème, on fait confiance aux gens, ils montent les enchères, comme on a des subventions de l'Etat et de la Région, pour avoir ces subventions tant pis à n'importe quel prix on va faire le dossier.

Pour le principe, vous nous avez reproché tout à l'heure de ne pas prendre nos responsabilités, je pense que certains souhaiteraient s'abstenir plutôt que de voter contre mais personnellement je voterai contre cette délibération.

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez, on va mettre le point final ; là vous me prenez un petit peu au jeu de la rigueur, mais on se retrouvera sur ce terrain et on fera le nécessaire.

Ce n'est pas nouveau, le Gouvernement a des troupes, il a cette troupe qui est un théâtre National de Région, pratiquement c'est BOURDET qui a enlevé la forte subvention, la réalité est là. Ils ont voulu BOURDET parce que c'est quand même une troupe qui compte en France, il faut prendre ce fait en considération. Nous avons une grande troupe, nous avons un grand créateur, je le considère comme le garçon le plus doué de sa génération. Je serais vraiment triste de le voir partir, ce qui nous arrivera un jour, à faire traîner les choses ainsi ! Le Gouvernement nous a donné la possibilité d'avoir une telle salle parce que nous avons BOURDET, c'est tout. Si on n'avait pas BOURDET on n'aurait pas eu la subvention pour faire cette salle.

Je pense que c'est dans l'intérêt de Lille, de réaliser cette salle le plus rapidement possible dans les conditions dans lesquelles nous pouvons la réaliser.

Le vrai problème, c'est de rencontrer l'architecte, de lui dire que s'il ne va pas vite, effectivement cela suffira, BOURDET sera appelé ailleurs. Il faut le faire rapidement.

M. WINDELS - Il est lent, comme vous le dites, Monsieur le Maire, mais je pense que les travaux débiteront certainement à la fin de l'année, sinon au début de l'année prochaine.

Monsieur LE MAIRE - Alors dans ce but, ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ? (Les membres de la Majorité)

Avis contraires ? (Les membres de l'Intergroupe de l'Opposition)

Abstention?

M. WINDELS - En ce qui concerne les autres dossiers, Monsieur le Maire, je n'ai pas de remarque particulière.

85/259 - Refuge-fourrière intercommunal rue de Bargues à Lille - Remboursement des frais de consommations d'eau, de gaz et d'électricité par le gestionnaire de l'équipement - Convention.

85/260 - Ecole maternelle Jean Jaurès, rue Guillaume Tell - Construction d'un restaurant scolaire - Marché sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

85/261 - Réseau de chauffage urbain - Extension - Raccordement des bâtiments communaux.

85/262 - Bâtiments communaux - Divers sinistres - Demande de crédit - Avance.

85/263 - Ancien Institut de Chimie, 103, rue Barthélémy Delespaul - Transformation en Bourse du Travail - 2^e tranche - Lot n° 8 : peinture, vitrerie - Marché sur appel d'offres ouvert - Décision de poursuivre.

85/264 - Parc automobile municipal - Fourniture de carburants entre 1986 et 1988 - Marché à commandes sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

85/265 - Fouilles de l'ex-collégiale Saint-Pierre - Demande de subvention.

85/266 - Accès à la place Mendès France - Ouverture provisoire de la barrière - Remise de clés - Caution.

85/267 - Eclairage public - Fourniture d'énergie par nos propres moyens à partir d'un réseau de moyenne tension - Installations nouvelles (génie électrique) et modification des installations existantes - Marché à commandes sur appel d'offres restreint - Avenant n° 1.

85/268 - Eclairage public - Travaux de réparation et d'installations nouvelles - Marchés à commandes sur appel d'offres restreint - Avenants.

85/269 - Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986 - Marché à commandes sur appel d'offres ouvert - Lot n° 16 : charpente bois - Menuiserie bois - Subvention d'entreprise - Avenant n° 1.

Adoptés.

Chemise n° 18

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire

85/270 - Projet de réalisation d'une gare de passage TGV à Lille.

C'est un projet qui est très important, je crois que l'on va avoir des vues.

(Projection du film vidéo)

Vous avez vu l'essentiel de ce dossier.

Une seule chose n'a pas été dite, le TGV à l'endroit de sa gare et du franchissement du boulevard Carnot, du passage dans Lille, est souterrain ; la gare du TGV est elle-même souterraine.

Cette information étant l'accélération de la ligne Paris-Lille-Cologne dont les décisions doivent se prendre à la fin de l'année, il faut insister très lourdement, croyons-nous, sur la nécessité de desservir la Ville de Lille.

En effet, si les hypothèses - venant aussi bien du Sud que de l'Ouest - désertent la Ville de Lille, c'est vraiment un train que l'on râte (c'est le cas de le dire) et pour une génération.

Nous pensons donc qu'il est absolument indispensable pour la plate-forme métropolitaine, pas seulement pour Lille, que cela passe par Lille.

Il y aura un Paris-Londres par Arras direct, là je ne pense pas qu'il faille demander le crochet par Lille, de plus cela allonge le temps, ce qui est l'inverse du but du TGV. Par contre le passage par Lille pour aller de Paris à Bruxelles, même si un certain nombre de trains n'arrêtent pas dans Lille et, la possibilité de croiser avec un Londres-Lille-Cologne à la hauteur de Lille, nous paraissent indispensables.

En effet, le Transmanche vers Lille passant à travers la campagne n'apporte rien s'il ne passe pas par Lille. C'est un très léger crochet de passer par Lille, le plus difficile étant la pénétration dans le tissu urbain, ce n'est pas plus grave que de faire un métro. Je pense que c'est indispensable étant donné que ce sont des lignes faites pour des décennies, pour un siècle, et la plate-forme Lille-Roubaix-Tourcoing est indispensable à ce passage.

La S.N.C.F., après avoir étudié, m'a-t-on dit, des solutions techniques les plus rapides, les plus rapides, les plus économiques possibles, passant dans la nature, n'arrêtant pas à Lille, accepte et admet, après avoir fait les calculs de voyageurs, que la plate-forme par Lille amènerait sur Paris-Bruxelles à peu près 40% de supplément de voyageurs, ce qui semble l'avoir décidée.

Quelles que soient les conséquences, qui sont très importantes sur la Z.A.C. des gares, sur le dispositif de métro ou de transport en commun qui va passer par Roubaix, il faut passer de façon perpendiculaire sous la gare. Le plus simple est de se diriger vers le carrefour Labis. Reste l'option qui a été votée à Mons-en-Barœul, on peut parfaitement passer par Mons-en-Barœul, on peut aussi passer à gauche pour un mongy qui tournerait et reprendrait la ligne du mongy actuel.

Je pense que très vite nous serons amenés à la Communauté Urbaine à rediscuter de ces problèmes car tout va se poser en même temps, il va falloir prendre des positions.

Ce qui est demandé à la Ville de Lille a été résumé dans la page 4 du rapport

Aujourd'hui nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) confirmer la volonté de la Ville de voir se croiser et s'arrêter à Lille les TGV Londres-Bruxelles et Paris-Bruxelles ;
- 2°) mandater Monsieur le Maire pour intervenir auprès de la Région et de la Communauté Urbaine afin que les tracés soient approuvés le plus rapidement possible, et conforter ainsi le passage par Lille ;
- 3°) demander à la C.U.D.L. la refonte du plan d'aménagement de la Z.A.C. des gares en fonction des contraintes nouvelles et le lancement d'un concours de concepteurs pour la définition du nouveau plan d'aménagement de zone (je crois que des réunions préparatoires auront lieu fin juillet)
- 4°) réaffirmer notre attachement à des liaisons directes et faciles, entre le métro et le mongy, éventuellement, si le phasage des divers équipements le permet, dans la gare TGV, soit que le métro ou le mongy passe très près de cette gare TGV, soit qu'on puisse, comme à la Gare Montparnasse, faire une liaison souterraine et mécanique, ce qui est parfaitement possible, ce n'est pas une longueur épouvantable.

Nous prenons une décision de principe qui tout de même engage la Ville, et c'est ce que nous vous demandons aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - C'est raisonnable, il faut agir pour que la S.N.C.F. retienne la liaison Londres-Lille. Pour le reste, la Communauté et la Ville, nous parviendrons toujours à résoudre les problèmes.

C'est adopté ?

(Accord unanime).

85/271 - Sanisettes - Tarif - Création d'une régie de recettes.

85/272 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (BUCHET).

85/273 - Association pour la mise en œuvre du Réseau d'Etude, de Mesure et d'Alerte pour la Prévention de la Pollution atmosphérique dans la Zone de Lille-Roubaix-Tourcoing (A.R.E.M.A.L.R.T.) - Implantation de deux appareils - Convention.

Adoptés.

85/274 - Plan d'Occupation des Sols de Lille - Réserve pour liaison rue des Urbanistes, rue de Tenremonde - Abandon.

C'est une suite de la conférence de Monsieur le Maire de l'autre jour qui, contrairement à ce qu'on a pu dire n'est pas une modification du plan de circulation. Ce plan date

de 1974, il incluait un certain nombre d'hypothèses, et ces hypothèses nous les suivons, ou nous les modifions au coup par coup, nous restons toujours sur le même schéma.

Dans ce schéma, il y avait la possibilité de ne pas maintenir le centre ville sur la ligne Nationale/Faidherbe, ou Nationale/Carnot, mais de continuer le ring qui tourne autour du centre en essayant un passage au Nord-Ouest dans un tissu qui - il faut bien le dire - ne s'y prêtait pas.

Cela supposait un passage le long de la Treille et surtout dans le P.O.S. de Lille le passage entre la Place aux Bleuets et l'avenue du Peuple Belge. Il fallait pouvoir percer quelque part et on avait réservé au P.O.S. et acquis un certain nombre d'immeubles devant le Rectorat entre la rue Saint-Jacques et la rue de la Rapine avec éventuellement l'élargissement de la rue de la Rapine.

Puis, on a considéré que le quartier du Vieux-Lille méritait de conserver son calme, d'être un quartier de peuplement, et on ne souhaitait pas y amener plus de voitures qu'il ne fallait, étant donné d'autre part que le développement de la Ville se fait manifestement vers le sud, que nous y mettons des équipements de parking, des équipements de voirie, le métro, c'est très nettement les options prises avec la Z.A.C. des Gares, la Z.A.C. Delory ultérieurement le périphérique et la Gare Saint-Sauveur, on ne peut pas développer l'urbanisation dans tous les sens.

Il était important de prendre une décision rapidement car les achats sont en cours, les immeubles peuvent se dégrader, et régulièrement les uns et les autres venaient demander ce qu'on allait devenir. On a pris maintenant la décision, c'est maintenant plus clair, plus simple.

Première conclusion : on vient de supprimer au P.O.S., puisqu'il est actuellement en cours de révision, il est plus que temps de le faire, le morceau qui est dans le P.O.S. entre la rue de la Rapine et la place aux Bleuets, la réserve qui s'y trouve, et de revendre les immeubles à cet endroit-là, que nous avons déjà acquis, que nous n'avons pas intérêt à conserver en portefeuille car ils sont vétustes mais peuvent encore être réhabilités, ils sont à l'extrême limite pour le faire.

Par conséquent, cette délibération vous demande d'accepter la modification du Plan d'Occupation des Sols, c'est-à-dire la suppression de la réserve, et la réalisation des acquisitions qui ont déjà été faites dans ce secteur.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Monsieur DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Sur le dossier n° 85/274, l'abandon de la réserve pour infrastructure dénommée communément « percée de la Treille », à la suite de l'approfondissement de vos réflexions sur cette affaire, réflexions que nous avons apprises effectivement avec beaucoup d'intérêt par la presse, comme tous nos collègues d'ailleurs.

Nous comprenons bien que cet abandon serait probablement la manifestation la plus claire de votre changement de direction et de votre souhait de maintenir dans cette partie de Lille son caractère traditionnel.

Ce que nous comprenons mal, toutefois, c'est la précipitation avec laquelle vous nous

proposez cette délibération puisque, ainsi que nous l'avons dit également par voie de presse, nous n'avons pas eu connaissance du nouveau plan de circulation qui va devoir être mis en application un jour ou l'autre, en particulier à la suite de l'abandon de la percée de la Treille et surtout de l'aménagement de la Grand'Place. Nous aurions préféré avoir en Commission d'Urbanisme d'abord - c'est la moindre des choses - en Conseil Municipal ensuite, une vue d'ensemble des propositions que vous nous faites, avant de prendre des décisions aussi partielles. Même si elles sont importantes elles sont partielles dans la mesure où il y aura toujours, de toute façon, un problème de liaison entre le Vieux-Lille, la rue Nationale, le Palais des Congrès, la Grand'Place, la rue de la Grande Chaussée, par exemple, et le boulevard Carnot.

1°) Nous aimerions bien savoir quel est le plan d'urbanisme final que vous allez proposer pour Lille.

2°) Ce plan d'urbanisme ne va pas sans un plan de circulation ; tout le monde s'accorde à dire que dans Lille la circulation, même s'il n'y a pas de bouchon, ce n'est pas très facile, et surtout pas très facile de s'y reconnaître, notamment pour les étrangers de Lille.

Ceci étant, notre position qui est de ne pas voter cette délibération - vous le comprendrez bien - ne doit pas être interprétée comme une approbation a contrario de la percée de la Treille mais au contraire comme notre souci simplement de pouvoir dire notre mot sur les projets que le Maire et la majorité du Conseil Municipal décident d'appliquer. Pour cela, il nous faut une présentation globale de ce plan avant de nous demander de nous prononcer sur un petit aspect.

M. THIEFFRY - Je ne puis que répéter que le plan de 1974 continue et reste l'application municipale. On tourne autour de la Ville par le ring qui existe, vous avez la rue des Canoniers à partir du boulevard Carnot, rue du Molinel, boulevard de la Liberté, c'est sur ce ring qu'on fixe les parkings et c'est ce qui fait la circulation.

A ce moment-là, se pose le problème de la place du Général De Gaulle. Dans le plan de circulation c'était ou bien on l'évite, on essaie de la rendre piétonne, on passe derrière, ou bien on maintient la circulation place du Général De Gaulle, il n'y aura alors irrigation du Vieux-Lille que par les rues existantes, à partir du moment où on ne démolit pas le tissu bâti il ne reste que le tissu actuel. D'un côté on y pénètre par la rue Basse et la rue Saint-Jacques pour sortir, et pour entrer c'est la rue des Urbanistes, les rue de Courtrai et la rue de Gand d'un côté, et l'on redescend par les trois rues faites sous Louis XIV, c'est-à-dire la rue d'Angleterre, la rue Négrier, toutes les rues qui permettent de couper, et, dans l'autre sens vous avez la rue Royale avec en face la rue Saint-André.

Il n'y aura donc pas de modification dans le Vieux-Lille. Je me suis battu pendant dix ans pour savoir quelle solution adopter, c'est le souhait profond de la plus grande partie des habitants de ce quartier. Ce qu'ils demandent essentiellement maintenant c'est de pouvoir sortir plus facilement sur le périphérique, ce qui sera fait puisqu'au bout de la rue Saint-André, place Adolphe Max, on pourra reprendre directement le périphérique et rentrer dans la rue Royale, en supprimant le feu rouge du Pont Royal puisque nous envoyons des voitures sur Liberté et sur l'Esplanade. C'est tout, il n'y a pas de modification.

Monsieur LE MAIRE - Bon, on ne va pas passer la nuit sur ce sujet, l'Adjoint a fait adopter un plan de circulation, vous n'y étiez pas mais il est toujours présent. Dans les questions que vous avez posées à la presse vous n'avez pas bien cerner le problème. Nous

avons réglé le problème de la circulation mais cela ne veut pas dire qu'il est réglé pour toujours, que nous refusons de proposer d'autres plans, etc...

Nous avons défini le plan et nous avons, certes, à l'adapter, à le modifier en fonction des évolutions.

Un point n'a pas été réglé, cela fait quinze ans que j'en entends parler, il faudrait quand même terminer cette affaire-là : on ne rentre pas dans Lille par l'Est, disait-on. Dès lors que nous avons décidé de faire une Grand'Place entièrement piétonne, on avait un problème : pour accéder à la place ou derrière la place, comment faire ? D'où l'idée du passage à la Treille. C'était un passage lourd, on a été d'accord, sur proposition de l'Adjoint, pour y renoncer. Mais, si la Grand'Place était piétonne, demeurerait la nécessité d'avoir un « ring » qui soit complet, d'où le « petit » projet de la Treille.

On avait déjà approuvé le projet Patou, dès lors qu'on prenait le projet Patou en considération - vous en avez discuté en commission, nous l'avons pris en considération en Conseil Municipal - ce petit projet de la Treille se révélait être assez incompatible.

Ce n'était pas la peine de laisser s'envenimer cette question avec prises de position excessives des uns et des autres, etc...

On ne peut tout de même pas être pris sur deux flancs : une association fort sympathique, qui pousse des cris contre la percée de la Treille d'une part, et vous qui dites : « Comment ? Il ne faut pas aller si vite que ça, nous n'avons qu'à attendre ». A certains moments des décisions doivent être prises.

J'estime que dès lors que nous avons un parking sous la Grand'Place, dès lors que nous avons pris en considération le projet Patou, il n'y a plus lieu d'avoir pour la Treille ni projet lourd, ni projet léger.

(Monsieur DONNAY demande la parole)

On ne va pas discuter, pour certains, il n'y a que la Grand'Place qui compte.

M. DONNAY - Mais non, je ne suis pas pour la percée de la Treille, cependant il n'est pas admissible qu'on ait pris une décision aussi lourde sans en avoir parlé à la commission d'urbanisme, ce n'est pas concevable.

Monsieur LE MAIRE - C'est moi qui l'ai décidé, c'est comme ça, vous étiez incapable de vous décider sur ce plan, il y a longtemps que cela durait et vos troupes montaient à l'assaut de la Municipalité qui ne savait pas prendre ses décisions. Il était temps de le faire. Les décisions ont été acceptées avec un soulagement général par les Lillois.

M. DONNAY - Il n'y a pas de concertation, c'est dictatorial. Je suis désolé, Monsieur le Maire, mais c'est une décision qui doit être discutée en Commission d'Urbanisme.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur DONNAY, je n'accepte pas ce mot...

M. DONNAY - Je ne sais pas ce que cela veut dire...

Monsieur LE MAIRE - ... Je pense que la réunion du Conseil Municipal, telle que vous l'avez vécue aujourd'hui (j'espère qu'on ne verra plus une réunion comme celle-là), n'intéresse personne. Si vous pensez que certains s'intéressent à ce dont nous discutons aujourd'hui, vous vous trompez lourdement. Si vous voulez obliger votre Maire à ne faire que de la communication que par l'intermédiaire d'un Conseil Municipal qui dure de 17 h à 22 h vous vous trompez aussi.

M. DONNAY - Mesurez les temps de parole !

Monsieur LE MAIRE - Vous ne m'empêchez pas sur un certain nombre de points et de temps en temps, quand je le voudrai, appuyé par ma majorité - j'ai eu un conseil de majorité sur ce plan - sur des questions qui sont toujours, d'ailleurs, à la lisière de celles du Conseil Municipal, de tenir des conférences de presse.

Voilà ce que je voulais dire. Je n'enfermerai pas la vie municipale dans une communication incertaine. Chacun sait la répercussion que cette conférence de presse a eue, elle vous fait peut-être un peu mal mais c'est comme ça, elle était absolument nécessaire.

De temps en temps, sans en abuser, il est nécessaire que le Maire fixe des orientations, dise « c'est terminé en ce qui concerne le passage de la Treille, on a adopté le projet Patou, maintenant il y a un parking qui se fait sous la Grand'Place, on ne parle plus de la Treille »... Ce n'est pas non plus possible de laisser dans la ville traîner des canards sauvages avec des réunions, avec des interpellations dans la presse, etc... Non, mais dites ! On n'est pas né non plus de la dernière couvée ! Avez-vous vu la campagne qui a été menée contre la Treille ? Il fallait la laisser se poursuivre encore comme cela des mois ? Tout de même !

M. DONNAY - On n'est pas à deux mois près ! C'est fondamental.

Monsieur LE MAIRE - Pas du tout, c'est fondamental pour quelques-uns, riverains de la Grand'Place, mais l'ensemble de la population lilloise a été soulagé par la décision prise par le Conseil Municipal.

M. DONNAY - Non, non.

Monsieur LE MAIRE - Si, Monsieur DONNAY, de même que j'ai été très choqué, certes, vous avez des intérêts...

M. DONNAY - Mais non.

Monsieur LE MAIRE - Je vais vous parler...

M. DESCAMPS - Si vous permettez Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Non, non, je ne vous permets pas.

M. DESCAMPS - Monsieur DONNAY parle au nom de l'Intergroupe et pas au nom de ses intérêts personnels.

Monsieur LE MAIRE - Quand une municipalité de Gauche fait ce qu'elle a fait en ce qui concerne par exemple la place de la République, quand on entend reconnaître partout

à l'extérieur la réalité des efforts considérables qui ont été faits pour Lille vous devez tout de même comprendre qu'il y a une limite, il faut aussi qu'on pense aux quartiers, qu'on pense aux autres. On ne peut pas avoir décidé la restauration du Vieux-Lille et casser le Vieux-Lille parce qu'il faut un ring autour de la Grand'Place, parce qu'il y a des difficultés dans les tiroirs-caisses de la Grand'Place, c'est quand même excessif ! C'était aussi excessif, Monsieur DONNAY que ce que vous avez dit à la presse au sujet de la décision de la Municipalité de faire passer le cortège historique de Victor Hugo dans les quartiers populaires de Lille, à Wazemmes, dans un quartier qui a été celui des pauvres, dont Victor Hugo a été le chantre, le chantre de ceux qui étaient les plus malheureux : Lorsque vous dites - et le mot a une signification - que c'est de la « ségrégation » de la part de la Municipalité de faire passer ce cortège dans les quartiers populaires, que ce cortège devait passer sur la Grand'Place, là vous dépassez un seuil inadmissible. Je me préoccupe de la Grand'Place, nous allons l'aménager. Nous avons fait les rues piétonnes contre tous les commerçants, ligüés contre nous. J'en ai gardé le souvenir. Et vous le premier, vous n'en vouliez pas de ces rues piétonnes !

Par conséquent, Monsieur DONNAY, c'est le genre de lobby qui sans cesse n'hésite pas à utiliser les associations culturelles, à interpellier la presse, etc... Non, ce n'est pas possible ! Vous le faites, mais vous ne pouvez pas empêcher votre Maire de répondre, d'ailleurs je l'ai fait correctement, gentiment, la presse l'a parfaitement approuvé, cela a été une conférence de presse particulièrement réussie.

M. DESCAMPS - Est-ce qu'on peut être plus serein Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Je suis tout à fait serein mais très choqué par vos interpellations, vous n'aviez pas à en user comme vous l'avez fait. Vous êtes représentés dans toutes les commissions, la démocratie règne dans cette maison.

M. DESCAMPS - Pouvons-nous demander que le plan d'urbanisme et le plan de circulation de Lille que Monsieur THIEFFRY a essayé de nous dire oralement soient présentés le plus rapidement possible en commission d'urbanisme ?

Monsieur LE MAIRE - Non, M. DESCAMPS...

M. DESCAMPS - Puisque vous décidez des équipements nous aimerions savoir dans quel contexte ils se situent.

Monsieur LE MAIRE - Nous allons attendre, Monsieur DESCAMPS, d'avoir la confirmation totale et complète du parking sous la Grand'Place, et lorsque nous aurons cette pièce absolument essentielle, l'Adjoint pourra vous présenter un plan de circulation qui s'adaptera.

M. THIEFFRY - Nous n'aurons pas de Conseil avant le mois d'octobre, Monsieur le Maire, et le P.O.S. à ce moment-là sera révisé.

Monsieur LE MAIRE - Nous ne pouvons pas non plus nous engager dans l'hypocrisie...

(Monsieur DESCAMPS tente de prendre la parole)

Je vous parle Monsieur DESCAMPS, permettez...

M. DESCAMPS - Nous ne pouvons pas vous laisser employer des mots comme ça. Nous

ne sommes pas des hypocrites, nous faisons aussi notre travail de Conseiller municipal de l'opposition, nous ne sommes pas responsables aussi de la longueur des débats, nous avons le droit de nous exprimer.

Monsieur LE MAIRE - Dans cette maison, ou bien radicalement vous nous contrez, et dans ce cas vous êtes contre nous, il sera alors normal que nous ne vous donnions pas toutes les attributions que nous vous donnons, ou bien nous travaillons, comme c'est souhaitable - comme je le souhaite - dans un climat de cordialité, peut-être d'amitié avec certains d'entre vous, un climat tout à fait serein. Dans ce cas-là, votre Maire fait une conférence de presse qui a été particulièrement réussie, vous vous abstenez de faire une conférence de presse où on interpelle sur la place publique : « de quel droit parle-t-il ? » « qui l'a mandaté ? », etc...

Je vous prie de m'excuser, mais de la part de ceux qui fréquentent cette grande maison, de la part de ceux qui sont présents ici, ce n'est pas élégant. Si vous prenez ces manières là, il n'y a aucune raison pour que nous passions cinq heures avec vous. Ce sera rapide, il y aura les décisions prises par la majorité, vous aurez à vous exprimer et on prendra nos décisions, c'est tout.

On ne peut pas faire les deux. On ne peut pas être ici dans la sérénité, discuter de nos problèmes, comme nous le faisons, comme je le souhaite, et d'un autre côté parler de « ségrégation » quand nous faisons un grand cortège à Wazemmes et pas sur la Grand'Place ; et s'agissant de la Treille, la décision était attendue de tout le monde, alors commettre un pataquès comme celui que vous avez commis en interpellant par six questions, qui sont restées d'ailleurs dans le brouillard, auxquelles personne n'a rien compris !...

M. DESCAMPS - C'est vous qui le dites !

Monsieur LE MAIRE - C'était d'ailleurs une politique assez curieuse, parce que chacune de vos six questions, c'était pour donner raison au Maire et ensuite poser d'autres questions qui voulaient être contre ! Plus personne n'y comprend rien !

M. DESCAMPS - Pas du tout, c'était pour expliquer que tout ce que vous disiez nécessitait quand même un complément d'information.

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez, nous passons des heures ensemble !...

M. DESCAMPS - C'est la loi de la démocratie. Vous vous en êtes vanté en acceptant une minorité par la loi de la proportionnelle, il faut aussi en subir les conséquences. Nous ne sommes pas contre tout, nous avons même exprimé, au cours de ce Conseil Municipal, un certain nombre de choses qui étaient des accords avec ce que vous proposiez.

Nous avons passé un peu de temps aussi pour ce sur quoi nous n'étions pas d'accord ; il y a eu des mots vifs, il faut bien le dire aussi, de part et d'autre, et nous pouvons aussi de temps en temps ne pas être d'accord avec vous, c'est la loi de la minorité.

Monsieur LE MAIRE - Bien sûr, mais je trouve que de cette façon, ce n'est pas élégant et ce n'est pas correct.

Quand il y a une conférence du Maire, on s'exprime au Conseil Municipal mais on n'appelle pas les journalistes pour interpeller en disant « il n'a pas le droit de dire cela ».

Monsieur DESCAMPS, faites le tour de France, voyez ce que devient Toulouse, voyez ce que devient Montpellier, voyez ce que deviennent les grandes villes.

Nous, nous avons la responsabilité de faire une grande ville et on la fera ensemble, la Majorité et l'Opposition, sans ces chicaneries dont nul n'a besoin et qui nous fait perdre complètement notre temps, en prenant des décisions qui sont absolument nécessaires et en faisant tout pour la promotion de cette ville.

En agissant ainsi, nous rendrons un grand service à Lille, un grand service aux Lillois et un grand service à la Région qui a besoin d'une grande ville ; à cause du morcellement de toute la Métropole, ce n'est pas encore demain qu'on constituera d'emblée, par une nuit du 4 août, la grande métropole. Il revient par conséquent à Lille d'être le signal, d'être un message et d'agir dans ce sens. Tout le reste est secondaire.

M. DESCAMPS - Puisque vous le prenez sur ce ton, Monsieur le Maire, je peux vous dire que j'accepte parfaitement ce que vous dites, nous sommes tous d'accord. Nous vous demandons simplement, quand nous ne sommes pas d'accord, que nous puissions l'exprimer parce que, sinon, entre l'Opposition et la Majorité, il ne pourra pas y avoir de dialogue ?

Monsieur LE MAIRE - Nous pourrions même avoir une petite réunion sur le plan de la forme pour que nous puissions avoir des débats qui soient d'une meilleure tenue parce qu'ils seront plus courts, dans la mesure où cela permettrait aux uns et aux autres de s'exprimer un peu moins longuement.

C'est le souhait que je forme. Si Monsieur BERTRAND pouvait rencontrer les groupes pour leur dire qu'une réunion de Conseil Municipal ne doit pas se terminer à 22 heures 30. Je vous ai laissés cette fois, mais ce n'est pas possible. Vous arrivez avec des discours, etc... On ne parle pas plus de deux pages, deux pages et demie.

M. DESCAMPS - Monsieur le Maire, je suis d'accord, j'ai même fait l'économie d'une intervention.

Monsieur LE MAIRE - Il faut prendre d'autres habitudes.

Quand on fait une réunion de Conseil Municipal et qu'on n'a pas de décision particulière, on parle de la Ville, c'est bien ; mais quand nous avons des décisions à prendre, vous n'avez pas de discours à faire en reprenant tout ce qui a été fait. Vous avez à expliquer la décision qui doit être prise et si possible, utiliser l'audio-visuel pour pouvoir rendre la soirée agréable aux Lillois et aux Lilloises qui sont avec nous. Eux, ils ont bien mérité de Lille, sinon de la patrie, parce que depuis 17 heures, ils sont là !

Monsieur THIEFFRY.

M. THIEFFRY - Monsieur le Maire, il reste à approuver le syndicat de Communes pour la constitution du terrain de nomades et la décision sur la réserve.

Monsieur LE MAIRE - Sur la réserve, ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main :

Pour ? (les groupes de la Majorité)
Contre ? (l'Intergroupe de l'Opposition)
Abstention ? (Néant)

Allez-y, votez contre la Treille, c'est ce qu'on fait de mieux !

M. DESCAMPS - Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! J'ai dit que ce vote n'exprimait pas une approbation de la percée de la Treille. Je l'ai bien dit très clairement ce vote est un vote de principe pour la forme, cela ne veut pas dire que nous approuvons la percée de la Treille.

Monsieur LE MAIRE - Je vais vous demander à nouveau de voter en ce qui concerne les réserves ; c'est-à-dire qu'on ne parle plus de la Treille, mais de la proposition de M. THIEFFRY :

Avis contraire ? (l'Intergroupe de l'Opposition).

Très bien, nous irons ensemble au Renaissance du Vieux-Lille pour discuter.

Abstention ? (Monsieur DEREUX).

Les choses sont plus claires comme cela. Cela veut dire qu'on fait n'importe quoi et qu'on ne peut plus rien comprendre à un débat dans la ville.

Vous nous avez attaqués pour la Treille pendant je ne sais combien de temps, par l'intermédiaire des organismes que vous connaissez bien, et en plus, lorsque nous prenons la décision qui semblait souhaitée, vous vous payez encore le luxe de voter contre ou de vous abstenir ! C'est un débat extraordinaire !

85/275 - Protection électronique des bâtiments communaux - Programme prioritaire.

85/276 - Aménagement de terrains pour les « Gens du Voyage » - Création d'un syndicat de communes.

Adoptés.

Chemise n° 19

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire,
en l'absence de Monsieur VIRON,
Adjoint au Maire

Espaces Verts

85/277 - H.L.M. Concorde - Réaménagement des espaces verts - 3^e tranche - Dossier d'exécution.

85/278 - H.L.M. Buisson - Rénovation des espaces verts - Dossier d'exécution.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Bien. Monsieur VIDAL.

M. VIDAL - Monsieur le Maire, dans les questions diverses :

Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, j'interviens en tant que représentant du P.S.U.

De nombreux travailleurs sans emploi de notre ville nous ont fait part de leur inquiétude et de leur découragement par rapport à la mesure prise par la Communauté Urbaine à leur encontre, à savoir la restriction de leur titre de transport gratuit en particulier le soir et le week-end.

Nous faisons nôtre leur étonnement d'un vote unanime des Conseillers de la Communauté sur cette mesure.

Nous disons que pour donner un seul exemple, cette mesure handicape les chômeurs qui désirent suivre des cours gratuits le soir ou même participer à des concours de recrutement organisés le dimanche.

Au-delà de cet exemple, cette mesure exclue un peu plus les sans emploi, les sans ressources ou aux faibles revenus de la vie normale le soir, le week-end et aux heures de loisirs.

Il ne s'agit pas pour nous de prôner une politique d'assistantat mais en l'absence de perspectives d'emploi pour un certain nombre de nos concitoyens, de leur manifester notre solidarité.

Leur situation difficile - l'impossibilité pour eux de retrouver un emploi est telle qu'elle est souvent désespérante - ne doit pas être aggravée par des mesures d'exclusion sociale.

Tout doit être fait pour leur faciliter l'accès à la formation, aux contacts sociaux et aux loisirs.

En contraste, nous nous étonnons du fait qu'un certain nombre de retraités fortunés peuvent emprunter les transports urbains toute l'année pour une somme extrêmement modique eu égard à leurs revenus.

Nous demandons le retour à l'ancien système d'attribution et d'utilisation de la carte de gratuité ainsi que l'extension de son attribution aux T.U.C. et aux primo-demandeurs d'emploi, la suppression des tranches horaires ainsi que la possibilité d'utiliser la carte les samedis, dimanches et jours fériés ; le retour à...

Monsieur LE MAIRE - Ecoutez...

M. VIDAL - Monsieur le Maire, je n'ai pas abusé de mon temps de parole, j'ai encore une phrase à dire.

Monsieur LE MAIRE - Non, vous abusez ! Vous vous lancez dans un discours !

Monsieur, ne faites pas votre numéro !

M. VIDAL - Absolument pas.

Monsieur LE MAIRE - Attendez, ce n'est pas encore la campagne électorale ! Ce n'est pas le moment, demandez l'inscription de cette question dans les Commissions !

M. VIDAL - Je l'ai fait à la Commission des Affaires Sociales ; j'ai demandé un additif au compte rendu et je n'ai même pas reçu l'additif.

Monsieur LE MAIRE - Vous transmettez votre texte, on en discute en Commission et on le met à l'ordre du jour.

La Communauté a pris une décision ; on ne va pas interpellier la Communauté dans un discours politique.

M. VIDAL - Il s'agit de la situation d'un certain nombre de nos citoyens.

Monsieur LE MAIRE - D'accord mais demandez l'inscription à l'ordre du jour et on vous l'accordera.

Il y en a peut-être qui ne seront pas loin de penser comme vous. Mais pas à cette heure-ci !

Mes Chers Collègues, je propose qu'on se réunisse avec les responsables des groupes pour préciser les conditions de tenue du Conseil Municipal.

Il y avait des questions très importantes, c'est trop long, les gens sont fatigués et on ne finit pas le Conseil Municipal dans de bonnes conditions. Cela ne peut pas se renouveler.

Je vous ferai des propositions de façon à ce que les réunions du Conseil Municipal, pour les uns et les autres, ne commencent pas à 17 heures pour se terminer à 23 heures.

Nous demanderons aux uns et aux autres de ne pas venir avec des petits papiers.

Pour la prochaine réunion du Conseil Municipal, on s'organise en conséquence. Je recevrai les présidents des groupes.

M. DESCAMPS - Qu'est-ce que vous proposez ?

Monsieur LE MAIRE - Vous ferez des propositions, je vous écouterai et ensuite j'essaierai de faire une synthèse pour avoir une organisation plus conforme.

M. DAUBRESSE - Je voudrais essayer de ramener la sérénité dans cette Assemblée ; nous sommes à la fin d'une année qui a été difficile et la chaleur aidant, chacun s'est un peu énervé.

Monsieur LE MAIRE - Alors, allons nous rafraîchir ensemble.

La Séance est levée.

(Séance levée à 22 heures 50)

**N° 85/172 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21
du Code des Communes) - Délégation au Maire -
Compte rendu au Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurances ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

Voir compte rendu p. 501

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes et de la délibération
du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983**

Tableau à jour le : 27 juin 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/42 D.M.	17 avril 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir le transport par véhicule municipal d'une plaque de Delft du 18ème siècle, d'une valeur de 20.000 francs, de Lille à Paris, le 6 mars 1985.	202 F	29 avril 1985
85/43 D.M.	17 avril 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir le transport de Paris à Lille, le 4 mars 1985, par véhicule municipal, d'une sculpture d'Art Contemporain d'une valeur de 20.000 francs.	202 F	29 avril 1985
85/44 D.M.	18 avril 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec la Société Descamps d'Haussy et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir tous risques l'exposition intitulée « Lille vue du Ciel » présentée dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville, du 9 janvier au 1 ^{er} février 1985, comprenant 1 pou du ciel, 1 U.L.M., 1 maquette en	921 F	7 mai 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/45 D.M.	25 avril 1985	Direction Générale des Finances (Informatique)	relief et 20 modèles réduits d'une valeur totale de 130.000 francs. Un sixième avenant au contrat de location et de maintenance de l'ordinateur type I.C.L., conclu le 7 février 1979 modifié notamment le 15 décembre 1982, est passé avec la Société I.C.L. France International Computers, 16 cour Albert 1 ^{er} à Paris (75008). Cet avenant a pour objet l'adjonction de divers matériels et logiciels liés à la mise en place de nouveaux terminaux et pour tenir compte de l'évolution des sections exploitation et programmation du service informatique.	Redevances trimestrielles : * pour les frais de location et de maintenance du matériel : 83.767,18 F T.T.C. * pour l'utilisation du logiciel : 3.083,60 F T.T.C.	
85/46 D.M.	25 avril 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail conclu entre la Ville de Lille et l'Etat, le 29 septembre 1982, en vue du logement des Services de l'Inspection Académique du Nord (I.D.E.N. de Lille III) dans les locaux sis à Lille 51 rue de Wazemmes (école Jacquart) pour une durée de 3, 6, ou 9 années à compter du 1 ^{er} octobre 1981, est passé avec l'Etat en vue de porter le montant du loyer annuel à 7.355,16 francs et le remboursement des prestations à 3.600 francs, à compter du 1 ^{er} octobre 1984.		7 mai 1985

5 juillet 1985

— 604 —

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/47 D.M.	25 avril 1985	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et M. Patrick BOUGELLET, Artiste Sculpteur, 49 rue Léonard Danel à Lille, en vue de la réalisation et de l'implantation d'une sculpture.	311.446 F	13 mai 1985
85/48 D.M.	25 avril 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et les Etablissements Benoit, 16, rue Coustou à Lille, en vue de la construction d'un escalier en béton armé au Palais des Beaux-Arts, place de la République.	337.259,56 F T.T.C.	9 mai 1985
85/49 D.M.	25 avril 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et l'entreprise Bois et Loisirs, 7 rue Auguste Mourcou à Lille, en vue de la construction d'un kiosque à musique à la Résidence Concorde à Lille.	246.688,00 F T.T.C.	9 mai 1985
85/50 D.M.	27 avril 1985	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un contrat est à souscrire à compter du 1 ^{er} juin 1985 jusqu'au 31 mai 1986 aux conditions fixées par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour la diffusion de musique à la piscine Marx Dormoy.	Redevance forfaitaire annuelle : 2 787 F. H.T.	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/51 D.M.	3 mai 1985	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter de la mise à disposition du matériel et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société ICL, 16 cour Albert 1 ^{er} , 75008 Paris, pour l'entretien de deux micro-ordinateurs ICL installés dans les services de l'Hôtel de Ville.	Prime trimestrielle N° A2821V00 IPC Modèle 36M 2.979,23 F T.T.C. N° A2822V00 IPC Modèle 06 730,58 F T.T.C.	20 mai 1985
85/52 D.M.	3 mai 1985	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} mai 1985 et renouvelable par tacite reconduction chaque année sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société 3M France, Boulevard de l'Oise, 95000 Cergy, qui s'engage à entretenir le photocopieur G 832 AN 3218456, installé au Musée du Palais des Beaux-Arts de Lille.	Prime annuelle : 1.337,81 F T.T.C.	10 juin 1985
85/53 D.M.	3 mai 1985	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail conclu entre la Ville de Lille et l'Etat, le 8 octobre 1982, en vue du logement des Services de l'Inspection Académique du Nord (CCPE de l'IDEN de Lille III) dans des locaux sis à Lille 51 rue de Wazemmes (école Jacquart) pour une durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 1 ^{er} octobre 1981, est passé avec l'Etat en vue de porter		

5 juillet 1985

— 606 —

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/54 D.M.	3 mai 1985	Direction Générale des Services Techniques	le montant du loyer annuel à 3.381,96 francs et le remboursement des prestations à 1.680 francs, à compter du 1 ^{er} octobre 1984. Un deuxième avenant est passé au contrat de prêt de matériel de stockage avec l'exclusivité de fourniture de gaz au stade Grimonprez-Jooris, conclu avec la Société Elf-Antargaz, en vue de porter la capacité de stockage de 5.000 à 10.000 kg.		28 mai 1985
85/55 D.M.	9 mai 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au contrat d'entretien qui a été conclu le 24 août 1983 entre la Ville de Lille et la Société Mont-Blanc Téléphone, rue du Mont Joly à Sallanches afin d'assurer les opérations d'entretien et les vérifications du système d'intercommunications installé à la Résidence Lydéric à Saint-Gervais, en vue de substituer à cette dernière l'Association des Techniciens en Téléphonie et Signalisations (A.T.T.S.) 92 rue Pierre Corneille à Lyon.		
85/56 D.M.	22 mai 1985	Direction Générale des Finances	Est réalisé, dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille (agissant pour le		24 mai 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/57 D.M.	3 juin 1985	Direction Générale des Services Techniques	<p>compte de la Caisse des Dépôts et Consignations) aux conditions de cet établissement, un emprunt à taux révisable de la somme de 5.000.000 de F. (cinq millions de francs) destiné à financer divers programmes et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1986.</p> <p>Un contrat, conclu pour une durée de six mois à compter du 1^{er} juillet 1985, avec possibilité de tacite reconduction une seule fois pour une durée d'un an, est passé entre la Ville de Lille et la Société Roux-Combaluzier-Schlinder, 157, rue Auguste Bonte à Lambersart, en vue de procéder à l'entretien des ascenseurs et monte-charges installés dans les bâtiments communaux.</p>	Redevance annuelle 28.629,45 F T.T.C. (valeur janvier 1985)	10 juin 1985
85/58 D.M.	3 juin 1985	Direction des Services de Sécurité et de Prévention	Un contrat d'animation bruit est passé avec le Centre d'Information et de Documentation dont le siège est à Neuilly-sur-Seine, 4, rue Beffroy pour la période du 13 au 24 mai 1985.		
85/59 D.M.	14 juin 1985	Direction Générale des Finances	Est réalisé, auprès de la C.A.E.C.L., l'emprunt de la somme de 9.500.000 F, destinée au financement de divers programmes d'investissement, au taux de 10,50 % et dont le remboursement		

5 juillet 1985

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/60 D.M.	14 juin 1985	Direction Générale des Finances	s'effectuera en 5 années à partir du 25 septembre 1986. Est réalisé, auprès de la C.A.E.C.L., destiné au financement de divers programmes d'investissement, l'emprunt de la somme de 21.712.000 F, au taux de 11,75 % et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 septembre 1986.		
85/61 D.M.	14 juin 1985	Direction Générale des Finances (Economat)	Un marché à commandes est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1985 avec la société CARREZ BERNARD, 322/324, rue de Lannoy à Roubaix, en vue de la réalisation de colis destinés à être distribués aux personnes bénéficiaires des secours trimestriels octroyés par la Ville, à l'occasion des Fêtes de Lille et de la Braderie 1985.	Montant minimum : 180.000 F Montant maximum : 350.000 F	
85/62 D.M.	14 juin 1985	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1985, avec possibilité de tacite reconduction une seule fois, pour une nouvelle durée d'un an est passé avec la société SORETEX, 46, rue Louis Blanc à Hellemmes, en vue de procéder à l'entretien des ascenseurs et monte-charges installés dans les bâtiments communaux.	Redevance annuelle 31.186,28 F T.T.C. (valeur janvier 1985)	

N° d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
85/63 D.M.	19 juin 1985	Direction des Services de la Jeunesse, de l'Animation et des Fêtes	Une convention de mise à disposition d'un train à vapeur, prenant effet pour une durée de deux jours à compter du 17 juin 1984, est passée avec la S.N.C.F., Région de Lille, Forum DB, 22/33, avenue Charles Saint-Venant 59043 Lille Cedex, dans le cadre des Fêtes de Lille ayant pour thème « la gare ».	41.510 F T.T.C.	

5 juillet 1985

N° 85/173 - Conseils de Quartier
Vacances survenues depuis le 2 Juillet 1983
Remplacement des membres décédés ou démissionnaires

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/222, le Conseil Municipal a procédé au cours de sa réunion du 2 juillet 1983, par suite du renouvellement de l'Assemblée Communale, à l'élection des membres des neuf Conseils de Quartier qui avaient été progressivement institués lors du mandat précédent.

Dans cette même décision, le Conseil Municipal avait au préalable arrêté le nombre de sièges à pourvoir dans chacun de ces conseils, en tenant compte du chiffre de la population de chaque quartier.

Un certain nombre de décès ou de démissions sont intervenus depuis cette désignation, déterminant la vacance d'un ou plusieurs sièges de Conseillers de Quartier dans les instances ci-après :

- Conseil de Quartier des BOIS-BLANCS :

- * vacance d'un siège,
par suite de la démission de Madame Marie-Christine DECLERCQ.

- Conseil de Quartier du FAUBOURG DE BETHUNE :

- * vacance de deux sièges, par suite :
 - du décès de Monsieur Paul DUMORTIER,
 - de la démission de Madame Simone DELOBEL.

- Conseil de Quartier de FIVES :

- * vacance d'un siège,
par suite du décès de Monsieur Lucien LESAFFRE.

- Conseil de Quartier de MOULINS :

- * vacance d'un siège,
par suite de la démission de Monsieur Michel LACOUELLE.

- Conseil de Quartier du SUD :

- * vacance de deux sièges, par suite :
 - de l'installation de Monsieur Fernand CAILLIEZ dans les fonctions de Conseiller Municipal,
 - de la démission de Madame Brigitte EVERAERE.

- Conseil de Quartier de VAUBAN-ESQUERMES :

- * vacance de trois sièges, par suite :
 - du décès de Monsieur Emile DUHOT,
 - de la démission de Monsieur Gérard DAVID,
 - et de la démission de Monsieur Philippe GERMAIN.

- Conseil de Quartier du VIEUX-LILLE :

- * vacance d'un siège,
par suite de la démission de Monsieur Jean-Marie LEFEBVRE.

- Conseil de Quartier de WAZEMMES :

- * vacance de deux sièges, par suite :
 - de la démission de Madame Annick JANNOIRE,
 - du décès de Monsieur l'Abbé César AERTS.

Or, dans son article 4, le règlement intérieur des Conseils de Quartier dispose que « Le Conseil de Quartier est formé des membres de la population élus par le Conseil Municipal parmi des représentants d'activités sociales, familiales, éducatives, culturelles ou sportives, et qui, en raison de leur qualité ou de leurs fonctions, concourent au développement du Quartier. »

En vue de pourvoir au remplacement des sièges vacants ci-avant recensés, nous vous prions de bien vouloir procéder à l'élection de treize nouveaux Conseillers de Quartier.

Ont été déclarés élus :

- Conseil de Quartier des Bois-Blancs :
- Conseil de Quartier du Faubourg de Béthune :
- Conseil de Quartier de Fives :
- Conseil de Quartier de Moulins :
- Conseil de Quartier du Sud :
- Conseil de Quartier de Vauban-Esquermes :
- Conseil de Quartier du Vieux-Lille :
- Conseil de Quartier de Wazemmes :

Adopté.

Voir compte rendu p. 501

**N° 85/174 - Association Régionale
Nord/Pas-de-Calais pour le Mécénat -
(Association de soutien à l'Orchestre
National de Lille pour le développement
de l'image du Nord/Pas-de-Calais
en France et l'étranger),
Adhésion de la Ville de Lille comme membre associé.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1984, une vingtaine d'entreprises de la région ont créé « l'Association Régionale Nord/Pas-de-Calais pour le Mécénat ».

Cette association de soutien à l'Orchestre National de Lille pour le développement de l'image du Nord/Pas-de-Calais en France et à l'étranger, placée sous la présidence du Président du Comité Economique et Social Régional, a pour objectifs :

- de développer et coordonner le mécénat culturel dans la Région Nord/Pas-de-Calais,
- de valoriser l'image de marque de la région et des entreprises adhérentes par des actions de promotion de l'Orchestre National de Lille,
- de participer au rayonnement régional, national et international de l'Orchestre National de Lille, et mettre à profit ce rayonnement pour promouvoir la Région Nord/Pas-de-Calais et les entreprises adhérentes.

Selon les dispositions de l'article 5 des statuts, l'association se compose de membres adhérents, d'une part, qui réunissent des entreprises ou des organismes à vocation économique, et de membres associés, d'autre part, regroupant des entreprises ou organismes à vocation culturelle, sociale ou scientifique, et des collectivités territoriales.

C'est ainsi que sont membres associés fondateurs de l'Association Régionale pour le Mécénat, le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Comité Economique et Social Régional Nord/Pas-de-Calais.

En vue de concourir à la promotion et à la diffusion la plus large d'une culture musicale de haute qualité et compte tenu des relations privilégiées qu'entretiennent l'Orchestre National de Lille et la Ville de Lille, soucieuse d'assurer son rôle de métropole régionale, nous vous proposons de décider l'adhésion de Lille, comme membre associé, à l'Association Régionale Nord/Pas-de-Calais pour le Mécénat.

Adopté.

Voir compte rendu p. 501

**N° 85/175 - Association « Transmanche »
Désignation d'un représentant de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 84/446 du 22 décembre 1984 et n° 85/40 du 23 mars 1985, le Conseil Municipal a décidé respectivement l'adhésion de la Ville de Lille à l'association « Transmanche », siégeant 123, avenue des Champs Elysées à Paris et le versement d'une somme de 10.000 F, à titre de cotisation.

L'association « Transmanche » a notamment pour objet de favoriser toute initiative susceptible de contribuer à l'étude et la promotion d'une liaison fixe à travers la Manche, projet dont l'impact économique pour la Région Nord/Pas-de-Calais, mais aussi la métropole lilloise, est important.

Aujourd'hui le président de l'association « Transmanche » sollicite la désignation d'un représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration.

Eu égard à l'intérêt pour notre Ville que présentent les buts poursuivis par cet organisme, nous vous proposons de procéder à la désignation d'un représentant et de retenir, à cette fin, la candidature de Monsieur le Premier Adjoint Raymond VAILLANT, dont la suppléance serait exercée par Monsieur Gérard THIEFFRY, Adjoint au Maire.

Adopté.

Voir compte rendu p. 501

**N° 85/176 - Procédure des arrêtés « Décisions du Maire »,
suivant les articles L.122-20 et L.122-21 du Code
des Communes - Article 23 de la loi n° 85/97
du 25 Janvier 1985 - Extension de la délégation
accordée au Maire aux actions en justice.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Réuni le 14 mai 1985, le Conseil Municipal, par délibération n° 85/132, s'est montré favorable à l'application de l'article 23 de la loi n° 85/97 du 25 janvier 1985, complétant l'article L 122-20 du Code des Communes, qui donne à l'Assemblée Communale la possibilité de déléguer désormais au Maire sa compétence, en vue « d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ».

Or, la loi précise que le Conseil Municipal doit, de façon expresse, définir les cas d'actions dans lesquels il accorde cette délégation au Maire.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider que la liste des objets limités tels qu'ils sont énumérés à la délibération n° 83/2/6 du 26 mars 1983 et pour lesquels cette délégation est accordée au Maire, soit complétée ainsi qu'il suit :

« Engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle ».

Bien entendu, il sera rendu compte au Conseil Municipal lors de chacune de ses réunions obligatoires, des décisions éventuellement prises par le Maire en matière contentieuse au titre de cette délégation dans les mêmes conditions que pour toutes les affaires relevant des autres domaines d'action précédemment délégués.

Adopté.

Voir compte rendu p. 501

N° 85/177 - Organisation des services

MESDAMES, MESSIEURS,

A - Mise en œuvre d'une décentralisation accrue des services vers les quartiers

Le Conseil Municipal a approuvé en sa séance du 14 mai les propositions de Monsieur le Maire présentées après consultation de la Commission Paritaire le 22 avril, et décidé :

- 1°) l'extension des attributions et des responsabilités des mairies de quartier avec création de guichets uniques administratifs et sociaux, permettant aux lillois, d'accomplir toutes les formalités, de constituer les dossiers et d'obtenir une réponse à leurs demandes, en un seul lieu, au plus près de leur domicile, d'où l'expression de « Guichet unique » que nous avons employée.

2°) la création de cinq secteurs techniques décentralisés agissant chacun sur deux quartiers, en liaison étroite avec les mairies de quartier.

Ces 5 secteurs sont les suivants :

		Population	
Secteur Centre	• Lille Centre	23 000	
	• Vieux Lille	12 500	35 500
Secteur Est	• Fives	17 500	
	• Saint-Maurice	15 000	32 500
Secteur Sud-Ouest	• Wazemmes	20 500	
	• Fg de Béthune	8 100	28 600
Secteur Sud	• Lille Sud	24 500	
	• Moulins	14 000	38 500
Secteur Ouest	• Vauban	15 000	
	• Bois-Blancs	7 500	22 500

Pour l'application de cette décision, un dossier détaillé a été établi et transmis à tous les Conseillers Municipaux, aux organisations syndicales et aux délégués du personnel, à l'ensemble des cadres administratifs et techniques de la Mairie.

Ce dossier comporte :

- un premier rapport commun, détaillant les attributions des mairies de quartier (secrétariat du Conseil de Quartier, services du guichet public administratif et technique, services du guichet social) et les attributions des secteurs techniques (les bâtiments publics, la voie publique : équipement, contrôle de voirie, propreté, les espaces verts),
- une série de fiches précisant pour chaque mairie et chaque secteur technique les effectifs, la liste des bâtiments décentralisés, la liste des espaces verts, les besoins en locaux,
- des tableaux récapitulatifs qui font apparaître l'ampleur de la décentralisation des services.

Globalement, 1.400 agents travailleront dans une mairie de quartier ou un secteur technique (sans compter bien entendu, les effectifs de la mairie de la commune associée d'Hellemmes) dont :

- près de 200 dans les 10 mairies,
- plus de 900 dans les services et équipements divers dépendant de la mairie de quartier (restaurants d'enfants et Centres d'animation de la petite enfance de la Caisse des Ecoles, personnel d'entretien des écoles primaires et maternelles, aide-ménagères du Bureau

d'Aide Sociale, Foyers-Clubs du 3^e âge, Ecoles municipales de musique, Maisons ou Centres sociaux de quartier, Bains douches, service de balayage et d'entretien des locaux municipaux de quartier),

- près de 300 dans les cinq secteurs techniques.

Les services de chaque mairie de quartier seront placés sous l'autorité d'un Secrétaire, qui sera fonctionnaire de cadre A du grade d'Attaché Principal ou Chef de services administratifs pour les cinq mairies sièges d'un secteur, du grade de Chef de services administratifs, Attaché Principal, Attaché, Chef de Bureau ou titulaire de l'emploi spécifique de secrétaire de mairie de quartier pour les autres. Un Directeur de services administratifs pourra également se voir confier la Direction d'une mairie de quartier. Le secrétaire de mairie sera assisté de plusieurs fonctionnaires de cadre A et B (Attaché, Chef de bureau, Rédacteur Chef, Principal ou Rédacteur), au moins au nombre de deux par Mairie, le responsable du guichet administratif et technique, et le responsable du guichet social.

Chaque secteur technique sera placé également sous l'autorité d'un fonctionnaire de cadre A, Ingénieur Divisionnaire ou Subdivisionnaire, exceptionnellement du grade le plus élevé du cadre B, Adjoint Technique Chef. Il aura pour collaborateurs deux adjoints techniques ou Adjoints Techniques Chef ou Principal l'un pour les Bâtiments, l'autre pour la voie publique, ainsi que des Chefs d'Ateliers ou Chefs de travaux.

Ces dispositions répondent à la nécessité d'un encadrement de valeur, et au souci de disposer d'un plus grand nombre de cadres A ou B permettant ainsi, grâce à la décentralisation d'améliorer les perspectives de carrière aussi bien pour les administratifs que pour les techniciens.

La mise en œuvre effective de cette décentralisation s'échelonnera à partir de septembre 1985 au fur et à mesure de la réalisation des travaux à effectuer.

Compte tenu des crédits disponibles au budget 1985, la réforme nécessitera l'ouverture chaque année durant 3 ans d'un crédit de 3.000.000 de F dont 1.500.000 F pour les bâtiments et 1.500.000 F pour l'équipement (mobilier, matériel, moyens modernes de gestion : bureautique, informatique, etc...)

La dixième mairie de quartier, celle de Lille-Centre devrait ouvrir le 30 septembre 1985 rue Desfossés. Les locaux du B.A.S. permettront l'installation dans le même immeuble, avec entrée séparée, d'une part de la mairie de Lille-Centre et d'autre part, du secteur technique « Centre ».

Conformément à l'avis de la Commission paritaire réunie le 28 juin 1985, nous vous demandons de retenir les propositions de ce dossier et d'adopter en particulier :

- la liste des attributions des mairies de quartier et celle des secteurs techniques, qui sont annexées au présent rapport,
- le tableau des effectifs correspondants (annexe 3)

B - Conséquences de la décentralisation sur l'organisation des services centralisés et nouvel organigramme général des services municipaux

Un des aspects essentiels de la nouvelle organisation concerne la décentralisation des services.

Globalement environ la moitié des agents municipaux (Ville, B.A.S., Caisse des Ecoles) seront affectés soit à la mairie de la Commune Associée d'Hellemmes, soit dans les dix mairies de quartier, soit dans les cinq secteurs techniques décentralisés.

Ce redéploiement des moyens en personnel, pour rapprocher le plus possible l'Administration Municipale des habitants de Lille, ne peut évidemment être sans conséquence sur les services qui resteront centralisés et il convient donc de les adapter à cette réforme.

C'était l'objet du document de travail n° 2 établi par la C.E.G.O.S., qui a été largement diffusé et présenté au Conseil Municipal le 14 mai 1985.

Un rapport faisant apparaître les incidences de la décentralisation et du nouvel organigramme général, vous a également été remis.

Ce document est évidemment moins détaillé que le dossier de la décentralisation. Il part en effet de l'existant qui est bien connu de tous et souligne les seules modifications envisagées, en ce qui concerne les effectifs non décentralisés qu'il s'agisse des services administratifs, des services sociaux et socio-culturels, des services techniques, des services internes de gestion, des services extérieurs à direction propre.

Nous vous demandons d'approuver :

- le schéma général d'organisation des services (annexe 4),
- les attributions des grandes unités fonctionnelles non décentralisées (annexe 5), dont le détail figure dans les fiches des unités de base, niveau bureau ou subdivision, telles qu'elles ont été approuvées à l'unanimité lors de la Commission Paritaire du 25 juin 1984, avec les évidentes adaptations correspondant à la décentralisation.

Il en résultera un allègement significatif des structures de Direction et une responsabilisation qui est souhaitée par tous, des chefs de services administratifs ou techniques qui, connaissant les attributions et les objectifs du service, devront bien entendu rendre compte au Secrétaire Général, des tâches effectuées et des résultats obtenus, mais disposeront d'une grande liberté pour la modernisation de l'organisation interne et le meilleur emploi des moyens en personnel, locaux, mobilier et matériel dont ils pourront disposer.

Cette nouvelle organisation sera mise en place à partir de septembre et il restera dans les derniers mois de 1985, dans le cadre de chaque service à rechercher, étudier, définir et appliquer la meilleure répartition interne, à préciser, en y associant tous les agents du service concerné, les améliorations à apporter, avec le concours du Bureau Formation et du Service Organisation-Techniques modernes de gestion.

Un nouveau tableau détaillé des effectifs sera ainsi établi et proposé au Conseil Municipal avec le vote du Budget de 1986.

Adopté.
Voir compte rendu p. 502

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 1985

Annexe n° 1
à la délibération N°

**MAIRIE DE QUARTIER
ATTRIBUTIONS**

I - LE CONSEIL DE QUARTIER - SECRETARIAT

- préparation de l'ordre du jour et des rapports correspondants
- convocation des membres
- rédaction des procès verbaux et tenue du registre des délibérations
- suivi des avis et propositions
- secrétariat de l'élu de quartier et participation aux permanences
- participation aux réunions d'information des associations de quartier
- conseil de prévention (liaison quartier - Conseil Communal)
- commission de coordination de l'action sociale

II - LES SERVICES DU GUICHET PUBLIC ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

II.1) Formalités administratives

- Etat civil (fiches familiales, fiches individuelles, imprimés en vue mariage (délivrance immédiate) etc... extraits ou actes de naissance, extraits d'actes de décès, extraits d'actes de mariage, duplicata de livrets de famille, demande d'inscription sur les livrets de famille.
- Elections (inscriptions sur les listes électorales, modifications sur les listes électorales, récépissés d'inscription sur les listes électorales)
- Affaires militaires (recensement service national, report d'incorporation, remise brevet A.C.V.G., changement d'adresse).
- Administration Générale

Copies certifiées conformes
certificats d'hérédité
certificats de résidence
certificats de changement de résidence
certificats de vie
certificats de vie-procuration
certificats hébergement marital
légalisations de signature
livres à parapher
dossiers médaille d'honneur du travail
dossiers permis de chasser
remises de permis de conduire

remises de plis d'huissier
remises de carnets de pension
visas sur demande de retraite
imprimés demande de retraite

Caisse des dépôts
Caisse des mines

• Service de la famille

Vaccinations, cartes de théâtres gratuites aux personnes âgées, dossiers médaille de la famille française.

• Préfecture

cartes nationales d'identité
passeports (délivrance et prolongation)
autorisations de sortie de territoire
naturalisations (remise de dossiers de refus)
transmission aux services de police des dossiers acceptés

II.2) Démarches d'ordre technique

URBANISME

- accueil du public concernant les permis de construire et la voirie (conseils prévisionnels)
- formulaires à remplir
- renseignements sur le personnel à contacter une fois les formulaires remplis
- le cadastre

HYGIENE

- demandes de dératisation
- délivrance de blé empoisonné pour les rats
- demandes de passage d'un inspecteur de salubrité

VOIRIE

- demandes d'attribution de poubelles

II.3) Police municipale

flotage (liaisons avec Hôtel de Ville et Commissariat d'arrondissement et de la Police Nationale)

II.4) Activités diverses

- demandes d'attribution de logements
- demandes de renseignements sur les habitants du quartier (numéro de téléphone, adresse, etc...)
- location de salles dépendant du quartier

- planning des installations sportives attribuées au quartier.
- feuilles d'impôt : demandes de rédaction
- catastrophes naturelles - renseignements sur d'éventuelles indemnisations des sinistrés
- demandes de photocopies
- défense du consommateur etc...

III - LES SERVICES DU GUICHET SOCIAL (ville et B.A.S.)

III.1) Accueil du public

- Ecoute et examen de toute demande d'ordre social
- Orientation ou liaison avec le service concerné si la demande ne peut être instruite en mairie de quartier.
- Instruction de la demande si elle est servie par la mairie de quartier

III.2) Gestion des demandes

- prestations d'aides sociales
 - + aide médicale générale : - aux tuberculeux
- aux malades mentaux
 - + allocations compensatrices
 - + cartes d'invalidité
 - + cartes station debout pénible
 - + allocations simples (personnes âgées)
 - + inscriptions foyer restaurant
 - + allocations de loyer
 - + aide ménagère
 - + prise en charge cotisation ASS. Personnelles
 - + frais de déplacement en
 - I.M.E. - I.M.P. - I.M. P.R.O.
 - Centre de rééducation professionnelle
 - Foyer - hébergement handicapé
 - Maison de retraite
 - Logement foyer restaurant
 - Centre long séjour
 - + allocations droit acquis
- enquêtes sociales et administratives
- délivrance des bons d'aide médicale
- secours d'intervention sociale
- secours trimestriels
- colis Noël
- fête des mères
- surplus alimentaires

III.3) Gestion des structures

- commission de coordination avec les travailleurs sociaux
- planning et coordination des aides ménagères
- envoi des dossiers individuels
- envoi des documents de synthèse et tableaux d'activités du quartier

III.4) Accueil des jeunes

- accueil et orientation des jeunes en ce qui concerne les recherches en entreprises, les offres de T.U.C., le S.I.V.P. (stages d'insertion à la vie professionnelle) ou de stages d'insertion, d'orientation ou de qualification, etc...
- suivi des dossiers en relation avec la Mission Locale et les organismes de formation
- travaux d'intérêt collectif, instruction des dossiers avec le service prévention

III.5) Activités diverses

- renseignements concernant l'A.S.S.E.D.I.C.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 1985

Annexe N° 2
à la délibération N°

ATTRIBUTIONS DU SECTEUR TECHNIQUE

I - ANTENNE ADMINISTRATIVE

Gestion

- Personnel
- comptabilité
- fiches signalétiques bâtiments
- bons de travaux
- contrôle de voirie
- fichiers techniques
- accueil du public

II - BATIMENTS PUBLICS

Maintenance des bâtiments

- planification des travaux
- devis estimatifs

- émission des bons de travaux
- contrôle des travaux confiés aux entreprises
- listings prévisionnels pour l'élaboration des budgets de fonctionnement
- réalisation
- participation aux commissions de sécurité
- participation aux Conseils de Quartier

Programmation et répartition des travaux effectués en régie

- dépannages tous corps d'état
- entretien des logements B.A.S.
- entretien des accessoires du domaine public

III - VOIE PUBLIQUE

Equipeement de la Voie Publique

- mobilier urbain
- panneaux affichage libre
- plaques de rues
- parcmètres
- réseau éclairage public
- cabines téléphoniques

Contrôle de voirie

- domaine public
- permis de stationnement
- numérotage
- ambulants - colporteurs
- immeubles menaçant ruines
- parkings provisoires
- publicité
- surveillance des tranchées

Propreté publique

- étude et contrôle itinéraires
- application - réglementation
- fourrière animaux errants
- affichage sauvage
- coordination entretien général
- balayage manuel et mécanique
- enlèvement des dépôts

IV - ESPACES VERTS

- interventions courantes d'entretien et de travaux réalisés en régie municipale de tout le patrimoine vert
- parcs et jardins publics, points verts, entretien des vasques à fleurs, jardins d'accompagnement des groupes collectifs (H.L.M., jardins d'école, bâtiments communaux), entretien des espaces verts.
- plantations sur la voie publique
- garnitures officielles (en liaison avec le fleuriste municipal)

Annexe N° 3

LA MAIRIE DE QUARTIER	MAIRIE LILLE CENTRE	MAIRIE VIEUX LILLE	MAIRIE FIVES	MAIRIE ST MAURICE	MAIRIE WAZEM- MES	MAIRIE FG DE BETHUNE	MAIRIE LILLE SUD	MAIRIE DE MOULINS	MAIRIE VAUBAN ESQUERMES	MAIRIE BOIS BLANCS	TOTAL
	23 000	12 500	17 500	15 000	20 500	8 000	24 500	14 000	15 000	7 500	
Personnel Administratif											
Secrétaire de Mairie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Secrétariat											
Sténo	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Commis	1	1	1	1	1	-	1	1	1	-	8
Inspecteur	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	$\frac{1}{2}$	5
Guichet Public											
Rédacteur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Commis	4	3	3	3	3	2	3	2	2	2	27
Sténo	1	1	1	-	1	1	1	-	-	-	6
Dactylo	2	2	1	2	1	1	2	1	1	1	14
Agent de Bureau	2	1	1	1	2	1	2	2	1	2	15
Caissier (ou commis)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Guichet social											
Rédacteur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
Commis	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
Dactylo	1	1	1	-	2	1	1	2	-	-	9
Agent de bureau	1	1	-	-	1	-	1	1	-	-	5
Enquêteurs	3	3	4	3	6	3	5	5	2	2	36
TOTAL	$22 \frac{1}{2}$	$19 \frac{1}{2}$	$18 \frac{1}{2}$	$16 \frac{1}{2}$	$23 \frac{1}{2}$	$15 \frac{1}{2}$	$22 \frac{1}{2}$	$20 \frac{1}{2}$	$13 \frac{1}{2}$	$13 \frac{1}{2}$	186

Annexe N° 3 à la délibération
N°
du Conseil Municipal du 5 juillet 1985

SERVICES ET EQUIPEMENTS DIVERS DEPENDANT DE LA MAIRIE DE QUARTIER	MAIRIE LILLE CENTRE	MAIRIE VIEUX LILLE	MAIRIE FIVES	MAIRIE ST MAURICE	MAIRIE WAZEMES	MAIRIE FG DE BETHUNE	MAIRIE LILLE SUD	MAIRIE DE MOULINS	MAIRIE VAUBAN ESQUERMES	MAIRIE BOIS BLANCS	TOTAL
	SECTEUR CENTRE		SECTEUR EST		SECTEUR SUD OUEST		SECTEUR SUD		SECTEUR OUEST		
Police Municipale											
Agent de Police	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40
Restaurants d'enfants											
Chef d'équipe	2	-	1	-	2	-	1	-	-	-	6
Cuisinière	4	4	5	4	1	2	6	3	2	2	33
Aide cuisinière T.C.	37	11	23	11	12	8	32	10	10	5	159
Aide cuisinière 1/2 V.	-	1	3	-	4	-	5	5	1	-	12
Aide ouvrière d'entretien	10	3	8	4	4	7	10	7	1	2	56
Centre d'Animation de la Petite Enfance											
Gardiennne de garderie T.C.	7	5	7	2	4	-	9	3	5	-	42
Gardiennne de garderie 3/4 V.	6	1	4	2	3	-	5	3	3	-	27
Gardiennne de garderie 1/2 V.	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-	3
Personnel d'entretien des Ecoles Maternelles et Primaires											
A.S.E.M.C.E.T.C.	20	9	19	11	12	7	26	14	7	5	130
A.S.E.M.C.E. 1/2 V.	-	1	5	-	-	-	2	2	2	-	12

5 juillet 1985

— 624 —

Aide ouvrière d'entretien T.C.	21	9	16	12	12	11	34	19	6	6	146
Aide ouvrière d'entretien 1/2 V.	-	-	-	1	1	-	5	2	1	2	12
Aides ménagères (B.A.S.)											
Préposé au Foyer Club	14	8	15	5	32	8	12	25	5	3	127
Foyers Clubs 3° âge											
Agents (enseignants)	1	1	1	1	3	1	2	1	1	1	13
Ecole Municipale de Musique											
	11	-	-	9	11	-	-	-	-	14	45
Service de balayage et entretien des locaux municipaux											
Ouvrière d'entretien ou aide ouvrière d'entretien	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	3
Agent	1	3	2	3	3	2	4	-	3	2	23
Veilleur de nuit	-	-	-	-	-	-	-	2	-	-	2
Maison ou Centre Social de Quartier											
Monitrice de coupe	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Concierge	-	-	1	-	-	-	-	1	-	-	2
A.O.P.	-	-	2	-	-	-	-	1	-	-	3
Commis	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Agent de bureau	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Manoeuvre	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Bains douches											
Maître ouvrier	-	-	1	-	1	-	-	-	-	-	2
OP1	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
Caissier	1	1	1	-	1	-	-	-	-	-	4
Cabinier	3	4	4	-	3	-	-	-	-	-	14
TOTAL	143	66	127	69	114	50	157	105	51	46	928

SERVICES TECHNIQUES	MAIRIE LILLE CENTRE	MAIRIE VIEUX LILLE	MAIRIE FIVES	MAIRIE ST MAURICE	MAIRIE WAZEM- MES	MAIRIE FG DE BETHUNE	MAIRIE LILLE SUD	MAIRIE DE MOULINS	MAIRIE VAUBAN ESQUERMES	MAIRIE BOIS BLANCS	TOTAL
	SECTEUR CENTRE		SECTEUR EST		SECTEUR SUD OUEST		SECTEUR SUD		SECTEUR OUEST		
Chef de Secteur											
Ingénieur Divisionnaire	1		1		1		1		1		5
Ingénieur subdivisionnaire ou Adjoint Technique Chef											
Antenne Administrative											
Rédacteur	1		1		1		1		1		5
Commis	1		-		1		-		-		2
Dactylo	2		1		1		1		1		6
Agent de bureau	1		1		1		1		-		4
Bâtiments publics											
Adjoint Technique	1		1		1		1		-		4
Chef de travaux, Chef d'atelier	1		-		-		1		-		2
Surveillant de travaux, contremaître	4		2		1		2		2		11
Dessinateur	1		1		1		1		1		5
OP2 Polyvalent	8		4		7		8		4		31
Voie Publique											
Adjoint Technique	1		1		1		1		1		5
Chef de travaux, Chef d'atelier	-		1		1		-		-		2

5 juillet 1985

— 626 —

Voie Publique

Adjoint Technique

Chef de travaux,

Chef d'atelier

Surveillant de

travaux, contremaître

OP1

Préposé au

nettoisement

Espaces verts

Chef d'atelier

Contremaître

OP2

OP1

A.O.P.

TOTAL

	1		1		1		1		1		1		5
	-		1		1		-		-		-		2
	3		2		2		2		2		2		11
	6		4		4		4		2		2		20
	26		7		8		9		5		5		55
	1		1		1		1		1		1		15
	1	1	1	1	1	1	2	1	3	1	3	1	13
	5	2	-	2	2	-	5	1	5	1	5	1	23
	7	3	2	2	1	2	5	1	2	2	2	2	27
	8	3	5	-	2	5	9	5	7	4	7	4	48
TOTAL	88		41		46		63		46		46		284

RECAPITULATIF	MAIRIE LILLE CENTRE	MAIRIE VIEUX LILLE	MAIRIE FIVES	MAIRIE ST MAURICE	MAIRIE WAZEM- MES	MAIRIE FG DE BETHUNE	MAIRIE LILLE SUD	MAIRIE DE MOULINS	MAIRIE VAUBAN ESQUERMES	MAIRIE BOIS BLANCS	TOTAL
	SECTEUR CENTRE		SECTEUR EST		SECTEUR SUD OUEST		SECTEUR SUD		SECTEUR OUEST		
I - La Mairie de Quartier	22 $\frac{1}{2}$	19 $\frac{1}{2}$	18 $\frac{1}{2}$	16 $\frac{1}{2}$	23 $\frac{1}{2}$	15 $\frac{1}{2}$	22 $\frac{1}{2}$	20 $\frac{1}{2}$	13 $\frac{1}{2}$	13 $\frac{1}{2}$	186
II - Services et Equipements divers dépendant de la Mairie de Quartier	143	66	127	69	114	50	157	105	51	46	928
III - Le Secteur Technique	88		41		46		63		46		284
TOTAL											1.398

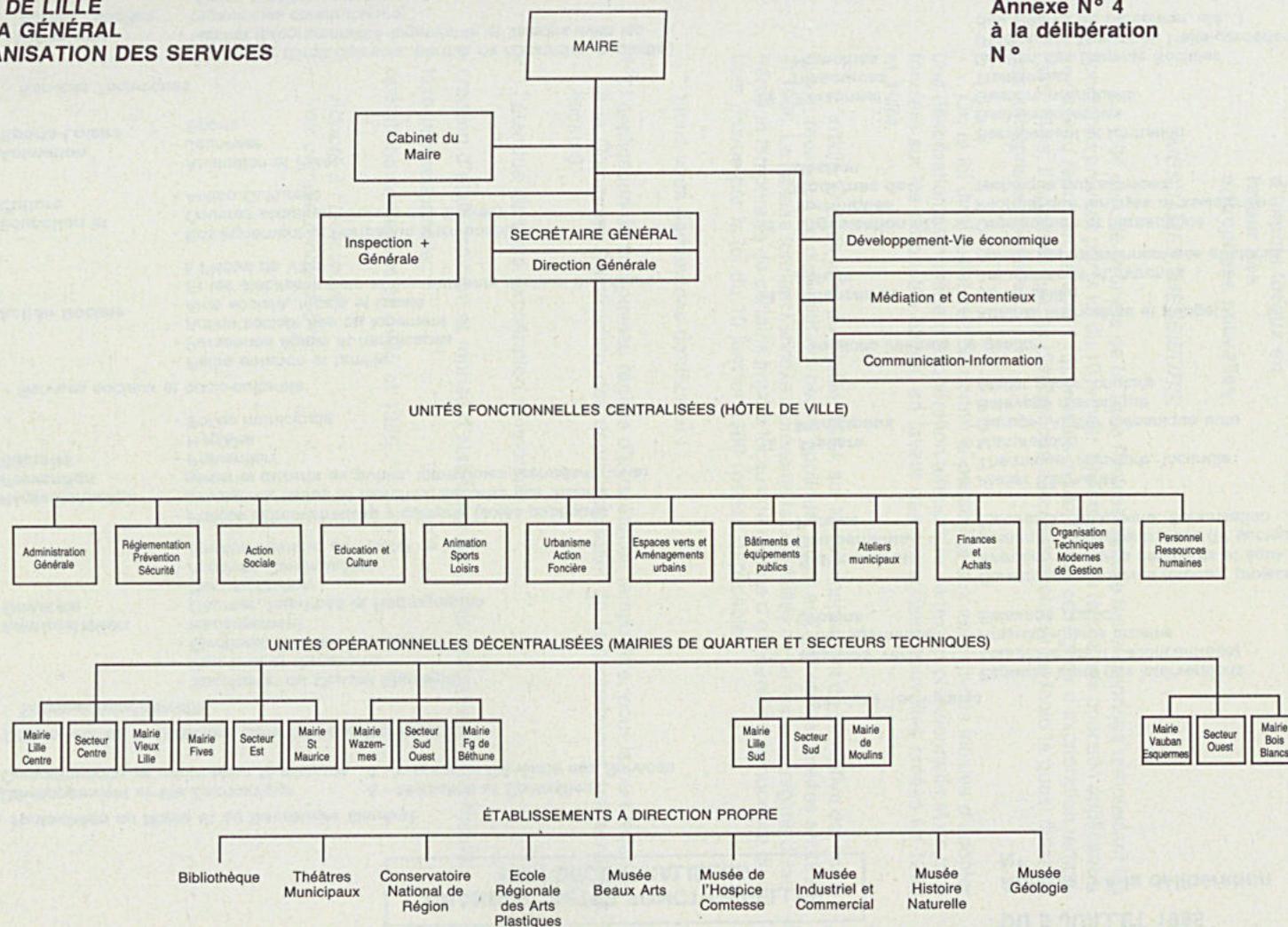
5 juillet 1985

— 628 —

**MAIRIE DE LILLE
SCHÉMA GÉNÉRAL
D'ORGANISATION DES SERVICES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 1985**

**Annexe N° 4
à la délibération
N°**



NB - Pour des raisons de commodité de présentation, les Unités fonctionnelles, opérationnelles et établissements à Direction propre ont dû être placés les uns en dessous des autres, mais il n'y a pas de subordination hiérarchique entre eux, chaque unité relevant directement de la Direction Générale (cf. schéma page 5).

- Unités rattachées directement au Maire et au Secrétaire Général.

**GRANDES UNITÉS FONCTIONNELLES
NON DÉCENTRALISÉES**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 1985**

**Annexe 5 à la délibération
N°**

5 juillet 1985

— 630 —

A - Rattachées au Maire et au Secrétaire Général

- 1 - Développement et Vie Economique 3 - Médiation et Contentieux
2 - Communication et Information Municipale 4 - Inspection Générale des Services

B - Dépendant de la Direction Générale des Services

- Services Administratifs

- 5 - Administration Générale**
- Secrétariat du Conseil Municipal
 - Etat Civil et Cimetières
 - Elections, Affaires militaires,
 - Recensement
 - Courrier, Imprimés et Reprographie
 - Documentation
 - Archives Communales
 - Service intérieur de l'Hôtel de Ville
- 6 - Réglementation Prévention Sécurité**
- Polices Administratives y compris (voies publiques, circulation, halles et marchés, sécurité des établissements ouverts au public, immeubles menaçant ruine)
 - Prévention
 - Hygiène
 - Police municipale

- Services sociaux et socio-culturels

- 7 - Action Sociale**
- Petite enfance et famille
 - Personnes âgées et handicapés
 - Action sociale liée au logement
 - Aide sociale, légale et locale
 - Et les établissements et équipements sociaux extérieurs à l'Hôtel de Ville
- 8 - Education et Culture**
- Enseignement et Formation permanente
 - Œuvres scolaires (Caisse des Ecoles)
 - Action Culturelle
- 9 - Animation Sports-Loisirs**
- Animation et Fêtes
 - Jeunesse
 - Sports

- Services Techniques

- 10 - Urbanisme Action Foncière**
- Urbanisme (Droit des sols, permis de construire, cadastre)
 - Habitat (programmation logements et liaisons avec les organismes constructeurs)
 - Action foncière et patrimoine

- Services Techniques

- 11 - Espaces Verts Aménagements Urbains**
- Espaces Verts (les interventions courantes étant déconcentrées)
 - Aménagements urbains
 - Eclairage public
- 12 - Bâtiments et Equipements Publics**
- Constructions neuves (études, projets)
 - Entretien des gros bâtiments et équipements non décentralisés (6° secteur)
 - Electricité, Téléphone, Sonorisation
- 13 - Ateliers Municipaux**
- Atelier Bâtiments
 - Thermique, Sanitaire, Incendie
 - Manutention
 - Garage, Atelier mécanique auto
 - Balayage mécanique
 - Atelier décor, couture
- Services internes de gestion
- 14 - Finances et Achats**
- Affaires financières et budget
 - Comptabilité
 - Adjudications et marchés
 - Achats approvisionnements et stocks
- 15 - Organisation et Techniques Modernes de Gestion**
- Organisation et bureautique
 - Informatique (analyse et assistance technique aux services)
- 16 - Personnel ressources Humaines**
- Recrutement et formation
 - Gestion collective
 - Gestion individuelle
 - Traitements
 - Gestion des Œuvres Sociales (Restaurant Municipal, Halte-garderies des enfants du personnel, etc...)

**N° 85/178 - Exonération temporaire
d'impôts locaux en
faveur des
entreprises nouvelles**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille exonère de la Taxe Professionnelle les entreprises remplissant les conditions prévues par la loi du 10 janvier 1980 et par les textes pris pour son application. Le tableau repris en annexe 1 résume les modalités de ce régime d'exonération temporaire. Mais, il apparaît que les dispositions adoptées excluent de facto la quasi majorité des entreprises nouvelles.

Or, la loi du 8 juillet 1983 a donné la possibilité aux collectivités locales d'adopter une délibération en matière d'exonération temporaire de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des entreprises nouvelles créées en 1983 et 1984.

L'article 17 III de la loi du 8 juillet 1984, sur le développement de l'initiative économique, a reconduit ce dispositif qui peut s'appliquer aussi aux entreprises créées en 1985 et 1986. Le tableau formant l'annexe 2 présente les modalités de ce nouveau régime d'exonération temporaire de certains impôts locaux (le régime d'exonération temporaire de la taxe prévue par la loi du 10 janvier 1980 restant applicable).

Nous vous demandons de décider :

1°) l'application de ce nouveau régime d'exonération temporaire, pour la part revenant à la Commune (l'instruction des demandes étant de la compétence des services fiscaux).

2°) l'étendue de cette exonération temporaire :

- création d'établissement et reprise d'établissement à des entreprises en difficulté,
- taxe professionnelle,
- opérations survenues en 1985 et 1986.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 516*

ANNEXE 1

EXONÉRATION TEMPORAIRE DE TAXE PROFESSIONNELLE DÉCIDÉE PAR LA VILLE DE LILLE

Nature des opérations (au choix)	<ul style="list-style-type: none"> - Industrielles - création ou décentralisation : 800 000 F d'investissement et 30 emplois créés - reconversion : maintien des effectifs - extension : 800 000 F d'investissement et 120 emplois créés (ou accroissement de 25% avec 30 emplois minimum) - reprise d'affaire en difficultés : maintien d'un nombre « significatif » d'emplois et de 30 emplois minimum. - Recherche scientifique et technique - création ou décentralisation: 100 000 F d'investissement et 10 emplois créés. - extension : 100 000 F d'investissement et 50 emplois créés (ou accroissement de 25% avec 10 emplois minimum) - Tertiaire supérieur (direction, études, ingénierie, informatique) - création ou décentralisation : 20 emplois créés - extension : 50 emplois créés (ou accroissement de 25% avec 10 emplois minimum).
Impôt local concerné	Taxe professionnelle
Pourcentage de l'exonération	100%
Durée	5 années
Portée	Exonération sur l'augmentation nette des bases d'imposition résultant des emplois et des immobilisations nouvelles.

Textes : - loi du 10/1/80
- article 1465 du CGI

NOTA : La reprise d'affaire en difficultés ; la reconversion d'activités industrielles ; la création, l'extension ou la décentralisation de services du tertiaire supérieur, nécessitent un agrément préalable des services fiscaux.

ANNEXE II

EXONÉRATION TEMPORAIRE DES ENTREPRISES NOUVELLES

Nature de l'opération	- Au choix - création d'établissement - reprise d'établissement à des entreprises en difficulté
Caractéristiques de l'entreprise	- Entreprises nouvelles créées durant l'année concernée. - Actif corporel amortissable pour plus des 2/3 selon le mode dégressif (bâtiment exclus). - Entreprise soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition. - Le droit de vote pour les sociétés ne doit pas être détenu pour plus de 50% par d'autres sociétés.
Impôt local concerné	Au choix - taxe professionnelle - taxe foncière sur les propriétés bâties - taxe pour frais de CCI (pour mémoire) - taxe pour frais de Chambre de Métiers (pour mémoire)
Portée et durée	Montant exigible au titre des deux années suivant celle de l'opération
Délibération	- prise avant le 1/7/85 pour les opérations survenues en 1985 ou 1986 (au choix) - prise avant le 1/7/86 pour les opérations survenues en 1986.

Textes : - loi n° 83.607 du 8 juillet 1983
- loi n° 84.578 du 8 juillet 1984
- article 1602 du CGI.

NOTA : Si une entreprise remplit les conditions pour bénéficier des deux régimes d'exonération, elle devra obligatoirement opter pour l'un des deux régimes.

**N° 85/179 -Création d'un réseau de vidéocommunications :
Enquête sur les attentes des futurs usagers
de la télédistribution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/438 du Conseil Municipal du 22 décembre 1984, la Ville de Lille a décidé de sa candidature à la création d'un réseau de vidéocommunications.

Le 14 mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé par sa délibération n° 85/135 l'adhésion de la Ville à une nouvelle association intitulée Métrocâble.

La première tâche de cette association est de commander une étude dite « de faisabilité ». Il s'agit de réfléchir à la manière dont s'établira la programmation du futur réseau, et son exploitation.

Dans un premier temps, il est indispensable de mener une enquête sur les attentes des futurs usagers de la télédistribution.

Il est proposé, compte tenu de sa compétence en la matière, de la confier au Centre de Recherche de Psychologie de l'Université de Lille III.

Cette étude se déroulerait au cours du mois de juin, la transmission du rapport final étant prévue pour le mois de septembre.

Lors d'une réunion du 31 mai dernier, les représentants, des communes de Lille-Hellemmes, Ronchin, Fâches-Thumesnil, Lezennes, Villeneuve d'Ascq et Mons-en-Barœul ont donné leur accord.

Le budget Prévisionnel, présenté par l'Université de Lille III, est de 55.000 F T.T.C. Cette somme devrait être prélevée sur le budget Primitif 1985 du Service Communication et Information Municipale - chapitre 940-23. Elle sera déduite de la part totale que la Ville de Lille prendra dans le financement global de l'étude de faisabilité, assuré également par les autres communes adhérentes à Métrocâble, et par des subventions, notamment celle de la Mission TV Câble.

En accord avec la Commission des Affaires Générales du 11 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis et d'autoriser la signature d'un contrat d'étude entre M. Pierre MAUROY, Maire de Lille et M. Jean CELEYRETTE, Président de l'Université de Lille III.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 520*

CONTRAT D'ETUDE

Entre :

La Ville de Lille représentée par le Maire de Lille, Monsieur Pierre MAUROY

d'une part,

Et :

L'Université de Lille III représentée par son Président, Monsieur Jean CELEYRETTE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Lille alloue à l'Université de Lille III une somme de 55.000 F T.T.C. pour la réalisation de l'étude intitulée : « Intentions, attitudes et préférences des futurs usagers du réseau câblé ». La réalisation de cette étude est confiée au Centre de Recherche de Psychologie.

Le coût total de l'étude est de 55.000 F T.T.C.

Article 2 :

Le budget prévisionnel est annexé au présent contrat. Il n'a qu'un caractère estimatif.

Article 3 :

Le délai d'exécution est fixé comme suit :

15 juillet : Remise d'un premier rapport dégageant les grandes tendances du sondage, en 10 exemplaires.

Fin septembre : Remise du rapport final en 20 exemplaires.

Toute communication et publication feront mention de l'aide de la ville de Lille.

Article 4 :

Le contrôle de l'exécution du présent contrat sera assuré par le cabinet du Maire de Lille.

Article 5 :

Si la dépense devait être supérieure au montant prévu la subvention de la Ville de Lille resterait ferme et non révisable.

Article 6 :

La subvention prévue à l'article 1 sera versée par la Ville de Lille dans les 30 jours suivant la remise du rapport final.

Article 7 :

Les paiements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de l'agent comptable de Lille III :

Compte n° : 57.10.98.D
C.C.P.: LILLE

et seront imputables sur le budget de la Ville de Lille, chapitre

Le comptable assignataire est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

Article 8 :

En cas de contestation sur les conditions d'exécution et à défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ

le 12 juin 1985

Fait à Lille, le

Le Président
de l'Université de LILLE III

Jean CELEYRETTE

Le Maire de la Ville de
LILLE

Pierre MAUROY

Le responsable
Scientifique de l'Etude

INTENTIONS, ATTITUDES ET PREFERENCES
DES FUTURS USAGERS DU RESEAU CABLE

Budget Prévisionnel

1) Vacances de recherche

(élaboration de l'échantillon, entretiens, rédaction du questionnaire, passation et dépouillement du questionnaire, rédaction des rapports).

900 H à 50 F

45.000 F

2) Fonctionnement

(Reproduction, frais de déplacement, traitement informatique, frais divers).

10.000 F

Total

55.000 F T.T.C.

N° 85/180 - Réseau câblé de vidéocommunication
Etudes de faisabilité,
Préfinancement

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association METROCABLE au sein de laquelle siègent notamment les représentants des Villes de Fâches-Thumesnil, Lezennes, Lille, Mons-en-Barœul, Ronchin et Villeneuve d'Ascq, a tenu son assemblée générale constitutive le 11 juin 1985.

L'Association a notamment pour objet social de mener les études de faisabilité socio-économique qui détermineront la programmation du futur réseau et son exploitation.

A cet effet, vous venez de décider de confier à l'Université de Lille III, une étude sur les attentes des futurs usagers de la télédistribution.

Les études de nature économique et financière faisant appel à des simulations économiques de projets de vidéocommunication, sont estimées à 1.000.000 de F T.T.C.

Le financement de la totalité des études se répartit entre les communes membres de l'Association et des subventions à escompter de la Mission TV câble, soit 150.000 F, et de la Région, soit environ 250.000 F.

La Caisse des Dépôts et Consignations participera à hauteur de 250.000 F sous forme de fonds de concours à valoir sur la part du capital social qu'elle souscrira dans la future S.L.E.C.

Les communes associées auront à supporter la somme de 350.000 F environ, non compris les études confiées à Lille III, qui sera répartie entre elles selon un critère à définir.

Il est apparu nécessaire de mener ces études socio-économiques immédiatement et de les confier notamment à C 3 D Communication, 4, place Raoul Doutry 75741 PARIS Cedex 15, bureau d'études dépendant du Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville de Lille passera, à cet effet, les contrats d'études pour le compte de l'Association METROCABLE et sera chargée de recouvrer le montant des subventions escomptées et la part respective due par chaque commune.

La part due par la Ville de Lille sera prélevée sur les crédits déjà inscrits à nos documents budgétaires.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) ouvrir à nos documents budgétaires les crédits nécessaires au règlement des diverses dépenses
- 2°) admettre en recettes les participations provenant tant de l'Etat que de la Région et des autres communes partenaires
- 3°) nous autoriser à signer la convention d'études à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Voir compte rendu p. 520

**N° 85/181 - Association « Maison X 2000 Lille »
Création - Adhésion
Désignation des représentants**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de notre séance en date du 22 décembre 1984, nous avons décidé le principe de l'implantation d'une Maison Régionale X 2000 à Lille, et d'entreprendre toutes démarches en vue de rassembler les partenaires de ce projet et de les regrouper sous forme associative.

A cet effet, une discussion s'est engagée avec les représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie et des Métiers, la Fédération Régionale Léo Lagrange et l'Institut Lillois d'Education Permanente, aux fins de constituer une association qui aurait pour objet :

- de suivre le développement des connaissances de l'informatique et de constituer une banque de données de logiciels,
- de fournir des services et produits aux sites informatiques et à tout public intéressé,
- de promouvoir l'informatique par des actions d'information et de formation auprès du grand public et de publics spécifiques.

En conséquence, nous vous demandons :

- 1°) de décider la participation de la Ville à l'Association en cours de constitution qui prendra la dénomination « Maison X 2000 Lille », dont ci-joint le projet de statuts,
- 2°) de désigner conformément à l'article 10 desdits statuts vos huit représentants,
- 3°) d'autoriser le versement à ladite Association de la cotisation annuelle et d'inscrire, à cet effet, le crédit correspondant à votre budget.

Adopté.

Voir compte rendu p. 526

STATUTS

SECTION I : FORMATION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est formé, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, les textes subséquents et les présents statuts.

Article 2 :

L'Association prend la dénomination suivante : MAISON X 2000 LILLE

Article 3 :

L'Association a pour objet :

- de suivre le développement des connaissances de l'informatique et de constituer une documentation et une banque de données de logiciels
- de fournir des services et produits aux sites informatiques et à tout public intéressé
- de promouvoir l'informatique par des actions d'information et de formation auprès du grand public et de publics spécifiques.

Article 4 :

Le siège de l'Association est fixé à : LILLE, 60, rue Sainte Catherine

Il pourra être, à toute époque, transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 5 :

La durée de l'Association est illimitée.

SECTION II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 :

L'Association se compose des membres suivants :

- la Ville de Lille
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing
- la Chambre des Métiers du Nord
- la Fédération Régionale Léo Lagrange
- l'Institut Lillois d'Education Permanente

Pourront participer à la vie sociale de l'Association et à titre consultatif, les représentants des sites informatiques dans les conditions déterminées par le règlement intérieur.

Article 7 :

Le Conseil d'Administration se prononce sur toutes les demandes d'adhésion.

Article 8 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1°) par la démission adressée au Président du Conseil d'Administration
- 2°) pour défaut de paiement de la cotisation

Article 9 :

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle est payable quelle que soit la date de l'admission.

SECTION III - ADMINISTRATION

Article 10 :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration élu pour deux ans, rééligible.

Ce Conseil est composé de 4 collèges :

- 3 collèges avec voix délibérative :

- 1) les représentants de la Ville de Lille
- 2) les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing et de la Chambre des Métiers du Nord
- 3) les représentants de la Fédération Régionale Léo Lagrange et de l'Institut Lillois d'Education Permanente.

- 1 collège avec voix consultative :

- 1) les représentants des Ministères
- 2) les représentants des sites informatiques

Le nombre de représentants des trois premiers collèges siégeant au Conseil d'Administration est de 8 dont 2 n représentants pour le premier collège et de n représentants pour chacun des collèges 2 et 3.

Les représentants de chaque collège et leurs suppléants sont désignés par les représentants des membres lors de l'Assemblée Générale de l'Association.

La perte de la qualité de représentant de membres de l'Association pour quelle que cause que ce soit, entraîne celle d'administrateur.

Il appartient alors au membre de l'Association de procéder à la désignation de son nouveau représentant.

L'Assemblée Générale sera composée des représentants des membres des 3 premiers collèges et ayant voix délibérative dans les propositions indiquées ci-avant soit :

- 8 représentants pour la Ville de Lille
- 2 représentants pour chacun des membres des collèges 2 et 3.

Article 11 :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau constitué de :

- 1 Président représentant la Ville de Lille
- 2 Vice-Présidents représentant :
 - 1^{er} Vice-Président : la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix Tourcoing
 - 2^e Vice-Président : la Chambre des Métiers du Nord.
- 1 Secrétaire représentant l'Institut Lillois d'Education Permanente
- 1 Trésorier représentant la Fédération Régionale Léo Lagrange
- 3 Membres

Le nombre de représentants du Collège 1 sera égal au nombre total des représentants des collèges 2 et 3.

Les membres du Bureau sont élus pour 2 ans, à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration ; ils sont rééligibles.

Article 12 :

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre toutes les fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Article 13 :

Le Conseil d'Administration peut convoquer à ses réunions à titre consultatif, toute personne membre de l'Association ou étrangère, dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux.

Les membres du Conseil ont seuls voix aux délibérations. Les décisions sont prises

à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil peut donner à un autre membre du Conseil pouvoir de le représenter à une séance. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Pour la validité des délibérations, la moitié au moins des membres du Conseil doit être présente ou représentée.

Les procès-verbaux de séances du Conseil sont inscrits sur un registre spécial. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire.

Article 14 :

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites : des remboursements de frais sont seuls possibles par décision expresse du Conseil d'Administration, à l'appui des justificatifs.

Article 15 :

Le Président convoque et préside l'Assemblée Générale et les réunions du Conseil d'Administration ; il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet ; il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation au Trésorier. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le premier Vice-Président.

Article 16 :

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Article 17 :

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association ; il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Article 18 :

Le Conseil d'Administration assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

SECTION IV - ASSEMBLEE GENERALE

Article 19 :

L'Assemblée Générale comprend dans les conditions indiquées à l'article 10 ci-avant, tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration, toute proposition portant la signature au moins du quart des membres de l'Association et déposée au Secrétariat au moins huit jours avant la réunion, pourra être soumise à l'Assemblée.

Tout membre adhérent peut donner par écrit à un autre membre de sa catégorie, le droit de le représenter ; chaque membre ne pourra être porteur de plus d'un mandat.

Article 20 :

Sur première convocation, l'Assemblée ne peut valablement délibérer que si elle compte comme membres présents ou représentés, au moins la moitié des membres. Sur deuxième convocation, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée reçoit le compte rendu des travaux du Conseil d'Administration et les comptes du trésorier ; elle statue sur leur approbation.

Elle vote le budget de l'année.

Elle pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'Association pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

Elle statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Les délibérations de l'Assemblée sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par les membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Le Secrétaire peut en délivrer des copies qu'il certifie conforme.

SECTION V - RESSOURCES - COMPTABILITE

Article 21 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) les cotisations et participations versées par ses membres
- 2) les subventions et participations qui pourront lui être accordées en vue d'atteindre les buts qu'elle se propose
- 3) les rétributions perçues en contre-partie de ses prestations
- 4) les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant
- 5) les autres ressources autorisées par la réglementation et notamment des emprunts et avances de trésorerie.

Article 22 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte d'exploitation, et un bilan.

L'emploi des fonds accordés par l'Etat ou les collectivités territoriales fait l'objet d'une justification annuelle auprès des services ou collectivités qui les ont accordés.

SECTION VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 23 :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur propositions du Conseil d'Administration ou sur la propositions du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

L'Assemblée doit se composer de la moitié au moins des sociétaires. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle ; cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés dans les conditions définies à l'article 19 ci-avant.

Article 24 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins les deux tiers des sociétaires.

- cadeaux pour les Présidents des clubs rencontrés	1.000 F
- fanions	160 F
Total	5.660 F

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1.000 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-Jumelage ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 528

N° 85/183 - Accueil d'un groupe de jeunes de Cologne par le mouvement A.T.D. Quart-Monde - Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'Année Internationale de la Jeunesse, le mouvement A.T.D.- Quart-Monde de Lille a reçu, du 22 au 28 mars 1985, un groupe de 16 jeunes de Cologne et 4 accompagnateurs.

L'objectif de cette rencontre était de faire connaître les conditions concrètes de la vie des jeunes du Quart Monde dans notre région.

A cet effet, le mouvement A.T.D.- Quart-Monde a établi un programme précis pour lequel il sollicite une subvention de 6.760 F.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'octroi d'une subvention de 2.000 F, correspondant à une participation financière de 100 F par visiteur allemand (au nombre de 20). La dépense sera prélevée sur le chapitre 940/32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 528

N° 85/184 - Echange scolaire entre le lycée Fénélon et le lycée de Turin

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges scolaires entre villes jumelées, le lycée Fénélon a reçu du 24 au 30 Avril 1985 30 jeunes turinois et 2 accompagnateurs.

Madame BORIAS, Professeur au lycée Fénélon, a établi pour cet échange scolaire un programme pour lequel elle sollicite une subvention de 2.993 F.

Cette somme est destinée à couvrir les frais d'hébergement et de restauration des accompagnateurs, de transport et de loisirs des jeunes turinois.

Le budget détaillé est annexé au présent rapport.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'octroi de cette subvention.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 528

Lycée Fénélon
Accueil de jeunes turinois
Avril 1985 (7 jours)

BUDGET PREVISIONNEL

30 enfants turinois
2 accompagnateurs

- Visite guidée du Vieux-Lille	285 F
- Visite guidée du Musée des Beaux-Arts	100 F
- Promenade en bateau 18 F x 32	576 F
- Hébergement des accompagnateurs 50 F x 2 x 6 nuits	600 F
- Repas des accompagnateurs 32 F x 2 x 13 repas	832 F
- Titre de transport (T.C.C.)	600 F
Total	2.993 F

N° 85/185 - Stage à l'hôpital de Saint-Louis
du Sénégal - Demande de subvention
de M. Jean-Georges GUERIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Jean-Georges GUERIN, domicilié à Lille 52, rue Faidherbe, étudiant en

médecine, prépare un C.E.S. de biologie humaine de parasitologie et doit effectuer dans le cadre de ses études un stage à l'hôpital de Saint-Louis du Sénégal du 1^{er} juillet au 31 août 1985.

Il sollicite l'octroi d'une subvention d'accompagnement destinée à permettre la réalisation de ce stage qu'il accomplit bénévolement.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 530 F, correspondant aux frais de passeport et de déplacement jusqu'à Paris.

La dépense sera prélevée sur le chapitre 940/32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 528

**N° 85/186 - Voyage d'études à Cologne par
l'Association des élèves de
l'Ecole Nationale Supérieure de
Chimie de Lille du 17 au 23 juin 1985.
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille-Cologne, l'Association des Elèves de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille organise du 17 au 23 juin 1985 un voyage d'études à Cologne, afin d'accroître les échanges culturels et scientifiques avec la R.F.A.

L'Association des Elèves sollicite l'octroi d'une subvention d'accompagnement destinée à couvrir une partie des frais occasionnés par ce voyage d'études.

En accord avec la Commission de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1.400 F, correspondant à une participation financière de 200 F par élève lillois (au nombre de 7).

La dépense sera prélevée sur le chapitre 940/32 du B.P. 1985, intitulé « Parrainage-jumelage ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 528

**N° 85/187 - Personnel municipal
Indemnité forfaitaire pour
travaux supplémentaires
Rectification**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/321 du 21 septembre 1984, vous avez décidé l'application de l'arrêté ministériel du 4 mai 1984, publié au Journal Officiel du 19 juin 1984, fixant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de rectifier le tableau indiquant les taux, de la façon ci-après :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Attaché communal de 2 ^e classe :	4.663	9.326

Cette indemnité est réservée aux agents parvenus à un échelon doté d'un indice de traitement supérieur à l'indice 390 brut.

L'application de cette mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1984.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 529

**N° 85/188 - Fêtes municipales
Emploi de personnel vacataire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année l'Administration municipale doit faire appel à du personnel afin d'assurer le bon déroulement des manifestations, en particulier veiller à la sécurité du public, lors des cortèges et défilés, des jeux et animations populaires, des feux d'artifices, courses cyclistes, envols de ballons libres, etc...

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985 de rémunérer ce personnel à la vacation, une vacation correspondant à une durée effective de travail de 4 heures.

Un même intervenant ne pourrait assurer plus de trois vacations dans une même journée.

Le montant de la vacation serait fixé à :

- 150F brut pour les services effectués entre 6h et 24h les jours de semaine

- 230 F brut pour les services effectués entre 0 h et 6 h et les dimanches et jours fériés.

Une régie d'avance sera créée afin de permettre le versement des sommes dues à l'issue des prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de nos documents budgétaires, qui seront renforcés en conséquence par prélèvement sur le chapitre 931-1.

Adopté.

Voir compte rendu p. 529

**N° 85/189 - Cérémonies publiques
Emploi de Personnel vacataire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année l'Administration Municipale doit faire appel à du personnel afin d'assurer le bon déroulement des cérémonies publiques.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, de rémunérer ce personnel à la vacation.

Une vacation correspond à une durée effective de travail de 4 heures, une prestation de 2 heures ou moins serait rémunérée sur la base d'une demi-vacation.

Un même intervenant ne pourrait assurer plus de trois vacations dans une même journée.

Le montant de la vacation serait fixé à :

- 150 F brut pour les services effectués entre 6 h et 24 h les jours de semaine
- 230 F brut pour les services effectués entre 0 h et 6 h et les dimanches et jours fériés.

Une régie d'avance sera créée afin de permettre le versement des sommes dues à l'issue des prestations.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de nos documents budgétaires, qui seront renforcés en conséquence par prélèvement sur le chapitre 931-1.

Adopté.

Voir compte rendu p. 529

**N° 85/190 - Personnel municipal
Attributions vestimentaires**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/2020 du 28 novembre 1975, le Conseil Municipal a déterminé les emplois dont les titulaires en activité reçoivent des vêtements de travail. Il a également fixé la liste des agents bénéficiaires de l'indemnité annuelle de petit équipement, ces deux avantages n'étant pas cumulables entre eux.

La Commission Paritaire, réunie le 16 novembre 1984, a pris connaissance des nouvelles demandes présentées soit par les organisations syndicales, soit par les responsables de service afin de réviser ces attributions. De même qu'il est apparu nécessaire d'actualiser ce document en y incorporant les emplois ou fonctions créées depuis 1975.

En conséquence, nous soumettons à votre avis, les propositions d'attributions vestimentaires établies sous la forme d'une annexe au présent rapport.

Les mesures envisagées ne donnent pas lieu à des dépenses supplémentaires par rapport au précédent budget. Le coût annuel s'élevant à 1,08 M.F.

Adopté.

Voir compte rendu p. 529

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUTIONS VESTIMENTAIRES

GRADE	ATTRIBUTIONS	PÉRIODICITÉ
PERSONNEL ADMINISTRATIF		
Hôtesse d'accueil	1 costume d'hiver	Tous les ans
	1 chemisier ou sous-pull	Tous les ans
	1 paire de chaussures	Tous les ans
	1 paire de gants	Selon usage
	1 costume d'été	Tous les 2 ans
	1 chemisier	Tous les 2 ans
Brigadier des enquêteurs sociaux et enquêteurs sociaux	1 imperméable	Tous les 3 ans
	1 paire de chaussures	Tous les ans
Expéditionnaire-vaguemestre (personnel appelé à servir aux réceptions)	1 uniforme, plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
	2 chemises	Tous les ans
	1 cravate	Selon usage
	1 imperméable	Tous les 3 ans
	1 costume avec gilet, plus 1 pantalon pour les réceptions	Tous les 3 ans
PERSONNEL DE SERVICE		
Gardien chef et gardien d'équipement communal	1 costume plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
	1 casquette	Selon usage
	1 paire de chaussures (ou training pour salles de sports)	Tous les ans
	2 chemises	Tous les ans
	1 cravate	Tous les ans
Gardien d'équipement chargé de la surveillance de l'Hôtel de Ville et du parking des agents municipaux	1 survêtement de pluie à capuche	Tous les 3 ans
	1 veste de cuir	Tous les 10 ans
Brigadier des préposés au courrier et préposé au courrier	1 imperméable	Tous les 3 ans
	1 paire de chaussures	Tous les ans
	1 casquette	Selon usage
	1 blouse nylon	Tous les ans
Pour réceptions	1 chemise (2 à la 1 ^{re} attribution)	Tous les ans
	1 cravate	Selon usage
	1 paire de gants blancs	Selon usage
	1 costume avec gilet plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
	1 pardessus	Tous les 5 ans
Pour le service du courrier	Survêtement de pluie (6)	Selon usage
	Moufles fourrées	Selon usage
Huissier du Maire ou appariteur	1 costume cérémonie avec gilet, plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
Huissier du Maire ou appariteur (suite)	1 pardessus	Tous les 5 ans
	1 paire de gants blancs	Selon usage
	(2 paires à la 1 ^{re} attribution)	

	1 chemise (2 à la 1 ^{re} attribution)	Tous les ans
	1 cravate (2 à la 1 ^{re} attribution)	Selon usage
Surveillante d'entretien, ouvrière d'entretien et aide ouvrière d'entretien, agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines, buandière	1 robe tablier	Tous les ans
	1 blouse	Tous les ans
	1 paire de gants caoutchouc	Selon usage
	1 paire de chaussures antidérapantes pour nettoyage des sols	Tous les 2 ans
Aide ouvrière d'entretien des établissements de bains	2 blouses	Tous les ans
	gants caoutchouc	Selon usage
	chaussures antidérapantes pour nettoyage des sols	Tous les 2 ans
	bottes	Tous les ans
Repasseuse	2 blouses	Tous les ans
Concierge	1 costume plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
	1 paire de chaussures ou bottes	Tous les ans
	2 chemises	Tous les ans
	1 casquette	Selon usage
	1 cote à bretelles	Tous les ans
Concierge des halles et marchés	1 imperméable	Tous les 3 ans
Veilleur de nuit	1 casquette	Selon usage
	1 paire de chaussures	Tous les ans
	1 veste de cuir	Tous les 10 ans

PERSONNEL TECHNIQUE ET OUVRIER

Adjoint technique - travaillant à l'extérieur	1 paire de chaussures ou bottes	Tous les ans
	1 veste de cuir	Tous les 8 ans
Dessinateur	1 blouse	Tous les ans
Contremaître, contremaître principal, chef d'atelier, surveillant de travaux surveillant de travaux principal, chef de travaux, maître-ouvrier, O.P.2. (y compris O.P.2 polyvalent des mairies de quartier) O.P.1. A.O.P., agent technique qualifié, agent technique hautement qualifié agent technique hautement qualifié principal, technicien des théâtres municipaux, technicien principal des théâtres municipaux, chef d'équipe de manutentionnaires, manutention- naire, manœuvre spécialisé, manœuvre.	a) travaillant à l'extérieur	
	1 paire de bleus de travail ou 1 chemise (2 à la 1 ^{re} attribution)	Tous les ans
	1 paire de chaussures ou bottes	Tous les ans
	1 veste de cuir	Tous les 8 ans
	1 sur vêtement de pluie	Tous les 3 ans
Bûcheron	en plus	
	1 ensemble velours	Tous les ans
	1 paire de chaussures sécurité	Tous les ans
	b) ne travaillant pas à l'extérieur	
	Blouse ou chemise	Tous les ans
	Chaussures	Tous les ans

Manutentionnaire affecté au service du nettoyage des V.P. chef d'équipe des préposés au nettoyage des V.P. Préposé au nettoyage des voies publiques	2 cottes à bretelles		
	+		
	2 vestes bleues	Tous les ans	
	Chaussures ou bottes	Tous les ans	
	1 veste de cuir	Tous les 8 ans	
	Survêtement de pluie	Tous les 3 ans	
	Casquette	Tous les 3 ans	
Couturières et lingères	Moufles fourrées	Tous les 3 ans	
	2 blouses	Tous les ans	
	Contremaître cuisinière, O.P.1. cuisinière et A.O.P.	2 blouses	Tous les ans
		Robe-tablier tergal	Tous les ans
	Aide-cuisinière	Gants de caoutchouc	Selon usage
		Coiffe	Selon usage
		Chaussures antidérapantes pour nettoyage des sols	Tous les 2 ans
Personnel du self (femme)	Gants à usage unique	Selon usage	
	2 blouses	Tous les ans	
	Robe-tablier	Tous les ans	
	2 coiffes blanches avec serre-tête	Selon usage	
	Sabots	Tous les 2 ans	
	(homme)	2 tabliers à bavettes	Tous les ans
		2 vestes blanches (1 seule pour le plongeur)	Tous les ans
	2 pantalons pied de poule (1 seul pour le plongeur)	Tous les ans	
	2 tours de cou blancs	Selon usage	
	Tablier de caoutchouc (pour le plongeur)	Selon usage	
	2 tabliers bleus de cuisine	Tous les ans	
	1 bleu de travail pour le plongeur	Tous les ans	
	Chaussures	Tous les ans	
	Chef d'atelier et O.P.2. conducteur-mécanicien du service automobile de l'Administration et du Cabinet du Maire	Costume 2 pièces, plus 1 pantalon avec gilet pour le chauffeur du Maire	Tous les 2 ans
Pardessus		Tous les 5 ans	
Gabardine		Tous les 3 ans	
Chaussures ou bottes (au choix)		Tous les ans	
2 chemises		Tous les ans	
Bleus de travail		Tous les 3 ans	
Gants - Cravate		Selon usage	
Costume d'été plus 1 pantalon avec gilet pour le chauffeur du Maire		Tous les 3 ans	
Conducteur de balayeuse mécanique		Bleus de travail (2 à la 1 ^{re} attribution)	Tous les ans
		Conducteur d'engin	Chaussures ou bottes
	Chaussures de sécurité		Tous les ans
	Chauffeur de chaudière	Veste de cuir	Tous les 8 ans
	O.P.2. conducteur-mécanicien	Survêtement de pluie	Tous les 3 ans
O.P.1. opérateur sur engins de nettoyage			
Magasinier	Blouse	Tous les ans	
	Veste de cuir	Tous les 8 ans	
	Chaussures	Tous les ans	

Contremaître (fossoyeur) O.P.1. ouvrier spécialisé préposé aux travaux de fossoyage	2 paires de bottes	Tous les ans
	Chaussures de sécurité	Tous les ans
	3 bleus de travail	Tous les ans
	Combinaison de protection	Tous les ans
	Veste de cuir	Tous les 5 ans
	Mouffles fourrées	Tous les ans
	Casquette	Tous les ans

PERSONNEL DES SERVICES SOCIAUX ET D'HYGIÈNE

Assistante sociale et auxiliaire de service social	Chaussures	Tous les ans
	Imperméable	Tous les 3 ans
Directrice de crèche et Directrice de crèche chef	Blouse (2 à la 1 ^{re} attribution)	Tous les ans
Infirmière	2 blouses	Tous les ans
Adjointe d'hygiène scolaire	2 blouses	Tous les ans
Auxiliaire de puéricultrice en crèche	2 blouses	Tous les ans
Agent préposé aux foyers d'anciens	2 blouses	Tous les ans
	1 paire de gants	Tous les ans
	Chaussures antidérapantes	Tous les 2 ans
Inspecteur de salubrité principal et inspecteur de salubrité	Chaussures ou bottes	Tous les ans
	Imperméable	Tous les 3 ans
Chef de la station de désinfection	Bottes	Tous les 3 ans
	Combinaison	Tous les ans
	1 casquette	Tous les ans
Chef de poste de désinfection et agent de désinfection	Chaussures ou bottes	Tous les ans
	3 combinaisons	Tous les ans
	1 casquette	Tous les ans
	1 paire de gants	Tous les ans
	Veste de cuir	Tous les 8 ans
Cabinier	Bottes ou semelles de bois	Tous les ans
	1 chemisette et 1 tee-shirt	Tous les ans
	Pantalon blanc ou bleu (2 à la 1 ^{re} attribution)	Tous les ans
	1 paire de gants	Tous les ans
	2 blouses (pour les cabinières)	Tous les ans

PERSONNEL DES HALLES ET MARCHÉS

Inspecteur principal et inspecteur des halles et marchés	1 costume plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
	Imperméable	Tous les 3 ans
Receveur des droits de place Receveur principal	Chaussures	Tous les ans
	Casquette	Selon usage

PERSONNEL DES MUSÉES, CONSERVATOIRE, ÉCOLES DES BEAUX ARTS ET D'ARCHITECTURE

Gardien-chef et gardien	1 costume plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
	1 costume d'été plus 1 pantalon	Tous les 3 ans
	Casquette	Selon usage
	Chaussures	Tous les ans
	2 chemises ou chemisiers	Tous les ans
	Cravate	Selon usage

Palais des Beaux Arts (en plus)	1 paire de gants blancs Blouse	Selon usage Tous les 3 ans
Musée Comtesse (en plus)	Bleus de travail	Tous les 3 ans
Musée Industriel (en plus)	Blouse	Tous les 3 ans
Conservatoire (en plus pour deux gardiens)	Blouse	Tous les 3 ans
Pour les vacataires à 1/3 de temps	Casquette 1 costume plus 1 pantalon 1 costume d'été plus 1 pantalon Chaussures 2 chemises Cravate	Selon usage Tous les 6 ans Tous les 9 ans Tous les 3 ans Tous les 3 ans Tous les 3 ans
Spécialiste en entomologie et aquariophilie	1 blouse Bleus de travail	Tous les ans Tous les ans
PERSONNEL DES BIBLIOTHÈQUES		
Gardien chef et gardien	1 blouse Chaussures	Tous les ans Tous les ans
PERSONNEL DU SERVICE DES SPORTS		
Responsable de la salle de muscultation	Chaussures Survêtement	Tous les 2 ans Tous les ans
Responsable de la salle de sauna Moniteur, moniteur-chef et aide-moniteur d'éducation physique		
Chef de bassin et maître-nageur	1 chemisette et 1 tee-shirt Survêtement 2 maillots de bain Semelles de bois	Tous les ans Tous les 5 ans Tous les ans Tous les ans
PERSONNEL DES CIMETIÈRES		
Conservateur principal et conservateur	1 costume plus 1 pantalon Imperméable	Tous les 2 ans Tous les 3 ans
Gardien chef et gardien	Chaussures Casquette 2 chemises Cravate	Tous les ans Selon usage Tous les ans Selon usage
PERSONNEL DU ZOO		
Agent préposé à l'entretien	1 paire de gants de protection Chaussures de sécurité ou bottes	Tous les ans Tous les ans
PERSONNEL DE POLICE		
Brigadier chef principal	Uniforme plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
Brigadier chef	2 chemises	Tous les ans
Brigadier de police municipale et gardien de police municipale	Chaussures ou rangers Képi ou casquette Ceinture - mousqueton Imperméable Cravate	Tous les ans Selon usage Tous les 5 ans Tous les 3 ans Selon usage

Agent de surveillance de stationnement	Uniforme plus 1 jupe	Tous les 2 ans
	2 chemisiers	Tous les ans
	Chaussures	Tous les ans
	Toque	Tous les 2 ans
	Imperméable	Tous les 3 ans

ATTRIBUTIONS DIVERSES

A certains agents (en plus des attributions éventuelles au titre du grade)

Responsable du service des cérémonies	1 smoking en plus des attributions ci-après :	Selon usage
Responsable du service des fêtes	Pardessus	Tous les 5 ans
	Gabardine	Tous les 3 ans
Personnel participant aux manifestations	2 chemises	Tous les ans
	Cravate	Selon usage
	Chaussures	Tous les ans
	1 paire de gants	Selon usage
	1 costume d'hiver plus 1 pantalon	Tous les 2 ans
	1 costume d'été	Tous les 3 ans
Personnel affecté à la célébration des mariages	Costume ou tailleur	Tous les 3 ans
	Chemise ou chemisier	Tous les 3 ans
	Cravate	Selon usage

Ces attributions sont fournies au personnel titulaire et la périodicité de l'attribution est prolongée en cas d'absence de plus de trois mois consécutifs (longue maladie, départ à l'armée...)

L'entretien de ces divers équipements est à la charge des agents, excepté en ce qui concerne les costumes de cérémonies.

LISTE DES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE L'INDEMNITÉ DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Agent de bureau
 Agent de traitement
 Agent principal
 animateur de centre social
 Caissier
 Chef de standard
 Commis
 Dactylographe
 Educateur de jeunes enfants
 Employé de bibliothèque
 Employé principal de bibliothèque
 Monitrice de coupe et couture
 Opérateur sur machine électronique
 Photocopiste
 Programmeur sur machine électronique
 Receveur des restaurants scolaires
 Rédacteur
 Régisseur d'établissements de bains
 Régisseur-son
 Secrétaire du Maire
 Secrétaire du Secrétaire Général
 Secrétaire du Secrétaire Général Adjoint
 Secrétaire médicale
 Sous-archiviste
 Sous-bibliothécaire
 Sténodactylographe
 Technicien photos-films
 Téléphoniste
 Téléphoniste principal

**N° 85/191 - Ligue des Droits de l'Homme.
Organisation du 4 au 12 mai 1985 à Lille
de manifestations dans le cadre du
« Printemps des Droits de l'Homme »
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Section de Lille de la Ligue des Droits de l'Homme siégeant 23, rue Gosselet à Lille sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation à Lille de diverses manifestations reprises sous le thème « Printemps des Droits de l'Homme » qui se sont déroulées du 4 au 12 mai 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 85/192 - Syndicat C.F.D.T. du personnel communal
de Lille Congrès départemental des
personnels communaux et d'O.P.H.L.M.
du Nord à Lille le 21 mai 1985.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier du Syndicat C.F.D.T. du personnel communal sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre d'aide financière de la Ville dans les frais consécutifs à la participation de onze délégués au congrès départemental du Nord des personnels communaux et d'O.P.H.L.M. qui s'est tenu à Lille le 21 mai 1985.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1985 sous l'intitulé : « Congrès. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 85/193 - S.A.E.M. d'étude, de réalisation et
de gestion du Réseau de Chaleur de la
Métropole Nord (RESONOR)
Installation du réseau de chauffage urbain
Emprunt global de 70.000.000 de F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7037 du 16 octobre 1982, vous avez décidé de participer à la constitution d'une Société d'Économie Mixte ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'un réseau de chauffage urbain.

Ce projet, d'un coût total estimé à 310 millions de francs suppose la réalisation de fonds d'emprunt à concurrence de 250.000.000 de F dont 180 millions au titre de l'année 1985, l'ensemble devant toutefois faire l'objet d'une garantie de la Ville.

Conformément à ce principe, par délibérations n° 85/45 du 23 mars 1985 et 85/170 du 14 mai 1985, vous avez accordé à la S.A.E.M. RESONOR la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation des prêts de 64.602.000 F et 45.000.000 F destinés à financer la construction d'une nouvelle centrale thermique utilisant le charbon comme combustible et l'installation du réseau de chauffage urbain.

Afin de poursuivre ce programme, la S.A.E.M. RESONOR envisage de contracter, auprès de divers organismes (Caisse des Dépôts, C.A.E.C.L. et autres), les prêts nécessaires aux besoins de financement de l'année 1985, fixés ci-avant à 180 millions de francs.

Il est, en conséquence, sollicité la garantie financière de notre Commune pour couvrir la totalité de cette somme compte tenu des cautions déjà accordées.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la S.A.E.M. RESONOR tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt global de 70.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la S.A.E.M. RESONOR pour le remboursement d'un emprunt global de 70.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, ou de la C.A.E.C.L., destiné à financer l'installation du réseau de chauffage urbain.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement des contrats.

Au cas où la S.A.E.M. RESONOR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts ou de la C.A.E.C.L., adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse des Dépôts ou la C.A.E.C.L. discute au préalable l'établissement défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille aux contrats d'emprunts à soucrire par la S.A.E.M. RESONOR et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

*Adopté à la majorité.
Voir compte rendu p. 530*

**N° 85/194 - Société civile et immobilière
Vauban-Solférino. Acquisition et
aménagement des bâtiments sis à Lille,
à l'angle du boulevard Vauban et de la
rue Solferino. Emprunt de 3.000.000 de F.
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société civile et immobilière Vauban-Solférino siégeant 41, boulevard Vauban à Lille, envisage l'acquisition et l'aménagement de bâtiments sis à l'angle du boulevard Vauban et de la rue Solférino. Cette opération permettrait l'hébergement de l'Institut Supérieur d'Electronique du Nord, et de l'ensemble des Laboratoires de Recherche dont les équipes du Laboratoire Associé au Centre National de la Recherche Scientifique.

Le coût total du projet est fixé à la somme de 18.600.000,00 F suivant détail ci-après :

- Acquisition	7.600.000,00	F
- Travaux d'aménagement :		
• de l'Ecole	4.000.000,00	de F
• du laboratoire d'acoustique	1.600.000,00	F
• des laboratoires d'électronique	5.400.000,00	F
Total	18.600.000,00	F

Le financement serait assuré comme suit :

- Participations :		
• des Entreprises	12.800.000,00	F
• de l'Etat	800.000,00	F
• de la Région	800.000,00	F
• de l'I.S.E.N.	1.200.000,00	F
- Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille Durée : 20 ans - Taux : 11,50%)	3.000.000,00	F
Total	18.600.000,00	F

La Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale.

En conséquence, le Secrétaire Général de la Société civile et immobilière Vauban-Solférino, sollicite par lettre en date du 30 avril dernier, la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,
- la convention à passer avec la Société devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de la Société en cause,
- l'organisme dénommé « Société civile et immobilière Vauban-Solférino » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Société présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 juin 1985, d'accorder à la Société civile et immobilière Vauban-Solférino la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de la Société civile et immobilière Vauban-Solférino,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 23 novembre 1984 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition et l'aménagement des bâtiments sis à Lille, à l'angle du boulevard Vauban et de la rue Solférino et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 18.600.000,00 F,

Vu le budget prévisionnel de ladite Société,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société civile et immobilière Vauban-Solférino pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 3.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille pour une période de 20 ans.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ladite Société, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Lille discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Société civile et immobilière Vauban-Solférino et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 85/195 - Association NAZARETH
Foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses
Travaux de réhabilitation
Emprunt de 700.000 F
Garantie financière de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association NAZARETH envisage de réaliser des travaux de réhabilitation du foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses, sis à Lille, 2 bis, boulevard Montebello dont elle assure la gestion.

Le coût total du projet est fixé à la somme de 1.962.277,00 F. Son financement est assuré par :

- Participation de 25% de la Caisse d'Allocations Familiales	490.589,00 F
- Participation de 20% de l'Etat (Crédits PALULOS)	392.471,00 F
- Participation du Conseil Général	40.000,00 F
- Fonds propres du Foyer	339.217,00 F
- Prêt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille (Durée : 15 ans - Taux actuel : 9,50%	700.000,00 F
	<hr/>
	1.962.277,00 F

La Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation de ce prêt à l'octroi d'une garantie d'une Collectivité Locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association NAZARETH, Foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses, réuni le 23 avril 1985, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Etablissement,
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association NAZARETH, Foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 juin 1985, d'accorder à l'Association NAZARETH, Foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association NAZARETH, Foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette Assemblée en date du 23 avril 1985 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement des travaux de réhabilitation du foyer et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 1.962.277,00 F,

Vu le budget prévisionnel de ladite Association,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association NAZARETH, Foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 700.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille pour une période de 15 ans.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ladite Association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Epargne de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne de Lille discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association NAZARETH, Foyer d'Etudiantes et de Jeunes Travailleuses et à poursuivre s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 85/196 - Crédit Municipal
Compte financier
Exercice 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1984 arrêté par le Conseil d'Administration de cet Etablissement au cours de sa réunion du 4 mars 1985. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I - SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	82.771.338,51	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	93.756.227,73
Excédent de recettes de l'exercice	10.984.889,22		
	93.756.227,73		93.756.227,73

II - SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	1.802.769,90	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	7.698.948,66
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	78.998.439,45	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	62.117.371,47
		Excédent d'exploitation à comptabiliser	10.984.889,22
	80.801.209,35		80.801.209,35

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

	Débit	Crédit
Classe 4 - Comptes de tiers	1.202.875.481,18	1.081.357.852,16
Classe 5 - Comptes financiers	6.990.920.530,38	7.095.557.091,42
Excédent global de recettes de l'exercice	-	16.881.067,98
	8.193.796.011,56	8.193.796.011,56

RÉCAPITULATION DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

	Débit	Crédit
- Opérations des classes 1 et 2	1.202.769,90	7.098.948,66
- Opérations de la classe 4	1.202.875.481,18	1.081.357.852,16
- Opérations de la classe 5	6.990.920.530,38	7.095.557.091,42
- Opérations des classes 6, 7 et 8	82.771.338,51	93.756.227,73
	8.277.770.119,97	8.277.770.119,97

BILAN DE CLÔTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2	6.398.087,49	74.411.637,72
- Opérations de la classe 4	619.104.869,78	110.307.026,58
- Opérations de la classe 5	71.948.194,90	501.747.598,65
- Résultat de l'exercice	-	10.984.889,22
	697.451.152,17	697.451.152,17

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

- Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	68.013.550,23 F
- Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	10.984.889,22 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1984	<u>78.998.439,45 F</u>

La section d'exploitation accusant un excédent de recettes de 10.984.889,22 F aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N°85/197 - Fondation Masurel
Compte financier
Exercice 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1984 arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 4 mars 1985.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I - SECTION D'EXPLOITATION

N°	Dépenses	Mandats émis	N°	Recettes	Titres émis
62	Impôts et taxes	2.535,00	77	Produits financiers	4.352,08
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	9.152,81			
87	Charges antérieures et exceptionnelles	23.831,75		Déficit de l'exercice ...	31.167,48
		35.519,56			35.519,56

II - SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Déficit de l'exercice	31.167,48	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	73.964,16
Excédent global à la clôture de l'exercice	42.796,68		
	73.964,16		73.964,16

OPÉRATIONS FINANCIÈRES

	Débit	Crédit
- Classe 4 - Comptes de tiers	39.352,08	39.982,91
- Classe 5 - Comptes financiers	4.463,35	35.000,00
Déficit de l'exercice	31.167,48	
	74.982,91	74.982,91

RÉCAPITULATION DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

	Débit	Crédit
- Opérations des classes 1 et 2	-	-
- Opérations de la classe 4	39.352,08	39.982,91
- Opérations de la classe 5	4.463,35	35.000,00
- Opérations des classes 6, 7 et 8	35.519,56	4.352,08
	79.334,99	79.334,99

BILAN DE CLÔTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2	280,00	74.244,16
- Opérations de la classe 4	26.462,02	21.792,75
- Opérations de la classe 5	38.127,41	-
	64.869,43	96.036,91
Résultat de l'exercice (déficit)	31.167,48	-

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

- Excédent de la section de dotation de l'exercice précédent	73.964,16 F
- Déficit de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	- 31.167,48 F
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	42.796,68 F

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 85/198 - Pouponnière
Compte administratif de 1984
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets numéros 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1984.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des Services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	82.369,79	82.369,79	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	15.660,37	15.059,36	-
	TOTAUX	98.030,16	97.429,15	-
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	6.093.082,16	6.434.826,15	-
760	Produits accessoires	107.000,00	-	-
873	Produits des exercices antérieurs ..	2.001.664,28	2.024.007,66	-
	TOTAUX	8.201.746,44	8.458.833,81	-
	TOTAUX DES RECETTES	8.299.776,60	8.556.262,96	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
2140	Achat de matériel et outillage	295.188,69	84.135,02	211.053,67
2150	Achat de matériel de transport	64.451,90	64.451,90	-
2160	Achat de mobilier et matériel de bureau	24.455,96	2.670,00	21.785,96
	TOTAUX	384.096,55	151.256,92	232.839,63
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
600	Produits pharmaceutiques	46.600,00	42.708,80	3.800,00
601	Alimentation	172.276,00	157.176,88	15.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	15.600,00	12.760,59	2.680,00
603	Carburants et produits de garage ..	1.365,00	1.350,70	-
605	Fournitures hôtelières	86.075,00	73.513,74	12.500,00
609	Autres fournitures	4.850,00	3.615,80	1.000,00
610	Rémunération du personnel permanent	3.642.016,31	3.641.274,67	-
611	Rémunération du personnel temporaire	195.692,50	195.692,50	-
617	Charges sociales	728.739,00	728.696,69	-
618	Autres charges sociales	365.914,66	365.914,66	-
619	Frais divers de personnel	14.100,00	14.100,00	-
620.2	Cotisations au F.N.A.L.	3.450,00	3.437,44	-
620.3	Versement de transport	51.565,00	51.562,59	-
629	Autres impôts	1.000,00	988,00	-
631	Entretien et réparations	97.985,03	35.560,03	62.425,00
632	Prestations de services à caractère non médical	2.850,00	2.850,00	-
634.0	Electricité	23.700,00	23.676,41	-
634.1	Eau	645,00	-	-
634.2	Gaz	4.941,57	4.941,57	-
634.3	Chauffage à l'entreprise	358.963,00	358.821,12	-
636	Prestations de services à caractère médical	17.200,00	14.587,79	2.610,00
637	Honoraires	230.600,00	230.592,56	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
638	Primes d'assurances	4.100,00	-	4.100,00
652.0	Loisirs	3.450,00	3.429,56	-
652.35	Frais de loisirs. Sorties	117,00	117,00	-
661.0	Frais de mission, déplacements	500,00	-	-
662.0	Fournitures de bureau et imprimés .	3.800,00	3.596,20	151,00
663	Documentation	537,00	536,40	-
664	Frais de P.T.T.	3.927,05	3.927,05	-
681	Dotations aux amortissements de frais extraordinaires	98.030,16	97.429,15	-
872	Charges des exercices antérieurs ..	236.471,00	236.432,13	-
874.6	Titres annulés	37.992,90	37.433,40	-
	TOTAUX	6.455.053,18	6.346.723,43	104.266,00
	TOTAUX DES DÉPENSES	6.839.149,73	6.497.980,35	337.105,63

DÉPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
SECTION D'INVESTISSEMENT					
21	Immobilisations	151.256,92	21	Amortissements . . .	97.429,15
	Excédent à la clôture de l'exercice 1984 .	94.320,14		Report des exercices antérieurs	148.147,91
	TOTAUX	245.577,06			245.577,06
SECTION D'EXPLOITATION					
60	Matières consommées	291.126,51	70	Produits hospitaliers	6.434.826,15
61	Frais de personnel .	4.945.678,52	873	Produits des exercices antérieurs	2.024.007,66
62	Impôts et taxes	55.988,03			
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	671.029,48			
65	Travail thérapeutique, vie sociale	3.546,56			
66	Frais de gestion générale	8.059,65			
68	Amortissements et provisions	97.429,15			
872	Charges des exercices antérieurs	236.432,13			
874.6	Titres annulés	37.433,40			
	Totaux des opérations de l'exercice	6.346.723,43			
	Déficit de l'exercice précédent	1.733.155,50			
		8.079.878,93			
	Excédent à la clôture de l'exercice	378.954,88			
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	8.458.833,81			8.458.833,81

ÉTAT FINAL A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1984

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	151.256,92	245.577,06	-	94.320,14
Section d'exploitation	8.079.878,93	8.458.833,81	-	378.954,88
TOTAUX	8.231.135,85	8.704.410,87	-	473.275,02

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 94.320,14 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1984 un excédent de 378.954,88 F dont il sera tenu compte pour le calcul du prix de journée de l'année 1986.

Par ailleurs, une dotation de 104.266 F sera reportée à l'article 872 de cette section du Budget Supplémentaire de 1985 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie, le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1984 de la Pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté.

**N° 85/199 - Pouponnière
Compte de gestion du Trésorier Principal.
Exercice 1984.
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1984 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1984 de cet Etablissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1983, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1984, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 & 2	3.271.907,04	2.133.689,65	151.256,92	97.429,15	3.423.163,96	2.231.118,80
Classe 4	1.521.835,48	2.660.052,87	27.570.008,89	25.511.726,28	2.547.433,90	1.627.368,68
Classe 5	-	-	99.965,70	99.965,70	-	-
Classes 6, 7 & 8	-	-	6.377.175,24	8.489.285,62	-	2.112.110,38
Totaux	4.793.742,52	4.793.742,52	34.198.406,75	34.198.406,75	5.970.597,86	5.970.597,86

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1984, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	-	148.147,91	151.256,92	97.429,15	-	94.320,14
Section d'Exploitation	1.733.155,50	-	6.346.723,43	8.458.833,81	-	378.954,88
Totaux	1.733.155,50	148.147,91	6.497.980,35	8.556.262,96	-	473.275,02

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1984 par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté.

**N° 85/200 - Divers produits communaux
Admission en non valeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 1 à 6 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1985.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1980 à 1985 inclus, savoir :

Etat n° 1

- Année 1980 2.083,22 F

Etat n° 2

- Année 1981 7.266,17 F

Etat n° 3

- Année 1982 4.898,67 F

Etat n° 4

- Année 1983 13.311,93 F

Etat n° 5

- Année 1984 24.483,71 F

Etat n° 6

- Année 1985 1.785,06 F

Total 53.828,76 F

L'irrécouvrabilité de ces ressources communales ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 18 juin 1985, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 53.828,76 F par mandat à émettre sur les crédits inscrits au chapitre 970 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 85/201 - Budgets primitif et supplémentaire (reports)
Transferts de crédits. Exercice 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires

Virement au même chapitre

Article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier, matériel de bureau et de liaison
d'une somme de 56.000,00 F

- * Chapitre 900.4 - Edifices cultuels
- Article 322 K1 - Edifices cultuels.
Travaux de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Edifices cultuels. Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 235 L1 - Service des transports. Transformation de véhicules au gaz

Virement au même chapitre

Article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel
d'une somme de 56.860,99 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235.50 - Jardin des loisirs des Dondaines.
Aménagements

Virement au même chapitre

Article 232.50 - Jardin des Loisirs des Dondaines.
Construction d'une salle de jeux
d'une somme de 200.000,00 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235.61 - Place de la République. Aménagement d'un jardin sur dalles

Virement au même chapitre

Article 232.70 A - Serres de culture.
Travaux de grosses réparations
d'une somme de 200.000,00 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235.66 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation

Virement au même chapitre

Article 2166 - Parc zoologique. Acquisition d'animaux
d'une somme de 30.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
- Article 232 K1 - Divers bâtiments scolaires. Travaux de modernisation de grosses réparations et de sécurité

Virements au même chapitre

Article 232.160 - Groupe scolaire Denis Cordonnier. Construction d'une chaufferie
d'une somme de 1.497,84 F

- * Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 235.247 - Moulin des Alouettes. Rénovation du terrain

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Moulin des Alouettes. Acquisition de matériel
d'une somme de 35.000,00 F

et Article 232.529 B - Hellemmes. Stade municipal. Construction d'une tribune
d'une somme de 26.000,00 F

- * Chapitre 903.50 - Terrain d'éducation physique
- Article 235.249 A - Stade Léo Lagrange. Construction de courts de tennis couverts

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Stade Léo Lagrange. Acquisition de matériel
d'une somme de 25.000,00 F

- * Chapitre 903.53 - Colonies de vacances
- Article 232.282 - Centre aéré Château Lemoine.
Travaux d'aménagements

Virement au même chapitre

Article 232 K1 - Centre aéré Saint Gabriel. Travaux de modernisation et grosses réparations
d'une somme de 101,50 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 2142 G1 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art

Virement au même chapitre

Article 2169 G1 - Palais des Beaux-Arts.
Acquisition d'œuvres d'art
d'une somme de 344.000,00 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 2142 G3 - Musée Comtesse. Acquisition de matériel et œuvres d'art

Virement au même chapitre

Article 2169 - Musée Comtesse. Acquisition d'œuvres d'art
d'une somme de 57.060,60 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 2142 G4 - Musée d'Histoire Naturelle.
Acquisition de matériel.
Emploi du produit des droits d'entrée

Virement au même chapitre

Article 232.333 - Musée d'Histoire Naturelle.
Aménagement d'une salle d'exposition
d'une somme de 30.000,00 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 232.331 - Palais des Beaux-Arts. Extension sous-sols.
Travaux d'aménagement, modernisation,
grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 232.334 - Hospice Comtesse.
Travaux d'aménagements divers
d'une somme de 60.000,00 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 232 K1 - Palais des Beaux-Arts. Travaux de modernisa-
tion, de grosses réparations et de sécurité

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel
d'une somme de 35.000,00 F

- * Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 2142 G2 - Bibliothèque municipale. Achat de livres

Virement au même chapitre

Article 2142 G1 - Bibliothèque municipale. Achat de matériel
d'une somme de 90.000,00 F

- * Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- Article 232 K1 - Bibliothèques. Travaux de modernisation et de
grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Bibliothèques. Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

- * Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
- Article 232.340 - Théâtre Sébastopol. Travaux de modernisation et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 232 K1 - Théâtres. Travaux de modernisation et de sécurité
d'une somme de 900.000,00 F

- * Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 232.342 - Nouveau Conservatoire National de Région. Construction

Virement au même chapitre

Article 132.342 - Conservatoire de musique. Crédit d'études
d'une somme de 110.864,37 F

- * Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
- Article 232 K1 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisation et de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel
d'une somme de 130.000,00 F

- * Chapitre 904.90 - Cimetières
- Article 232 K1 - Cimetières. Travaux de modernisation et de grosses réparations

Virements au même chapitre

Article 232.383 - Cimetière du Sud. Construction d'un abri
d'une somme de 93.000,76 F

et Article 2147 K1 - Cimetières. Acquisition de matériel
d'une somme de 20.000,00 F

- * Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- Article 232 K1 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers équipements socio-éducatifs. Acquisition de matériel
d'une somme de 15.000,00 F

- * Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 130 - Centre rééducation des handicapés de la route. Participation de la Ville

Virement au même chapitre

Article 237 - Centre de rééducation des handicapés de la route
à Hellemmes. Aménagements divers
d'une somme de 907.000,00 F

* Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.380 - Square des Mères. Construction d'un bâtiment pour club du 3^e âge

Virement au

Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
Article 232.386 - Centre social de Fives rue du Long Pot.
Construction de bâtiments préfabriqués.
d'une somme de 127.733,44 F

* Chapitre 908.1 - Rénovation urbaine
Article 132 J3 b - Convention d'études et de réalisation avec
la S.O.R.E.L.I.

Virement au

Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
Article 130 J - Ilot Halloterie. Etude préalable réalisée par la
C.U.D.L. Participation de la Ville
d'une somme de 75.607,50 F

* Chapitre 908.5 - Logements de fonctions
Article 232 K1 - Logements de fonctions. Bâtiments communaux. Travaux de grosses réparations et de modernisation

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Logements de fonctions. Acquisition de matériel
d'une somme de 35.000,00 F

* Chapitre 908.5 - Logements de fonctions
Article 232 K2 - Logements de fonctions. Bâtiments scolaires
Travaux de grosses réparations et de modernisation

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Logements de fonctions.
Acquisition de matériel
d'une somme de 15.000,00 F

* Chapitre 909 - Autres équipements
Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédit d'études

Virements aux

Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
 Article 235.66 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de
 rénovation
 d'une somme de 30.000,00 F

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
 Article 232 K1 - Divers bâtiments scolaires.
 Travaux de modernisation, grosses réparations,
 sécurité, etc...
 d'une somme de 1.407.000,00 F

Chapitre 903.61 - Musées
 Article 232.334 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagement
 d'une somme de 9.807,25 F

Chapitre 903.63 - Bibliothèques
 Article 232 K1 - Bibliothèques. Travaux de modernisation
 d'une somme de 9.416,40 F

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 232 K1 - Autres équipements scolaires et culturels
 Travaux de modernisation
 d'une somme de 9.365,34 F

Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
 Article 232 K1 - Pouponnière. Crèches. Travaux de modernisa-
 tion et de sécurité
 d'une somme de 27.876,76 F

et Chapitre 904.90 - Cimetières
 Article 232 K1 - Cimetières. Travaux de modernisation et de
 grosses réparations
 d'une somme de 25.000,00 F

* Chapitre 909 - Autres équipements
 Article 2127 K2 - Bâtiments communaux. Isolation phonique

Virement au

Chapitre 912.8 - Logements
 Article 130 C - Isolation phonique des immeubles collectifs
 d'habitation. Réalisation d'un mur anti-bruit. Parti-
 cipation de la Ville
 d'une somme de 306.200,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors
 programme
 Article 2109 J1 - Acquisition de terrains

Virement au même chapitre

Article 132 J2 - Frais d'études et de recherches
d'une somme de 12.054,13 F

* Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges
Article 618 - Charges sociales

Virement au

Chapitre 931.0 - Formation professionnelle
Article 618 - Charges sociales (Cotisation C.F.P.C.)
d'une somme de 108.519,41 F

* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments (Mairies de quartier)

Virement au

Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
Article 2147.474 - Maison de quartier rue d'Angleterre.
Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de 40.000,00 F

* Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virements aux

Chapitre 932.010 - Atelier de Corps d'Etat rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures (Mairies de quartier)
d'une somme de 315.925,00 F

et Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments (Mairies de quartier)
d'une somme de 119.962,00 F

* Chapitre 934.241 - Restaurant municipal
Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
Article 602 - Habillement
d'une somme de 16.500,00 F

* Chapitre 934.241 - Restaurant municipal
Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 89.100,00 F

- * Chapitre 936.20 - Nettoyement
- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virement au

Chapitre 942.02 - Ligue protectrice des animaux
 Article 642 - Participation aux frais des services et œuvres
 privées
 d'une somme de 17.626,70 F

- * Chapitre 936.20 - Nettoyement
- Article 662.9 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie
 Article 2147 L3 - Service du nettoyage. Acquisiton de matériel
 d'une somme de 40.000 F

- * Chapitre 943.5 - Enseignement technique
- Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier

Virements aux

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^{er} degré
 Article 2142 F3 - Zones d'éducation prioritaires.
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 40.000,00 F

et Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
 Article 657 - Subvention
 d'une somme de 7.400 F

- * Chapitre 943.63 - Conservatoire
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 232 G4 - Conservatoire National de Région.
 Art Dramatique
 Travaux de modernisation et de réfection
 d'une somme de 8.295,84 F

- * Chapitre 944.2 - Hygiène scolaire
- Article 608 - Fourniture de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 Article 608 - Fournitures de bureau
 d'une somme de 9.380,00 F

- * Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports.
 Stades municipaux

Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat

Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de 6.200,00 F

* Chapitre 945.13 - Piscines

Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation

Article 2147 H1 - Diverses piscines. Acquisition de matériel

d'une somme de 2.500,00 F

* Chapitre 945.13 - Piscines

Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat

Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de 51.000,00 F

* Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports

Article 657 - Subventions

Virements au même chapitre

Article 640.5 - Cotisations municipales

d'une somme de 1.500,00 F

et Article 661 - Frais de transports

d'une somme de 2.430,00 F

* Chapitre 945.231 - Musée Comtesse

Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat

Article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de 6.600,00 F

* Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle

Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat

Article 608 - Fournitures de bureau

d'une somme de 1.560,00 F

* Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies

Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 Article 605 - Produits d'entretien ménager
 d'une somme de 40.000,00 F

- * Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- Article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
 Article 2147 L - Archéologue municipal.
 Acquisition de mobilier et matériel
 d'une somme de 10.733,00 F

- * Chapitre 951.428 - Crèches familiale
- Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux
 Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
 d'une somme de 6.000,00 F

- * Chapitre 951.428 - Crèche familiale
- Article 608 - Fourniture de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 Article 608 - Fournitures de bureau
 d'une somme de 9.150,00 F

- * Chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées
- Article 662.9 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
 Article 2147 I1 - Foyers de personnes âgées.
 Acquisition de matériel
 d'une somme de 6.000,00 F

- * Chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
 Article 605 - Produits d'entretien ménager
 d'une somme de 1.840,00 F

- * Chapitre 951.81 - Cimetière du Sud
- Article 608 - Fournitures de bureau

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 608 - Fournitures de bureau
d'une somme de 3.280,00 F

* Chapitre 953.50 - Vaccinations
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
d'une somme de 200,00 F

* Chapitre 953.50 - Vaccinations
Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 700,00 F

* Chapitre 955.2 - Aide sociale aux chômeurs
Article 651.2 - Secours

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 300.000,00 F

* Chapitre 955.4 - Aide sociale aux malades
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène
d'une somme de 24.000,00 F

* Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
Article 662.9 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

Article 657 - Subventions
d'une somme de 48.150,00 F

* Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

Virement au

Chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux

Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de 1.150,00 F

- * Chapitre 967.7 - Etablissements de bains
- Article 605 - Produits d'entretien ménager

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'économat

Article 605 - Produits d'entretien ménager

d'une somme de 20.700,00 F

- * Chapitre 972 - Service fiscal.
- Impôts obligatoires à taux variables
- Article 658.0 - Impôts sur les spectacles. Attribution au Bureau d'Aide Sociale

Virement au même chapitre

Article 658.9 - Taxe sur les spectacles. Reversement à la S.E.M.S. du L.O.S.C.

d'une somme de 200.000,00 F

- * Chapitre 900.2 - Ordre public
- Article 2147 K1 - Commissariats. Acquisition de matériel, mobilier

Virement au même chapitre

Article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier, matériels de bureau

d'une somme de 4.999,01 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 2142 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel

d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels
- Article 2127 - Implantation de sites informatiques

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré

Article 232 K1 - Divers bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations

d'une somme de 150.000,00 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédit d'études

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
Article 232.276 - Piscine de Fives. Raccordement au chauffage
urbain
d'une somme de 170.000,00 F

- * Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 232 K1 - Divers bâtiments. Economie d'énergie.
Chaufferies. Raccordement au réseau de
distribution urbain

Virements aux

Chapitre 904.91 - Autres équipements socio-éducatifs
Article 232.386 - Centre social de Fives rue du Long Pot.
Construction de bâtiments préfabriqués.
Raccordement au chauffage urbain
d'une somme de 81.000,00 F

et Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries
Article 232.400 - Bains-douches Dupuytren.
Raccordement au chauffage urbain
d'une somme de 380.000,00 F

- * Chapitre 932.010 - Ateliers de corps d'Etat rue de Bargues
- Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc
Article 270 - Dépôts et cautionnements
d'une somme de 12.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 634.2 - Gaz

Virement au

Chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc
Article 270 - Dépôts et cautionnements
d'une somme de 5.000,00 F

- * Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments (mairies de quartier)
d'une somme de 15.000,00 F

- * Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
Article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse
Article 2147 F1 - Office municipal des sports. Achat de matériel
d'une somme de 1.300,00 F

- * Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
Article 651.10 - Primes aux mères décorées de la médaille de la famille française

Virement au

Chapitre 951.424 - Crèche Saint-Sauveur
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 2.500,00 F

VIREMENTS HELLEMES

- * Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 2150 - Acquisition de véhicules

Virement au

Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
Article 232.551 - Foyer Herriot. Travaux de chauffage
d'une somme de 523,79 F

- * Chapitre 903.63 - Bibliothèque
Article 2142 - Bibliothèque. Acquisition de livres

Virement au même chapitre

Article 2147 - Bibliothèque. Acquisition de matériel
d'une somme de 1.800,00 F

- * Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies
Article 651.1 - Primes, secours et dots

Virement au même chapitre

Article 660 - Fêtes et cérémonies
d'une somme de 8.000,00 F

Adopté.

N° 85/202 - Appel d'offres ouvert
Réalisation de colis composés
destinés à être distribués à
l'occasion des fêtes de fin d'année

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville a coutume de faire bénéficier certaines catégories de la population lilloise de colis composés.

Il convient de prévoir un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics et à cet effet, il a été établi un cahier des clauses administratives particulières.

Le marché à passer sera valable pour l'année 1985. La dépense peut être évaluée à 750.000 F (7.500 colis x 100 francs) non compris l'emballage et la coquille.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 955-5 sous l'intitulé « Aide sociale aux personnes âgées » du budget primitif de 1985.

TABLEAU RECAPITULATIF
DU C.C.A.P.

Numéros des articles

1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Etablissement et envoi des offres
5	Modalités d'établissement
6	Délais d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception et opérations de vérification
9	Sûretés
10	Paieiment et nantissement
11	Pénalités de retard
12	Résiliation
13	Frais et droits du marché
14	Comptable

Article 1 : Objet du marché

1°) Le marché est un marché en vue de la réalisation, pour l'année 1985 de colis compo

sés destinés à être distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année à certaines catégories de la population lilloise.

2°) Le nombre de colis à réaliser peut être évalué à 7.500 avec toutefois la possibilité d'atteindre 8.000, ceci en fonction de la variabilité des personnes pouvant en bénéficier.

3°) Le coût maximum d'un colis ne devra pas dépasser 100 francs T.T.C y compris la mains-d'œuvre.

4°) chaque colis sera composé de la manière suivante :

- 1 paquet de 250 gr de café
- 1 kg de sucre en morceaux
- 1 paquet de 250 gr de chocolat en poudre
- 1 cake pur beurre de 400 gr
- 1 boîte de chocolat de 155 gr
- 1 boîte de thon au naturel 1/6
- 1 boîte de petits pois étuvés très fin 1/2
- 1 boîte de quenelles en sauce
- 1 bouteille de vin rouge de qualité supérieure de 75 cl
- 1 plat fin cuisiné
- 1 paquet de 250 gr de chicorée

5°) Les valisettes cartonnées servant à la confection des colis seront fournies à la Société qui deviendra titulaire du présent marché par le Service Achats de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Documents contractuels

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de Lille fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics, annexé au décret n° 77/699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

Article 3 : Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 296, 298 à 300 du Code des Marchés publics.

Article 4 : Etablissement et envoi des offres

Les offres établies conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. devront être placées sous double enveloppe fermée.

L'enveloppe extérieure sur laquelle sera portée l'indication suivante :

Nom et adresse de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Réalisation de colis composés destinés à être distribués pour les fêtes de fin d'année
Appel d'offres ouvert
Hôtel de Ville - 59033 Lille Cédex
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres).

contiendra la déclaration conforme au modèle joint.

Le dossier administratif de chaque candidat devra être constitué des pièces énumérées ci-après :

- une demande de participation à l'appel d'offres faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations.

Outre, les pièces indiquées ci-avant, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

L'enveloppe intérieure, portant le mot « offre » suivi de l'indication du nom du candidat, contiendra l'acte d'engagement.

Les plis contenant les offres devront être expédiés, par envoi postal recommandé. Ils pourront également être déposés dans une boîte prévue à cet effet à l'Hôtel de Ville - Service des Adjudications - 2^e étage - Galerie centrale - Porte B 115.

Les plis devront parvenir à l'Hôtel de Ville au plus tard la veille du jour fixé pour l'ouverture des plis.

La séance d'ouverture des plis ne sera pas publique. L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des Marchés Publics. Il sera passé marché avec le soumissionnaire dont l'offre sera retenue.

Article 5 : Modalités d'établissement

Les offres indiqueront les prix toutes taxes comprises, franco de port, de chaque article composant le colis, de la main-d'œuvre par colis et le prix unitaire toutes taxes comprises du colis.

Les prix devront être fermes et non révisables.

Article 6 : Délai d'exécution

La prestation devra être assurée dans le délai fixé au bon de commande.

Article 7 : Conditions de livraison

La livraison des colis qui devront être fermés hermétiquement pourra s'effectuer par palettes de 80, colis disposés en rangées croisées. Ces palettes seront filmées.

Les colis seront à livrer au magasin de l'Economat - 1^{er} pavillon - sous-sol de l'Hôtel de Ville entre le 25 et 29 novembre 1985 et dans trois centres de distribution situés sur le territoire de la Ville, la semaine précédant Noël à une date fixée sur bon de commande.

Article 8 : Réception - Opérations de vérification

La vérification et la réception seront assurées sous le contrôle du Service des Achats dans un délai de 3 jours à compter de la livraison.

La réception sera prononcée par le Service des Achats de l'Hôtel de Ville.

Article 9 : Sûretés

Le fournisseur sera dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il ne sera pas opéré de retenue de garantie sur le montant des factures.

Article 10 : Paiement et nantissement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du C.C.A.G. visé à l'article 2 ci-avant.

Les factures relatives au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse de l'entreprise titulaire du marché
- le n° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant détaillé de la livraison effectuée
- le prix total H.T.
- le taux et montant de la T.V.A.
- le prix total des fournitures T.V.A. comprise
- la date de livraison

Article 11 : Pénalités de retard

Si le retard dans la livraison est imputable à la Ville de Lille, le délai d'exécution et de livraison sera prolongé d'une durée égale à ce retard. En cas de refus de livraison, de retard ou de non remplacement dans les délais prévus, la Ville de Lille se fournira là où elle le jugera utile.

En cas de différence de prix supérieure au montant prévu, celle-ci sera mise de plein droit à la charge du fournisseur.

Article 12 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir dans les conditions fixées au chapitre 5 du C.C.A.G.

Article 13 : Frais et droits du marché

Les frais auxquels pourra donner lieu le marché seront supportés par le fournisseur.

Article 14 : Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipalité.

Hôtel de Ville, le

Pour le Maire de Lille,

L'Adjoint Délégué,

Adopté.

**N° 85/203 - Contrat d'action de Prévention
pour la Ville de Lille
Adoption**

MESDAMES, MESSIEURS,

Convaincu de la nécessité de mettre en œuvre une action concertée de Prévention de la Délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal décidait le 22 octobre 1983 de la création et de la composition d'un Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, instance de concertation entre l'Etat et la Ville.

Ce dernier présentait alors au Conseil National de Prévention de la Délinquance, plusieurs propositions d'intervention et un programme de co-financement, qui permettait la réalisation de 7 actions en 1983 et 1984.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le « projet de contrat d'action de prévention pour la sécurité dans la Ville de Lille ».

Ce programme liera la Municipalité à l'Etat pour la réalisation du programme de prévention 1985, approuvé par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance réuni le 25 mai 1985.

Adopté.

Voir compte rendu p. 537

CONTRAT D'ACTION DE PREVENTION POUR
LA SECURITE DANS LA VILLE DE LILLE

Entre :

Le Commissaire de la République du département du Nord agissant au nom de l'Etat,

d'une part,

Et la Commune de Lille représentée par son Maire, Monsieur Pierre MAUROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 1985.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Convaincu de la nécessité de mettre en œuvre une action concertée de prévention de la délinquance qui associe l'ensemble des partenaires de la cité et dont les objectifs s'inscrivent dans la durée.

Convaincu que la réussite de cette action requiert une large information et la mobilisation de la population.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Lille en date du 22 octobre 1983 portant création du Conseil communal de prévention de la délinquance.

Vu l'avis formulé par le Conseil communal de prévention de la délinquance de la commune de Lille, en date du 25 mai 1985.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lille en date du

Vu la décision du bureau exécutif du Conseil national de prévention de la délinquance en date du

Article 1 : Objet du contrat

Dans le cadre de la politique nationale de prévention de la délinquance dont les grandes orientations ont été définies par le rapport de la Commission des Maires sur la Sécurité intitulé « Face à la Délinquance : prévention, répression, solidarité », le présent contrat a pour objet de permettre à l'Etat, à la commune de Lille et à leurs partenaires locaux, de réaliser le programme de prévention figurant en annexe I à la présente convention en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- **Objectif général** : Développer les moyens de prévention, en associant la population aux actions menées.
- **Objectif de redéploiement des moyens existants** :
 - Renforcement de la dynamique de prise en charge des quartiers par les habitants et leurs associations.

- Extension de l'ilotage (redéploiement des personnels).
- Développement des mesures de sécurité au quotidien (transports en commun, automobilistes, établissements scolaires, bâtiments publics).
- Multiplication des moyens d'intervention auprès des médias.
- Amélioration de la situation d'accueil réservée aux populations marginales.
- Soutien de la mobilisation associative et salariée (travailleurs sociaux) propre aux mois d'été et à leur suivi).

- Autres objectifs :

- Contribuer à la réussite de projet d'action sociale préventive globale.
- Participer aux actions spécifiques développées en matière de logement.
- Prendre en compte les problèmes propres aux victimes d'infraction ou justiciables en détresse.
- Favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- Promouvoir une pratique sportive non corporative, intégrée dans le cadre associatif.
- Faciliter l'accès des jeunes à la culture vécue.

Article 2 : Actions menées par la commune de Lille.

Pour l'année 1985, la commune de Lille s'engage à assurer l'exécution des 10 actions de prévention décrites ci-après, dont le montant total des dépenses s'élève à 3.223.654 Francs. La participation municipale prévue s'élève à : 532.773 Francs. La Ville de Lille s'engage à poursuivre les actions entreprises au-delà de 1985, pour les durées rappelées ci-après.

Désignation des actions	Référence Programme local de prévention Annexe 1	Durée prévisionnelle des actions	Coût total du programme	Subvention Ville de Lille	Subvention demandée au C.N.P.D.	Autres participations
Contrat d'Action Sociale Préventive, sur le Quartier de la Résidence du Parc des Expositions	Collaboration des partenaires (page 13)	3 ans	398.074 F	57.173 F	120.000 F	220.901 F
Développement de l'Association « d'aide aux victimes »	Aide aux victimes (page 6)	permanent	242.000 F	87.000 F	55.000 F	100.000 F
Mise en place d'un outil de gestion territorialisée à Belfort	Amélioration du cadre de vie (page 12)	2 ans	354.320 F	50.000 F	93.400 F	210.920 F
Modernisation de la surveillance des Bâtiments publics - tranche concernant les bâtiments non municipaux	Renforcement du dispositif de sécurité (page 3)	permanent	608.000 F	133.000 F	200.000 F	275.000 F
Réalisation de « structures monumentales Collectives » par des groupes de jeunes	Pédagogie du respect (page 15)	18 mois	80.000 F	25.000 F	45.000 F	10.000 F
Aménagement d'un espace de vente et soutien des ateliers de formation pour des jeunes sortis de prison	Renforcement du dispositif de prévention en place (page 3)	permanent	105.000 F	30.600 F	30.600 F	43.800 F
Formation BAFA, pour jeunes issus des quartiers difficiles	Insertion sociale des jeunes (page 12)	1 an	100.000 F	10.000 F	20.000 F	70.000 F
Suivi du projet 84-création d'une base de tourisme fluvial-soutien du fonctionnement de l'Association « La deûle »	Suivi des actions d'été (page 11)	permanent	500.000 F	100.000 F	50.000 F	350.000 F
Projet d'action-recherche coordonnée sur les transformations de l'espace et de la vie sociale à Fives	Collaboration approfondie des partenaires (page 13)	3 ans	796.260 F	20.000 F	20.000 F	756.260 F
Installation de clubs de boxe pour jeunes dans les quartiers	Normalisation des rapports avec les clubs sportifs (page 11)	permanent	40.000 F	20.000 F	20.000 F	-
			3.223.654 F	532.773 F	654.000 F	2.036.881 F

Article 3 : Engagement de l'Etat.

Pour l'année 1985, l'Etat s'engage :

- a) à participer au financement des actions suivantes de l'article 2 pour un montant total de F se répartissant comme suit entre les subventions décidées par le bureau exécutif du Conseil national de prévention de la délinquance et les autres subventions de l'Etat.

Désignation des actions	Référence des actions au sein du programme local de prévention	Subvention C.N.P.D.		Autres Subventions		Total
		Montant	Imputation budgétaire	Montant	Origine	

- b) à assurer le financement et l'exécution des actions suivantes pour un coût total de F se répartissant comme indiqué en annexe II au présent contrat.

Désignation des actions	Références des actions au sein du programme local de prévention

Article 4 : Suivi du contrat.

Le Maire de la commune de Lille s'engage à tenir informé régulièrement le Préfet, Commissaire de la République de l'avancement de l'exécution du programme de prévention qui fait l'objet de ce contrat et des résultats obtenus.

A Lille, le 27 mai 1985.

Le Préfet, Commissaire de
la République du Département
du Nord.

Le Maire de la Ville de Lille

Ville de Lille

PROJET DE CONTRAT D'ACTION
DE PREVENTION POUR LA SECURITE
DANS LA VILLE DE LILLE

Approuvé par le Conseil Communal de Prévention réuni le 25 mai 1985.

SOMMAIRE

- EXPOSE DES MOTIFS	page 1
- ANALYSE DE LA SITUATION LOCALE	page 4
- ANALYSE DES MOYENS DE PREVENTION ET DE LEUR AMELIORATION	page 6
- REALISATIONS CHRONOLOGIQUES	page 7
- PROJETS PRESENTES AU C.N.P.D. EN 1985	page 11
- Sectorisation	
- 10 Opérations	

EXPOSE DES MOTIFS

Capitale administrative et économique, ville-centre d'une agglomération d'un million d'habitants, Lille se trouve de fait particulièrement exposée aux risques de la délinquance.

Il n'est donc pas étonnant que celle-ci, suivant le mouvement général, ait progressé ces dernières années et qu'elle représente la moitié des faits enregistrés dans la circonscription de Police pour un tiers seulement des habitants.

Déjà consciente de la montée des périls à une époque où le terme de prévention n'était officiellement de mise, la municipalité de Lille s'était engagée dans un effort à double perspective.

- D'une part, en prenant à son compte ce qui devait devenir une des propositions du « rapport des Maires sur la Sécurité », à savoir le transfert à l'Administration Municipale d'un certain nombre d'actes administratifs, comme l'établissement des Cartes d'Identité et des Passeports, jusqu'alors assumés par les Services de la Police Nationale. Cela permettait aux agents de la Police Nationale d'être plus disponibles pour remplir leurs fonctions sur le terrain.

En outre, en créant, dès 1977, une des premières Polices Municipales dont la fonction s'est définie dans la protection des bâtiments municipaux, l'intervention en matière de stationnement illicite ou d'ilotage dans les quartiers, elle a pris à sa charge également, le service des objets trouvés.

- D'autre part, en développant une politique dynamique de l'animation dans les quartiers, fondée sur la participation de la population : c'est ainsi que naquit le G.E.D.A.L. (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise association pluraliste qui, dès 1974, regroupe des partenaires aussi divers que la Ville, la Caisse d'Allocations Familiales, les constructions H.L.M. (Office Communautaire de LILLE, Office Départemental, C.I.L.), Jeunesse et des Sports, des organismes de retraite..., mais tous convaincus que le développement de l'animation globale était une voie de sécurisation par le développement des rapports sociaux que la décennie précédente avait distendus.

Le rôle des animateurs de quartier qu'il finançait et qu'il continue de financer est entre autre de favoriser la création d'associations nouvelles dans les quartiers ainsi que leur coopération au sein des comités de quartier, suivant la pédagogie du « Faire-faire » et non du « faire à la place de... ».

Les changements gouvernementaux intervenus en 1981, firent sentir leurs premiers efforts lors de l'Eté 1982, par la mise en place de pratiques décloisonnées des ministères (cellule interministérielle) mais surtout par l'apparition des Missions Locales, qui ont su tisser un lien de confiance avec les jeunes jusqu'alors oubliés.

La Ville de Lille créa sa Mission Locale en 1982. A ce jour, celle-ci a accueilli plus de 4.000 jeunes dont une majorité en voie de marginalisation, du fait de leur non-information et de leur manque d'emploi. Elle a « placé » chaque année près de mille jeunes dans les divers dispositifs d'insertion. Elle a ensuite développé une large politique de mobilisation

des jeunes eux-mêmes, tentant de les faire passer du rôle de spectateurs à celui d'acteurs de leurs projets, comme par exemple, dans le cadre des Assises de la Jeunesse et de leur suivi. En outre, elle accueille les jeunes lillois de moins de 26 ans à leur sortie de prison pour une aide au travail et à la formation.

En 1983, la constitution du Conseil National de Prévention de la Délinquance, donne à ces initiatives importantes, mais au demeurant éparses, la dimension d'un véritable projet de Prévention.

La Ville de Lille, par sa caractéristique de Ville-Centre au peuplement modeste (175.000 habitants) au cœur d'une agglomération millionnaire, devint Ville pilote de Prévention et présenta au C.N.P.D. dès Septembre 1983, son projet global dont les axes sont jusqu'alors demeurés constants :

- Désescalade de la violence,
- Etablissement d'un dispositif de prévention sur la commune et sur les quartiers,
- Mise en action de ce dispositif.

La philosophie développée par les Contrats-Action-Prévention n'est donc pas une surprise pour la Ville de Lille.

Cependant, la création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance et les perspectives concrètes qui se présentent à lui (Evaluation des actions de prévention, interpellations issues des quartiers), l'outil informatique du Commissariat Central, qui affine la connaissance de la délinquance dans la cité, les exigences C.A.P. (Analyse de la situation locale, des moyens existants et de leur amélioration) donnent une dimension nouvelle à la politique de Prévention, la faisant passer du stade intuitif ou programmatique au stade du rationnel.

Des balbutiements au projet, du projet à une méthodologie rigoureuse, cette démarche qui présente en quelques années des progrès considérables, s'inscrit pour la Ville de Lille dans la même constance d'orientation.

C'est en suivant ce cheminement et forts des enseignements enrichis par la coopération de partenaires multiples que nous avons sélectionné des actions particulières de prévention dans le droit fil de notre démarche initiale, tout comme dans la logique des Contrats Action - Prévention.

ANALYSE DE LA SITUATION LOCALE

La criminalité à LILLE présente deux aspects :

- un aspect évolutif dans ses chiffres,
- un aspect de stabilité dans ses formes.

UN ASPECT EVOLUTIF DANS SES CHIFFRES

Depuis plusieurs années, la criminalité globale est en hausse ininterrompue à LILLE. De 1979 à 1984, le nombre des crimes et délits constatés est passé de 13.185 à 24.006.

LILLE, capitale administrative et économique, est le centre d'un secteur de plus d'un million d'habitants qui constitue un indéniable pôle d'attraction pour la délinquance.

L'an dernier, pour la première fois, le taux d'augmentation de la criminalité lilloise a été ramené à 6%.

Pour la même période de référence, l'analyse typologique laisse apparaître que la plupart des infractions commises à LILLE ont vu leur nombre progresser. Ainsi, les vols à la roulotte ont-ils augmenté de 115%, les dégradations volontaires de 197%. Les cambriolages ont également suivi un mouvement ascendant (+ 75%) ainsi que pour les vols à l'arraché et les vols avec violences (+ 75%) ainsi que les chèques sans provision...

Parallèlement le nombre d'affaires, relatives aux qualifications d'usage et trafic de stupéfiants, traitées par les services de police a été toujours plus important au cours des dernières années.

UN ASPECT DE STABILITE DANS SES FORMES

Les formes de la délinquance lilloise n'ont pas changé depuis longtemps. Dans l'ensemble, ce sont toujours les mêmes qualifications (précédemment citées) qui sont relevées.

Les pourcentages des infractions relevant de la « grande criminalité », de la « moyenne criminalité » et de la « délinquance » n'ont pas varié.

La « grande criminalité » ne représente, d'une année à l'autre, que 2% des crimes et délits constatés. A LILLE, les services de police, n'ont pas généralement à connaître d'affaires de règlement de compte, de rackets, de meurtres crapuleux ou d'enlèvements de personnes. Les « hold-up » sont peu nombreux.

LILLE n'est pas « CHICAGO sur Deûle » et au plan de la grande criminalité, les seules enquêtes effectuées portent essentiellement sur des infractions de vols avec violences, de proxénétisme - à la petite semaine -, voire de vols à main armée.

La criminalité lilloise ne relève pas encore, et d'une manière essentielle de la « moyenne criminalité » (18%), mais surtout de la délinquance (80%). Il faut savoir que sur LILLE, les seuls vols à la roulotte, vols de véhicules automobiles et de dégradations volontaires qui portent en grande partie sur les autos, représentent depuis plus d'une décennie, entre 42 et 50% du nombre total des infractions enregistrées.

Dans cet aspect de stabilité, il faut ajouter que la criminalité à LILLE est pour 88% une criminalité de profit (atteintes aux biens) et pour 12% une criminalité de comportement (atteintes aux personnes). Les délinquants qui sévissent à LILLE sont pour la plupart de jeunes délinquants - 20% sont des mineurs - issus de certains quartiers et souvent des récidivistes aguerris. C'est donc en grande partie une criminalité locale qui opère dans l'agglomération lilloise, même si de temps en temps certains vols à l'arraché ou avec violences sont l'œuvre de roubaisiens ou tourquennois.

Cette prépondérance de la délinquance permet d'avancer encore que la criminalité lilloise est une criminalité liée à la facilité (exemple des vols à la roulotte), inorganisée voir anarchique (la commission des infractions n'est souvent pas préparée - les « modus opérandi » sont peu élaborés).

Le seul paramètre nouveau depuis plusieurs années, dans ce contexte d'uniformité est, en définitive, l'apparition indéniable d'une corrélation entre certains comportements toxicomaniques et la commission d'infractions de type classique, principalement les vols.

ANALYSE DES MOYENS DE PREVENTION ET DE LEUR AMELIORATION

Face à une délinquance en augmentation régulière, la Ville de Lille a engagé depuis plusieurs années une politique de prévention qui a trouvé une cohérence depuis la rédaction d'un projet global en Septembre 1983. La création du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, en Octobre 1983, a renforcé encore cette cohérence en assurant le concours des divers partenaires sur la Ville.

Très rapidement, il s'est révélé indispensable de procéder à une analyse des moyens de prévention existants sur la ville, quartier par quartier. Ce travail a commencé depuis le début de l'année 1985, mais s'agissant de 10 quartiers différents, il prendra encore plusieurs mois, d'autant plus que certains partenaires (exemple : Police) affinant leurs méthodes, démarrent des actions de type nouveau, dont il faudra quelque temps pour apprécier la portée.

On trouvera dans les pages suivantes un bilan des premières actions entreprises à partir de 1983 avec l'aide du Conseil National, ainsi qu'un compte-rendu des mesures adoptées pour renforcer la sécurité des lillois.

REALISATIONS CHRONOLOGIQUES

1983

Objectifs :

Développement des moyens généraux d'intervention - 1 seule opération de terrain (compte-rendu de l'inexistence du Conseil Communal au moment du montage des dossiers en Novembre 1982).

Résultats concrets :

- Support administratif et technique du Conseil Communal de Prévention (Création du Conseil)
- Analyse de la situation locale et d'un quartier de la Ville (Quartier de Belfort) par le groupe d'études I.E.N.
- Equipement micro-informatique du Commissariat Central (achat de 2 équipements micro-informatiques pour le Commissariat Central - Opération financée à 50% par la Ville de Lille).
- Opération de terrain : **l'accueil des gens du voyage**

Les Nomades représentent sur la Communauté Urbaine de Lille plusieurs centaines de caravanes qui circulent dans Lille et son agglomération. Aucune ville ne peut seule les accueillir, la solution serait de multiplier dans la Métropole des terrains de faible capacité, capables de recevoir la totalité des familles, facilitant ainsi leur entretien et les rapports avec le voisinage.

A quelques exceptions près, la majorité des Villes a émis une position très en retrait par rapport à l'acuité du problème.

Lille a aménagé un terrain approprié rue de Bavay et construit un nouvel équipement sur un autre terrain qui lui appartient.

1984

Objectifs :

Multiplication des opérations de terrain, avec la volonté de répartir les projets de prévention sur les différents quartiers de la Ville.

- Création d'une base de tourisme fluvial sur la Deûle pour les jeunes,
- Création d'un Club de Jeunes dans un quartier « sensible »,
- Aménagement d'un nouveau terrain d'Aventures dans un quartier dépourvu d'équipement social.

Résultats concrets :

- L'Association « **La Deûle** » accueillera un centre d'animation Jeunesse pour l'Eté 85 et démarre une action de formation 16-18 ans intitulée « Action - Recherche » autour de la profession d'exploitation et de maintenance du nautisme en juin 1985.
- L'Association « **Les Craignos** » porteuse du Club de Jeunes établi sur un quartier sensible est en passe d'obtenir un agrément en « Animation spécialisée » qui reconnaît l'efficacité de ses interventions en matière de Prévention et lui donne les moyens, de les prolonger sur une période donnée.
- Le terrain d'Aventures dit « **La Poterne** » aménagé sur le Quartier du Vieux-Lille verra prochainement sa gestion et son animation confiées par convention à « **l'Association d'Usagers dite AGATA** » dont la Municipalité a encouragé la prise de responsabilité.

Il faut ajouter au bilan de ces 2 années, l'ensemble des mesures prises depuis 1983, en cours de réalisation, ou à mettre en œuvre, et propres à améliorer la **sécurité des citoyens**.

• Sécurité des automobilistes :

Le groupe de travail n° IV du C.C.P.D., au vu de l'augmentation des vols à la roulotte en 1984, a décidé d'associer les automobilistes à une campagne de prévention contre ce genre de délit. Cent mille tracts ont été distribués du 23 au 26 avril, avec le concours de Police Nationale, de la Police Municipale et de la Ville de Lille. Une deuxième campagne est envisagée après les grandes vacances scolaires.

• Sécurité autour de l'Ecole :

Les Associations de Parents d'Elèves, le Corps enseignant, les Délégués Départementaux de l'Education Nationale, représentés au groupe de travail n° VI du C.C.P.D., ont eu l'attention attirée par les problèmes de sécurité à la sortie des écoles, les agressions subies par les élèves, les jeunes enfants en particulier, etc...

Avec l'accord de l'Inspection Académique, une participation, qui serait une première démarche d'une longue et plus vaste opération d'éducation civique, en particulier pour la sécurité à la sortie des écoles, vient d'être demandée aux enseignants et à tous ceux qui forment la communauté éducative autour et dans l'école. Un tract-message, sous forme de bande dessinée avec légende, sera l'objet d'un concours dans les écoles. Les thèmes sont « Sécurité des automobilistes » et « Sécurité à la sortie des écoles ». Ils feront l'objet d'une distribution auprès du public en septembre prochain.

• Sécurité du Métro

Depuis la création du Métro à Lille, une action d'envergure est menée avec le concours de la Vie Associative : associations culturelles, associations d'usagers et de consommateurs, etc... Il s'agit d'obtenir un effet préventif vis-à-vis des difficultés sociales : vandalisme, insécurité, vols, etc... susceptibles d'apparaître dans le Métro.

L'objectif est de faire en sorte que le vandalisme, qui engendre un sentiment d'insécurité, ne se développe pas dans le Métro. La démarche originale qui continue d'être menée, présente un caractère préventif indéniable.

• **Sécurité des bâtiments publics - Police Municipale**

54 bâtiments communaux sont placés en surveillance sous alarme. Il s'agit des équipements suivants :

Musée Industriel - Musée d'Histoire Naturelle - Ecole Boucher de Perthes - Ecole Ampère - Ecole André et son Restaurant - Mairie de quartier de Moulins - Ecole Kergomard - Restaurant Armand Carrel - Ecole Saint Exupéry/J. Renard - Ecole Ségur - Crèche Concorde - Ecole Béranger - Mairie de Quartier Sud - Ecole Jean Bart - Ecole Nadaud - Gymnase Briqueterie - Salle Judo Briqueterie - Piscine Tournesol Croisette - Piscine Marx Dormoy - Centre Nautique Marx Dormoy - Ecole Montessori - Ecole Guynemer - Ecoles Lakanal/Campan - Ecole Sévigné - Ecole Charles Perrault - Restaurant Léon Blum - Ecole Dupleix - Restaurant Château Lemoine - Centre Social de Fives - Piscine de Fives - Palais des Congrès Nouveau Siècle - Palais des Sports Saint Sauveur - Salle des Sports M. Bertrand - Pavillon Saint Sauveur - Ecole et son restaurant Godard - Ecoles Briant/Buisson - Ecoles Rabelais/Curie - Ecole Lamartine - Salle de Sports Debecker - Ecoles Launay/Thierry Mairie de quartier Faubourg de Béthune - Bibliothèque Marx Dormoy - Théâtre La Fontaine - Restaurant Lakanal/Campan - Ecoles des Dondaines - Ecole Jules Ferry - Hospice Comtesse - Bibliothèque du Vieux-Lille - Mairie du Vieux-Lille - Palais Rihour, Office du Tourisme - Palais Rihour, Conclave - Bourse du Travail, U.D. C.G.T. - Bourse du Travail, U.L. C.F.D.T.

• **Sécurité dans l'habitat collectif**

A l'initiative de constructeurs, des expériences de privatisation des Entrées et des Portes Palières renforcées sont en cours.

• **Sécurité - Actions préventives de « Communication »**

- 1- « Les Funambules », trois passages du film (2 copies) dans 28 salles de Cinéma de Lille ;
- 2- Participation à la Foire de Lille « Stand de la Police » sur le thème de la Sécurité ;
- 3- Participation à « Mairies Expo 84 ».

• **Travaux d'Intérêt Général**

La C.C.P.D. s'est également penchée sur les assujettis aux peines de substitution.

Une liste des travaux proposés ayant été acceptée par le J.A.P. de juillet 1984 à mars 1985, 54 assujettis aux T.I.G. ont été accueillis dans les Services Municipaux. Un bilan sera fait en septembre 1985 par le groupe de travail.

• **Commission de conciliation**

La constitution d'une telle commission fait l'objet depuis peu d'une étude de la part du C.C.P.D.

• **Opération « Eté - Jeunes »**

L'on soulignera enfin l'unité d'action représentée par la mise en place d'opérations estivales d'envergure depuis 1982 et le maintien des actions entamées par un suivi financier

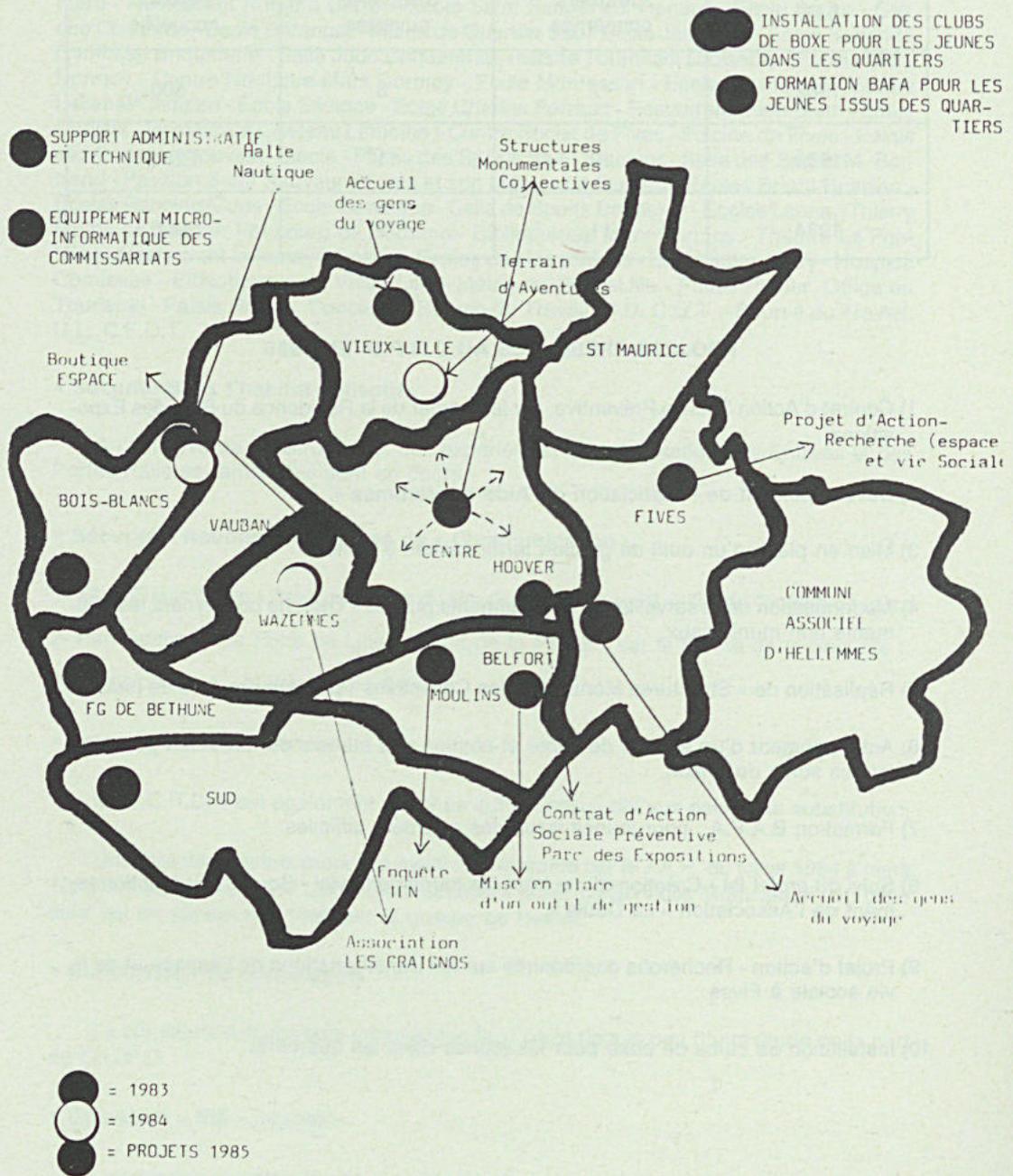
municipal conséquent (voire « ciblé » quant il s'agit de la réalisation de projets « Loisirs Quotidiens des Jeunes » sous tutelle de la Cellule Départementale). Bilan 1984 joint à la présente.

OPÉRATIONS ÉTÉ	Nombre de Quartiers concernés	Nombre de Structures ouvertes	Nombre de Jeunes accueillis
1982	7	8	500
1983	10	11	2280
1984	11	32	2900

PROJETS PRESENTES AU C.N.P.D. EN 1985

- 1) Contrat d'Action Sociale Préventive, sur le quartier de la Résidence du Parc des Expositions.
- 2) Développement de l'Association d'« **Aide au Victimes** ».
- 3) Mise en place d'un outil de gestion territorialisée à Belfort.
- 4) Modernisation de la surveillance des bâtiments publics - Tranche concernant les bâtiments non municipaux.
- 5) Réalisation de « Structures Monumentales Collectives » par des groupes de jeunes.
- 6) Aménagement d'un espace de vente et soutien des ateliers de formation pour des jeunes sortis de prison.
- 7) Formation B.A.F.A., pour jeunes issus des quartiers difficiles.
- 8) Suivi du projet 84 - Création d'une base de tourisme fluvial - Soutien du fonctionnement de l'Association « La Deûle ».
- 9) Projet d'action - Recherche coordonnée sur les transformations de l'espace et de la vie sociale à Fives.
- 10) Installation de clubs de boxe pour les jeunes dans les quartiers.

SECTORISATION DES ACTIONS DE PREVENTION



OPERATION N° 1

**PROJET D'ACTION SOCIALE PREVENTIVE
SUR LE QUARTIER DE LA RESIDENCE
DU PARC DES EXPOSITIONS**

Dès le premier semestre 1981, à l'initiative du Proviseur d'un collège, divers partenaires, institutionnels ou non, impliqués par leurs actions sur le Quartier de la Résidence des Expositions à Lille, acceptaient de se réunir pour appréhender les difficultés rencontrées par la population de ce quartier (au niveau de l'Ecole, de l'Habitat, de la Démographie, de l'Animation) et rechercher des dispositions capables d'enrayer les carences observées, dans un souci de coordination mutuelle.

Le quartier du Parc des Expositions est un quartier circonscrit de 478 logements H.L.M. construits entre 1953 et 1955, dégradé au fil des ans.

Une concertation régulière s'instaurait entre 1982 et 1984 avec le soutien de la Mission d'Assistance Technique du Nord (Service technique de la Section Spécialisée du Conseil Départemental de Protection de l'Enfance, chargé de fournir une aide technique à tout demandeur d'une action sociale préventive) : **S'imposait l'idée d'un projet d'action sociale préventive globale, défini contractuellement.**

Les partenaires impliqués dans la réalisation du projet sont les suivants :

- La Ville de Lille
- L'Office Public d'H.L.M.
- La Direction de l'Action Sanitaire et Sociale,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- L'Education Nationale,
- Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise,
- La Fédération des clubs de Prévention,
- Les Associations du quartier (Confédération du Cadre de Vie, Association « Les Diabes Rouges » - Association « Hoover Jeunes »).

Le contrat d'action sociale préventive à définir par tous les partenaires précisera les engagements réciproques pour une période limitée dans le temps.

Il ne s'agit pas en effet de créer un club de prévention classique, mais de dégager les moyens d'une action préventive globale.

Les principaux partenaires financiers du dispositif sont :

- Le Conseil Général du Nord,
- La Ville de Lille,
- La Caisse d'Allocations Familiales,
- L'Office d'H.L.M.

Le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales de Lille se sont engagés, conformément aux prévisions. L'Office des H.L.M. a déjà enclenché la dynamique d'intervention puisque la réhabilitation des immeubles a débuté en avril 1985.

Les autres financeurs s'engageront, dès le second semestre 1985, la Ville sollicitant l'aide du Conseil National de Prévention pour assurer le démarrage effectif de cette opération exemplaire, elle-même prenant le relais complet à l'issue de la première année de fonctionnement.

L'aide financière du Conseil National de Prévention de la Délinquance est sollicitée pour un montant de 120.000 F, soit 30% de la dépense globale.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION N° 1

Projet d'Action Sociale Préventive sur le quartier de la
Résidence du Parc des Expositions

DÉPENSES		RECETTES	
FRAIS DE PERSONNEL			
- 1 animateur prévention			
- 1 secrétariat 1/4 temps		Conseil Général du Nord	190.327 F
- 1 coordinateur	310.327 F		
chargé d'harmoniser sur le terrain les opérations mises en place		Caisse d'Allocations Familiales	30.574 F
FRAIS DE GESTION	30.574 F	Ville de Lille (1/2 poste animateur)	57.173 F
FRAIS D'ÉTUDE ET DE DOCUMENTATION	25.000 F	C.N.P.D. (1/2 poste et frais de gestion)	120.000 F
ACTIVITÉS ÉDUCATIVES	32.173 F		
TOTAL	398.074 F		398.074 F

OPERATION N° 2

DEVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION D' « AIDE AUX VICTIMES »

Le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance a décidé, en sa séance du samedi 16 mars 1985, de la constitution d'une Association d'Aide aux victimes - Lille-Hellemmes.

Cette association a déposé ses Statuts en la Préfecture du Nord le 22 avril 1985.

Son objectif est d'entreprendre, sur le plan local, ce qui est possible de réaliser en faveur de toutes les catégories de victimes, et en particulier des victimes d'infraction et des justiciables en détresse.

Cette action a pour but de coordonner et de développer, en liaison avec la juridiction, l'ensemble des actions en faveur des victimes le tout dans trois directions :

- l'aide immédiate aux victimes : Bureau d'Aide Sociale, Service Municipal d'Urgence, le S.A.M.U., le Service Municipal de la Médiation ;
- une liaison permanente avec les Organismes chargés de recevoir les plaintes ;
- un renforcement des droits de la victime en cours de procédure assorti d'une aide morale et psychologique.

Pour favoriser toutes ces initiatives et ces actions, le Conseil Communal de Prévention souhaite une aide financière afin de permettre le bon démarrage de cette structure d'accueil que doit être l'Association d'Aide aux Victimes.

L'aide financière du Conseil National de Prévention de la Délinquance est donc sollicitée pour un montant de 55.000 francs, soit 22,75 % de la dépense totale.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION N° 2

Développement de l'Association d'« Aide aux Victimes »

RECETTES		DÉPENSES	
VILLE DE LILLE		Secrétaire (1/2 temps)	45.000 F
1/2 poste de Secrétaire avec charges :	45.000 F		
Prestation de Service	25.000 F	1 permanent : traitement et charges	155.000 F
Matériel - Frais fonctionnement	17.000 F	Local, chauffage, téléphone électricité	25.000 F
SUBVENTION DE LA CHANCELLERIE	100.000 F	Frais fonctionnement, bibliographie, équipement	17.000 F
PARTICIPATION C.A.P.	55.000 F		
TOTAL	242.000 F		242.000 F

OPERATION N° 3

MISE EN PLACE D'UN OUTIL DE GESTION TERRITORIALISE A BELFORT

OBJECTIF :

Le quartier de Belfort, construit dans les années 50, a connu à partir de 1965 des problèmes de peuplement et a bénéficié d'une opération : « Habitat et Vie Sociale ».

Depuis, la situation continue à se dégrader sans qu'une solution globale puisse être trouvée, la mobilisation des habitants devenant lentement inexistante (voir Enquête T.E.N. 1984).

Il est donc proposé de commencer par changer l'image du quartier en essayant de résoudre des problèmes concrets comme - l'entretien, le gardiennage et le peuplement.

Pour ce faire, il convient de créer un outil qui développe des réponses à l'insécurité, aux besoins techniques, aux besoins de développement et à l'inactivité des jeunes.

Après une étape de mobilisation dans la deuxième partie de l'année 1985, il conviendra de déboucher sur la mise en place de l'outil avec l'accord des financeurs et de la population (OUTIL DE GESTION TERRITORIALISEE).

Un local sera alors aménagé dans le quartier pour servir de point d'accueil et de médiation. Le chargé de mission aidé par un éducateur technique et une secrétaire, s'efforcera, alors, de renvoyer aux structures et moyens existants.

Le rôle de l'éducateur technique sera d'encadrer une équipe de T.U.C. intervenant en appoint des services d'entretien.

Pour élargir au maximum les possibilités d'intervention efficaces et à effet durable, l'action requiert une liaison étroite avec les partenaires sociaux et institutionnels du quartier au sens le plus large, et avec l'Office des H.L.M. concerné au plus haut point, dans cet îlot où il est seul constructeur.

Cette action sera limitée dans le temps (18 à 24 mois) afin de répondre à son objectif même qui est de renvoyer les problèmes d'une façon normalisée aux structures existantes.

Le soutien apporté par la Municipalité se manifestera par des opérations propres :

- à revaloriser le cadre de vie (aménagement d'espaces verts, implantation d'aires de jeux, multiplication des mesures de propreté),
- à renforcer les actions d'animation proposées à la population facilitant leur intégration dans le quartier et dans la Ville.

L'aide du Conseil National de Prévention de la Délinquance sera sollicitée pendant 2 ans dans le cadre d'un budget total atteignant 520.270 F. Au titre de 1985, la participation du C.N.P.D. devrait atteindre 93.400 F (un demi-poste de chargé de mission).

**PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPÉRATION N° 3**

Mise en place d'un outil de Gestion Territorialisé à Belfort

DÉPENSES		RECETTES	
FRAIS DE PERSONNEL			
1 chargé de mission (6 mois)	87.550 F	Club de Prévention Conseil Général	87.552 F
1 Secrétariat - 1/2 temps (6 mois)	23.000 F		
1 éducateur technique 1/2 temps	87.552 F	Office des H.L.M.	65.000 F
Etude et travaux préalables	41.218 F	Conseil Régional	58.368 F
Aménagement du local et matériel d'entretien	65.000 F	Ville de Lille	50.000 F
Aménagement des Espaces Verts	50.000 F	C.N.P.D.	93.400 F
	_____		_____
TOTAL	354.320 F		354.320 F

OPERATION N° 4

**MODERNISATION DE LA SURVEILLANCE DES BATIMENTS PUBLICS
TRANCHE CONCERNANT LES BATIMENTS NON MUNICIPAUX**

La participation de près de quarante villes engagées dans une politique concertée de Prévention de la Délinquance a permis en 1983 et 1984 de démontrer les avantages de l'équipement des commissariats de police en moyens de micro-informatique.

Comme le souligne Monsieur Gilbert BONNEMAISON dans un courrier adressé à Monsieur le Maire de Lille, il apparaît que davantage encore de personnel de police pourrait être redéployé au profit d'une extension de l'ilotage, si la Ville de Lille décidait de participer à l'équipement des bâtiments publics suivants : Hôtel Préfectoral, Annexe de la Préfecture et Préfecture de Police.

Cette extension d'équipement s'inscrit dans la logique de réalisation assumée par l'Administration Municipale depuis la prise en charge des actes administratifs précédemment assurés par la Police Nationale.

Le redéploiement des forces de police, ainsi libérées pourrait être envisagé au bénéfice du quartier de Belfort, pour renforcer la demande de prévention amorcée par la mise en place de l'outil de gestion territorialisée (opération n° 3).

Le montage financier envisagé retient, la participation du Conseil Général du Nord. Rappelons que par ailleurs, la Ville envisage l'équipement d'une nouvelle tranche de 20 bâtiments municipaux :

Ecole Malot Painlevé - Zoo (Vauban) - Ecole Rachel Lempereur (Sud) - Crèche Croisette (Sud) - Ecole Louis Blanc (Fives) - Ecole Labruyère et son restaurant - Garage Municipal (Vauban) - Ecole Edouard Herriot (Faubourg de Béthune) - Ecole Aicard (Faubourg de Béthune) - Ecole Samain (Faubourg de Béthune) - Ecole Trulin (Faubourg de Béthune) - Ecole Jean-Jacques Rousseau (Vieux-Lille) - Centre Social (Wazemmes) - Ecole Boufflers (Centre Ville) - Ecole Wicar (Centre Ville) - Crèche Lannoy (Fives) - Mairie-annexe des Bois-Blancs - Mairie-annexe de Saint Maurice - Local des Jardiniers du Cimetière du Sud - Centre Rosette de Mey (Bois-Blancs).

Le montant de l'aide sollicité auprès du C.N.P.D. s'élève à 200.000 F, somme correspondant à environ 32 % du montant de la dépense totale.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION N° 4

Modernisation de la Surveillance des Bâtiments Publics
Tranche concernant les Bâtiments non municipaux

DÉPENSES		RECETTES	
Equipement en Matériel de Protection des bâtiments publics	608.000 F	Ville de Lille	133.000 F
		Conseil Général	275.000 F
		C.N.P.D.	200.000 F
TOTAL	608.000 F		608.000 F

OPERATION N° 5

REALISATION DE STRUCTURES MONUMENTALES COLLECTIVES PAR DES GROUPES DE JEUNES

OBJECTIF :

Promouvoir pour les jeunes avec la collaboration de plasticiens, la réalisation d'œuvres de groupe visant au-delà d'une sensibilisation aux arts plastiques, la reconnaissance d'un travail professionnel et d'un cadre de vie.

La réinscription de ce projet qui faisait partie des 18 Propositions présentées au Conseil National de Prévention en 1983, correspond à la volonté municipale de faciliter des démar-

ches culturelles de quartier, encourageant un « processus de reconnaissance » par la population.

THEME D'ACTION :

Un groupe de jeunes travaille avec un artiste plasticien et des animateurs du Musée des Beaux-Arts de Lille. Ils investissent l'espace urbain par des « structures - monuments » éphémères et réalisent une mise en scène de leurs rapports avec l'environnement social.

ETAPES DE REALISATION :

3 interventions ont été prévues avec des groupes de jeunes différents :

- un groupe issu d'un milieu scolaire transitoire (centre d'orientation et d'action éducative),
- un groupe issu du quartier de Moulins,
- un groupe issu du quartier du Faubourg de Béthune.

A ce jour, **la première intervention est terminée** (Septembre 1984 - Mars 1985) - 3 structures de monuments ont été réalisées (rapport présenté en annexe)

Leur **promotion visuelle** est prévue pour juillet 1985 - élément-charnière qui permettra le démarrage d'un travail avec un groupe de jeunes du Quartier de Moulins.

L'expérience se perpétuera sur le Quartier du Faubourg de Béthune par la mise en œuvre d'une réalisation adaptée au développement du quartier, notamment aux perspectives ouvertes par la création d'une maison de Quartier.

L'estimation du coût des 3 projets s'élève à 80.000 F.

L'aide du Conseil National est sollicitée pour 45.000 F, soit 56% du montant total.

Le complément de financement fait l'objet d'une demande de subvention déposée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et d'une inscription sur le Budget Municipal.

**PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPÉRATION N° 5**

Réalisation de Structures Monumentales Collectives
par des Groupes de Jeunes

DÉPENSES		RECETTES	
Intervention des plasticiens	45.000 F	Direction Régionale des Affaires Culturelles	10.000 F
Matériaux	35.000 F	Ville de Lille	25.000 F
		C.N.P.D.	45.000 F
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	80.000 F		80.000 F

OPERATION N° 6

**AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE VENTE,
SOUTIEN DES ATELIERS DE FORMATION,
PROPOSES A DES JEUNES SORTIS DE PRISON**

L'association de la Maison du Maire André qui gère depuis 2 ans un Foyer d'Hébergement pour jeunes détenus libérés, met sur pied un projet d'ateliers de formation, destinés à remplir la mission d'insertion sociale qu'elle s'est choisie initialement.

La récupération, la réhabilitation et la vente d'objets de consommation sont apparus comme une possibilité d'action :

- « adaptée » par sa souplesse et sa mobilité aux difficultés rencontrées par ses résidents (marginalité de leur situation - accès non immédiat à l'emploi ou à la formation).
- « propre » à éviter la récidive (développement d'une capacité d'imagination jumelée avec une volonté d'assurer un « service public »).
- « vivable », commercialement.

L'acquisition d'un point de vente s'est avérée indispensable, pour rentabiliser partiellement l'entreprise en cours de création, ainsi que le développement d'une association chargée spécifiquement de la faire fonctionner : l'A.F.I.P.A. (Association pour la Formation et l'Insertion Professionnelle d'Adultes) en est à ce jour responsable.

L'Entrepôt occupé à Lille au 1 de la rue des Stations doit pouvoir être aménagé pour être adapté à sa vocation de « Magasin de brocante », « le Pêle-Mêle ».

Le coût d'aménagement du local s'élève à 105.000,00 F

La participation du Conseil National de Prévention est sollicitée pour 29 % de la dépense, soit 30.600,00 F.

La Ville de Lille se propose quant à elle d'assumer une partie du complément sous forme d'aide matérielle et de subvention, soit 30.600,00 F.

**PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPÉRATION N° 6**

Aménagement d'un Espace de Vente, soutien des Ateliers de
Formation, proposés à des Jeunes sortis de Prison

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement	81.000 F	Ville de Lille	30.600 F
Agencement	24.000 F	C.N.P.D.	30.600 F
		Association	43.800 F
	_____		_____
TOTAL	105.000 F		105.000 F

OPERATION N° 7

**FORMATION B.A.F.A. POUR JEUNES ISSUS DES
QUARTIERS DIFFICILES**

OBJECTIF :

A la suite des opérations d'Eté 1982 et 1983, il est apparu nécessaire de mettre l'accent sur la formation d'un certain nombre de jeunes issus des quartiers défavorisés lorsqu'ils souhaitent se prendre en charge dans le cadre de l'animation de leur quartier. Cette formation permet à la fois de mieux respecter les aspirations des jeunes et de favoriser leur insertion sociale ; la Municipalité Lilloise a souhaité organiser ce type de formation à l'animation, par le biais du G.E.D.A.L. (Groupement d'Etudes du Développement de l'Animation Lilloise).

40 jeunes sont concernés pour 2 stages distincts :

- 1 stage B.A.F.A. (l'on signalera notamment la participation de jeunes de l'Association des Craignos, soucieuse d'assurer ses propres relais en matière d'animation)
- 1 stage de perfectionnement aux animations sur l'eau en liaison avec l'association « La Deûle » déjà connue du C.N.P.D., pour le rôle joué dans la création d'une base de tourisme fluvial.

La Jeunesse et Sports soutient très largement cette initiative qui s'inscrit nettement dans une démarche de prévention eu égard aux jeunes qui y participent, public exclu jusqu'à ces dernières années de ce type de formation.

Une aide de 20.000 F est sollicitée de la part du C.N.P.D. sur un budget total de 100.000 F.

**PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPÉRATION N° 7**

Formation Bafa pour Jeunes issus des Quartiers difficiles

DÉPENSES		RECETTES	
Frais de formation	82.500 F	Direction Jeunesse et Sports	20.000 F
Secrétariat et instruction des dossiers	5.000 F	Caisse d'Allocations Familiales	30.000 F
Frais d'encadrement	4.000 F	Subventions diverses	
Déplacements et matériel	8.500 F	Mission Régionale Jeunes	10.000 F
		Fonds action sociale immigrée	
		Ville de Lille	10.000 F
		Participation des jeunes et des structures	10.000 F
		C.N.P.D.	20.000 F
TOTAL	100.000 F		100.000 F

OPERATION N° 8

**SUIVI DU PROJET 84 - CREATION D'UNE BASE DE TOURISME FLUVIAL
SOUTIEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION « LA DEÛLE »**

Créée en décembre 1983, l'Association « La Deûle » a une année d'existence et de fonctionnement.

Issue d'une expérience réalisée sur Lille et environs, à savoir : celle du Lamparo, regroupant diverses associations sur l'outil « Bateau », comme moyen de rupture, de communication, de pédagogie, l'Association a présenté un projet original visant à installer sur la Deûle une base de nautisme fluvial dont la spécificité est non seulement d'offrir : Formation, Animation et Loisirs mais aussi d'accueillir des jeunes en difficultés et de leur proposer à moyen terme, un emploi « qualifié et adopté » aux besoins des industries, artisans et bases nautiques.

Une année de fonctionnement dont les 2 points forts auront donc été :

- l'expérience de l'Eté 84 avec ses randonnées U.M.I.A.K. et son centre de loisirs sans hébergement (prestations rendues possibles par la dotation d'investissement consentie par le C.N.P.D.)
- la mise en place d'un stage qualifiant.

1) L'Eté 84

Suite à la publication d'une plaquette de diffusion et à l'exposition réalisée à la Foire internationale de Lille, des contacts furent pris entre « La Deûle » et diverses associations pour offrir des séjours en U.M.I.A.K. et canoë (suppression du programme de croisières initialement prévu pour non disponibilité budgétaire).

Compte-tenu de l'impossibilité de détacher des animateurs spécialisés appartenant à d'autres structures lilloises, les jeunes leaders de quartier ont reçu une formation canoë, assurant le minimum de qualification indispensable à l'encadrement des activités nautiques de l'été (encadrement soutenu par la mise à disposition de 3 mois saisonniers Jeunesse et Sports).

Les activités mises en place à la journée ou à la demi-journée ont permis d'accueillir :

**10 STRUCTURES LILLOISES
SOIT 1.027 ENFANTS**

L'accueil d'adhérents adultes pour activités de week-ends sur tarif promotionnel rencontra, lui aussi, un vif succès.

2) Le stage « nouvelle qualification »

L'étude réalisée auprès de l'ensemble des professionnels du nautisme démontre qu'aucune formation réelle ne couvrait le domaine nautique (plaisance ou tourisme fluvial) hormis un C.A.P. mécanique marine.

Le développement régional et les contrats de plan afférents aux loisirs nautiques autorisant la création d'emplois à moyen terme dans la Région Nord/Pas-de-Calais, l'association « La Deule » se fixait pour objectif la formation de professionnels d'exploitation et de service nautique.

L'expérience mise en place avec la collaboration de la Mission Locale de Lille et du G.E.P.E.N. (Groupement Education Permanente de l'Education Nationale) débutera au mois de juin 1985.

Le programme d'activités 85, mis sur pied, développe au maximum les possibilités d'activités nautiques individuelles ou collectives, ciblant avec acuité l'Eté 85 puisque l'association a accepté la tutelle d'un centre d'animation jeunesse soutenu par le Ministère Jeunesse et Sports, de l'Intérieur et la Ville de Lille, dont la vocation préventive s'est affirmée sur Lille depuis plusieurs années.

Ce programme se double d'une série de prestations, garanties d'un équilibre budgétaire :

- Gardiennage
- Convoyage
- Location d'outillage
- Location de voiliers.

Le soutien du Conseil National de Prévention est sollicité pour un renforcement du budget de fonctionnement 85, dans la perspective du suivi de l'aide à l'investissement accordée en 1984.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION N° 8

Suivi du Projet 84 - Création d'une base de Tourisme Fluvial
Soutien du fonctionnement de l'Association « La Deule »

DÉPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	167.000 F	Participation des usagers	20.000 F
Frais pédagogiques	52.700 F	Ville de Lille	100.000 F
Outillage et matériel d'œuvre	27.700 F	Divers financeurs (Jeunesse et Sports, C.A.F. et Région)	30.000 F
Gestion et frais divers	52.600 F	C.N.P.D.	50.000 F
Mise en place des animations	200.000 F	Conseil Général	24.000 F
		Ministère du Travail et de l'Emploi	160.000 F
		Délégation interministérielle	116.000 F
TOTAL	500.000 F		500.000 F

OPERATION N° 9

**PROJET D'ACTION
RECHERCHE COORDONNEE SUR LES TRANSFORMATIONS
DE L'ESPACE ET DE LA VIE SOCIALE A FIVES**

Le Quartier de Fives est un quartier lillois de type ancien, marqué par les opérations d'urbanisme qui y sont menées depuis plusieurs années (construction du métro - résorption de l'habitat insalubre - construction d'une voie rapide) ; en pleine recomposition, il a joué et joue encore un rôle de « quartier-refuge » pour familles en difficulté ou jeunes marginalisés.

Il pose donc au-delà des problèmes de relogement, des problèmes de cohabitation évidents reconnus par les habitants et associations, pris en compte par les partenaires sociaux et institutionnels (D.D.A.S.S., Ville de Lille, Direction Départementale de l'Équipement, Caisse d'Allocations Logement de Lille) en particulier par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, qui a mené sur le Quartier de Fives une action spécifique depuis plusieurs années par le biais d'une équipe de travailleurs sociaux mais doit pouvoir aujourd'hui, être relayée.

Une antenne sociale d'animation et de suivi, a donc été mise en place sur la partie du quartier la plus bouleversée ; sa fonction est d'assurer :

- La concertation entre institutions et population,
- La coordination entre les acteurs de la vie sociale (habitants, enseignants, associations, services spécialisés),
- Le développement de la vie associative,
- Le développement d'actions d'animation (enfants, jeunes, familles et adultes).

La durée de vie de l'Antenne Sociale dans sa structure actuelle, telle qu'elle vient d'être définie, n'excèdera pas trois ans, les objectifs visés devront être atteints à cette date d'échéance.

L'aide financière du C.N.P.D. est sollicitée pour 20.000 F.

**PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPÉRATION N° 9**

Projet d'Action - Recherche coordonnée sur les transformations de l'Espace
et de la Vie Sociale à Fives

DÉPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	349.800 F	C.A.F.	501.260 F
Frais de gestion	9.800 F	D.D.A.S.S.	150.000 F
Travaux et fournitures		D.D.E.	105.000 F
Services extérieurs	33.600 F	Ville de Lille	20.000 F
Vie Sociale	37.500 F	C.N.P.D.	20.000 F
Dotation et amortissement	21.700 F		
Circonscriptions C.A.F.			
Budget spécialisé	343.860 F		
TOTAL	796.260 F		796.260 F

OPERATION N° 10

**INSTALLATION DE CLUBS DE BOXE
POUR LES JEUNES DANS LES QUARTIERS**

A l'issue des opérations de l'Eté 1985 s'est dégagée sur 3 quartiers de la Ville, une motivation sportive importante parmi les jeunes difficiles et délinquants pour la discipline de la boxe et une volonté de mettre sur pied des clubs d'entraînement, confirmant la tendance enregistrée récemment par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

3 projets se dessinaient alors que la Ville décidait d'appuyer compte-tenu des enjeux visés, enjeux conformes à sa démarche de prévention :

- apprentissage par les faits et besoins d'une discipline nécessaire,
- possibilité, à partir d'une pratique de terrain de structurer un groupe et d'encourager son autogestion,
- adjonction d'autres activités devenue envisageable à partir de l'activité motrice ; ouverture des jeunes vers l'extérieur réalisable.

Sont donc en cours de réalisation, les 3 clubs suivants :

- **Quartier du Faubourg de Béthune**, un club de boxe anglaise encadré par un ancien champion de France amateur, à titre bénévole,
- **Quartier de Lille-Sud**, un club de boxe française géré par une jeune association « Le Gant d'Argent ».
- **Quartier des Bois-Blancs**, un club de boxe soutenu par l'équipement social fréquenté habituellement.

L'aide financière du Conseil National de Prévention est sollicitée pour la moitié des dépenses d'investissement indispensables, soit pour 20.000 F.

**PLAN DE FINANCEMENT
DE L'OPÉRATION N° 10**

Installation de Clubs de Boxe pour les Jeunes dans les Quartiers

DÉPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel	10.000 F	Ville de Lille	20.000 F
Aménagement des locaux	30.000 F	C.N.P.D.	20.000 F
	<hr/>		<hr/>
TOTAL	40.000 F		40.000 F

**RECAPITULATIF DES 10 DEMANDES DE SUBVENTIONS
DEPOSEES AUPRES DU CONSEIL NATIONAL DE PREVENTION POUR 1985**

1) Contrat d'Action Sociale Préventive, sur le Quartier de la Résidence du Parc des Expositions.	120.000 F
2) Développement de l'Association d'« Aide aux Victimes ».	55.000 F
3) Mise en place d'un outil de gestion territorialisée à Belfort.	93.400 F
4) Modernisation de la surveillance des bâtiments publics - tranche concernant les bâtiments non municipaux.	200.000 F
5) Réalisation de « Structures Monumentales Collectives » par des groupes de jeunes.	45.000 F
6) Aménagement d'un espace de vente et soutien des ateliers de formation pour des jeunes sortis de prison.	30.600 F
7) Formation B.A.F.A., pour jeunes issus des quartiers difficiles.	20.000 F
8) Suivi du projet 84 - Création d'une base de tourisme fluvial - Soutien du fonctionnement de l'Association « La Deûle ».	50.000 F
9) Projet d'action - Recherche coordonnée sur les transformations de l'espace et de la vie sociale à Fives.	20.000 F
10) Installation de clubs de boxe pour les jeunes dans les quartiers.	20.000 F
TOTAL	654.000 F

**N° 85/204 - Associations de jeunesse
Subventions de fonctionnement au titre de 1985
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les associations de Jeunesse, inscrites de longue date à l'Office Municipal de la Jeunesse, ou créées récemment dans la dynamique des actions d'été, ont déposé une demande de subvention au titre de 1985 afin de leur permettre de poursuivre leurs activités dans de bonnes conditions.

Les dossiers ont été examinées en tenant le plus grand compte de la qualité des actions menées en 1984 et en particulier de celles s'inscrivant dans les initiatives soutenues par la Ville (Eté à Lille, Assises de la Jeunesse, Carnaval,...).

La dotation globale allouée aux mouvements de jeunesse s'élève pour l'exercice de 1985 à 359.835 F auxquels s'ajoutent 13.200 F, pour répartition entre les foyers socio-éducatifs des collèges classés en Z.E.P., à savoir 2.900 F pour chacun des F.S.E. Camus, Madame de Staël, Dupleix et 4.500 F pour le Collège Louise Michel.

Notons que sur ces crédits une somme de 10.000 F a déjà été attribuée à la Mission Locale, par délibération du 23 mars 1985, pour son équipement informatique.

En accord avec votre Commission de l'Education de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 12 juin 1985, nous vous proposons la répartition suivante :

- C.E.R.C.L.E. (Centre d'Etudes et de Recherches Culturelles pour l'Environnement)	3.000 F
- Club Léo-Lagrange Faubourg de Béthune	12.700 F
- Club Léo-Lagrange de Croisette	15.000 F
- Culture et Liberté	2.000 F
- Eclaireurs de France	23.100 F
- Guides de France	10.600 F
- Scouts de France	16.800 F
- Alliance Unioniste Jeunesse Protestante	10.300 F
- Foyer DESCARTES MONTESQUIEU	3.600 F
- F.S.E. du Collège Albert CAMUS	7.100 F
- Foyer du Collège DUPLEIX	2.900 F
- F.S.E. du Collège Mme De STAEL	7.100 F
- F.S.E. du Collège Louise MICHEL	8.700 F
- F.S.E. du Collège CARNOT	1.600 F
- Francs et Franches Camarades	16.000 F
- Union Française de la Jeunesse	18.500 F
- Club du Chevalier de l'ESPINARD	12.400 F
- Association Education Populaire « Club 78 »	13.400 F
- Foyer de Culture Populaire L.O.P.O.F.A.	9.000 F
- Foyer de Culture Populaire Vieux-Lille	12.500 F
- Rencontres et Loisirs CHALET FRAT	3.000 F
- Foyer Denis CORDONNIER (A.L.E.F.P.A.)	3.300 F
- Foyer PESTALOZZI (A.L.E.F.P.A.)	5.900 F
- M.A.J.T. (Maison d'Accueil du Jeune Travailleur)	18.500 F
- ATRIUM	18.500 F
- Association Foyer NAZARETH	3.900 F
- Maisons de Jeunes, rue Voltaire	8.300 F
- Amicale des Basques	1.500 F

- Amicale des Bretons	3.000 F
- Amicale des Provençaux, Languedociens et Catalans	2.800 F
- Association Régionale de l'Outre-Mer (A.R.O.M.)	3.150 F
- Association Saint Sauveur des Œuvres de Jeunesse (A.S.S.O.J.)	1.500 F
- Nord Promotion Loisirs	4.700 F
- Association des Paralysés de France	3.200 F
- Alternative Jeunesse et Société	2.700 F
- Science et Service A.T.D. Quart Monde	12.800 F
- Jeunesse Loisir Famille	15.000 F
- Service Accueil	1.500 F
- A.F.S. Vivre sans Frontière	2.000 F
- Hoover-Jeunes	5.500 F
- Jeunes Résidence Sud	5.500 F
- B.I.J.	5.500 F
- LA BARAKA	5.500 F
- Association des Jeunes de Vauban	5.500 F
- Ciné Club Arts et Métiers	1.000 F
- Fédération Eclaireurs Unionistes de France Groupe Scout Isla - Lille .	1.000 F
- STUDIO 125 (F.E.S.L.V.)	1.000 F
- LES CRAIGNOS	2.000 F
- Jeunesse Azur 1984	2.250 F
- A.P.E.C.A.	500 F
- Lille Modelisme	500 F
- Association « Le Gant d'Argent »	2.200 F

D'autre part, la Maison des Amicales a organisé du 4 au 8 mars et du 15 au 19 avril deux stages de sensibilisation à l'informatique destinés aux animateurs des structures socio-éducatives lilloises.

Nous vous demandons de concrétiser le soutien de la Municipalité à cette initiative en octroyant à la Maison des Amicales une subvention de 3.500 F correspondant à la prise en charge du complément des frais de stages suivis par 7 personnes.

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 945-282 article 657 du B.P. 1985 sous l'intitulé « Subventions aux associations de Jeunesse ».

Adopté.

**N° 85/205 - Crédits de fonctionnement
des comités de quartier
Subvention à verser au GEDAL**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les comités de quartier bénéficient d'une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Un crédit de 103.383 F a été ouvert pour cet objet au Budget Primitif de 1985, somme correspondant à une augmentation de 5% par rapport à 1984.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre la proposition de répartition, établie comme suit, par la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, lors de sa réunion du 12 juin 1985 :

- LILLE-SUD	16.000 F
- MOULINS	15.513 F
- VIEUX-LILLE	8.000 F
- WAZEMMES	14.100 F
- VAUBAN	9.960 F
- FIVES	7.280 F
- SAINT MAURICE	10.770 F
- SAINT SAUVEUR	10.470 F
- FAUBOURG DE BETHUNE	5.640 F
- BOIS BLANCS	5.650 F
TOTAL	103.383 F

La dépense correspondante, imputable au chapitre 940-211 du Budget Primitif de 1985 sous l'intitulé « subventions aux comités de coordination de quartier », est à verser au G.E.D.A.L. pour attribution.

Adopté.

**N° 85/206 - Suivi des assises de la jeunesse
Attribution des subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les assises de la Jeunesse organisées le 23 juin 1984 sous l'impulsion de la Mission Locale de Lille, révélèrent une dynamique d'action chez les jeunes lillois à qui elles avaient proposé de construire des projets motivés, liés à leur insertion sociale et professionnelle, et offert la possibilité de les présenter directement aux partenaires institutionnels et financiers qui les auraient étudiés.

La Municipalité Lilloise décidait alors de concrétiser son soutien en votant au budget

primitif de 1985, les crédits indispensables pour assurer le suivi des projets qui avaient vu le jour.

La commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 juin 1985, a pris connaissance de 5 projets adoptés par le comité permanent des assises et a proposé les subventions s'y rapportant.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtres ces propositions, telles qu'elles sont reprises ci-après :

- Association Pour la Promotion de l'Audio-Visuel (A.P.P.A.) : 30.000 F

Cette association a ouvert un atelier d'animation graphique. Les objectifs sont :

- la production de dessins animés
- la création de décors et costumes
- la formation technique et le développement d'un service marketing auprès des associations (affiches - logos - brochures)

- Bureau d'Information Jeunesse du boulevard de Strasbourg (B.I.J.) : 15.000 F

Cette subvention permettra la mise en place d'une animation autour d'un atelier karting (construction de karts, ouverture d'une piste, création d'un club ouvert aux autres quartiers).

- Foyer NAZARETH : 2.500 F

Cette aide soutiendra la conception d'une exposition itinérante mise sur pied lors d'un stage de qualification en secrétariat bureautique, et destinée à présenter les moyens de formation.

- Club Léo-Lagrange du Faubourg de Béthune : 2.000 F

Ce projet, autour duquel de nombreux jeunes se sont mobilisés, consiste en l'organisation d'une rencontre internationale de Football avec la participation d'équipes étrangères liées à des mouvements de jeunesse.

- Association Hoover-Jeunes : 20.000 F

L'association a constitué un groupe vidéo qui fonctionne depuis le 6 février 1985. Il a pour objectif d'assurer :

- une production de qualité
- la diffusion de ses œuvres
- une formation professionnelle réelle.

Il faut souligner la pluralité de financement (D.D.A.S.S. - C.A.F. - D.R.A.C. - Direction Départementale Jeunesse et Sports - Année Internationale de la Jeunesse) dont bénéficient ces cinq projets, condition majeure posée par la Municipalité avant toute décision de financement.

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 940-211 article 657 du budget primitif 1985 de l'animation urbaine sous l'intitulé « suivi des assises de la Jeunesse ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 551

**N° 85/207 - Subventions
à divers organismes
d'animation**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir octroyer aux associations reprises ci-après les subventions suivantes :

Club du chien berger de défense : 3.000 F

Cette association, installée dans l'Ilot du Grand Carré, nous est bien connue puisqu'elle bénéficie d'une aide de la Municipalité depuis 1982. Ses activités sont en développement constant. En 1984, elle a participé à plus de 15 concours et expositions canines d'ampleur régionale et nationale. Un chien du club subira les épreuves de sélection en vue du championnat de France.

Une section « pistage » vient d'être créée.

La subvention proposée permettra au club du chien berger de défense de faire face à une partie des dépenses occasionnées par les multiples compétitions.

Alias - Association Lilloise d'Information Scientifique et Culturelle : 3.950 F

A l'initiative de l'ALIAS, un bus information a circulé durant le mois de mars à Lille et dans la région. Cette action originale qui a rencontré un vif succès avait pour but de montrer de manière attractive les possibilités de l'outil informatique et de s'interroger sur celles-ci.

A l'occasion de l'inauguration du bus qui a eu lieu le 27 février sur la Grand Place, le Théâtre du Prato a mis sur pied une animation. Outre une intervention de rue, le Prato a enregistré en vidéo les extraits d'un feuilleton. Les meilleurs moments ont été diffusés du 12 au 17 mars dans le cadre de l'émission BANANAS - T.V. sur F.R.3.

La subvention permettra de rembourser au PRATO, les frais engagés pour cette animation.

Association la Deule : 32.000 F

Créée en décembre 1983, l'Association a pour objectif d'installer sur la Deule une base de nautisme fluvial remplissant non seulement une mission de formation, d'anima-

tion, de loisirs, mais aussi d'accueil des jeunes en difficulté dans l'optique de leur proposer un emploi qualifié et adapté aux besoins des industries, artisans et bases nautiques.

L'année 1984 aura été marquée par deux points forts :

- l'Eté 84, avec l'organisation de randonnées U.M.I.A.K. et d'un C.L.S.H. qui ont intéressé 1027 enfants venant de 10 structures lilloises
- le stage « nouvelle qualification ».

Le programme d'activités 85 met l'accent sur l'été 85 avec la mise en place du Centre Animation Jeunesse, et se double d'une série de prestations, garanties d'un équilibre budgétaire :

- gardiennage
- convoyage
- location de bateaux et d'outillage

La subvention est destinée à renforcer le budget de fonctionnement de 1985.

Festival International du Cinéma d'Animation et du Dessin Animé : 2.500 F

Du 17 au 22 juin 1985, a eu lieu le 3^e festival international du cinéma d'animation et du dessin animé. Organisé par le centre social de Marcq-en-Barœul avec le concours de la Fédération Léo-Lagrange, ce festival a eu pour cadre principal le cinéma Arc-en-Ciel, rue du Marché à Lille.

Quatre expositions, plusieurs dizaines de films inédits ou méconnus provenant de 33 pays, tel est le copieux programme de cette manifestation qui poursuit les objectifs suivants :

- faire connaître et promouvoir le film d'animation et le dessin animé destinés en premier lieu à la jeunesse.
- former le public au langage de l'image par le biais d'un support privilégié et éducatif. La participation de la ville est sollicitée pour l'organisation de ce festival dont le budget s'établit à 81.500 F.

Nous vous proposons d'octroyer pour cet objet une subvention de 2.500 F à la Fédération Léo-Lagrange coordinatrice du projet.

Les joueurs lillois : 5.000 F

Née en 1982, cette association a connu un développement rapide, et rencontre un grand succès populaire chaque fois qu'elle participe aux festivités nautiques organisées à Lille ou dans la région.

Elle sera d'ailleurs présente à l'occasion des Fêtes de Lille, en prélude au championnat de France des 31 août et 1^{er} septembre.

Nous vous proposons d'accorder aux joueurs lillois une subventions de 5.000 F qui

permettra de faire face aux dépenses de fonctionnement et de poursuivre l'acquisition de matériel nécessaire à la pratique des joutes.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 940-211 article 657 du Budget Primitif de 1985 sous l'intitulé »subventions à divers organismes «.

Adopté.

Voir compte rendu p. 552

**N° 85/208 - Terrains d'aventures Lillois
Subvention complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les terrains d'aventures des Dondaines et de la Briqueterie, terrains municipaux dont la gestion est confiée par convention au G.E.D.A.L., ont développé en 1984 des actions destinées à remplir les objectifs ci-dessous décrits :

- moyens éducatifs, ils répondent par leur souplesse aux besoins des enfants et des jeunes, mal insérés dans leurs structures traditionnelles
- moyens préventifs, ils proposent un lieu d'expression autre que les lieux habituellement investis (rue) et diminuent les risques d'accidents ou d'actes de délinquance
- moyens de promotions pour les adultes, ils s'affirment comme un lieu d'échange et de prise de responsabilité pour les parents, encouragés à participer aux comités d'animation mis en place pour assurer les relais de gestion
- rouages de la vie sociale, ils participent à la dynamique associative et structurelle du quartier.

Il faut enfin souligner le rôle important joué par les 2 terrains d'aventures, dans l'organisation des opérations d'été à Lille pour ceux qui restent.

Un crédit de 385.000 F a été ouvert au Budget Primitif de 1985, au titre du fonctionnement de ces équipements.

350.000 F ayant déjà été attribués par délibération du 23 mars 1985, nous vous proposons en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 juin 1985 d'octroyer au G.E.D.A.L. la somme restant disponible, soit 35.000 F.

La dépense correspondante est à imputer au chapitre 940-211 sous l'intitulé « gestion des terrains d'aventures ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 552

**N° 85/209 - Fêtes de quartier 1985
Subvention à reverser au G.E.D.A.L.
pour le compte des quartiers**

MESDAMES, MESSIEURS,

Traditionnellement, la Ville de Lille favorise le bon déroulement des manifestations organisées dans les quartiers lors des fêtes locales ou nationales.

Mais depuis quelques années, les quartiers organisent leurs propres festivités à l'initiative du Conseil du Quartier, du Comité de quartier ou de diverses associations. Ils le font soit en complément des manifestations officielles, soit à des dates propres à chaque quartier. C'est ainsi que pour l'année 1985, la programmation des quartiers est la suivante :

- fêtes de Fives (Pentecôte)
- fêtes des Bois-Blancs (octobre et 14 juillet)
- fêtes du Faubourg de Béthune (18 mai et 14 juillet)
- jeux populaires à Wazemmes (Pentecôte)
- fête du Soleil à Lille-Sud (1^{er} juin)

A partir de cette année, les quartiers se sont vu doter d'un budget destiné à financer leurs propres festivités.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 juin 1985, nous vous demandons d'octroyer au G.E.D.A.L. une somme de 30.000 F permettant de réaliser dans la pratique toutes ces activités.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du Budget Primitif de 1985 sous l'intitulé « animation pré-festival dans les quartiers ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 552

**N° 85/210 - Association Opéra de Lille
Adoption des statuts
Désignation des représentants
Participation financière**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/4 en date du 6 février 1985, vous avez décidé de la dissolution du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » qui doit intervenir au 31 août 1985. Les municipalités de Roubaix et Tourcoing se sont prononcées dans le même sens par délibérations concordantes.

Afin d'assurer la continuité des activités lyriques, il a été recherché les moyens de

créer une nouvelle structure juridique, l'Association « Opéra de Lille » à laquelle adhèreraient l'Etat, la Région, le Département du Nord et la Ville de Lille.

Dans un souci d'harmonisation et d'efficacité, la direction des Théâtres Municipaux sera confiée par le Maire au Directeur Général de l'Association.

A compter du 1^{er} septembre 1985, la Ville de Lille mettra à la disposition de l'Association, les Théâtres Municipaux (Grand Théâtre et Théâtre Sébastopol) en ordre de marche, y compris le personnel municipal, pour l'organisation de l'ensemble des manifestations culturelles, artistiques et diverses qui auront lieu dans ces équipements.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider d'adhérer à l'Association « Opéra de Lille » dont les statuts sont ci-annexés ;
- 2) désigner, pour représenter la Ville avec le Maire, Président de droit, cinq membres du Conseil Municipal au sein de cette association ;
- 3) ouvrir par autorisation spéciale qui sera reprise au budget supplémentaire un crédit de 2.000.000 de F au chapitre 945-250 Article 657, et attribuer une subvention du même montant à cette Association pour la réalisation du programme de la première partie de la saison artistique 1985/1986 (du 1^{er} septembre au 31 décembre 1985).

Adopté.

Voir compte rendu p. 553

STATUTS DE L'ASSOCIATION « OPERA DE LILLE »

Article 1 :

Il est fondé, sous la dénomination d'OPERA DE LILLE, entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2 : But

Cette Association a pour objet de promouvoir en France et à l'étranger des activités lyriques, artistiques et culturelles.

Elle est créée pour assurer la production, l'exploitation et la gestion de ces activités, notamment les opéras, les opérettes, les comédies musicales, les spectacles chorégraphiques produits ou co-produits par elle, et pour accueillir les spectacles ou troupes extérieures ou étrangères.

Ses activités se dérouleront dans les Théâtres Municipaux de Lille et au Palais des Congrès et de la Musique, et elle privilégiera les co-productions ou les présentations de ces activités dans la Région Nord/Pas-de-Calais.

Elle pourra réaliser ou co-réaliser toutes activités phonographiques, radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques ou audio-visuelles et toutes autres activités conformes à son objet.

Article 3 : Sièges et durée

Son siège social est fixé à LILLE, 2, rue des Bons Enfants. La durée de l'Association est illimitée.

TITRE I
COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 4 :

Elle comprend :

1) des membres de droit

- la Ville de Lille représentée par le Maire de Lille et cinq membres du Conseil Municipal
- l'Etat représenté par :

- le Commissaire de la République, Préfet de Région ;
- le Directeur de la Musique et de la Danse au Ministère de la Culture ;
- le Directeur Régional des Affaires culturelles ;
- le Délégué Régional à la Musique ou leurs représentants :

- la Région représentée par quatre membres du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais ;
- le Département du Nord représenté par deux membres du Conseil Général.

2) des personnes qualifiées

- le Président du Palais des Congrès et de la Musique ;
- le Secrétaire Général de la Ville de Lille ;
- le Directeur des Théâtres Municipaux ;
- le Directeur du Conservatoire National de Région ;
- deux personnalités cooptées par le Conseil d'Administration pour leur compétence en matière d'art lyrique, de musique ou de danse.

3) Les membres adhérents dont l'agrément doit être prononcé par le Conseil d'Administration sont :

- 1°) **les membres titulaires**, personnes morales qui versent une cotisation. Leur représentation est fixée par l'Assemblée générale.

2°) **les membres bienfaiteurs**, personnes morales ou physiques ayant fait à l'Association un apport susceptible de faciliter ou d'accroître son action.

La qualité de membre titulaire ou bienfaiteur se perd par le décès, la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration.

En outre, tout membre titulaire perd le titre et la faculté de siéger à l'Assemblée Générale si, pendant deux années consécutives, il n'a pas rempli la condition visée au premier paragraphe.

TITRE II ADMINISTRATION

Article 5 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire entend les rapports sur la gestion de l'Association.

Elle fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, la politique générale de l'Association.

Elle vote le budget qui lui est soumis par le Conseil d'Administration.

Elle approuve, chaque année, les comptes de l'exercice clos.

Elle se réunit au moins une fois par an et toutes les fois que cela est nécessaire sur convocation du Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres en exercice assistent à la séance. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation et l'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Un délai minimum de 8 jours doit être respecté entre la date de la convocation et l'Assemblée Générale.

Les procès-verbaux signés du Président font mention des membres présents. Le rapport annuel et les comptes sont transmis chaque années aux membres de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée conformément à l'article 21.

Article 6 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprend les membres de droit et six à neuf membres élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois ans renouvelable. Ces membres ne peuvent recevoir aucune rémunération dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'Association.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire de Lille ou son représentant.

Article 7 :

Siègent au Conseil d'Administration, à titre consultatif :

- le Directeur Général de l'Association
- 2 représentants des personnels de l'Association

Le Président peut convier à assister aux séances du Conseil d'Administration, toute personne dont il juge la présence nécessaire.

Article 8 : Réunions et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Il prend toutes les décisions nécessaires à la vie et au bon fonctionnement de l'Association qui ne relèvent pas de l'Assemblée Générale ou du Président. Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à charge pour celui-ci de lui en rendre compte.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président.

Article 9 : Bureau de l'Association

Le Conseil d'Administration élit en son sein un ou plusieurs vice-présidents, un Secrétaire, et éventuellement, un Secrétaire Adjoint, un Trésorier et éventuellement un Trésorier Adjoint, qui constituent, avec le Président, le Bureau de l'Association qui doit comprendre au moins un représentant de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Département du Nord et de la Ville de Lille.

Les membres de Bureau sont élus pour trois ans et leur mandat est renouvelable. Le Bureau assure l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

Article 10 : Le Président

Le Président est chargé, avec l'accord du Bureau :

- d'assurer le fonctionnement de l'Association, conformément aux présents statuts,
- d'administrer les intérêts moraux et matériels de l'Association,
- d'assurer l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration

Le Président prépare et dirige les travaux du Bureau de l'Association. Il présente à

l'Assemblée qu'il convoque le rapport d'activités de l'exercice écoulé.

Il représente l'Association en justice.

Il a la faculté de donner des délégations permanentes ou temporaires, à tout membre du Conseil d'Administration et, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration, au Directeur Général de l'Association, sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 11 :

Le Président nomme, après avis du Conseil d'Administration le Directeur Général de l'Association pour une durée maximum de trois ans (renouvelable).

**TITRE III
ORGANISATION ET DIRECTION GENERALE**

Article 12 : Le Directeur Général

Le Directeur Général est chargé d'élaborer le projet artistique et d'en assurer la gestion.

Il est responsable de la qualité des spectacles et des productions.

Dans le cadre des dispositions générales définies par l'Assemblée et le Conseil d'Administration et dans les limites des prévisions budgétaires, le Directeur Général arrête les programmes, choisit les artistes invités, organise et gère les services de l'Association, décide en accord avec le Président des déplacements et des tournées, des enregistrements de toute nature et plus généralement, de l'ensemble des activités artistiques de l'Association.

Article 13 : Personnel

Le tableau des effectifs et les rémunérations du personnel permanent sont arrêtés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général.

Ce personnel est engagé et licencié par le Président. Toutefois, le Président peut donner pouvoirs au Directeur Général.

Les contrats de travail des personnels doivent être conformes à la législation, à la réglementation et aux conventions propres à l'Association.

Le Directeur Général préside les jurys de recrutement et de contrôle des personnels artistiques et techniques.

Des règlements ou conventions collectives particulières fixeront les conditions de travail des personnels administratif, technique et artistique.

Ces règlements seront soumis au Conseil d'Administration.

TITRE IV
DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 14 : Budget

Le Conseil d'Administration soumet, chaque année, le budget au vote de l'Assemblée Générale.

Le budget de l'Association est présenté en deux sections : la section de fonctionnement et la section des opérations en capital.

Article 15 : Recettes

Les recettes de l'Association sont divisées en recettes de fonctionnement et recettes de capital.

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment :

- a. les recettes de toute nature provenant de l'activité artistique de l'Association ;
- b. les revenus des biens, fonds et valeurs appartenant à l'Association dans le cadre de ses activités ;
- c. les subventions de fonctionnement de l'Etat, de la Région Nord/Pas-de-Calais, du Département du Nord, de la Ville ou de toutes autres collectivités, ainsi que les cotisations des membres adhérents ;
- d. les ressources accidentelles ou exceptionnelles ;
- e. et d'une manière générale, toutes ressources prévues et autorisées par la loi.

Les recettes de capital comprennent notamment :

- a. les subventions d'équipement ;
- b. le capital provenant de l'aliénation de biens et valeurs ;
- c. le produit des emprunts.

Article 16 : Dépenses

Les dépenses de l'Association sont divisées en dépenses de fonctionnement et en dépenses de capital.

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- a. les dépenses de personnel ;
- b. les dépenses de production ;
- c. les intérêts des emprunts ;
- d. les autres frais de fonctionnement de l'Association.

Les dépenses de capital comprennent notamment :

- a. les acquisitions d'immobilisations ;
- b. le remboursement des emprunts.

Article 17 : Comptabilité

La comptabilité de l'Association suit les normes du plan comptable général.

Elle fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le bilan et ses annexes.

Chaque secteur d'activité de l'Association doit former un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble : dépenses et recettes de production ou d'accueil de spectacles, fonctionnement de l'atelier de fabrication des décors et costumes, recettes annexes.

Le contrôle de la bonne tenue des comptes est assuré par un commissaire aux comptes et un suppléant choisis par le Conseil d'Administration parmi les experts comptables inscrits au Conseil de l'Ordre des Experts Comptables.

Article 18 : Opérations comptables

Les dépenses sont engagées par le Président ou par son mandataire. Le Président peut donner pouvoirs au Directeur Général pour les engagements dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

Les chèques ou ordres de paiement sont signés à la fois par le Trésorier ou son mandataire et par le Directeur Général ou son mandataire, sur présentation des pièces justificatives par le responsable du service de la comptabilité de l'Association.

La seule signature du Directeur Général est admise dans les limites fixées par le Conseil d'Administration.

Les paiements en espèces peuvent être assurés par le Directeur Général ou son mandataire, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration. Il justifiera de ces dépenses auprès du Trésorier (par factures ou états émargés par les bénéficiaires).

Le Trésorier tient régulièrement informé le Président de l'exécution budgétaire et comptable ainsi que de la situation de Trésorerie.

Il soumet à l'appréciation du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale la situation de l'Association tant en recettes qu'en dépenses, ainsi que la ventilation des subventions attribuées à l'Association.

Article 19 :

Les collectivités territoriales, membres de droit de l'Association, se portent garantes de l'équilibre financier de l'Association.

TITRE V
MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 :

Toute modification des statuts ou de la dissolution de l'Association ne pourrait intervenir que par un vote d'une Assemblée Générale Extraordinaire statuant sur un texte présenté par le Conseil d'Administration ou à la demande du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale, remise au Président au moins un mois avant la séance.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président au moins 15 jours à l'avance.

Elle ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée par lettre recommandée, à quinze jours d'intervalle, et pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 21 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 22 :

Pour permettre à l'Association d'exercer ses différentes activités, la Ville de Lille mettra à sa disposition, par voie de convention, des locaux (le Grand Théâtre et le Théâtre Sébastopol), des équipements et des matériels en ordre de marche, et des personnels.

Article 23 :

Le Président de l'Association est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la législation en vigueur.

Fait à Lille,
le

ASSOCIATION
« OPÉRA DE LILLE »

BUDGET PRÉVISIONNEL 1985
(du 1^{er} septembre au 31 décembre 1985)

DÉPENSES

		Observations
1) Salaires		
- Personnel contractuel 1 500 000 x 4 =	6 000 000	114 agents
- Troupe de chant	240 000	
- Indemnités « Personnel Ville de Lille » 800 x 93 x 4	300 000	93 agents (+ 33 vacataires)
- Personnel Ville de Lille	3 300 000	
	<hr/>	
	9 840 000 F	
2) Productions		
- Heure Espagnole Espagnols à Venise (4 représentations)	1 375 000	
- Vie Brève Goyescas (2 représentations)	-	
- Finta (7 représentations)	1 400 000	
- Mousquetaires (8 représentations)	1 020 000	
	<hr/>	
	3 795 000 F	
3) Frais Généraux		
- 160 000 x 4	640 000	
- Communication 60 000 x 4	240 000	
- Lancement de saison	100 000	
	<hr/>	
	980 000 F	
	<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		14 615 000 F

RECETTES

1) Productions		Nuit Bleue
- Espagnols		
1 x 70 000 (50%)	70 000	
3 x 60 000 (60%)	180 000	
	<hr/>	
		250 000
- Vie Brève		
2 x 60 000		120 000
- Finta		Nuit Bleue
1 x 110 000 (75%)	110 000	Vente Salamandre
1 x 70 000 (75%)	70 000	Vente Festival
3 x 90 000	270 000	
2 x 90 000	180 000	
	<hr/>	
		630 000
- Mousquetaires		
6 x 100 000 (75%)	600 000	
2 x 75 000	150 000	
	<hr/>	
		750 000
		<hr/>
		1 750 000 F
2) Recettes diverses		
- Coproductions		
Salamandre	100 000	
Festival de Lille	50 000	
	<hr/>	
		150 000 F
3) Recettes annexes		
- Concessions, boutique		
3 750 x 4 mois	15 000	
- TV, disque Espagnols	300 000	
- TV Mousquetaires	300 000	
- Mécénat	400 000	
	<hr/>	
		1 015 000 F
4) Emprunt		2 000 000 F
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		4 915 000 F

ACTIVITÉS HORS LYRIQUES

DÉPENSES

Palais des Congrès Frais Généraux (locations) 15 000 x 10	150 000
Accueils 55 000 x 10	550 000
	<hr/>
	700 000

RECETTES

Palais des Congrès 100 000 x 10	1 000 000
Grand Théâtre et Théâtre Sébastopol (locations de salles) 10 000 x 10	100 000
	<hr/>
	1 100 000 F

Excédent de recettes = 400 000 F

RÉSULTATS

DÉPENSES

- Masse salariale	6 540 000
- Personnel « Ville de Lille »	3 300 000
- Productions	3 795 000
- Frais Généraux	980 000
	<hr/>
	14 615 000 F

RECETTES

- Productions	1 750 000
- Recettes diverses	150 000
- Recettes annexes	1 015 000
- Emprunt	2 000 000
- Activités hors lyriques	400 000
	<hr/>
	5 315 000

SUBVENTIONS

- Ville de Lille	2 000 000
- Participation Ville Lille	3 300 000
- Ministère de la Culture	1 300 000
- Région Nord-Pas-de-Calais	2 000 000

5 juillet 1985

- 744 -

- Département du Nord	700 000	
	<hr/>	
	9 300 000	
	<hr/>	14 615 000 F

N.B. Dans ce budget sont exclus les frais de l'Atelier de Construction (salaires et frais généraux).

**ASSOCIATION
« OPÉRA DE LILLE »**

PROJET DE BUDGET PRÉVISIONNEL 1986

DÉPENSES

1) Salaires		Observations
- Personnel contractuel 1 500 000 x 12 =	18 000 000	114 agents
- Indemnités personnel « Ville de Lille » 800 x 93 x 12 =	900 000	93 agents (+ 33 vacataires)
- 5 postes réintégrés		
• délégué production	10 000	
• secrét. bilingue	8 500	
• administrateur	12 000	
• directeur scène	15 000	
	<hr/>	
C.S. 50%	22 750	
12 x	68 250	819 000
• conseiller vocal	10 000	
C.S. 25%	2 500	
12 x	12 500	150 000
Troupe de chants 8 chanteurs 8 000 x 8	64 000	
1 directeur	10 000	
	<hr/>	
C.S. 25%	18 500	
12 x	92 500	1 110 000
	<hr/>	
	20 979 000	

- Participation Ville de Lille (mise à disposition de personnels)	10 000 000	
		<u>30 979 000 F</u>
2) Frais Généraux		
- 150 000 x 12	1 800 000	
- Communication 50 000 x 12	600 000	
- Lancement saison	100 000	
		2 500 000 F
3) Remboursement d'emprunt		
		700 000 F
4) Productions		
1) Contes d'Hoffman (GT) 7 rep. Jan./Fév.	3 000 000	
2) Orphée aux Enfers (TS) 8 rep. à Lille 4 rep. en région	Fév. 1 300 000	
3) Phi-Phi (TS) 8 rep. en Mars	1 100 000	
4) Traviata (GT) 7 rep. en Avril	1 200 000	
5) Rake's progress (GT) 6 rep. Mai/Juin	2 000 000	
6) Comédie Musicale 8 + 4 rep. Octobre	1 500 000	
7) OPÉRA (GT) 7 rep. Oct/Nov.	2 000 000	
8) Opérette fin d'année (TS) 8 + 4 rep. Imprévus	1 100 000 300 000	
		<u>13 500 000 F</u>
5) Diverses		
9) Option (Avril) Accueil Shangaï (TS) 140 000 x 5	700 000	
10) Concerts lyriques (GT) Fév/Mars 40 000 x 5	200 000	
11) Région (Petites formes) 10 rep. x 20 000 = 200 000		

10 rep. x 40 000 = 400 000
600 000

1 500 000 F

6) Dépenses imprévues 450 000 F

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES 49 629 000 F

RECETTES

1) Recettes directes

Productions Grand Théâtre et Théâtre Sébastopol

1) Contes d'Hoffman (GT)

1 x 100 000 (75%) 100 000
6 x 70 000 (75%) 420 000

520 000

2) Orphée aux Enfers (TS)

6 x 100 000 600 000
2 x 75 000 150 000
4 x 120 000 480 000

Prix de vente en
région 120 000 F
jauge pour rep.
3^e âge 75 000 F

1 230 000

3) Phi-Phi (TS)

6 x 100 000 (75%) 600 000
2 x 75 000 150 000

750 000

4) Traviata (GT)

1 x 100 000 (75%) 100 000
6 x 70 000 (75%) 420 000

520 000

5) Rake's progress

1 x 100 000 (75%) 100 000
5 x 70 000 (75%) 350 000

450 000

6) Comédie Musicale (TS)

6 x 100 000 (75%) 600 000
2 x 75 000 150 000
4 x 120 000 480 000

1 230 000

7) OPÉRA (GT)

1 x 100 000 (75%) 100 000
6 x 70 000 420 000
(-20%) (100 000)

Coproduction
F.L. 80/20
20% de 520 000 F
= 100 000 F

420 000

8) Opérette fin d'année (TS)		
6 x 100 000 (75%)	600 000	
2 x 75 000	150 000	
4 x 120 000	480 000	
	<hr/>	
		1 230 000

TOTAL DES RECETTES DIRECTES 6 350 000 F

2) Recettes Diverses

9) Option Shangaï (TS)		
Tarif spécial		
150 000 x 5	750 000	
	<hr/>	
		750 000

10) Concerts lyriques (GT)		
60 000 x 5	300 000	
	<hr/>	
		300 000

11) Région (Petites formes)		
10 x 25 000	250 000	
10 x 60 000	600 000	
	<hr/>	
		850 000

Total des recettes diverses 1 900 000 F

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES SPECTACLES 8 250 000 F

3) Recettes annexes

A) Co-productions

1) Festival de Lille		
OPERA -20% de		
2 000 000	400 000	

2) Autres Maisons Opéra
(participation aux frais DCA)

a) Opéra de Lyon		
- sur Opéra	200 000	
- sur Rake's progress	300 000	

b) T.N.O.P.		
- sur Contes d'Hoffman	300 000	

c) T.C.E.		
- sur Phi-Phi	200 000	

d) Opéra Hambourg		
- sur Rake's progress	300 000	

e) Comédie musicale	300 000	
---------------------	---------	--

3) Avec la Télévision

- A2 ou Canal 1		
Enreg. Contes Hoffman	300 000	

- TF1		
Enreg. Phi-Phi	300 000	

5 juillet 1985

- 748 -

4) Co-production du film Rake's Progress	300 000	
		29 000 000 F
B) Recettes commerciales Concessions, boutiques	50 000 F	
C) Mécénat	500 000 F	
Total des recettes annexes	3 450 000 F	
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		11 700 000 F

ACTIVITÉS HORS LYRIQUES

DÉPENSES

Palais des Congrès Frais généraux (locations) 15 000 x 40	600 000
Accueils 40 rep. x 60 000	2 400 000
	3 000 000

RECETTES

Palais des Congrès 40 rep. x 125 000	5 000 000
Grand Théâtre et Théâtre Sébastopol (locations salles) 45 x 10 000	450 000
	5 450 000

Excédent de recettes = 2 450 000 F

RÉSULTATS

DÉPENSES

- Masse salariale	21 000 000
- Participation Ville Lille	10 000 000
- Frais Généraux	2 500 000
- Remboursement d'emprunt	700 000
- Production	15 000 000
- Imprévus	450 000

49 650 000 F

RECETTES

- Recettes directes	6 350 000
- Recettes diverses	1 900 000
- Recettes annexes	3 450 000
- Excédent de recettes (activités hors lyrique)	2 450 000

14 150 000

SUBVENTIONS

- Ville de Lille	7 000 000
- Participation Ville Lille	10 000 000
- Ministère de la Culture	8 500 000
- Région Nord-Pas-de-Calais	8 500 000
- Département du Nord	1 500 000

35 500 000

49 650 000 F

**N° 85/211 - Services et établissements
à caractère culturel
Revalorisation des tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les tarifs appliqués dans les Services et Etablissements à caractère culturel augmentent au 1^{er} septembre.

La progression des tarifs publics étant soumise à un contrôle, il est nécessaire d'attendre la parution des instructions réglementaires afin de déterminer les nouveaux tarifs.

Pour éviter une application retardée du fait de la publication des directives ministérielles, il est proposé de décider de l'application automatique des augmentations autorisées à compter du 1^{er} septembre de chaque année.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 juin 1985, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter le principe d'une progression automatique au 1^{er} septembre de chaque année en fonction du pourcentage d'augmentation autorisée des tarifs appliqués dans les Services et Etablissements à caractère culturel ;
- 2°) de permettre la fixation des tarifs précis par arrêté municipal.

Adopté

**N° 85/212 - Associations culturelles
Attribution de subventions pour 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'aider et d'encourager les Associations et Groupements à caractère culturel, des subventions sont allouées chaque année en fonction de l'activité et des ressources des demandeurs.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 juin 1985, d'attribuer les subventions ci-après :

- Cercle Culturel du Conservatoire	40.000 F
- Grande Harmonie de Fives	7.000 F
- Jeunesses Musicales de France	27.000 F
- Société des Accordéonistes Fivois	500 F
- Cercle Choral « les XXX de LILLE »	4.500 F
- Société « Chorale Club Orphéonique Fivois »	500 F
- Ensemble vocal « A Cœur Joie »	2.500 F
- Ensemble vocal Clément Janequin	2.500 F
- Ensemble vocal Roland de Lassus	500 F
- Association des Petits Chanteurs de LILLE	3.000 F

- Association Eclats	2.000 F
- Association Ré-création	800 F
- Le Théâtre de la Baraque Foraine	14.000 F
- Le Caveau Lillois	1.500 F
- Les Amis de l'Art Lyrique (dont une subvention exceptionnelle de 1.000 F pour le 20 ^e anniversaire de l'Association)	5.000 F
- Association « Le Prato »	35.000 F
- Association Artistique de la Préfecture du Nord	800 F
- Groupement des Artistes Indépendants de LILLE	1.000 F
- Union des Arts Plastiques	3.000 F
- Société des Amis des Musées de LILLE	24.000 F
- Caménor	1.000 F
- Les Cinéastes Lillois	1.500 F
- Association « Une Aventure Délicate »	12.000 F
- Photo-Club de LILLE	4.000 F
- Association de Radiophonie et de Télévision du Nord	1.000 F
- Comité Lillois d'Opinion Publique	2.000 F
- Association « Renaissance du LILLE Ancien »	12.000 F
- Culture et Bibliothèque pour tous	1.500 F
- Maison Saint-Exupéry	4.000 F
- Nord Accueil	2.000 F
- Société de Géographie	3.800 F
- Université Populaire de LILLE	19.000 F
- Société de Littérature du Nord	500 F
- La Renaissance Française du Nord/Pas-de-Calais	500 F
- Ferrovinor	1.000 F
- Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de LILLE	4.500 F
- Société Lilloise d'Histoire Naturelle	1.000 F
Total	246.400 F

La dépense correspondante, soit 246.400 Francs sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1985.

Adopté.

Voir compte rendu p. 559

**N° 85/213 - Maison de l'enfance et de la Culture
Avenue Marx Dormoy
Convention avec le Théâtre
La Fontaine**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis trois ans, le Théâtre La Fontaine est installé dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Culture, située au 36, avenue Marx Dormoy à LILLE.

Une convention passée avec Monsieur PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine, fixe les conditions d'intervention et la mission confiée par la Ville à cette Troupe.

A l'expérience des trois années écoulées, il est apparu utile de revoir cette convention afin de l'adapter à la réalité, notamment en modifiant la définition de la mission confiée à Monsieur PILLOT qui sera dorénavant chargé de mener une politique de création théâtrale, d'accueil de spectacles, de conduite d'ateliers ou de toute autre forme d'actions orientées vers l'enfance et la jeunesse dans le domaine culturel.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider la passation de la convention ci-annexée avec Monsieur René PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine.

Adopté.

VILLE DE LILLE

Gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture
Avenue Marx Dormoy à Lille

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Commissaire de la République du Nord

d'une part,

et Monsieur René PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine, titulaire à titre définitif de la licence d'entrepreneur de spectacle 3^e catégorie, dont le siège est à Lille, 36, avenue Marx Dormoy, agissant au nom et pour le compte de ce Centre, qui est désigné dans la présente convention par le gestionnaire.

d'autre part,

Il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture de l'Avenue Marx Dormoy est consentie à Monsieur René PILLOT, Directeur du Centre Dramatique National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine, afin qu'il puisse y mener une

politique de création théâtrale, d'accueil de spectacles, de conduite d'ateliers ou de toute autre forme d'actions orientées vers l'enfance et la jeunesse dans le domaine culturel.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Lille confie par la présente convention à Monsieur René PILLOT, Directeur du Centre National pour l'Enfance et la Jeunesse, Directeur du Théâtre La Fontaine, qui accepte, l'animation et la gestion de la Maison de l'Enfance et de la Culture, 36, avenue Marx Dormoy à Lille.

Article 2 :

Les locaux mis à la disposition du gestionnaire sont délimités aux plans joints.

Un état des lieux et un inventaire des biens immobiliers et mobiliers seront établis contradictoirement. Ils porteront l'un sur l'état des locaux et l'autre sur la description et la valeur des agencements, du matériel et du mobilier. Toute modification des lieux fera l'objet d'un nouvel état des lieux et d'un nouvel inventaire qui seront établis contradictoirement et se substitueront aux précédents.

Article 3 :

Le service municipal de l'Action Culturelle est l'intermédiaire entre le gestionnaire et l'Administration Municipale.

Article 4 : Utilisation des locaux

1) les locaux concernés par la présente convention seront utilisés soit par le gestionnaire, soit par tout groupement que celui-ci pourrait autoriser. Cette utilisation des lieux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale de la Maison de l'Enfance et de la Culture.

Le gestionnaire notifiera à la Ville, avant le 30 juin de chaque année, un avant-programme de la saison suivante, dont les termes seront confirmés de trimestre en trimestre. Cet avant-programme précisera la nature et la durée des manifestations prévues.

2) les autorisations d'occupation des lieux accordées par le gestionnaire à des groupements pour des activités n'entrant pas dans le cadre de la mission définie ci-avant seront portées à la connaissance de la Ville par écrit, au moins 20 jours avant la date d'occupation. La Ville de Lille se réserve le droit de s'opposer à l'autorisation. Dans cette hypothèse, elle fera connaître elle-même au groupement ou à la personne intéressée son refus.

Ces autorisations de durée limitée interviendront sous la seule et constante responsabilité du gestionnaire qui pourra se retourner contre les groupements autorisés à occuper les lieux.

Les redevances d'occupation sont perçues par le gestionnaire selon un barème de location établi par lui-même et soumis à l'approbation de la Municipalité. Ce barème est établi comme il est indiqué en l'article 5.

3) à l'occasion de besoins exceptionnels de la Ville et par un accord entre celle-ci et le gestionnaire, la Ville se réserve le droit d'utiliser, pour elle-même, ou pour toute personne physique ou morale autorisée par elle, la salle de spectacle ou toute salle d'animation. Dans ce cas, le matériel scénique devra être utilisé exclusivement par du personnel professionnel.

Le montant de la redevance éventuellement fixé par la Ville suivant le barème visé au 2° du présent article 4 sera versé directement au gestionnaire qui sera chargé de la facturation.

Cependant, au cas où le gestionnaire et la Ville pour elle-même ou pour un groupement ou une personne autorisée par elle, souhaiteraient disposer de la salle de spectacles pour la même période, priorité ne serait donnée à la Ville que moyennant préavis écrit de trois semaines.

Article 5 :

La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que le gestionnaire s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1) prendre les locaux ainsi que les agencements immobiliers, le matériel et le mobilier, dans l'état où ils se trouvent ;
- 2) prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les Services Municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir, pendant la durée de la convention et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien.

Cependant, la Ville laisse au gestionnaire l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien courant (serrurerie, vitrerie, lavage des vitres, raccords de peinture, etc.) ;

- 3) n'entreprendre sans l'autorisation écrite de la Ville aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation) ; s'interdire toutes modifications des installations électriques ;
- 4) s'engager à respecter toutes les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public, édictées par les commissions de sécurité et respecter les dispositions particulières concernant les salles de spectacles ;
- 5) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la Ville ;
- 6) rembourser la valeur, compte tenu de l'amortissement, du remplacement et de la réparation de tous éléments des agencements, du matériel ou de mobilier repris à l'inventaire ou à l'état des lieux visés ci-dessus à l'article 2 et qui viendraient à manquer pour une cause quelconque ou à être détériorés du fait du gestionnaire ou d'un groupement autorisé par lui à occuper les lieux ;
- 7) renoncer, ainsi que ses assureurs, à tout recours contre la Ville et ses assureurs en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux par le gestionnaire ou tout autre groupement autorisé par lui ; la Ville demeurera responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle-même,

soit par tout groupement ou toute personne autorisée par elle conformément aux dispositions du 3° de l'article 4 de la convention ; dégager la Ville de toute responsabilité en cas de vols de matériel appartenant à des associations ou particuliers.

- 8) supporter le règlement des taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées par l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948, à l'exception de celles qui seront explicitement prises en charge par la Ville dans l'article 6.

L'occupation des locaux, prévue à l'article 4 par la Ville ou tout groupement ou personne autorisée par elle, ne pourra entraîner une réduction des sommes ainsi dues par le gestionnaire.

- 9) supporter les frais de téléphone, d'eau, d'électricité et de combustibles ;
- 10) prendre en charge la sécurité et le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté, en procédant en particulier à l'achat des produits et matériels nécessaires ;
- 11) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie ;
- 12) prendre, lors des gelées, toutes les précautions pour éviter les dégradations aux bâtiments en particulier aux tuyaux d'eau ;
- 13) souffrir les servitudes tant actives que passives, qui pourraient grever les locaux concernés ;
- 14) adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de la Maison de l'Enfance et de la Culture, notamment :
 - le budget prévisionnel et le barème de location de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,
 - les comptes détaillés des opérations financières, arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année.
- 15) laisser à la Ville la possibilité d'exercer, au siège de la Maison de l'Enfance et de la Culture, le contrôle prévu au 14° du présent article ;
- 16) s'engager à accomplir en temps utile les démarches nécessaires pour obtenir des administrations et organismes compétents toutes subventions susceptibles d'être versées à la Maison de l'Enfance et de la Culture ; fournir à la Ville la preuve de ces démarches ;
- 17) mettre gratuitement à l'occasion de chaque spectacle, 4 places à la disposition de Monsieur le Maire et de l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle.

Article 6 :

La Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-dessous énumérées :

- 1) remplir toutes les obligations incombant normalement au propriétaire d'immeuble. La Ville et ses assureurs renoncent à tout recours contre Monsieur PILLOT et ses assureurs en cas d'incendie pour l'utilisation des locaux dans les conditions définies par

l'article 4 ci-avant. L'application de cette disposition implique l'obligation pour Monsieur PILLOT de prendre à sa charge la sur-prime éventuelle réclamée par l'assureur de la Ville.

- 2) assurer la maintenance du chauffage.
- 3) remplacer le matériel et le mobilier repris à l'inventaire visé à l'article 2 après usure normale ou en cas de détérioration par l'un des groupements autorisés par la Ville ou par un groupement ou une personne physique dans les conditions prévues à l'article 4 (3°).
- 4) apporter au gestionnaire le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement et lui faciliter l'accès du service « prêts de salles et de matériels » ;
- 5) verser au gestionnaire une subvention de fonctionnement dont le montant, fixé à 415.000 F pour la première année, sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal. Toutefois, le pourcentage d'augmentation de cette subvention ne saurait être inférieur à celui appliqué aux autres associations culturelles de la Ville.

Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :

- en avril : 50% de la subvention, soit la valeur des premier et deuxième trimestres de l'année en cours ;
- en mai : 25%, soit la valeur du troisième trimestre de l'année en cours ;
- en juillet : 25%, soit la valeur du quatrième trimestre de l'année en cours ;

La règle du 1/12^e est appliquée jusqu'au vote du budget.

Article 7 :

La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter du jour de la réception par les services du représentant de l'Etat dans le Département de la délibération du Conseil Municipal qui décide de l'intervention du contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties, au terme d'une période triennale, moyennant un préavis de six mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 :

Après injonction écrite formulée par lettre recommandée, avec avis de réception et demeurée infructueuse, la Ville pourra se substituer aux frais du gestionnaire, dans l'une des quelconques obligations de celui-ci.

Eventuellement, le non respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate du contrat, la Ville faisant alors assurer par ses propres moyens le fonctionnement de la Maison de l'Enfance et de la Culture.

Le gestionnaire devra, dans cette hypothèse, maintenir dans les locaux tous matériel, mobilier et équipements ne lui appartenant pas en propre.

La résiliation du contrat interviendra ultérieurement sur décision du Conseil Municipal. La résiliation n'ouvrirait aucun droit à l'indemnité pour quiconque, sauf les réparations des dommages éventuels versés par une partie à l'autre.

Article 9 :

La mise à la disposition de Monsieur PILLOT des locaux concernés est consentie moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 20 Francs.

Article 10 :

Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront réglés par le gestionnaire qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
LE MAIRE

Pierre MAUROY

Le Directeur du Centre Dramatique
National pour l'Enfance et
la Jeunesse,
Directeur du Théâtre La Fontaine,

René PILLOT

**N° 85/214 - Aménagement de la salle Salengro
Plan de financement
Demandes de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la réunion du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a décidé de la participation de la Ville au projet d'aménagement de la salle Roger Salengro et adopté le montage financier de cette opération basé sur un coût de 33.500.000 F dont 30.000.000 de F de travaux et 3.500.000 F d'apport d'immeuble.

M. GUILLAUMOT, Architecte scénographe, désigné par le Ministère de la Culture, s'est vu confier l'étude de ce projet.

Il vient de communiquer l'évaluation des dépenses d'aménagement qui se décomposent comme suit :

- Théâtre	35.969.788,97 F
- Salle de cinéma	3.832.295,27 F
Soit un coût valeur exécution 1986/1987 de	
- Apport immobilier	3.500.000 F

TOTAL 43.302.084,24 F

Des négociations ont été entamées avec les partenaires concernés en vue de déterminer la participation de chacun.

La Direction du Théâtre et des Spectacles au Ministère de la Culture a fait savoir que sa subvention serait de 13.680.000 F.

Compte tenu de cette décision et des subventions attendues des autres intervenants, le montage financier de cette opération serait le suivant :

• Etat :	Direction du Théâtre et des Spectacles	13.680.000 F
	Centre National de la Cinématographie	969.380 F
• Région :	(aménagement du Théâtre (aménagement de la salle de cinéma)	12.500.000 F
• Ville de Lille		16.152.700 F

TOTAL 43.302.080 F

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le plan de financement ci-avant ;
- 2°) confirmer les demandes de subventions auprès de la Région et du Centre National de la Cinématographie et nous autoriser à solliciter du Département une éventuelle subvention.

*Adopté.
Voir compte rendu p. 559*

**N° 85/215 - Convention relative au DEUG
et à la licence d'éducation
musicale entre l'Université
de Lille III et la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16/10/82 (n° 82/4027) une convention avec l'Université de Lille III a fixé les modalités de fonctionnement du DEUG de muséologie, enseignement qui s'est ouvert en parallèle au Conservatoire National de Région et à l'Université de Lille III en octobre 1982.

Cet enseignement a fonctionné dans des conditions satisfaisantes et l'Université a donc ouvert à la rentrée universitaire de septembre 1984 une section de licence.

Afin de permettre à la Ville de Lille d'encaisser le montant de la participation finan-

cière que l'Université de Lille III verse à la Ville de Lille pour les enseignements qui sont assurés au Conservatoire National de Région, une nouvelle convention incluant la licence nous est proposée.

Celle-ci permettra de régulariser la situation uniquement pour l'année scolaire 1984/1985.

Les dispositions de la convention ne s'appliqueront qu'au DEUG, pour la prochaine rentrée scolaire.

Adopté.

VILLE DE LILLE
UNIVERSITE DE LILLE III

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

Et

Monsieur CELEYRETTE, Président de l'Université de Lille III, agissant au nom et pour le compte de l'Université de Lille III,

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La convention de novembre 82 est abrogée.

Elle est remplacée par la présente convention.

Article 2 :

La préparation au D.E.U.G. et à la LICENCE de MUSICOLOGIE est assurée conjointement par l'Université de Lille III et les Conservatoires Nationaux de Région.

Article 3 :

ORGANISATION DE LA FORMATION

- Orientation :

La section Musique de l'Université de LILLE III offre des cours et travaux dirigés à tous les étudiants qui se destinent aux carrières liées à la Musique (et notamment aux débouchés relevant de l'Education Nationale : Professorat, animation, recherche, etc...) ainsi qu'à ceux qui désirent inclure la musique dans leur formation à titre d'option. Etant donné le haut niveau et la spécificité de ces disciplines et le temps nécessaire pour parvenir à la maîtrise des diverses techniques, certains cours du D.E.U.G. Musique ne peuvent s'adresser à des débutants, ni à des étudiants ne possédant pas les aptitudes et connaissances nécessaires pour entreprendre ces études.

- Admission

Des tests sont organisés par l'Université de Lille III avant la rentrée universitaire pour permettre aux étudiants d'évaluer leurs possibilités et de décider éventuellement d'une autre orientation ou d'une remise à niveau préalable dans les matières faibles. Le programme de ces tests, établi conjointement par les enseignants de l'Université et les enseignants du C.N.R., comprend les épreuves suivantes :

- 1°) Dictée mélodique à une voix, puis deux voix, pouvant finir par quelques accords simples de trois sons.
- 2°) Analyse théorique d'un texte musical simple (indiquer tonalité principale, modulations ou emprunts, cadence, accords, intervalles).
- 3°) Lecture chantée en clé de sol 2^e ligne, fa 4^e ligne puis ut 4^e ligne.
- 4°) Dissertation, sur un sujet musical d'ordre général.

Les enseignants de l'Université et du C.N.R. participent aux jurys des tests d'admission. Une commission mixte détermine à l'issue de ceux-ci l'admission des étudiants en première année de D.E.U.G. Le nombre d'étudiants en première année ne pourra dépasser 25 (admissibles et étudiants redoublant la première année confondus). L'effectif de la section Musique (D.E.U.G. et Licence) ne dépassera pas 60 étudiants au C.N.R. de Lille. Le C.N.R. n'assure pas le recyclage des étudiants non admis.

CONTENU DE LA FORMATION

D.E.U.G. : Chacune des 2 années du D.E.U.G. comporte les Unités de valeur suivantes :

- **U.V.1 : MUSICOLOGIE** : Etude des principaux problèmes de l'histoire musicale. Initiation à l'analyse de textes musicaux de différentes périodes.

- **U.V.2** : EXPRESSION FRANÇAISES
PRATIQUE ARTISTIQUE LIBRE.
LANGUE VIVANTE
ACOUSTIQUE MUSICALE

- **U.V.3** : SOLFÈGE :

- dictées mélodiques et harmoniques,
- lecture chantée,
- technique vocale et pratique individuelle du chant,
- pédagogie (D.E.U.G. 2)
- pratique collective, vocale ou instrumentale (soit dans un C.N.R., soit dans un ensemble agréé par la commission de coordination). Une attestation de pratique collective est obligatoire pour l'obtention de cette U.V. Elle peut être délivrée par la direction du Collegium Musicum de l'Université.

- **U.V.4** : HARMONIE : entraînement progressif à l'écriture musicale à plusieurs parties vocales ou instrumentales et à l'accompagnement improvisé au piano.

- harmonie écrite (en groupes restreints)
- harmonie au clavier (en groupes restreints)
- pratique individuelle d'un instrument.

Cette pratique ne peut être assurée au C.N.R. que si les étudiants remplissent les conditions du règlement pédagogique du C.N.R. et y ont été admis dans les conditions du cursus des études, et qui sont distinctes de celles du D.E.U.G. et de la LICENCE.

Les étudiants qui ne seraient pas inscrits dans une classe d'instrument d'un C.N.R. ou d'une Ecole Nationale de Musique, établissements reconnus par l'Etat, doivent se présenter en fin d'année pour passer une épreuve instrumentale devant le jury. Cette épreuve se déroule à l'Université, ou éventuellement au Conservatoire.

Une attestation de pratique instrumentale individuelle est obligatoire pour l'obtention de cette U.V.

- **U.V.5** - En 1^{re} année, cette U.V. est optionnelle, et peut être prise soit à l'Université, soit au Conservatoire.

En 2^e année : U.V. (obligatoire) d'Histoire de l'Art.

Les options pouvant être pratiquées au C.N.R. sont établies par le Directeur du C.N.R. chaque année à la rentrée.

Licence

- **U.V.1** : MUSICOLOGIE : Tendances de la musique contemporaine. Analyse musicale (diverses périodes).

- **U.V.2** : ANIMATION ET PRATIQUE MUSICALES. Pédagogie. Techniques du son.

- U.V.3 :

SOLFEGE

- dictées mélodiques,
- dictées d'accords,
- lecture chantée,
- pratique individuelle du chant,

HARMONIE

- harmonie écrite (réalisations vocales ou instrumentales) ensemble du traité
- harmonie au clavier,
- pratique individuelle d'un instrument.

- U.V.4 : Pensée contemporaine : esthétique et histoire de l'Art

REPARTITION DES ENSEIGNEMENTS

D.E.U.G.

Les cours relatifs aux U.V. 1, 2 sont assurés par les enseignants de l'Université.

Les cours relatifs aux U.V. 3, 4 sont assurés par les enseignants du C.N.R.

Licence

Les cours relatifs aux U.V. 1, 2 et 4 sont assurés par les enseignants de l'Université.

Les cours relatifs à l'U.V. 3 sont assurés par les enseignants du C.N.R.

ORGANISATION DES EXAMENS

Pour les U.V. dont l'enseignement relève du C.N.R., deux examens ont lieu chaque année :

- examen semestriel,
- examen de fin d'année.

Les épreuves de ces examens sont communes pour tous les étudiants de chaque année, inscrits à l'Université.

La note de l'examen semestriel intervient pour 1/3, la note de l'examen de fin d'année pour 2/3.

Les dates et horaires des examens sont arrêtés conjointement par le Directeur du Département des Etudes Artistiques de l'Université et le Directeur du C.N.R. au moins 4 mois avant le déroulement des examens.

Les examens de fin d'année se déroulent à l'Université. Toutefois, les épreuves instrumentales pourront avoir lieu au Conservatoire. Ces examens sont placés sous la responsabilité de l'Université.

L'organisation des épreuves des U.V. Solfège et Harmonie sera assurée conjointement par le Conservatoire et l'Université.

Les examens de la seconde session (octobre) se dérouleront dans les mêmes conditions que les examens de fin d'année.

Article 4 :

PROGRAMMES - NOTATION

Les programmes et les modalités pédagogiques des enseignements relatifs aux U.V. 3 et 4 de chaque année de D.E.U.G. (solfège - harmonie) et à l'U.V. 3 de Licence sont établis conjointement par les organes compétents de l'Université du C.N.R. de LILLE avant d'être transmis au Conseil de l'Université.

Les modalités et systèmes de notation des épreuves d'examen sont arrêtés conjointement par l'Université et le C.N.R.

Article 5 :

La Commission de coordination des enseignements d'Education Musicale est constituée comme suit :

- 1 - Le Président de l'Université de Lille III ou son représentant,
- 2 - Le Directeur du Département des Etudes Artistiques,
- 3 - Un enseignant de Musicologie de l'Université,
- 4 - Un enseignant du Département des Etudes Artistiques,
- 5 - Le chargé de mission pour les problèmes de la scolarité de l'Université de Lille III,
- 6 - L'Inspecteur Pédagogique Régional d'Education Musicale,
- 7 - Le Maire de Lille ou son représentant,
- 8 - Le Directeur du C.N.R. de Lille,
- 9 - Un Professeur du C.N.R. de Lille,
- 10 - Deux représentants des étudiants inscrits pour la préparation d'Education Musicale.

Pour les décisions d'admission aux examens qui relèvent des seuls enseignants, la Commission siège en formation restreinte afin d'examiner les propositions des jurys compétents constitués des professeurs de l'Université pour les U.V. qui dépendent de celle-ci, des professeurs de l'Université et du C.N.R. pour les autres U.V.

Article 6 :

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS

Les professeurs chargés des enseignements dispensés par l'Université sont recrutés selon les normes en vigueur dans le Département d'Etudes Artistiques.

Les professeurs chargés des enseignements des autres Unités de Valeur sont recrutés par le Conservatoire et rémunérés par la Ville de Lille selon les normes en vigueur.

Toutefois, l'Université reste responsable du contenu et les modalités pédagogiques des enseignements qu'elle sera appelée à rémunérer. Cette rémunération se fera selon le principe de l'heure complémentaire effective, comme il est d'usage à l'Université.

Chacun participe séparément aux élections des différents conseils de son établissement particulier, s'il y a lieu.

FINANCEMENT

L'Université de Lille III prend à sa charge pour l'année universitaire 1984/1985 les enseignements de D.E.U.G. et de licence assurés par les enseignants du C.N.R. à concurrence de 500 heures au taux horaire de 121,80 francs.

L'Université de Lille III s'engage à verser le crédit correspondant à ces dépenses au Conservatoire National de la Région de Lille. Ce crédit peut être fractionné en deux mandatements : l'un au cours de l'année universitaire, l'autre à l'issue de celle-ci. En tout état de cause le crédit doit être entièrement mandaté avant l'année universitaire suivante.

Article 7 :

Peuvent s'inscrire à la section d'Education Musicale à l'Université de Lille III les étudiants titulaires du Baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence et ayant subi les tests de niveau et d'orientation organisés par la section avant la rentrée universitaire.

Les étudiants doivent prendre une inscription régulière, dans les délais prescrits, et acquitter à l'Université et au C.N.R. les droits d'inscription et de scolarité.

Article 8 :

Les étudiants de la section d'Education Musicale sont soumis au régime de l'Université, mais parallèlement, inscrits dans un C.N.R., ils sont, durant les études qu'ils y font, soumis à un régime double et donc aux dispositions statutaires et réglementaires de ces établissements. Le Conseil des Professeurs du C.N.R. garde la possibilité d'interrompre la scolarité des étudiants dont le travail n'est pas satisfaisant, après en avoir informé l'Université de Lille III, mais ces étudiants restent inscrits à l'Université.

Article 9 :

Les cours et travaux dirigés des U.V. dépendant de l'Université sont normalement dispensés dans les locaux de l'Université, ceux des U.V. dépendant du C.N.R. sont dispensés au C.N.R. Université et C.N.R. peuvent néanmoins procéder aux échanges et à toutes les formes de collaboration que souhaitera la Commission de Coordination et qu'organisera le Département des Etudes Artistiques, gestionnaire de la section d'Education Musicale à l'Université de Lille III.

Article 10 :

La présente convention est passée pour l'année universitaire 1984/1985. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au 15 avril de l'année en cours. Cette dénonciation intervenant sous forme de lettre avec avis de réception. Les parties s'engagent, après dénonciation, à permettre aux étudiants inscrits la poursuite de leurs études.

Article 11 :

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par l'Université de Lille III qui s'y oblige.

Le Maire de Lille

Le Président de l'Université
de LILLE III.

Pierre MAUROY

Jean CELEYRETTE

**N° 85/216 - Conservatoire national de région de Lille
Droits d'inscription et de scolarité
Année scolaire 1985/1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'an dernier, sur proposition de M. le Directeur du Conservatoire National de Région de LILLE, nous avons établi de nouveaux critères de droits d'inscription et de scolarité tenant compte à la fois du degré d'études suivies et du domicile légal.

Cette grille a représenté une augmentation de recettes de 100%.

Aussi, nous vous proposons désormais de maintenir le principe actuel et de suivre les instructions de l'Etat concernant l'augmentation des tarifs publics.

	TARIFS 1984-1985		PROPOSITIONS 1985-1986	
	Lillois	Non Lillois	Lillois	Non Lillois
DROIT D'INSCRIPTION	25,00 F	25,00 F	26,00 F	26,00 F
Catégories I (élèves des degrés débutant à préparatoire 1 inclus)	200,00 F	400,00 F	208,00 F	416,00 F
Catégorie II (élèves des degrés préparatoire 2 à élémentaire 2)	250,00 F	500,00 F	260,00 F	520,00 F
Catégorie III (élèves des degrés moyen, D.F.E. et D.P.S.)	300,00 F	600,00 F	312,00 F	624,00 F

1/2 tarif à partir du 3^e enfant.

1/2 tarif aux élèves boursiers du Ministère de la Culture non lillois.

Exonération totale du droit de scolarité pour les élèves des classes de perfectionnement, les militaires et les élèves boursiers lillois.

Adopté.

**N° 85/217 - Ecoles de musique de quartier
Droits d'inscription
Année scolaire 1985/1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

Compte tenu des charges financières croissantes que supporte la Ville de Lille pour l'amélioration des enseignements dispensés aux élèves des écoles de musique de quartier, nous vous proposons de faire passer le tarif des droits d'inscription de 60,00 F à 62,00 F pour l'année 1985/1986.

Ces dispositions concernent l'ensemble des 4 écoles de quartier :

- école de musique des Bois-Blancs
- école de musique de Wazemmes
- école de musique de Saint Maurice Pellevoisin
- école de musique de Saint Sauveur Centre

Adopté.

**N° 85/218 - Extension du Conservatoire National de Région
Plan de financement
Demandes de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de vos réunions des 16 octobre 1982, 22 octobre 1983 et 12 juillet 1984, vous avez adopté le programme et l'avant-projet relatifs à l'extension du Conservatoire National de Région et autorisé la passation du marché d'ingénierie avec les hommes de l'art retenus par le jury.

Le coût de ces travaux a été évalué à 30 millions toutes taxes comprises (valeur exécution 1986).

D'ores et déjà, l'Etat a délégué un crédit de 4.800.000 F pour cette opération.

A l'issue d'entretiens qui se sont déroulés avec les représentants de la Région, il est apparu que sa participation pourrait s'élever à 30% calculés sur le coût hors taxe du projet.

Le plan de financement s'établit donc comme suit :

Etat	4,8 Millions
Région	7,5 Millions
Département	3 Millions
Ville de Lille	14,7 Millions

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le plan de financement ci-avant ;
- 2°) confirmer vos demandes de subventions auprès du Département et de la Région.

Adopté.
Voir compte rendu p. 560

N° 85/219 - Musée des Beaux-Arts
Legs particulier
Gouilliart Régine
Acceptation définitive

MESDAMES, MESSIEURS,

Par testament olographe, en date du 2 mai 1980, déposé en l'étude de Maître DESROUSSEAUX - Notaire à Lille -, Mlle Régine GOUILLIART en son vivant demeurant à Lille 2 bis, rue du Becquerel, décédée à Paris le 14 avril 1981, a consenti un legs particulier en faveur du Musée des Beaux-Arts à Lille.

Considérant que cette libéralité consiste en 4 grands vases, 1 petit vase et 1 assiette, le tout en céramique signée Théodore DECK, Céramiste du 19^e siècle, Directeur de la Manufacture Nationale de Sèvres.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 6 mars 1985,

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons :

- d'accepter à titre définitif le legs particulier de Mlle Régine GOUILLIART, consenti au profit du Musée des Beaux-Arts de Lille.

Adopté.

N° 85/220 - Musée des Beaux-Arts
Don de Madame Masson
Acceptation

MESDAMES, MESSIEURS,

Madame Denise MASSON demeurant à MARRAKECK (Maroc) 3, Derb Zenrane tient à poursuivre sa donation en faveur du Musée des Beaux-Arts de Lille en lui remettant une statue en bronze de RODIN représentant l'Age d'Airain.

La donatrice souhaite toutefois assortir sa libéralité d'une réserve d'usufruit en marquant sa volonté expresse de voir l'œuvre revenir en pleine propriété au Musée après son décès.

S'agissant d'une œuvre de grande qualité, la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984, s'est prononcée en faveur de l'acceptation du don.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons :

- d'accepter le don de Madame MASSON en faveur du Musée des Beaux-Arts ;
- de faire droit à la requête de la donatrice relative à la réserve d'usufruit sa vie durant, l'œuvre revenant par la suite au Musée des Beaux-Arts en pleine propriété.

Adopté.

**N° 85/221 - Don de M. Le Professeur Laine
Acceptation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Professeur Emile LAINE souhaite léguer au Musée des Beaux-Arts de Lille, un tableau de DESHAIES qu'il désire voir exposé avec la mention « Don du Professeur LAINE en mémoire de son frère Pierre, médecin auxiliaire - 1^{er} R.T.A. Division Général JUIN - Mort pour que la France reste libre - Bataille de Lille Haubourdin 16/30 mai 1940. »

Vu l'avis favorable émis par la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 7 décembre 1984,

Nous vous demandons :

- de bien vouloir accepter ce don manuel appelé à recevoir une affectation définitive dans le patrimoine artistique de la Ville.

Adopté.

**N° 85/222 - Musée d'Histoire Naturelle
Gratuité d'entrée le 27 octobre
et ouverture exceptionnelle
le 28 octobre 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Musée d'Histoire Naturelle organisera les 27 et 28 octobre 1985, en collaboration avec le Société Mycologique du Nord de la France et le Centre Anti-poison régional de LILLE, une exposition consacrée aux Champignons Régionaux.

Cette exposition sera essentiellement publicitaire pour le Musée, ainsi que pour la Société Mycologique et le Centre Anti-poison ; le travail sera réalisé pour 1/3 par chacun des participants et n'entraînera pas de frais spéciaux.

Les champignons seront cueillis dans toute la Région le samedi 26 octobre et pourront être gardés frais jusqu'au lundi 28 octobre. A cette occasion, le Musée souhaite accueillir

lir, à cette date, en plus des visiteurs intéressés, les étudiants en Sciences Naturelles de l'Université des Sciences ainsi que ceux de Pharmacie de l'Université de Médecine.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 juin 1985, d'autoriser l'accès gratuit au Musée le dimanche 27 octobre 1985 et de décider l'ouverture exceptionnelle le lundi 28 octobre 1985.

Adopté.

**N° 85/223 - Musée des Beaux-Arts
Rémunération des guides-animateurs**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/175 en date du 2 juin 1984, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer les guides-animateurs intervenant au Musée des Beaux-Arts comme suit :

- par animation : 137,00 Francs (salaire brut)
- par visite guidée : 91,40 Francs (salaire brut)

et ce, à compter du 1^{er} janvier 1984.

La revalorisation de ces taux est prévue chaque année au 1^{er} janvier, en tenant compte de l'évolution de l'indice 100 de la grille des traitements de la fonction publique durant l'année écoulée.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 5 juin 1985, de majorer les rémunérations versées aux guides-animateurs en fonction de l'évolution de l'indice 100, celles-ci étant portées au 1^{er} janvier 1985 à :

- par animation : 141,10 Francs (salaire brut)
- par visite guidée : 94,15 Francs (salaire brut)

Les taux de vacances seront revalorisés désormais chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de cet indice.

Le montant des vacances ci-dessus et des charges sociales y afférentes sera imputé sur le crédit prévu au budget primitif pour l'animation du Musée des Beaux-Arts au chapitre 945 Article 230.

Adopté.

**N° 85/224 - Ecole Régionale des Arts plastiques
Droits d'inscription et de scolarité
Année scolaire 1985/1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Administration Municipale ayant souhaité la revalorisation des recettes budgétaires, après étude par la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs d'inscription et de scolarité de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques ci-après énoncés et de décider leur mise en application à compter de la rentrée scolaire 1985.

Elèves à temps complet	
- Droits d'inscription	103,90 F
- Redevance de scolarité	
• Lillois	153,00 F
• Non Lillois	404,90 F
Exonération des droits de scolarité pour les boursiers lillois	
Demi-tarif pour les élèves boursiers non lillois.	
- Auditeurs libres	
• Lillois	196,50 F
• Non lillois	350,00 F
Elèves des cours libres du jour et du soir	
- Droits d'inscription	
• Lillois	GRATUIT
• Non Lillois	70,00 F
- Redevance de scolarité	
• Lillois	GRATUIT
• Non Lillois	70,00 F
- Bibliothèque	
• Abonnement annuel	14,60 F

*Adopté.
Voir compte rendu p. 561*

**N° 85/225 - Ecole Régionale Supérieure d'Arts Plastiques
Mission d'étude - Subvention d'Etat**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le projet de création d'une école régionale supérieure d'arts plastiques dans l'agglomération lilloise est inscrit au Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Nord/Pas-de-Calais .

L'Ecole Régionale Supérieure d'Arts Plastiques du Nord regrouperait les formations existantes à l'E.R.A.P. de Lille et à l'E.R.S.E.P. de Tourcoing, mettant en commun leurs potentiels pédagogiques respectifs.

Elle devrait assumer un rôle pilote dans le renouvellement de l'enseignement artistique et faire face aux nouvelles demandes apparaissant dans divers secteurs sociaux.

L'Etat, la Région et les villes concernées seront associés à la gestion de cet établissement public.

En vue d'établir le projet pédagogique de cette école, le Ministère de la Culture nous a proposé la constitution d'une mission d'étude.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de décider l'ouverture, à nos documents budgétaires, d'un crédit de 150.000 F et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'études correspondantes avec les personnes qualifiées qui seront choisies en accord avec le Ministère de la Culture.

Adopté.

Voir compte rendu p. 561

**N° 85/226 - Centres Municipaux d'Initiation Sportive
Revalorisation de la cotisation annuelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/4048 du 15 novembre 1974, vous avez autorisé la mise en place d'Ecoles de Sports dites « Sport Point 1 » en collaboration avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Nord.

Ces écoles de sports municipales bénéficient d'une subvention du Conseil Général sous réserve de répondre aux critères de fonctionnement repris dans la convention-type établie par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais d'achat de matériel, le transport des enfants, lors des rencontres inter-écoles et également l'indemnisation des animateurs.

Les écoles de sports dénommées depuis 1982 : « Centres Municipaux d'Initiation Spor-

«tive » reçoivent annuellement environ 700 enfants de 7 à 12 ans dans 14 disciplines différentes, moyennant une cotisation de 12,00 Francs par an.

Depuis l'ouverture de ces centres, cette cotisation, imposée par la Direction Départementale Jeunesse et Sports, est restée inchangée.

Or, la dernière convention-type proposée aux communes par le Conseil Général fait état d'une cotisation maximum de 60,00 F par an (soit 5,00 F mensuel).

Afin de compenser la baisse de la subvention départementale et en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 27 février 1985, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser :

- à augmenter la cotisation annuelle demandée aux enfants fréquentant les Centres Municipaux d'Initiation Sportive en la portant à 15,00 Francs à compter de Septembre 1985,
- à revaloriser progressivement chaque année cette cotisation jusqu'à concurrence de 50% du maximum fixé par le Conseil Général,
- à comptabiliser ces recettes au Sous-Chapitre 945-18 de nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 561

**N° 85/227 - Diverses Associations Sportives
Subventions de fonctionnement et
de gestion - Année 1985
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 877.400 Francs a été inscrit au Budget Primitif de 1985 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

L'Office Municipal des Sports entendu, la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, lors de sa réunion du 12 juin 1985, a proposé de répartir comme suit ce crédit et d'attribuer les subventions de fonctionnement et de gestion ci-après :

- Subventions de fonctionnement	765.196 F
- Subventions de gestion	15.000 F
- Subventions d'organisation	50.000 F
- Secrétariat O.M.S.	20.000 F
- Déplacements des dirigeants de l'O.M.S.	8.000 F
- Réserve Congrès 86 à Colmar et semi-marathon 86	19.204 F
TOTAL	877.400 F

Associations Scolaires

F.N.S.U. (Fédération Nationale du Sport Universitaire)

- Université Droit et Santé	3.872 F
- Association Sportive GADZ'ARTS Lille	832 F
- A.S. de l'U.E.R. - E.P.S. de Lille	3.840 F
- A.S. ICAM et PREMILI	896 F
- F.S.E.N.	224 F
	<hr/>
Sous-Total	9.664 F

U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire)

- A.S. Lycée Pasteur	1.728 F
- A.S. Lycée Gaston Berger	608 F
- A.S. Collège Carnot	384 F
- A.S. Collège Verlaine	576 F
- A.S. Lalo	160 F
- A.S. Michel Servet	192 F
- A.S. Lycée Technique Baggio	672 F
- Sainte-Claire Sport et Culture	320 F
- A.S. Lycée Faidherbe	800 F
- A.S. Collège Dupleix	288 F
- A.S. Camus	192 F
- A.S. Jean Macé	896 F
- A.S. Collège Louise Michel	416 F
- A.S. Lycée Franklin	928 F
- C.E.S. Boris Vian	224 F
	<hr/>
Sous-Total	8.384 F

U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

- A.S. Saint-Paul Lille	2.880 F
- A.S. Lille Esquermes	832 F
- Association Olympique Saint-Joseph	1.216 F
	<hr/>
Sous-Total	4.928 F

Clubs Omni-Sports

- L.U.C. (Lille Université Club)	207.480 F
--	-----------

- A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	117.208 F
- O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	40.696 F
- A.S.E.L. (Association Sportive de l'Electricité de Lille)	7.760 F
- A.S. Cheminots de Lille	22.672 F
- A.S.A.L. (Association Sportive des Amicales Laïques)	19.040 F
- Club Sportif Artistique des Armées Vauban	18.912 F
Sous-Total	433.768 F

Clubs Unisports

- Club Lillois de Judo Kendo	3.392 F
- Club Alpin Français	11.296 F
- Chalets Internationaux de Haute Montagne	1.920 F
- Bowling Club des Flandres	1.632 F
- U.R.F.A.	9.920 F
- A.S. Sport Joie	1.920 F
- Lille Hockey Club	35.600 F
- Iris Club Lillois	24.640 F
- Tennis Club Lillois	6.816 F
- Saint Maurice Fives	9.472 F
- Billard Club de Wazemmes	432 F
- Pétanque de Belfort	1.216 F
- Pétanque Lilloise	1.328 F
- Centre Culturiste Lillois	1.008 F
- Club Municipal des Lutteurs Lillois	9.360 F
- Boule Sportive de Moulins Lille « La Moulinoise »	5.792 F
- F.C. Sainte-Agnès	1.568 F
- U.S. Lille Carrel	2.016 F
- L.O.S.C. Football	27.424 F
- Racing Club des Bois-Blancs	4.864 F
- Football Club Sacré Cœur	5.824 F
- Association Sportive du Faubourg de Béthune	5.280 F
- Entente Sportive La Louvière-Pellevoisin	12.416 F
- Football Club du Vieux-Lille	4.192 F
- Association Sportive Ampère Etoile	1.792 F
- Amicale des Basques et Amis du Pays Basque du Nord/Pas-de-Calais	1.152 F
- Pelotari Club Lillois	4.864 F
- Club Sous-Marin du Nord	6.416 F
- Canoë-Club Lillois	14.720 F
- Nord Para Club	6.528 F
- Union Nautique de Lille	21.728 F
- Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois »	8.256 F

- Pupilles de Neptune	19.584 F
- Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	3.808 F
- Ancienne Alliance	6.176 F
- N.E.A. Sports	3.584 F
- F.C. Lille-Sud	5.760 F
- A.S.C. Portugais Lille	1.120 F
- Boxing Club des Flandres (remboursement. 1984)	10.160 F
	+ 500 F
- Twirling Club Lille Faubourg de Béthune	1.088 F
- A.M.L.O. (Handisport)	1.888 F
	<hr/>
Sous-Total	308.452 F

Subventions de gestion

- Saint Maurice Fives	5.000 F
- Canoë-Club Lillois	1.000 F
- Lille Hockey Club	9.000 F
	<hr/>
Sous-Total	15.000 F
TOTAL GENERAL	780.196 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif de 1985 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 561

**N° 85/228 -Diverses Associations Sportives
Demandes de subventions d'organisation
Année 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leur manifestation.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 juin 1985 et en application du barème fixé par l'Office Municipal des Sports, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Associations Sportives	Dates des manifestations	Montant des Subventions
L.U.C. Gymnastique	27 Janvier 1985	500 F
Etoile Cycliste Lilloise	10 Mars 1985	1000 F
TAEKWONDO Club	24 Mars 1985	1000 F
BOULE FERREE Place Casquette	1 ^r Mai 1985	500 F
A.S. Cheminots de Lille	26 Juin 1985	500 F
Ancienne Alliance	17 Juin 1985	2500 F
A.S.P.T.T. Lille Athlétisme	10 au 21 Juillet 1985	1000 F
Pétanque Lilloise	15 Septembre 1985	1000 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section Fonctionnement du Budget Primitif 1985 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 562

**N° 85/229 - Installation de distributeurs automatiques
à la piscine Marx Dormoy**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été saisie par les Sociétés S.A.F.A.A., CHANTRY et D.D.A., de demandes d'installation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées à la piscine Marx Dormoy.

L'intérêt de cette opération est évident, considérant que les usagers de la piscine n'ont pas sur place d'autres possibilités de consommation.

Des propositions de ces trois sociétés, la plus intéressante s'avère être celle des Etablissements CHANTRY, 14, rue Paul Doumer 59110 LA MADELEINE, une remise de 10% sur les denrées et de 10 à 17,5% sur les boissons suivant le chiffre d'affaires H.T. réalisé étant consentie.

En accord avec les Commissions de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs du 27 Février 1985 et de la Planification et des Finances du 18 juin 1985, nous vous demandons :

- 1°) - de décider l'installation de deux distributeurs de boissons et de deux distributeurs de confiseries, l'installation étant entièrement à la charge de la Société.

2°) - de nous autoriser à passer le contrat ci-joint, avec la société CHANTRY.

Adopté.

Voir compte rendu p. 562

CONTRAT DE GESTION

Entre :

La Mairie de la Ville de LILLE, représentée par Monsieur

d'une part,

Et

Les Etablissements A. et X. CHANTRY, gestionnaires en distribution automatique,
14, rue Paul Doumer LA MADELEINE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Mairie de la Ville de LILLE autorise les Etablissements CHANTRY à installer et exploiter dans les locaux de la Piscine Marx Dormoy à LILLE, à l'usage du personnel et de la clientèle, les appareils distributeurs ci-après indiqués :

- 2 distributeurs de boissons chaudes et froides ;
- 2 distributeurs de confiseries.

Cette autorisation est accordée aux conditions suivantes :

1°) Elle n'entraîne pour la Piscine Marx Dormoy :

- aucune obligation d'acquisition, ni versement de location ou de cautionnement.
- aucun travail d'installation d'eau ou électrique.

2°) Les raccordements des appareils aux dispositifs d'arrivée et d'évacuation installés comme ci-dessus indiqués sont à la charge du gestionnaire. Toutefois la Piscine assume pour sa part, la fourniture de l'électricité et de l'eau nécessaires au fonctionnement des distributeurs.

3°) L'approvisionnement, l'entretien des distributeurs ainsi que les frais, taxes éventuelles et charges fiscales actuelles et futures découlant de l'installation des appareils sont à la charge du gestionnaire.

4°) Les Etablissements CHANTRY s'engagent à maintenir les appareils installés en parfait état de fonctionnement et en permanence approvisionnés selon les normes de la législation.

- 5°) Le prix des boissons est fixé à 2 francs. Il est revu une fois l'an, suivant référence à l'indice des prix.
- 6°) Les Etablissements CHANTRY s'engagent à contracter une police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat, pourraient être causés aux clients de la Piscine et aux biens de la Piscine.
- 7°) Les Etablissements CHANTRY ne bénéficient d'aucune exclusivité, hormis celle qui concerne l'installation et l'exploitation d'appareils distributeurs, semblables à ceux énoncés ci-dessus, dans les locaux faisant l'objet du présent contrat.

La Piscine se réserve le droit d'assurer toute distribution qu'elle jugerait utile de boissons fraîches ou chaudes et denrées à son personnel sur les lieux du travail.

- 8°) La totalité du matériel est la propriété insaisissable des Etablissements CHANTRY.
- 9°) Le présent contrat prendra effet à compter du jour de la signature et sera en vigueur pour une période ininterrompue de 4 ans. Il sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée, sauf préavis contraire de trois mois par lettre recommandée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
- 10°) La Mairie de la Ville de LILLE pourra mettre fin au présent contrat par anticipation, sans avoir à verser d'indemnité aux Etablissements CHANTRY pour non respect de clauses (mauvais fonctionnement, interruptions répétées dans le fonctionnement des appareils, mauvaise qualité des produits, augmentation non concertée des prix). Elle devra toutefois prévenir les Etablissements CHANTRY 3 mois à l'avance par lettre recommandée.
- 11°) Une remise sur le Chiffre d'Affaires H.T. sera consentie à la Mairie de la Ville de LILLE,

La remise sera versée chaque mois sous contrôle du Directeur de la Piscine.

Cette remise se décompose comme suit :

- | | | |
|---------|---------|-----------------------------|
| - 10 % | de | 1 à 85.800 gobelets ; |
| - 12,5% | de | 85.801 à 95.800 gobelets ; |
| - 15 % | de | 95.801 à 105.800 gobelets ; |
| - 17,5% | au-delà | de 108.801 gobelets. |

de plus une autre remise de **10% sur le chiffre d'affaires H.T. des confiseries** est également consentie.

- 12°) Pour toute contestation à l'occasion des présentes dispositions, les litiges seront portés devant le Tribunal de Commerce de LILLE auquel les parties contractantes déclarent attribuer toute juridiction.

A LILLE, le

Les Etablissements CHANTRY

Mairie de la Ville de LILLE

A. et X. CHANTRY

* Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

**N° 85/230 - Participation de la Ville au fonctionnement
des établissements d'enseignement privés
sous contrat d'association - Application
des dispositions de la loi du 25 janvier 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la Loi n° 59/1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les Etablissements d'enseignement privés, des contrats d'association ont été conclus entre l'Etat et les responsables des établissements d'enseignement privés repris ci-après.

Or, l'article 18 de la Loi n° 85/97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, comporte un ensemble de dispositions relatives aux rapports de l'Etat et des collectivités territoriales avec les établissements d'enseignement privés pour tenir compte notamment des conséquences de la décentralisation.

L'article 27/4 de la Loi du 22 juillet 1983 ainsi modifiée dispose notamment :

« le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat :

- en ce qui concerne les classes des écoles, d'un représentant de la commune siège de l'établissement et de chacune des communes où résident au moins 10 pour cent des élèves et qui contribue aux dépenses de fonctionnement des classes fréquentées.

L'article 27/7 de la même loi stipule en outre :

« les contrats conclus antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions des articles 27/2 à 27/6 ci-dessus font l'objet dans les 6 mois, d'un avenant qui assure leur conformité avec les dispositions de l'article 27/4. »

En application de ces dispositions, le Préfet Commissaire de la République, nous demande :

1°) de désigner notre représentant aux séances de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, ci-après, implantés sur le territoire de Lille :

- Ecole Charlemagne	35, rue de la Barre
- Ecole Don Bosco	20, rue des Pensées
- Ecole Notre Dame d'Annay	76 bis, rue de l'Hôpital Militaire
- Ecole Notre Dame de la Paix	11, place aux Bleuets
	Annexe : 24, rue Négrier
- Ecole Sacré Cœur	18, rue Condorcet
- Ecole Sacré Cœur	46, rue des Stations
- Ecole Sainte Anne	198, rue du Bois
	Annexe : Rue des Rouges Barres MARCQ-EN-BARCEUL
- Ecole Saint Bernard	22, rue Canteleu
- Ecole Sainte Colombe	60 bis, rue du Docteur Yersin
- Ecole Saint Denis	115, rue Saint Gabriel
- Ecole Sainte Elisabeth	102, rue du Faubourg de Béthune
- Ecole Saint Joachim	Parvis Notre Dame de Pellevoisin
- Ecole Saint Joseph	28, rue Fontenoy
- Ecole Saint Joseph	2, rue de la Marbrerie
- Ecole Saint Louis	10, rue Broca
	Annexe : 7, rue Abbé Cousin
- Ecole Sainte Marie	11, rue Berthelot
- Ecole Sainte Marie	21-23, rue Maracci
- Ecole Saint Michel	30, rue Gantois
- Ecole Saint Nicolas	195, rue des Stations
- Ecole Saint Paul	25 bis, rue Colbert
	Annexe : 62, rue Royale
- Ecole Saint Pierre	18, rue J.B. de la Salle
- Ecole Saint Sauveur	1, rue Charles Debierre
	Annexe : 8, rue des Augustins
- Ecole Sainte Thérèse	268, rue Léon Gambetta
- Ecole Thérèse d'Avila	110-124, boulevard Vauban
- Ecole Sacré Cœur	11, rue Parrayon
- Ecole Saints Anges	186, rue d'Arras
- Ecole Saint Eubert	20, rue Lydéric
- Ecole Sainte Philomène	rue Pancroucke
- Ecole Saint Joseph	2 bis, sentier du Curé
	Annexe : rue Faidherbe

2°) de lui faire connaître si la Ville entend assumer la charge des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, situés hors de Lille, pour les élèves lillois qui les fréquentent et qui représentent au moins 10 pour cent de l'effectif de chacune des écoles suivantes :

- Ecole Sainte Odile	244, avenue de Dunkerque LAMBERSART 67 Lillois sur 349 inscrits
----------------------	---

- Ecole Dominique Savio	6, rue des Blanchisseurs LAMBERSART 81 Lillois sur 465 inscrits
- Ecole Saint Vincent	rue Mirabeau - LOOS 39 Lillois sur 189 inscrits
- Ecole Sainte Geneviève	193, avenue de la République LA MADELEINE 51 Lillois sur 274 inscrits
- Ecole Sacré Cœur	23, rue du Collège ESTAIRES 20 Lillois sur 194 inscrits

En accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 22 juin 1985, nous vous proposons :

- 1°) de limiter aux seuls élèves résidant à LILLE et aux seuls établissements privés implantés à LILLE, la participation financière de la Ville.
- 2°) de désigner nos représentants aux Conseils d'Administration des Etablissements privés lillois sous contrat d'association.

Adopté.

Voir compte rendu p. 563

**N° 85/231 - Ecole privée Sainte-Odile à Lambersart
Ouverture d'une classe enfantine supplémentaire
Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école privée Sainte Odile, 244, avenue de Dunkerque à LAMBERSART, a fait l'objet d'un contrat d'association, conclu avec l'Etat le 14 janvier 1982.

Le contrôle des effectifs fréquentant, pendant l'année scolaire en cours, l'établissement susvisé, fait apparaître que plus de 10% des élèves proviennent de la Ville de LILLE.

La circulaire de M. le Ministre de l'Education Nationale du 13 mars 1985 prévoyant la consultation de la commune siège de l'école et, éventuellement, des autres communes où résident au moins 10% des élèves qui fréquentent l'école, M. le Préfet, Commissaire de la République, nous a, par courrier du 30 avril 1985, consulté sur la demande d'ouverture d'une classe enfantine supplémentaire, formulée par les responsables de cet établissement.

En accord avec le Conseil de Municipalité, réuni le 22 juin 1985, nous vous proposons d'émettre un avis défavorable à cette demande.

Adopté à la majorité.

Voir compte rendu p. 563

**N° 85/232 - Ecole privée Saint Michel, 30, rue Gantois à Lille
Ouverture d'une classe supplémentaire d'adaptation
Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école privée Saint-Michel, 30, rue Gantois à LILLE, a fait l'objet d'un contrat d'association conclu avec l'Etat le 14 janvier 1982.

La circulaire du 31 mars 1985 de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale prévoit la consultation de la collectivité territoriale intéressée sur les demandes de contrat d'association ou d'avenants à ces mêmes contrats.

Par courrier du 30 avril 1985, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République nous a informé de l'ouverture d'une classe supplémentaire d'adaptation dans cet établissement, entraînant la passation d'un avenant au contrat d'association.

Pour répondre à sa demande, nous vous demandons, en accord avec le Conseil de Municipalité, réuni le 22 juin 1985 :

- d'émettre un avis favorable à cette ouverture ;
- de limiter, conformément à la décision que nous avons prise, aux seuls élèves résidant à LILLE, la prise en charge sur le budget communal des dépenses de fonctionnement de cette classe.

*Adopté à la majorité.
Voir compte rendu p. 563*

**N° 85/233 - Mise en œuvre du transfert de compétences
en matière d'enseignement public
Utilisation des locaux scolaires
Convention - Avis**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 23 mars 1985, le Conseil Municipal avait adopté le principe de la passation d'une convention avec les organismes ou associations souhaitant obtenir la mise à disposition de locaux scolaires dans les établissements primaires et maternels de la Ville de Lille, conformément à la circulaire ministérielle du 1^{er} mars 1973, complétée par la circulaire du 17 septembre 1975.

Or, en application de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 et de la circulaire interministérielle du 22 mars 1985, les modalités d'instruction des dossiers et d'élaboration des décisions concernant l'ensemble des occupations de locaux scolaires ont été modifiées.

I - CHAMP D'APPLICATION

L'utilisation des locaux scolaires par le Maire est, en vertu de l'article 25, soumise à trois catégories de dispositions.

a) Activités pouvant être organisées :

Est autorisée l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif social ou socio-éducatif, à condition toutefois que ces activités de caractère non lucratif soient compatibles avec les principes fondamentaux de l'école publique, notamment de laïcité et d'apolitisme.

b) Heures et périodes d'utilisation :

L'article 25 exclut l'utilisation des locaux scolaires par le Maire pendant les heures ou périodes au cours desquelles ces locaux sont utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Doivent être considérées comme nécessaires aux besoins de la formation initiale et continue les activités suivantes :

- les activités d'enseignement proprement dites : les heures de classe ou de cours, y compris les enseignements de langue et culture nationales (intégrés ou différés) organisés sous l'autorité de l'administration scolaire à l'intention des enfants d'immigrés, ainsi que les actions de formation continue ;
- les activités directement liées aux activités d'enseignement, ou qui en constituent un prolongement : les réunions des conseils de classe, des conseils d'enseignement, des équipes pédagogiques, du conseil d'établissement (1), du comité de parents d'élèves, du conseil des maîtres ou du conseil d'école ; les réunions syndicales organisées dans le cadre du décret n° 82/447 du 28 mai 1982, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ; les réunions tenues par les associations locales de parents d'élèves qui participent à la vie de l'établissement ;
- les activités qui, en raison de leur intérêt pour les élèves et leur famille, sont assimilables à des actions de formation, à savoir les réunions d'information sur les métiers qui se déroulent dans les établissements du second degré au titre de l'orientation scolaire et professionnelle, ainsi que les réunions consacrées aux prêts et bourses de livres.

c) Locaux pouvant être utilisés :

Peuvent être utilisés par le Maire, au titre des dispositions précitées, l'ensemble des locaux scolaires situés sur le territoire de la commune, qu'il s'agisse des écoles, des collèges, des lycées, des établissements publics d'éducation spéciale, etc... y compris les installations sportives intégrées ou rattachées à ces établissements.

Toutefois, les salles spécialisées comportant du matériel scientifique et technique ne peuvent être utilisées que pour des activités qui feraient appel à de tels équipements (salle de micro-ordinateurs, laboratoire de langue...)

II- PROCEDURE

La loi réserve au Maire, et à lui seul, la décision d'autoriser l'organisation de telles activités dans les locaux scolaires ainsi que **la responsabilité** de cette utilisation.

Les activités prévues ne sont toutefois pas nécessairement organisées par la commune ainsi qu'il résulte des termes du second alinéa de l'article 25. Ces articles peuvent

l'être par toute personne physique ou morale, qu'elle soit publique ou privée.

Deux formalités doivent préalablement être remplies :

1° Le Conseil d'établissement ou d'école doit être consulté. (Cet avis ne lie toutefois pas le Maire).

2° Le Maire doit obtenir l'accord de la collectivité propriétaire ou attributaire des bâtiments.

En outre, la loi prévoit que la commune, ou, le cas échéant, la collectivité propriétaire, peut soumettre toute autorisation d'utilisation à la passation entre son représentant, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités, d'une convention précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur, en ce qui concerne les règles de sécurité ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

(1) Est ainsi visé, dans un premier temps, le conseil d'établissement ou l'instance qui en tient lieu, auquel se substituera à compter de septembre 1985, le conseil d'administration des établissements publics locaux créés en application de la loi du 22 juillet 1983.

III - MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX

1° - Responsabilité en matière d'utilisation des locaux scolaires :

Selon qu'une convention est passée ou non avec l'organisateur des activités, les règles de responsabilité sont différentes.

A défaut de convention, la commune est responsable dans tous les cas, des dommages éventuels, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire contre l'auteur du dommage.

Lorsque en revanche une convention est établie, celle-ci doit préciser les obligations pesant sur l'organisateur en ce qui concerne l'application des règles de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités et de la réparation des dommages éventuels.

2° - Application des règles de sécurité :

La décision du Maire d'utiliser les locaux scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 lui transfère, en effet, la responsabilité normalement exercée, en matière de sécurité, par le directeur d'école ou le chef d'établissement, pendant la période d'utilisation consacrée à la formation initiale ou continue. Le Maire, doit notamment prendre toutes mesures de prévention ou de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité et prendre, le cas échéant, toutes mesures d'urgence propres à assurer la sécurité des personnes.

En outre, lorsque l'activité n'est pas organisée directement par la commune, la convention doit préciser les règles de sécurité applicables et la personne chargée de veiller aux lieux et places du Maire à leur respect.

L'application de l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 dessaisit donc le directeur d'école ou le chef d'établissement de sa responsabilité en matière de sécurité pour la période correspondante et pour les locaux utilisés avec l'autorisation du Maire.

En conséquence, en vue de l'application des nouvelles dispositions résultant de la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement public, nous vous demandons d'adopter le modèle type de convention, ci-joint, à passer entre la Ville, le cas échéant, la collectivité propriétaire et la personne physique ou morale qui désire organiser des activités dans le cadre de ces dispositions.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 563*

CONVENTION A PASSER ENTRE LA VILLE DE LILLE
(OU / ET LE CAS ECHEANT, LA COLLECTIVITE PROPRIETAIRE)
ET LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE QUI DESIRE ORGANISER
DES ACTIVITES DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25
DE LA LOI DU 22 JUILLET 1983

Année 19../19..

Entre les soussignés,

d'une part,

M. , représentant de la commune

M. , représentant de la collectivité propriétaire
(1)

M. , directeur de l'école
.....
ou

M. , principal du collège
.....
ou

M. , proviseur du lycée
.....
ou

M. , directeur d'établissement d'éducation spéciale
.....

et d'autre part,

M. , agissant au nom de
.....

Il a été convenu ce qui suit pour la période du

L'organisateur utilisera les locaux scolaires exclusivement en vue de
et dans les conditions ci-après.

1 - Les locaux et voies d'accès suivants sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état :

.....
.....
.....

2 - Les périodes ou les jours ou les heures d'utilisation sont les suivants :

.....
.....
.....

3 - Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à :

.....
.....

4 - L'utilisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint en annexe.

5 - L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE I - DISPOSITONS RELATIVES A LA SECURITE

1 - Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police portant le n° a été souscrite le auprès de
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer (2).
- avoir procédé avec le directeur d'école
ou le chef d'établissement à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir constaté avec le directeur d'école
ou le chef d'établissement l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2 - Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du chef d'établissement pour les personnels de l'Etat.
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

- à verser à la commune
ou à l'établissement (3)
une contribution financière correspondant notamment :
 - 1°) aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage) (4)
 - 2°) à l'usure du matériel
 - 3°) à la rémunération du personnel de la collectivité ou du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur.
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.
- à réparer et à indemniser la commune
ou l'établissement
pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe.

TITRE III - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - par la commune, la collectivité propriétaire, le directeur d'école ou le chef d'établissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- 2 - par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire, à la collectivité propriétaire et au directeur d'école ou chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager la commune (5) ou l'établissement (6) des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;

- 3 - A tout moment, par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Le Directeur d'école
ou
le Chef d'établissement

L'Organisateur

Le représentant de la
collectivité propriétaire

LE MAIRE
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

- (1) Département, Région ou Etat, le cas échéant.
- (2) Les différentes catégories de consignes sont à joindre en annexe.
- (3) Collège, lycée ou établissement d'éducation spéciale.
- (4) En cas d'impossibilité de constater les consommations effectives, un forfait peut être calculé en considération de la superficie des locaux utilisés du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charges.
- (5) Cas d'une école.
- (6) Collège, lycée, établissement d'éducation spéciale.

**N° 85/234 - Projet de création d'un Centre
International d'Accueil
Adhésion de principe à l'Association
Régionale pour l'Education Interculturelle
des Jeunes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général du Comité d'Expansion de la Métropole Nord nous a transmis les projets de statuts pour la création d'une Association Régionale pour l'Education Interculturelle des Jeunes.

Cette Association a pour but de favoriser et gérer les conditions pour l'existence d'une éducation interculturelle, dont une activité d'enseignement international, dans une structure d'établissements de l'Education Nationale couvrant la Région du Nord et du Pas-de-Calais.

L'implantation du Centre International d'Accueil est envisagée dans les locaux de l'ancienne filature WALLAERT, dans le cadre de l'opération Lille-Tertiaire VI.

L'Association contribuera, notamment, à la mise en place d'un enseignement international dans la Région Nord/Pas-de-Calais. Il s'agit d'un enseignement bilingue destiné aux Français et aux ressortissants étrangers qui leur permet d'acquérir une autre langue de travail et la connaissance d'une autre culture. Cet enseignement est destiné à tous les niveaux d'éducation et de formation existant dans la Région.

L'Association se compose de membres de droit, de membres associés et de membres utilisateurs.

Les membres de droit sont : le Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais, l'Education Nationale, la Communauté Urbaine de Lille, la Ville de Lille, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais.

Les membres associés sont les communes concernées, mais peuvent être aussi des associations socio-éducatives, culturelles, ou économiques dont le Comité d'Expansion de la Métropole Nord en tant que membre fondateur et autres personnes morales ou physiques en relation directe avec les buts de l'Association.

Les Membres utilisateurs sont constitués par l'ensemble des parents des élèves qui auront décidé d'adhérer à l'Association.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la Ville de LILLE l'implantation de cette structure d'accueil sur son territoire, nous vous demandons d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Ville à l'Association Régionale pour l'Education Interculturelle des Jeunes.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 564*

**N° 85/235 - Classes de neige, classes vertes,
Personnel enseignant - Encadrement - Indemnités
Application des nouveaux taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/403 du 22 décembre 1984, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément au décret interministériel n° 84/535 du 27 juin 1984 et sur la base fixée par la circulaire préfectorale du 31 juillet 1984, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140% la partie variable.

Or, par circulaire du 29 novembre 1984, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1^{er} novembre 1984, du taux de salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti, les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1^{er} novembre 1984 s'établit comme suit :

- avantages en nature

$$13,17 \times 2 = 26,34$$

- indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales : 10,00

- partie variable

$$\frac{24,36 \times 140}{100} = 34,10$$

En outre par circulaire du 31 mai 1985, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, a fait connaître les nouveaux taux de rémunération applicables respectivement au 1^{er} avril, 1^{er} mai et 17 mai 1985 lesquels s'établissent comme suit :

1^{er} avril 1985

- avantages en nature

$$13,46 \times 2 = 26,92$$

- indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00

- partie variable :

$$\frac{24,90 \times 140}{100} = 34,86$$

1^{er} mai 1985

- avantages en nature

$$13,46 \times 2 = 26,92$$

- indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 10,00

- partie variable :

$$\frac{25,54 \times 140}{100} = 35,76$$

17 mai 1985

$$13,46 \times 2 = 26,92$$

- indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales : 30,00

- partie variable

$$\frac{25,54 \times 140}{100} = 35,76$$

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 12 juin 1985 et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985 nous vous demandons :

1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération,

2°) de limiter à 140% la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 44,10% au 1^{er} novembre 1984, 44,86 au 1^{er} avril 1985, 45,76 au 1^{er} mai 1985, 65,76 au 17 mai 1985.

*Adopté à l'unanimité.
 Voir compte rendu p. 564*

**N° 85/236 - Zones d'Education Prioritaires
Subvention allouée par le Conseil Général
Convention avec le Collège DUPLEIX**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Principal du Collège DUPLEIX nous a fait connaître que le Conseil Général avait octroyé une subvention de 17.500 F au titre de la scolarité 84/85 pour l'établissement dont il assume la direction ainsi que pour les écoles primaires et maternelles de la Circonscription Départementale de l'Education Nationale de LILLE III rattachées pour ordre à son établissement.

En conséquence, afin de permettre le reversement à la Ville des subventions revenant aux écoles du 1^{er} degré concernées et en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 12 juin et votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention ci-jointe avec le Principal du Collège DUPLEIX,
- d'admettre en recettes une subvention de 11.000,00 F
- de décider l'ouverture d'un crédit d'égale importance dans les documents budgétaires 1985 de la Ville, à la section de fonctionnement, au chapitre 943/5.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 564*

**CONVENTION AYANT POUR OBJET L'AIDE AUX ZONES
D'EDUCATION PRIORITAIRES
ENTRE LA VILLE DE LILLE ET LE COLLEGE DUPLEIX**

Entre le Maire de la Ville de LILLE et le Principal du Collège en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La répartition des crédits attribués par le Conseil Général pour la Zone d'Education Prioritaire du Collège d'Enseignement Général DUPLEIX est la suivante :

Collège : 6.500,00 F (au titre du projet de la Z.E.P. DUPLEIX)

Ecoles primaires		Ecoles maternelles	
Painlevé	1 950,00 F	Comtesse de Ségur	3 200,00 F
Malot	1 950,00 F	Paulina Kergomard	
Saint-Exupéry	1 950,00 F	Victor Duruy	
Arago	1 950,00 F	Louis Blanc	

Article 2 :

L'agent comptable du Collège d'Enseignement Général DUPLEIX mettra à la disposition de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de la Ville de LILLE (1) la somme de 11.000,00 F correspondant au crédit revenant aux écoles élémentaires et maternelles précitées.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Ville de LILLE et Monsieur le Principal du Collège sont chargés de l'exécution de la présente convention.

Fait à LILLE

le

Le Principal du Collège

LE MAIRE
Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Ariane CAPON

(1) au compte 5000-09 H

**N° 85/237 - Heures supplémentaires effectuées
par le personnel enseignant -
Application des nouveaux taux horaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 12 juillet 1984, le Conseil Municipal a adopté les taux des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant des écoles spécialisées, applicables à partir du 1^{er} avril 1984.

Conformément aux dispositions arrêtées par la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs le 19 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux fixés par les circulaires préfectorales des 28 novembre 1984 et 13 mars 1985, avec effet respectif des 1^{er} novembre 1984 et 1^{er} février 1985 :

- applicables au 1^{er} novembre 1984 :

	TAUX
• instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires	41,57 F
• professeurs et directeurs de collèges d'enseignement général	45,73 F

- applicables au 1^{er} février 1985 :

• instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires	42,20 F
• professeurs et directeurs de collèges d'enseignement général	46,42 F

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 564*

**N° 85/238 - Travailleurs privés d'emploi
Participation aux frais de
séjour d'enfants en colonie
de vacances**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1980, la Ville de Lille participe, à raison de 50%, aux frais de séjour, en colonie de vacances à Saint Gervais, d'enfants de travailleurs privés d'emploi, les 50% restant étant pris en charge par le Secours Populaire Français qui, par ailleurs, fournit, si nécessaire, les trousseaux des enfants.

En 1983, 20 enfants ont bénéficié de ces séjours et en 1984, 18 enfants.

En accord avec vos Commissions de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, de la Planification et des Finances, réunies les 17 mai et 18 juin 1985, nous vous demandons de décider la poursuite de cette mesure dans les mêmes conditions, les frais de séjour étant de 728 francs, tant en juillet qu'en août.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - Chapitre 955-2 Aide sociale aux chômeurs - Article 651-2 Secours.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 572*

**N° 85/239 - Organismes à caractère social
Section Action Sociale
Projet d'activités dans le cadre
de l'opération Actions vacances 1985
pour les moins de 12 ans.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 mai 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Centre Social de Lille-Sud-Est 55, rue Fénelon - Lille	350 francs
- Centre Social LO PO FA 2/2, rue de la Méditerranée - Lille	
- Vacances de Pâques 1985	3.600 francs
- Vacances de juillet 1985	4.800 francs
- Comité de coordination de Lille-Sud 44/5, rue Lazare Garreau - Lille	30.000 francs
- Association « Les Petits Bonshommes » 36, rue d'Eylau - Lille	5.400 francs
- Jeunesse Loisirs Famille 18, rue de Lens - Lille	2.600 francs
- Centre Social Résidence Sud 11, rue de la Seine - Lille	6.000 francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 573*

**N° 85/240 - Organismes à caractère social -
Section action sociale -
Subventions pour l'année 1985 -
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 mai 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Fondation Claude Pompidou pour Club 3 ^e âge 60, rue Henri Kolb - Lille	5 000 francs
- Association départementale du service social de l'enfance et de l'adolescence en danger 25, boulevard Bigo Danel - Lille	6 000 francs
- Mission Locale de Lille 221, rue de Paris - Lille	40 000 francs

- Association des Curateurs de Lille 111, rue des Stations - Lille	5 000 francs
- Partenariat Lille Saint Louis du Sénégal 1, place Georges Lyon - Lille	10 000 francs
- Comité de Parents d'élèves du groupe Brossolette 1/20, allée Guynemer - Lille	654 francs
- Croix Rouge Française Comité de Lille 5, rue de Tenremonde - Lille	20 000 francs
- L'Envol Maison de la famille 19, place Sébastopol - Lille	2 500 francs
- Association des veuves chefs de famille Section Lille 17, rue Masurel - Lille	1 500 francs
- Action Formation Etude Recherche 8, rue Chanzy - Tourcoing	1 000 francs
- Action Formation Etude Recherche 8, rue Chanzy - Tourcoing	3 000 francs
- Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques 15, rue du Rhin - Lille	10 000 francs
- La Maison des Chômeurs 146, rue de Wazemmes - Lille	10 000 francs
- Ligue des droits de l'homme Fédération du Nord 23, rue Gosselet - Lille	1 000 francs
- Amicale régionale de l'Outre-Mer du Nord/Pas-de-Calais Porte de Paris Place Simon Vollant - Lille	2 000 francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1985 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Action Sociale - article 657 Subventions.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 573*

**N° 85/241 - Subventions aux Associations
à vocation féminine -
Année 1985 -
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 mai 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Pour une école non sexiste	2.000 F
19, rue du Cirque	
- Union des femmes françaises	4.000 F
22, rue Masurel	
- Union féminine civique et sociale	4.000 F
131, rue Jacquemars Giélee	

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955-9 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 1985 sous l'intitulé « Autres Aides Sociales ».

*Adopté.
Voir compte rendu p. 577*

**N° 85/242 - Subvention aux organismes à
caractère social et familial -
Section famille -
Répartition des crédits -
Année 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 mai 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Maison de la Famille	12.000 F
19, place Sébastopol	

- Jeunesse, Couple et Famille	3.000 F
19, place Sébastopol	
- Association Départementale du Nord du Mouvement français pour le planning familial .	15.000 F
33, rue Faidherbe	
- Association Familiale de Lille	7.445 F
10, rue Masurel	
- Comité Alexis Danan pour la protection de l'enfance	2.000 F
35, boulevard Vauban	

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 1985 sous l'intitulé « Autres Aides Sociales ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 577

**N° 85/243 - Subventions destinées
aux haltes-garderies -
Année 1985 -
Répartition des crédits**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 17 mai 1985, la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé a proposé de répartir, ainsi qu'il suit 457.160 francs prélevés sur la dotation de 570.000 francs qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1985 en vue de l'attribution de subventions à diverses associations gérant des haltes-garderies.

Haltes-garderies implantées dans les centres sociaux :

Centre Social de Wazemmes	110.000 F
36, rue d'Eylau	
Centre Social de la Résidence Sud	73.300 F
11, rue de la Seine	
Centre Social des Bois Blancs	60.000 F
60, rue de la Bourdonnaye	
Centre Social des LO PO FA	69.860 F
2/2, rue de la Méditerranée	
Centre Social Belfort	80.000 F
1, rue Armand Carrel	

Autres établissements :

Association « La Gaminerie » 7, rue Henri Dunant	12.000 F
Association de la Petite Enfance du Vieux-Lille 2, square du Pont Neuf	15.000 F
Association de la Petite Enfance « Les Lionceaux » 213 bis, rue du Faubourg de Roubaix	22.000 F
Antenne Sociale de l'Arbrisseau 13, rue Jean-Baptiste Clément	15.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951-427, article 645 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 1985 sous l'intitulé « Haltes-Garderies ».

Adopté.
Voir compte rendu p. 577

N° 85/244 - Crèches municipales
Actualisation du barème mensuel

MESDAMES, MESSIEURS,

La participation des familles dont les enfants sont admis en crèche n'a pas été revalorisée depuis janvier 1984.

Le tarif actuellement en vigueur a été fixé par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 2 juillet 1983 (délibération n° 83/2/200 approuvée par le Préfet le 18 juillet 1983).

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 17 mai 1985, d'augmenter de 4,5% cette participation en fixant comme suit la nouvelle tarification qui pourrait prendre effet à compter du 1^{er} septembre 1985.

Tranches	Revenus (prestations familiales non incluses)	Barème mensuel actuel pour les allocataires	Barème proposé pour les allocataires	Barème proposé pour les non- allocataires
1	jusque 3.000 F	6,50% 130 F à 195 F	6,80% 135 F à 204 F	495 F à 564 F
2	3.001 à 4.000 F	6,60% 195 F à 265 F	6,90% 207 F à 276 F	567 F à 636 F
3	4.001 à 6.000 F	6,80% 272 F à 410 F	7,10% 284 F à 428 F	644 F à 788 F
4	6.001 à 7.000 F	7 % 420 F à 490 F	7,30% 438 F à 511 F	798 F à 871 F
5	7.001 à 9.000 F	7,25% 500 F à 652 F	7,55% 528 F à 679 F	888 F à 1.039 F
6	9.001 à 10.000 F	7,35% 661 F à 735 F	7,65% 688 F à 765 F	1.048 F à 1.125 F
7	10.001 F à 12.000 F	7,60% 760 F à 912 F	7,95% 795 F à 954 F	1.155 F à 1.314 F
8	Plus de 12.000 F	7,75% 930 F et plus	8,10% 972 F et plus	1.332 F et plus

- Un abattement de 50% est maintenu à compter du deuxième enfant lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits en crèche, la participation familiale pour ces enfants ne pouvant toutefois pas être inférieure au prix plancher soit 135 francs par mois.
- Les extra-muros ne sont plus acceptés à l'exception du personnel municipal et des personnels d'organismes ayant passé convention avec la Ville. Pour cette catégorie de personnel, une majoration de 20% est maintenue.
- Actuellement, les parents ont droit à un capital de 47 jours ouvrables, ceci, pour répondre à ce qui était préconisé par la Caisse d'Allocations Familiales, dans la perspective des contrats-crèches.
- Hormis les enseignants, la majorité des parents ayant 5 à 6 semaines de congés payés, il est proposé de ramener à 6 semaines soit 30 jours ouvrables le nombre de jours d'absences autorisé afin d'éviter de privilégier certaines personnes et de répartir le coût de revient sur l'ensemble des parents.

Adopté.

Voir compte rendu p. 577

**N° 85/245 - Organismes à caractère
social et familial -
Section personnes âgées -
Subvention de fonctionnement -
Année 1985 - Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 mai 1985, a proposé de répartir, dans le cadre de la dotation qui lui a été accordée au titre de l'exercice 1985, les subventions aux organismes à caractère social et familial (section personnes âgées) dans les conditions ci-après :

Union des Vieux de France 41, rue du Docteur Roux - Hellemmes	5.000 F
A.J.R. Résidence W. Churchill Rue Ramadier	10.000 F
Carrefour de l'Amitié 26, rue P. Ramadier	6.000 F
Club Extension 139, rue Colbert	22.000 F
Club C E L A rue de Toul	5.000 F
Club Filberjoie 4, rue J. Godart	6.000 F
Club Tout âge Rue Babœuf	1.000 F
Traditions de l'Inde 33, rue J. Giélée	3.000 F
Club du 3 ^e âge Hospice Général C.S.P.A. 104, avenue du Peuple Belge	7.000 F
G.E.D.A.L., Porte de Paris	3.500 F
Inter-Club Lillois 13, rue J. Giélée	9.600 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1985 sous l'intitulé « Autres Aides Sociales ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 577

**N° 85/246 - Organisme à caractère social -
Section Immigrés -
Subventions pour l'année 1985 -
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 mai 1985, propose de leur apporter les aides financières ci-après:

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Centre juridique et culturel pour les migrants de la seconde génération 5, rue d'Angleterre - Lille	2 000 francs
- Association ATTACAFA 151, rue de Paris - Lille	1 500 francs
	500 francs
- Association APECA 72/1, boulevard de Metz - Lille	2 000 francs
- Association « Les Craignos » 79, boulevard Montebello - Lille	2 000 francs

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au Budget Primitif de 1985 - Chapitre 955-9 Autres œuvres sociales - Section Immigrés - Article 657 Subventions.

Adopté.

Voir compte rendu p. 577

**N° 85/247 - Terrain communal situé à l'angle
des rues Jeanne d'Arc et Faidherbe
à Hellemmes-Lille.
Location à l'Office Public d'H.L.M.
de la Communauté Urbaine de Lille
Bail à construction**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commune associée d'Hellemmes a été retenue pour la réalisation d'une maison d'accueil pour personnes âgées à autonomie réduite d'une capacité de 78 logements dans le cadre de l'action conjointe menée par les Ministères de l'Urbanisme et du Logement, des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale.

La mise en œuvre de ce programme expérimental permettra de prendre soin des personnes âgées, dépendantes, et de promouvoir la filière bois.

Cette maison d'accueil sera implantée sur un terrain communal situé à l'angle des rues Jeanne d'Arc et Faidherbe à Hellemmes-Lille.

Ce bien est repris au cadastre sous les numéros 175-176-177 de la section A.B. pour une superficie de 3.991 m².

La maîtrise d'ouvrage de l'opération a été confiée à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille.

La Ville ne désirant pas aliéner sa propriété, a décidé d'accorder la location des parcelles concernées à l'Office Public d'H.L.M. au moyen d'un bail à construction.

Pour l'essentiel, le contrat prévoiera les clauses suivantes :

- 1) L'Office Public d'H.L.M. prendra possession de la propriété communale dans l'état où elle se trouve.
- 2) Le bail prendra effet le 1^{er} juillet 1985 pour une durée de 40 ans, durée de remboursement des prêts contractés par l'Office Public d'H.L.M.
- 3) L'Office s'engagera à réaliser le programme immobilier prévu dans un délai de 24 mois à compter de la date d'effet du bail.
- 4) Il assurera pendant la durée du bail, à ses frais, l'entretien incombant au propriétaire des constructions et des aménagements s'y rattachant.
- 5) A l'expiration du contrat par arrivée à son terme, la Ville deviendra propriétaire de la totalité des constructions.
- 6) L'Office paiera à la Ville une somme de 10 francs par an à titre de loyer symbolique pour toute la durée du bail.
- 7) La gestion de l'immeuble est confiée au Bureau d'Aide Sociale.
- 8) Au cas où, ultérieurement, interviendraient de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction, un avenant rendrait le contrat passé conforme à celles-ci.

En accord avec votre commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 mai 1985.

Nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à conclure le bail à construction ci-annexé
- 2°) de décider l'admission en recette du loyer dont le montant sera comptabilisé au chapitre 965-0 du budget.

Adopté.

TERRAIN SITUE A HELLEMES-LILLE
217, RUE FAIDHERBE - 101-103, RUE JEANNE D'ARC

BAIL A CONSTRUCTION

Entre :

1°) La Ville de Lille,

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »,

2°) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING, qui a son siège à l'Hôtel de Ville de Lille, a été créé en vertu d'un décret du 14 décembre 1921, admis à la compétence étendue par arrêté du 15 juillet 1965 et transformé par un décret du 30 mai 1968 ayant substitué cette nouvelle dénomination à celle de « Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de LILLE »,

Ci-après dénommé « LE PRENEUR »

PRESENCE - REPRESENTATION

1°) La Ville de Lille est ici représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

2°) L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING est ici représenté par : Monsieur Emile DECHIROT agissant en qualité de Vice-Président,

Ici présent, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent bail en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration dudit Office n° en date du

Lesquels, ès-qualités, préalablement audit bail, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Le BAILLEUR est propriétaire d'un terrain à Hellemmes-Lille sis 101-103, rue Jeanne d'Arc et 217, rue Faidherbe, d'une superficie de 4.006 m², qui sera plus amplement désigné ci-après. Ce terrain a la vocation d'être bâti. Ne désirant pas l'aliéner, le BAILLEUR a proposé au PRENEUR de lui concéder pour la période de remboursement des prêts contractés par ce dernier, la jouissance exclusive à charge pour le preneur d'y édifier une maison d'accueil pour personnes âgées.

Cela exposé, il est passé la présente convention.

BAIL A CONSTRUCTION

Le bailleur, par la présente, donne à bail à construction, sous les conditions suspen-

sives ci-après, au preneur, qui accepte, le bien dont la désignation suit :

CHAPITRE I - DESIGNATION DU TERRAIN

Le terrain, objet de la présente, situé à Hellemmes-Lille :

- 101, rue Jeanne d'Arc, repris au cadastre d'Hellemmes-Lille sous le n° 177 de la section A.B. pour une superficie de 870 m².
- 103, rue Jeanne d'Arc, repris au cadastre d'Hellemmes-Lille sous le n° 176 de la section A.B. pour une superficie de 905 m².
- 217, rue Faidherbe, repris au cadastre d'Hellemmes-Lille sous le n° 175 de la section A.B. pour une superficie de 2.231 m².

Il est délimité en rouge au plan qui constitue l'annexe unique de la présente.

CHAPITRE II - ORIGINE DE PROPRIETE

Ces parcelles ont été acquises par la Ville de M. Louis Etienne GHESQUIERES, suivant ordonnance d'expropriation n° 66 du 10 août 1981 et aux termes d'un traité d'adhésion à expropriation en date du 12 août 1982 passé devant Me Francis DANJOU, notaire à Roncq (Nord), publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille, le 30 septembre 1982 volume 4283 n° 11.

CHAPITRE III - ETAT DU TERRAIN, URBANISME, CONSTRUCTION ET SERVITUDES

Article 3.1 - Etat du terrain

Le bailleur remettra au preneur qui l'accepte le terrain présentement loué, dans son état actuel. Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sol ou du sous-sol ou des vices mêmes cachés.

Article 3.2 - Jouissance et occupation du terrain

Le terrain, objet des présentes, est libre de toute location ou occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit. Le preneur aura la jouissance du terrain loué à compter du jour de la signature des présentes, sauf autorisation de la Ville de Lille d'en prendre possession par anticipation.

Article 3.3. - Respect des règlements et cahier des charges

Le preneur s'engage à se conformer au respect des règlements d'urbanisme et en particulier du plan d'occupation des sols, le bailleur ne pouvant aucunement être inquiété à ce sujet.

CHAPITRE 4 - DUREE DU BAIL

Le présent bail à construction est consenti et accepté pour une durée de quarante ans, durée de remboursement des prêts contractés par le Preneur, à compter du 1^{er} juillet 1985.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

CHAPITRE 5 - CONDITIONS DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DES CONSTRUCTIONS

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les parties s'obligent chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

Article 5.1 - Engagement de construire

Le preneur s'oblige à édifier ou faire édifier à ses frais sur le terrain présentement loué :

- 71 chambres de 20 m²;
- 6 chambres de 42 m² ;
- 1 logement de 5 pièces.

Equipements :

- Accueil administration	83 m ²
- Consultation soins	163 m ²
- Vie Communautaire - Restauration	459 m ²
- Logements	1.700 m ²
- Locaux communs	327 m ²
- Services généraux	200 m ²
- Logement de fonction	129 m ²
- Circulation	647 m ²
	<hr/>
	3.708 m ²

Il demeurera propriétaire des constructions pendant toute la durée du bail, celles-ci ne devenant la propriété du bailleur qu'à la cessation du bail.

Le preneur ne pourra apporter aucune modification au projet sans avoir obtenu l'accord écrit du bailleur.

Si pour des raisons d'ordre économique (modification du marché, impossibilité de respecter les prix plafonds) il était décidé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur de changer de financement (statut) ou de forme et que le bailleur ait la possibilité d'affecter à cette opération les crédits correspondants au nouveau statut, le loyer foncier applicable serait modifié en conséquence.

Le preneur conservera la propriété des constructions pendant la durée du présent bail, celles-ci ne devenant la propriété du bailleur qu'à la cessation du bail à construction.

Article 5.2 - Délais de réalisation

Le preneur s'oblige à réaliser la totalité des constructions et des aménagements formant le programme immobilier prévu sur le terrain, objet du présent bail à construction, dans le délai de 24 mois à compter de la date d'effet du présent bail.

Les clauses résolutoires, objet du chapitre 8 ci-après, seront applicables de plein droit en cas de non respect de ces délais ce que le preneur accepte formellement.

Les travaux devront être poursuivis de façon continue sans aucune interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, telles qu'intempéries ou grève d'une durée supérieure à une semaine et d'une ampleur telle qu'elle ne permette pas la poursuite normale des travaux dûment constatée par voie d'huissier.

Dans ce cas, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'évènement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Il en serait de même en cas de liquidation des biens de l'entreprise générale qui sera chargée d'effectuer les travaux, ou, dans le cas de marchés séparés, de l'une des entreprises dont l'arrêt d'activité entraîne la cessation des travaux des autres corps d'état. Le délai serait alors prorogé d'un temps égal à celui qui sera écoulé entre la date, dûment constatée par acte d'huissier, de la cessation d'activité sur le chantier et celle à laquelle l'entreprise qui serait substituée à la précédente en reprendrait effectivement possession.

Toutefois, ce délai ne pourra, en aucun cas, excéder quatre mois.

CHAPITRE 6 - CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS ET PERSONNELS ET RUINE DES CONSTRUCTIONS

Article 6.1 - Servitudes et droits réels

Le preneur pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives, indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail, toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement du bailleur. Il devra en rendre compte au bailleur dans un délai maximum de six mois.

Le bailleur donne également tous pouvoirs au preneur à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de vue et droits de passage, ainsi que toutes servitudes de cour commune, nécessaires à la réalisation des constructions prévues au bail. Par ailleurs, le preneur jouira des servitudes actives existantes et subira les servitudes passives grevant le terrain ; ainsi tous les accès, voies et espaces verts de l'immeuble seront grevés d'une servitude d'usage public.

Article 6.2 - Extinction des droits réels et personnels

A l'expiration du bail :

- 1) par arrivée du terme, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la constitution desquelles le bailleur aurait consenti ainsi que tous les privilèges et hypothèques conférés par le preneur ou ses ayants-cause, s'éteindront de plein droit.
- 2) par résiliation amiable ou judiciaire, les privilèges ou hypothèques, visés au premier alinéa et inscrits suivant le cas, avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

Article 6.3 - Entretien des constructions

Le preneur sera tenu de gérer le patrimoine ainsi constitué en bon père de famille et devra, en particulier, assurer l'entretien de l'immeuble, des aménagements extérieurs des parties communes et des équipements restant à sa charge. Il lui appartiendra de faire en sorte que cet entretien assure la maintenance de la qualité architecturale de l'ensemble.

Le preneur, dans ses rapports avec le bailleur, sera seul responsable de cet entretien.

Article 6.4 - Ruine des constructions

Si les constructions périssent partiellement ou en totalité par cas fortuit ou force majeure, s'agissant :

a) d'un immeuble partiellement détruit

Si l'immeuble est détruit à moins de 50% le preneur sera tenu de le reconstruire à l'identique dans un délai de deux ans, sauf accord contraire obtenu du bailleur.

b) d'un immeuble entièrement détruit

Le preneur pourra soit le reconstruire, soit démolir les vestiges de l'immeuble sinistré et le remplacer par des espaces verts ou tout autre aménagement dont les parties conviendraient. Un avenant interviendrait alors pour concrétiser ce nouvel état de choses.

Dans le cas d'un immeuble entièrement détruit, le preneur devra faire part de son intention au bailleur dans le délai d'un an à compter du sinistre.

De plus, si pendant la durée du bail, les constructions sont détruites par cas fortuit ou de force majeure, la résiliation pourra, à la demande de l'une ou l'autre partie être prononcée par décision judiciaire qui statuera sur les indemnités qui pourraient être dues.

Article 6.5 - Documents à remettre au bailleur

Le preneur devra remettre gratuitement au bailleur, au fur et à mesure de la réalisation des travaux de V.R.D. pour les canalisations et en fin de chantier pour les bâtiments, les plans nécessaires à son information.

CHAPITRE 7 - GESTION DE L'IMMEUBLE

La gestion de l'établissement sera confiée au Bureau d'Aide Sociale d'Hellemmes-Lille, qui pourra louer les locaux.

Article 7.1 - Impôts et Taxes

Le preneur acquittera pendant toute la durée du bail et à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit sa signature, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels le terrain loué et les constructions qui y seront édifiées peuvent et pourront être assujettis, même ceux qui, de droit, sont ou seront à la charge du bailleur. Les rôles émis au nom du bailleur seront pris en charge par le preneur, sous forme de remboursement au bailleur.

Article 7.2 - Assurances

Le preneur sera tenu de souscrire les assurances nécessaires de façon à ce qu'aucun recours d'aucune sorte ne puisse être engagé à l'encontre du bailleur. Il devra en justifier au bailleur à toute réquisition.

Le preneur devra, en particulier, se prémunir contre le risque, en cas de ruine des constructions, d'avoir l'obligation de les reconstruire en application de l'Article 6-4 paragraphes a et b, du présent bail.

Article 7.3 - Solidarité et indivisibilité

Pendant le cours du bail, il y aura pour l'exécution des engagements résultant du présent bail, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants-cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

CHAPITRE 8 - CLAUSES RESOLUTOIRES DU BAIL ET EXPIRATION DU BAIL**Article 8.1 - Clauses résolutoires**

Le présent bail pourra être dénoncé par le bailleur six mois après un simple commandement ou mise en demeure d'exécuter, resté infructueux, par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 cas limitatifs suivants :

- a) si le preneur modifiait, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du bailleur, le programme immobilier lié à la location du terrain et défini à l'article 5-1 du chapitre 5 ci-dessus, quant au nombre, à la forme et au statut des logements de l'ensemble immobilier projeté ;
- b) si le délai global prévu à l'article 5-2 n'a pas été respecté ;

Le bailleur indemniserà le preneur défaillant de la plus-value acquise par l'immeuble du fait des constructions réalisées. D'un commun accord, cette plus value sera déterminée par M. le Directeur des Domaines du Département du Nord, expert choisi dès à présent, les parties renonçant expressément à faire appel de sa décision.

La résiliation du bail ne sera toutefois effective que si les sommes qui doivent être restituées au preneur, en vertu des paragraphes qui précèdent, ont été effectivement payées au preneur dans un délai d'un an après la résiliation du bail.

Le preneur gardera la disposition de l'immeuble jusqu'au paiement intégral des sommes indiquées ci-dessus par le bailleur.

Article 8.2 - Résiliation

A l'exception des deux cas énumérés ci-dessus, le bail ne pourra être résilié pendant toute la durée du remboursement des prêts contractés au titre des H.L.M.

Dans le cas de résiliation à l'issue de cette période, l'immeuble deviendra la propriété du bailleur qui devra alors en acquitter le prix aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.

Article 8.3 - Propriété des constructions édifiées par le preneur

Les locaux et aménagements effectués par le preneur deviendront de plein droit la propriété du bailleur à l'expiration du bail par arrivée à son terme, même en cas de résiliation amiable ou judiciaire sous réserve de la clause de nullité de résiliation mentionnée ci-dessus, à moins que la Ville ne décide un an à l'avance, de faire démolir l'immeuble s'il ne répond plus aux besoins manifestes à l'époque de l'expiration du bail. Les frais de démolition, nivellement, nettoyage du terrain seraient alors à la charge du preneur.

Le preneur sera tenu de restituer le terrain et les constructions libres de toutes servitudes à l'exception de celles pouvant résulter du fait de l'appartenance du terrain à l'immeuble réalisé sur le terrain.

CHAPITRE 9 - LOYER ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le bail sera consenti moyennant un loyer symbolique fixé pour la durée de la location à la somme de 10 (dix) Frs par an, lequel loyer sera payable en la caisse de M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale, dans le mois qui suivra la remise au preneur d'une expédition publiée au 1^{er} Bureau des Hypothèques du bail et la possession par lui de toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement.

CHAPITRE 10 - DROIT PREFERENTIEL D'ACHAT DU TERRAIN

Si, durant le présent bail, le bailleur décidait de vendre le terrain concerné, il devrait accorder au preneur un droit préférentiel d'achat.

Le bailleur s'engage à notifier par lettre recommandée son intention de vendre au preneur qui devra faire connaître sa décision dans un délai de trois mois, le défaut de réponse équivalent à un refus d'acheter l'immeuble, objet du bail.

En cas d'accord sur la cession au profit du preneur, le prix de vente sera fixé par la Direction des Services Fiscaux (Domaines).

CHAPITRE 11 - DECLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

En vertu de l'article 743 du Code Général des Impôts, la taxe de publicité foncière n'est pas applicable au présent bail.

Les droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que le droit au bail, qui devraient, du fait de ce contrat, être payés par le bailleur seront remboursés à celui-ci par le preneur.

CHAPITRE 12 - PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail sera publié dans les délais prévus par la loi, aux frais du preneur.

CHAPITRE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en l'Hôtel de Ville.

CHAPITRE 14 - AVENANT

Si, après la passation du présent contrat, de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction intervenaient, les parties rendraient, par la voie d'un avenant le présent contrat conforme à ces dispositions.

CHAPITRE 15 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de la présente et de ses suites seront à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

Fait à Lille, le :

LE BAILLEUR,

LE PRENEUR,

N° 85/248 - Terrain communal sis à Lille
26, rue de la Marmora
Vente de gré à gré à Mr et Mme BRACKE

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un terrain sis à Lille, 26, rue de la Marmora, repris au cadastre sous le n° 75 de la section KM pour une superficie de 63 m² et situé au Plan d'Occupation des Sols approuvé de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

En outre ce terrain est inclus dans un périmètre de protection des Monuments Historiques.

La valeur vénale de la propriété susvisée est fixée à 27.000 F.

Monsieur et Madame BRACKE, également propriétaires du 2-4-6, rue de la Marmora, ont accepté de traiter à ce prix.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 mai 1985 nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente de gré à gré à Monsieur et Madame BRACKE du terrain communal sis à Lille, 26, rue de la Marmora au prix de 27.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera assurée par Monsieur le premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains-produits » ;

Adopté

**N° 85/249 - Action liée à l'habitat sur le
Quartier de Fives - Subvention
au « Service Civil International »**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Service Civil International (23, rue des Pénitentes à Lille) intervient depuis plusieurs années sur le Quartier de Fives et plus spécialement dans la Cité Saint-Maurice.

Son action, liée à l'habitat, s'organise autour des quatre axes suivants :

- l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat
- les actions collectives
- l'animation
- le suivi des familles les plus fragiles

Le Service Civil International se propose d'étendre en 1985 son action sur l'ensemble du Quartier de Fives et sollicite, pour 20 familles le financement suivant :

- Fonds Social Urbain (Comité Interministériel pour les Villes) 3.500 F par famille soit 70.000 F.
- Ville de Lille - 1.500 F par famille soit 30.000 F.

Le financement par le Fonds Social Urbain est conditionné par la participation de la collectivité locale.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, section « Logement » réunie le 19 mars 1985, de décider de la participation de la Ville de Lille à hauteur de trente mille francs, sous réserve d'une part du financement principal par le Fonds Social Urbain, et d'autre part de la justification par le dépôt de la liste nominative des familles et de détail du travail effectué.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le chapitre budgétaire 964-2, article 645.

Adopté

**N° 85/250 - Terrain communal sis à Lille, entre
le Bd Paul Painlevé, l'Avenue Denis
Cordonnier et le Bd de Verdun
Vente à l'institut de Mécanique
des Fluides de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise à Lille entre le boulevard Paul Painlevé, le boulevard de Verdun et l'avenue Denis Cordonnier.
Le terrain est repris au cadastre sous le n° 27 de la section CV pour une contenance

de 8.610 m² et situé pour partie en zone UCa (zone urbaine à densité moyenne affectée essentiellement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1.50 et pour partie en zone UI (zone faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, déclassée par la loi du 19 octobre 1919).

L'institut de Mécanique des Fluides de Lille, sollicite l'achat de ce terrain qui facilitera l'accès à ses bâtiments et permettra à plus ou moins long terme le développement de ses activités.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 28 mai 1985, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Institut de Mécanique des Fluides de Lille du terrain sus désigné au prix de 258.300 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains-produits ».

Adopté

**N° 85/251 - Devenir de la Cité de l'Arbrisseau
Rue du Vaisseau le Vengeur à Lille
Etude préopérationnelle de reconstruction**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. propriétaire de la Cité de l'Arbrisseau, rue du Vaisseau le Vengeur à Lille, étudie depuis plusieurs mois les diverses réponses à apporter à la dégradation extrême de ce groupe de logements.

Il apparaît que la réhabilitation est impossible, et qu'il faut envisager un projet de reconstruction.

Dans cette optique, l'Office Public d'H.L.M. souhaite engager une étude préopérationnelle qui permettrait de choisir le projet parmi plusieurs formules, et demande l'avis de la Ville de Lille sur la possibilité de se voir confier le lancement de cette étude.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 25 juin 1985, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une telle étude, qui ne nécessite aucune participation financière de la Ville.
- d'en confier le projet à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.

- de solliciter, pour l'Office d'H.L.M. de la C.U.D.L. les financements d'Etat nécessaires.

Adopté

**N° 85/252 - Immeuble situé 108, Quai Géry Legrand
à Lille.
Prise en location par la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ensemble immobilier à usage industriel situé 108, Quai Géry Legrand, en bordure du plan d'eau formé par l'ancien canal de la Deûle et sa dérivation à grand gabarit autour de la citadelle, est apparu parfaitement adapté pour l'aménagement d'une base de loisirs nautiques.

Aussi, la Ville a sollicité l'acquisition de ces terrains et bâtiments, d'une superficie totale de 3.049 m², qui appartiennent à M. Michel DUFLOT, demeurant 110, Quai Géry Legrand à Lille.

En attendant que la procédure d'acquisition soit menée à son terme, M. DUFLOT a accepté de mettre sa propriété, qui venait d'être libérée par la Société Nouvelle DUFLOT, à la disposition de la Ville à compter du 1^{er} juillet 1984.

Une location à titre précaire a été accordée à la Ville pour une première période prenant fin le 31 décembre 1984, moyennant un loyer de 72.500,00 Francs (SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENTS FRANCS).

Cependant la Ville a continué d'occuper ces locaux depuis le 1^{er} janvier 1985.

Aussi, il convient à présent de régler à M. DUFLOT le même montant du loyer pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1985.

Nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer la convention à intervenir entre la Ville et M. Michel DUFLOT.
- d'imputer la dépense relative à cette location au chapitre 932-210 article 630 de la Section de fonctionnement du budget.

A l'issue de la période d'occupation et à défaut d'accord amiable, l'acquisition de l'immeuble sera poursuivie par voie d'expropriation pour utilité publique.

Adopté

**N° 85/253 - Demande de participation financière
de l'Office en vue de réaliser des travaux
d'amélioration de l'habitat en matière de sécurité.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'H.L.M. fait part de son intention de réaliser un certain nombre de travaux concernant l'amélioration de la sécurité des locataires :

- aménagement des halls d'entrées, installation d'un dispositif de fermetures des portes extérieures ;
- renforcement des boîtes à lettres ;
- installation d'éclairage de sécurité des caves et des sous-sols ;

Le financement est assuré par une subvention de l'Etat de 20%.

Cette subvention est portée à 30% si la collectivité locale décide elle-même de subventionner à hauteur de 30%.

En 1984, l'Office a déjà engagé de tels travaux :

- pose de portiers ;
- changement de 2.304 boîtes aux lettres ;
- installation d'éclairage « anti-vandales » et crépusculaires.

Ces travaux, qui doivent se concrétiser par la signature d'accords collectifs de locataires, seront poursuivis en 1985 par un autre programme, estimé à 2.166.950 Frs, pour lequel une participation de la Ville de Lille de 649.950 Frs (30%) est sollicitée.

La dépense peut être imputée sur le crédit d'1.000.000 Frs prévu initialement pour la réalisation d'un programme de portes palières, aujourd'hui abandonné par l'Office d'H.L.M. pour raisons financières.

Adopté

**N° 85/254 - Ventes d'immeubles par l'Office
Public d'H.L.M. de la C.U.D.L.
Autorisation de mise en vente**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la loi 83-953 du 2 novembre 1983 relative aux ventes des logements appartenant à des organismes d'habitations à loyer modéré, la commune du lieu d'implantation doit être saisie pour avis de tout projet d'aliénation immobilière par lesdits organismes.

A cet effet, l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille qui est propriétaire de maisons individuelles dans les groupes Cabanis, Quai de l'Ouest et Faubourg des Postes à Lille sollicite l'avis réglementaire de la Ville de Lille avant aliénation des logements à leurs locataires.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 20 mai 1985, nous vous demandons d'autoriser l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille à vendre les logements des groupes Cabanis, Quai de l'Ouest et Faubourg des Postes.

Adopté

**N° 85/255 - Développement Social de Lille-Sud
Actions 85**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil Municipal du 23 mars 1985 a approuvé le Plan intérimaire et les actions 1985 du Programme Local de Développement Social de Lille-Sud. L'Etat et la Région nous demandant d'explicitier chacune des actions approuvées par une délibération, nous vous demandons de bien vouloir statuer sur le dispositif suivant, étant entendu que la participation financière de la Ville sera examinée dans le cadre du Budget Supplémentaire :

EMPLOI ET FORMATION PERMANENTE

Lieu « Ressources » pour la formation et l'emploi.

Objectif :

Regrouper en un lieu l'ensemble des acteurs concernés : ANPE, ASSEDIC, AFPA, E. Nationale, Mission Locale, Organismes de Formation, Comité Local pour l'Emploi, Spécialistes de l'aide à la création d'activités, Chambre des Métiers, Chambres Consulaires. La mise en commun de toutes ces compétences et de tous ces réseaux est une garantie de la cohérence des interventions. Les perspectives de développement des activités économiques pourraient trouver là leur champ opératoire.

Maître d'œuvre : Ville de Lille.

Maître d'ouvrage : Mission Locale de Lille.

Coût estimé à 340.000,00 Francs.

Réponse organisée pour les cas d'urgence

Objectif :

- Répondre à la notion d'urgence
- Permettre aux demandeurs (emploi et tous problèmes de vie quotidienne) de s'approprier les démarches au-delà de leur simple aspect individuel.
- Créer une nouvelle relation entre les demandeurs et les institutions.

Maître d'ouvrage : Association Réagir.

Coût estimé : 355.113,14 Francs.

Relance économique de Lille-Sud

Objectif :

Il s'agit de bien connaître les potentialités et les développements possibles du quartier en matière économique. A partir de cette connaissance, des moyens d'information et de promotion seraient mis en œuvre ainsi que la réalisation d'une foire exposition artisanale du quartier.

Maître d'ouvrage : Ville de Lille - Mission Locale.

Maître d'œuvre : Comité Bassin d'Emploi.

Coût estimé : 51.000,00 Francs.

ACTION SOCIALE

Action Interculturelle - Période du Ramadan 1985

Objectifs :

- Développement de la Vie Associative des Jeunes.
- Poser, de manière significative, le problème des relations interculturelles mettant en relief toutes les richesses différentes du quartier, s'interpénétrant à partir des racines du Vieux-Sud.
- Faire en sorte que la période du Ramadan se passe sans heurts avec la population française et puisse être « reconnue » par le quartier.

Maître d'ouvrage : Association Jeunesse Azur 84 et Jeunes Résidence Sud.

Coût estimé : 45.680,00 Francs.

Formation d'Administrateurs d'Associations

Objectif :

Dans le cadre de la réhabilitation du Groupe Louis Brodel, toute une dynamique des habitants s'est mise en place dépassant la notion de locataire pour prendre en charge l'ensemble des problèmes de vie quotidienne dans le groupe. Une Association étant sur le point de naître, il importe d'apporter la formation adéquate au groupe d'habitants constitué.

Maître d'ouvrage : Ville de Lille

Maître d'œuvre : C.E.A.S.

Coût estimé : 8.000,00 Francs.

Centre de soins Faubourg d'Arras - Actions de prévention

Objectif :

Prévention de l'alcoolisme et lutte contre la drogue chez les enfants de 8 à 12 ans.

Maître d'œuvre : Centre de soins assisté de l'U.R.I.O.P.P.S.

Coût estimé : 72.000,00 Francs.

ANIMATION

Animateur Ados

Objectif :

- Renforcer les structures existantes pour la prise en charge des loisirs des adolescents sur le secteur Lapofa Résidence Sud.
- Réaménagement du terrain d'aventures de la Briquetterie.

Maître d'œuvre : GEDAL

Maître d'ouvrage : Ville de Lille

Coût estimé : 333.050,00 Francs.

Fonds d'Initiative Jeunesse

Objectif :

- Il s'agit d'aider les jeunes des différents quartiers de Lille-Sud à organiser leurs propres formes de loisirs, de favoriser l'émergence des projets en aidant ces jeunes à se structurer en association, en leur apportant une assistance technique.
- Rapprocher les jeunes des institutions, des élus, des partenaires sociaux de terrain et favoriser par une confrontation permanente l'apparition de nouvelles collaborations sur des projets spécifiques au quartier où les jeunes seraient partie prenante. Ce fonds d'initiative jeunes permettrait le démarrage de projets, l'amorçage des subventions classiques (DDTLJS, DDASS, DRAC, Fonds d'Initiative Jeunes Départemental, etc...).

Maîtres d'ouvrage : Mission Locale, Association de jeunes, structures de quartier, Association d'Habitants.

Maître d'œuvre : -d°-

Coût estimé : 200.000,00 Francs.

SPORTS

Agent de développement de la pratique sportive

Objectif :

- permettre l'épanouissement
- rechercher une meilleure liaison physique et moral entre clubs - écoles, et intervenants éducatifs et sociaux.
- développer des stages d'initiateurs
- préfigurer un nouveau type de gestion concertée pour la future salle de sports.

Maître d'ouvrage : Ville de Lille

Maître d'œuvre : GEDAL

Coût estimé : 160.000,00 Francs

Développement de la pratique sportive : achat d'un véhicule J 9.

Objectif :

- Développement de la pratique sportive et en particulier le Football.
- Donner un moyen de transport aux associations de quartier notamment Club du 3^e Age, Education Nationale.
- Réduire la délinquance juvénile en occupant les jeunes du quartier par la pratique du sport.
- Faire participer les parents de ces jeunes à la vie du Club.

Maître d'ouvrage : Ville de Lille

Maître d'œuvre : Football Club de Lille

Coût estimé : 150.000,00 Francs

ACTION CULTURELLE

Agent de développement culturel

Objectif :

- Création culturelle continue à partir de la vie quotidienne des habitants. Mise en valeur des ressources culturelles existantes et processus de découverte d'un patrimoine.
- Mise en place d'un dispositif de communication et de prise de parole des habitants.

Maître d'œuvre : Ville de Lille

Maître d'ouvrage : Fédération Léo Lagrange

Coût estimé : 200.000,00 Francs

EDUCATION ET ENSEIGNEMENT

Aménagement salle de rencontre Richard Wagner

Objectif :

Permettre l'ouverture de l'école sur le quartier par l'aménagement d'une salle de rencontre pouvant servir à la réalisation d'expositions.

Maître d'ouvrage : Ville de Lille

Maître d'œuvre : Ecole Richard Wagner

Coût : 125.600,00 Francs

Radio au C.E.S. - Louise Michel

Objectif :

Aménager le local radio qui pourra être un pôle de développement pour l'ensemble des moyens de communication.

Maître d'œuvre : Foyer socio-éducatif du C.E.S. Louise Michel

Coût : 39.500,00 Francs

Pour mémoire nous vous rappelons que par délibération n° 84/389 du 22 décembre 1984, vous avez décidé du réaménagement du terrain d'aventure de la Briqueterie.

Pour toutes ces actions, nous vous demandons de solliciter les financements de l'Etat et de la Région et des autres partenaires éventuels.

Adopté.

Voir compte rendu p. 578

N° 85/256 - Instance c/M. DUBOIS
Autorisation de défendre en appel

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/357 du 22 décembre 1984, vous nous aviez autorisé à défen-

dre aux deux instances engagées devant le tribunal Administratif de Lille respectivement par M. Jean-Claude DUBOIS et par la Fédération du Nord de « La Libre Pensée » qui poursuivaient l'annulation de notre délibération n° 84-65 du 17 mars 1984 par laquelle nous décidions la réalisation d'une sculpture commémorative, destinée à honorer la mémoire du Cardinal LIENART, et la passation avec un artiste-sculpteur du contrat nécessaire.

Le Tribunal Administratif a rejeté ces requêtes aux termes d'un jugement du 14 novembre 1984.

M. Jean-Claude DUBOIS interjetant appel de ce jugement, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 11 juin 1985,

- 1°) de nous autoriser à défendre, devant le Conseil d'Etat, à cette instance en appel ;
- 2°) et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance et leur imputation sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 584

**N° 85/257 - Instances c/M. HOSTE et M. MACQUART
Autorisation d'ester en défense**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Michel HOSTE et M. Pierre MACQUART ont engagé, devant le tribunal Administratif de Lille et notamment contre la Ville, deux instances en vue d'obtenir,

- par l'une, la réparation des dommages que leurs immeubles situés respectivement 11, rue de Douai, et 21 à 25, même rue, à Lille, auraient subis à l'occasion de travaux effectués sur la voie publique :
- et, par l'autre, en référé, la désignation d'un expert.

Il a été demandé à la compagnie d'assurances « La Concorde », qui couvre la responsabilité civile de la Ville, d'assumer la défense de celle-ci.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales réunies le 11 juin 1985, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre aux actions contentieuses ainsi engagées par MM. HOSTE et MACQUART ;
- 2°) et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à ces instances, ainsi que l'imputation de leur montant sur les

crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 584

N° 85/258 - Instance en référé c/S.E.M. - NORD
Autorisation de défendre en appel

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85-84 du 23 mars 1985, vous nous avez autorisé à défendre aux instances engagées par la Société S.E.M.-NORD devant le Tribunal Administratif de Lille en vue d'obtenir.

- par l'une, l'annulation, pour excès de pouvoir, de notre arrêté du 16 novembre 1984 qui la mettait en demeure de rendre conformes aux dispositions de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, ainsi que de son décret d'application n° 82-764 du 6 septembre 1982, les publicités apposées sur un véhicule utilisé par elle,
- et, par l'autre, la suspension de l'astreinte dont elle est redevable depuis l'expiration du délai qui lui était imparti pour se conformer aux prescriptions dudit arrêté.

Par ordonnance de référé du 9 janvier 1985, le Tribunal Administratif a rejeté cette seconde requête, relative à l'astreinte.

Or, la Société S.E.M.-NORD s'est pourvue en appel devant le Conseil d'Etat afin d'obtenir l'annulation de ladite ordonnance.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunies le 11 juin 1985, nous vous demandons.

- 1°) de nous autoriser à défendre à cette action en appel ;
- 2°) et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 584

**N° 85/259 - Refuge-fourrière intercommunal
Rue de Bargues à Lille
Remboursement des frais de consommations
d'eau, de gaz et d'électricité par le
gestionnaire de l'équipement - Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs a érigé un refuge-fourrière, rue de Bargues à Lille, sur un terrain que la Ville de Lille lui a loué par bail emphytéotique et qui jouxte le Centre Technique Municipal.

La gestion de cet équipement a été confiée par le Syndicat Intercommunal à la Ligue Protectrice des Animaux qui, en vertu du contrat de concession, doit supporter les frais afférents aux consommations des différents fluides.

Or, celles-ci sont comptabilisées sur les compteurs du Centre Technique Municipal.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission de la planification et des finances réunie le 18 juin 1985 nous vous demandons :

- 1) de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, permettant à la Ville de Lille de recouvrer auprès de la Ligue Protectrice des Animaux, le montant des consommations spécifiques au refuge-fourrière, calculé sur la base des données fournies par les décompteurs de fluides posés par le Syndicat Intercommunal.
- 2) d'imputer la recette correspondante au chapitre 922-210 article 733.9.

Adopté

**VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT**

**REFUGE-FOURRIERE INTERCOMMUNAL
Rue de Bargues à Lille
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSOMMATION D'EAU, DE GAZ
ET D'ELECTRICITE PAR LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT**

CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération n° en date du

Monsieur Claude SYLARD, Président du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux Errants de Lille et ses Environs (désigné ci-après par le Syndicat Intercommunal), dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Lille, agissant en cette qualité au nom et pour le compte du Syndicat Intercommunal, en vertu de la délibération n° en date du

Monsieur André PACKET, Président de l'Association « Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France », désigné ci-après par la L.P.A., dont le siège est à Lille, 128, rue de Saint-André, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de cette Association,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Considérant, qu'en vertu de l'article 5 du contrat de concession du droit d'exploitation du refuge fourrière intercommunal, érigé rue de Bargues à Lille, la L.P.A. s'est engagée à supporter les frais résultant des consommations de fluides.

Considérant que celles-ci sont comptabilisées sur les compteurs du Centre Technique Municipal de la Ville de Lille.

Considérant que les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité » spécifiques au refuge-fourrière, ont été posés par le Syndicat Intercommunal.

Article 1 :

La L.P.A. s'engage à rembourser à la Ville de Lille le montant des consommations d'eau, de gaz et d'électricité spécifiques au refuge-fourrière intercommunal.

Article 2 :

Le montant de ce remboursement sera calculé comme suit pour chacune des prestations :

Le montant net de chacune des factures des compteurs du Centre Technique Municipal est divisé par la consommation générale correspondante. Le quotient ainsi obtenu est multiplié par la consommation du décompteur concerné relevée par procès verbal contradictoire en présence d'un agent municipal et d'un représentant de la L.P.A.

Article 3 :

La présente convention prend effet à compter du 16 février 1985, date à laquelle la L.P.A. a commencé à exploiter le nouveau refuge-fourrière. Elle est valable aussi longtemps que la Ligue Protectrice des Animaux demeure concessionnaire du droit d'exploitation du chenil intercommunal.

5 juillet 1985

- 824 -

Article 4 :

Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale est désigné comme comptable assignataire.

LILLE, le

Pour la L.P.A.
le Président,

Pour le Syndicat Intercommunal
Le Président,

Pour la Ville de Lille,
Le Maire,

A. PACKET

Cl. SYLARD

Pierre MAUROY

**N° 85/260 - Ecole maternelle Jean-Jaurès
rue Guillaume Tell
Construction d'un restaurant scolaire
Marché sur appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'exécution des travaux de modernisation, il s'avère nécessaire de procéder à la construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle Jean-Jaurès, rue Guillaume Tell.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier en vue d'attribuer les différents lots de travaux par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux seront traités sur prix global forfaitaire.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

**N° 85/261 - Réseau de chauffage urbain
Extension
Raccordement des bâtiments communaux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 85/111 du 23 mars 1985, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur le raccordement des immeubles communaux au réseau de chaleur et autorisé la signature des polices d'abonnement relatives à dix bâtiments du secteur de Fives.

L'avancement des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain permet aujourd'hui d'envisager le raccordement des bâtiments suivants :

Secteur de Fives :

- centre social, rue du Long Pot,
- bains-douches, rue Dupuytren,
- maison de quartier, rue Massenet.

Secteur Nord :

- groupe scolaire Léon Blum, rue Tolstoï,
- vestiaires du stade du Moulin des Alouettes,
- groupe scolaire Armand Carrel, boulevard de Belfort,
- écoles Montaigne et Buffon,
- musée d'histoire naturelle, rue de Bruxelles,
- maison de la nature et de l'environnement,
- immeuble 14 bis, rue Malus (harmonie municipale),
- bourse du travail, rue Barthélémy Delespaul,
- écoles Récamier-Ruault, rue Frédéric Mottez,
- écoles Pasteur et Mozart, parvis Saint-Michel,
- théâtre Sébastopol, place Sébastopol,
- bibliothèque municipale, rue Edouard Delesalle,
- centre médico-scolaire, rue des Déportés,
- groupe scolaire Alexandre Desrousseaux, rue Saint-Sauveur,
- pavillon de l'ancien hôpital Saint-Sauveur, rue Saint-Sauveur
- opéra, place du Théâtre,
- école régionale des arts plastiques, boulevard Carnot,
- théâtre Roger Salengro, place du Général de Gaulle.

En outre, il conviendrait, pour des raisons d'ordre technique, de soustraire le gymnase Francisco Ferrer des bâtiments à raccorder.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter cette liste
- 2°) nous donner votre accord de principe pour signer en temps opportun les polices d'abonnement relatives à ces bâtiments.

Adopté

**N° 85/262 - Bâtiments communaux
Divers sinistres
Demande de crédit
Avance**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le début de l'année 1985, plusieurs sinistres ont endommagé des bâtiments communaux. Après expertise par les compagnies d'assurances, nous serons amenés à effectuer les réparations et à imputer les dépenses correspondantes à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre rapidement ces travaux, il conviendrait d'inscrire les crédits correspondants au budget supplémentaire de 1985, les frais à engager étant entièrement indemnisés par notre compagnie d'assurances.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- stade Anatole de la Forge :	1.700 francs
- centre social, 36, rue d'Eylau :	201.977 francs
- immeuble, 3, rue Bouguereau :	45.407 francs
- immeuble du Nouveau Siècle :	<u>147.064 francs</u>
soit :	396.148 francs

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription des sommes correspondant aux réparations précitées sur les crédits affectés à l'entretien des bâtiments concernés.

Adopté

**N° 85/263 - Ancien institut de chimie,
103, rue Barthélémy Delespaul
Transformation en Bourse du Travail
2^e tranche
Lot n° 8 : peinture-vitrierie
Marché sur appel d'offres ouvert
Décision de poursuivre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 17 et 24 juillet 1984, l'entreprise Nord Peinture Revêtements, 88 bis, boulevard de Beaurepaire à Roubaix, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 177.975 francs, hors taxes, constituant le lot n° 8 : peinture-vitrierie, de la deuxième tranche des travaux de transformation de l'ancien institut de chimie en Bourse du Travail.

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Toutefois, des actes de vandalisme, d'une part, et des modifications de l'installation des bureaux demandées par les syndicats, d'autre part, nous amènent à solliciter la réalisation de travaux complémentaires pour un montant de 33.775,20 francs, hors taxes, valeur base marché.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) prendre la décision de poursuivre les travaux du lot n° 8 : peinture-vitrierie, dans les limites précisées ci-dessus, ce qui portera le montant du marché de 177.975 francs, hors taxes, à 211.750,20 francs, hors taxes (valeur base marché) ;
- 2°) imputer la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 909 article 232-441 bis de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien institut de chimie, rue Barthélémy Delespaul Transformation en Bourse du Travail ».

Adopté

**N° 85/264 - Parc automobile municipal
Fourniture de carburants entre 1986 et 1988
Marché à commandes
sur appels d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché à commandes pour la fourniture de carburants durant les années 1983 à 1985 arrivera à expiration au terme du 31 décembre 1985.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un fournisseur de carburants pour les années 1986 et 1988.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue d'attribuer ce marché par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273-296-298 à 300 du Code des marchés publics.

Son montant est susceptible de varier comme suit :

- minimum annuel : 2.500.000 francs
- maximum annuel : 4.500.000 francs.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté

**N° 85/265 - Fouilles de l'ex-Collégiale Saint Pierre
Demande de subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les fouilles de l'ex-Collégiale Saint Pierre (lieu d'implantation du futur chantier relatif à l'extension des locaux du Conservatoire National de Région de Lille) sont en cours d'exécution.

Par lettre du 24 mai 1985, la Direction des Antiquités sise à Villeneuve d'Ascq nous informe que le Ministère de la Culture (Direction du Patrimoine) envisage de contribuer financièrement à la réalisation de ces travaux d'archéologie dans la limite maximale de 50% du coût global de l'opération estimé par devis ci-joint à 177.278 francs.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter ce devis ;
- 2°) de solliciter la subvention escomptée et de l'admettre en recettes en temps opportun.

Adopté

**VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT**

FOUILLES DE L'EX-COLLEGIALE SAINT PIERRE

DEVIS

Terrassement :

Décapage avec enlèvement des terres de la moitié de la surface.

$$\frac{1394 \text{ m}^2 \times 0,50 \text{ m}}{2} = 348,5 \text{ m}^3 \times 101 \text{ F/m}^3 = \dots\dots\dots 35.198 \text{ F}$$

Fouilleurs :

$$20 \text{ fouilleurs pendant } 22 \text{ jours/mois} \times 3 \text{ mois} \times 40 \text{ F/jour} \dots\dots\dots 52.800 \text{ F}$$

Encadrement :

$$1 \text{ contrat de recherche pour } 1 \text{ personne pendant } 9 \text{ mois à } 120\text{h/mois} : \\ 120 \text{ h} \times 9 \text{ mois} \times 49,60 \text{ F} = \dots\dots\dots 53.568 \text{ F}$$

$$2 \text{ vacataires à } 120 \text{ h/mois pendant } 3 \text{ mois} : \\ 2 \times 360 \text{ h} \times 49,60 \text{ F} = \dots\dots\dots 35.712 \text{ F}$$

RECAPITULATIF

Terrassement	35.198 F
Fouilleurs	52.800 F
Encadrement	
• contrat	53.568 F
• vacations	35.712 F
TOTAL :	<u>177.278 F</u>

**N° 85/266 - Accès à la place Mendès-France
Ouverture provisoire de la barrière
Remise de clés. Caution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis un certain temps, une barrière empêche les véhicules d'accéder à la place Mendès-France, lieu propice au stationnement abusif.

Il convient toutefois de permettre l'exécution des opérations de chargement et de déchargement dans ce secteur.

Pour ce faire, une clé de la barrière pourrait être remise à chacun des demandeurs concernés.

En contre-partie, ces bénéficiaires seraient tenus de verser une caution de 500 francs par clé à la Trésorerie Principale de Lille Municipale.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre ces propositions.

Adopté

**N° 85/267 - Eclairage public
Fourniture d'énergie
par nos propres moyens à partir
d'un réseau moyenne tension
Installations nouvelles (génie électrique)
et modification des installations existantes
Marché à commandes
sur appel d'offres restreint
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint des 21 juillet, 13 et 23 septembre 1983, la société SANTERNE, retenue pour l'exécution des travaux d'éclairage public moyenne tension durant les années 1983 à 1985 a remis une offre très avantageuse pour la Ville : en effet, les prix unitaires des bordereaux étaient nettement moins élevés que ceux de l'appel d'offres précédent.

Or, le montant des commandes passées au cours de ces trois dernières années a été largement inférieur au montant maximum prévisionnel du marché.

C'est pourquoi la prorogation par voie d'avenant du marché précité pourrait être envisagée pour une période de deux ans ; la durée globale du marché serait ainsi portée à 5 ans limite maximale autorisée par le Code des marchés publics.

A noter que l'entreprise SANTERNE consentirait un rabais supplémentaire de 2% sur les prix actuellement pratiqués si les propositions ci-avant étaient acceptées.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à passer l'avenant nécessaire à la prorogation de deux ans du marché d'éclairage public moyenne tension précité moyennant un rabais de 2% consenti par l'entreprise SANTERNE sur le bordereau de prix initial ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Adopté

**VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT**

**ECLAIRAGE PUBLIC
FOURNITURE D'ENERGIE PAR NOS PROPRES MOYENS
A PARTIR D'UN RESEAU MOYENNE TENSION
INSTALLATIONS NOUVELLES (GENIE ELECTRIQUE)
REPRISE DU RESEAU BASSE TENSION
ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS EXISTANTES
MARCHE A COMMANDES SUR APPEL D'OFFRES RESTREINT**

AVENANT N°1

Titulaire du marché :

Société SANTERNE - 134, boulevard de la Liberté à LILLE
Inscrite au registre du commerce sous le n° ARRAS B 775.629.918
identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 775.629.918.00019
titulaire du compte chèque postal n° 3121.84 ouvert au Centre de Lille.

Imputations budgétaires :

châpitre 936-5 - article 631-3
chapitre 901-1 - article 233-4220-1 2

Marché initial :

Marché du 23 septembre 1983 sur appel d'offres restreint des 21 juillet, 13 et 23 septembre 1983.

Objet du marché

Exécution d'installations nouvelles de génie électrique du réseau moyenne tension d'éclairage public, reprise du réseau basse tension et modification du réseau moyenne tension.

Durée du marché :

1 an à compter du 1^{er} janvier 1983 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Montant du marché :

Minimum annuel : 600.000 francs
Maximum annuel : 2.000.000 francs.

AVENANT N°1

Objet :

- 1°) prorogation de deux ans de la durée de validité du marché de travaux de génie électrique du réseau d'éclairage public moyenne tension ;
- 2°) application d'un rabais de 2% consenti par la société SANTERNE sur les prix figurant au bordereau de prix remis à l'appui de l'acte d'engagement lors de l'appel d'offres restreint.

Article 1 :

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 ci-après.

Article 2 : Durée du marché

L'article 2 du C.C.A.P. en date du 28 avril 1983 régissant le présent marché est modifié comme suit :

« Le marché sera valable jusqu'au 31 décembre 1983. Il pourra être reconduit tacitement chaque année sans que sa durée totale puisse dépasser le 31 décembre 1987 ».

Le reste sans changement.

Article 3 :

La société SANTERNE consent à appliquer un rabais de 2% sur le bordereau de prix initial des travaux exécutés sur les réseaux d'éclairage public moyenne tension à compter du 1^{er} janvier 1986.

Article 4 :

La déclaration prévue par l'article 251-2° du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

Article 5 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 6 :

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille
L'Adjoint délégué,

(mention manuscrite « lu et approuvé »
et signature à apposer ici de la main
du titulaire du marché).

P. WINDELS

**N° 85/268 - Eclairage public
Travaux de réparation
et d'installations nouvelles
Marchés à commandes
sur appel d'offres restreint
Avenants**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint des 1^{er} et 25 février 1983, les entreprises retenues pour l'exécution des travaux d'éclairage public durant les années 1983 à 1985 ont remis des offres très avantageuses pour la Ville : en effet, les prix unitaires des bordereaux étaient moins élevés que ceux de l'appel d'offres précédent.

Or, le montant des commandes passées au cours de ces trois années a été largement inférieur au montant maximum prévisionnel des marchés.

C'est pourquoi, la prorogation par voie d'avenants des marchés d'éclairage public désignés ci-après pourrait être envisagée pour une période de deux ans ; la durée glo-

bale des marchés serait ainsi portée à cinq ans, limite maximale autorisée par le Code des marchés publics.

- Lot n° 1 : réseau souterrain - partie génie civil
Entreprise CARLIER, 41, rue de Douai LILLE.
- Lot n° 2 : réseaux souterrain et aérien - partie électrique
Société FORCLUM, 36, place Cormontaigne LILLE.
- Lot n° 3 : réseaux souterrain et aérien - partie électrique
Société SANTERNE, 134, boulevard de la Liberté LILLE.

A noter que les entreprises consentiraient un rabais supplémentaire de 2% sur les prix actuellement pratiqués si les propositions ci-avant étaient acceptées.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à passer les avenants nécessaires à la prorogation de deux ans des marchés d'éclairage public précités moyennant un rabais supplémentaire de 2% consenti par les entreprises titulaires sur les bordereaux de prix initiaux ;
- 2°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits au budget de chaque exercice concerné.

Adopté

N° 85/269 - Propriétés communales
Travaux d'entretien à effectuer
du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1986
Marché à commandes sur appel d'offres ouvert
Lot n° 16 : charpente bois-menuiserie bois
Substitution d'entreprise - Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu le 2 décembre 1983, M. Pierre Waymel, entrepreneur, 34, rue de Longueil à Lille, a été déclaré titulaire du lot de travaux n° 16 : charpente bois-menuiserie bois.

Or, aux termes d'un acte notarié en date du 30 mai 1985, M. Pierre Waymel a cédé son fonds de commerce à M. Thierry Waymel qui conserve le même siège social.

Cette cession a été publiée légalement dans la Croix du Nord n° 866 des 7 et 9 juin 1985.

M. Pierre Waymel sollicite le transfert du marché en cause au nom de M. Thierry Waymel.

En accord avec votre Commission de la planification et des finances qui s'est réunie le 18 juin 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché précité avec M. Thierry Waymel.

Adopté

**N° 85/270 - Projet de réalisation d'une
gare de passage TGV à Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement du réseau ferré à grande vitesse vers l'Europe du Nord-Ouest, les Gouvernements Français, Belge et Allemand ont posé le principe d'une prise de décision concernant la liaison Paris-Bruxelles-Cologne avant la fin de l'année.

L'accélération du processus de décision amène à reposer les problèmes de tracé dans la Région et la desserte de Lille.

Notre Région est directement concernée par la réalisation éventuelle de trois grands axes ferroviaires à grande vitesse :

Paris-Bruxelles-Cologne
Paris-Londres
et Londres-Bruxelles-Cologne.

Deux de ces axes supposent naturellement la réalisation d'un lien fixe transmanche.

Un groupe de pilotage comportant des représentants des Administrations Préfectorales, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté Urbaine et de la Direction de l'Équipement s'est réuni le 18 mars 1985 pour faire le point des projets. Il a désigné un groupe technique, auquel a été associée la Ville de Lille, qui s'est réuni les 3 avril et 15 mai 1985.

Ce groupe technique a débouché sur les conclusions suivantes :

I. SUR LE TRACÉ DANS La RÉGION DU NORD

1. Les itinéraires aujourd'hui sûrs

- * La liaison Paris-Bruxelles-Cologne se ferait par une ligne nouvelle suivant grossièrement le tracé de l'autoroute du Nord à partir de Roissy, s'infléchissant à partir de Seclin vers Lesquin-Peronne, pour ensuite rejoindre Bruxelles par Tournai.

Au niveau de Fretin se situerait un aiguillage et non plus une gare comme envisagé il y a quelques mois, permettant d'orienter les TGV soit vers Lille, soit directement vers Bruxelles-Cologne.

Environ 20 trains entreraient en gare de Lille chaque jour, dont 3 repartiraient vers Bruxelles. 16 autres feraient le trajet Paris-Bruxelles sans arrêt à Lille.

L'entrée dans Lille se ferait par deux voies nouvelles encadrées des voies de la ligne Valenciennes Lille, puis par les faisceaux actuels de triage de la gare de Lille.

* En ce qui concerne Paris-Londres, un itinéraire par Arras apparaît comme le plus vraisemblable, mais il est fort probable qu'il n'y aura pas d'arrêt à Arras, en tout cas pour la grande majorité des rames.

La suppression de la liaison directe Paris-Londres et le passage obligatoire par Lille allongeraient le temps de parcours d'une trentaine de minutes.

2. Les hypothèses non encore tranchées

Elles concernent surtout la liaison Londres-Bruxelles-Cologne et donc le passage par Lille de cette transversale.

A ce jour, la SNCF privilégie un passage par un circuit court entre Lillers et Seclin, **sans arrêt et sans desserte régionale.**

Une seconde liaison, dite « plaine des Flandres », prévoit l'entrée dans Lille par le périphérique Nord, la création d'une gare de passage le long du périphérique aux alentours du carrefour Labis et la connexion avec le TGV Paris-Bruxelles par la même voie qu'exposé plus haut.

II. SUR LE PASSAGE DANS LILLE

L'hypothèse évoquée plus haut du tracé « plaine des Flandres » conduit à aménager dans Lille, place des Buisseries exactement, une gare de passage de 480 m de long sur 46 m de large. Cette gare, initialement prévue en plein milieu de la ZAC dite des gares, a été sensiblement déplacée vers le Nord-Est, pour se rapprocher au maximum du boulevard périphérique.

Les voies se situeraient à - 5,80 m par rapport au niveau du boulevard périphérique, la gare pouvant être en tranchée ouverte ou en tranchée couverte.

En dehors de la ZAC des gares, les problèmes soulevés par le passage du TGV sont relativement minimes :

En effet, le TGV présente une emprise réduite (12 m hors tout) et se situe la plupart du temps en souterrain (sous le boulevard Carnot, sous les bâtiments de l'armée, porte de Gand) ou en tranchée, ce qui réduit considérablement les problèmes phoniques (rue du Pont Neuf prolongée, Avenue W. Churchill) et en tout cas, ne les aggrave pas par rapport aux nuisances actuelles du périphérique Nord.

Le passage du TGV nécessitera toutefois :

- la modification d'une bretelle d'accès au boulevard périphérique, avenue W. Churchill,
- la démolition d'un des hangars de l'armée derrière la Corne de Gand,
- la démolition d'un des hangars de l'armée derrière la Corne de Gand,
- la démolition et la reconstruction de la salle de sports du lycée Pasteur,
- la suppression de l'étang de la Corne de Gand.

III. SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES GARES ET LES LIAISONS MÉTRO

L'une des missions essentielles du groupe technique était d'examiner les répercussions de la nouvelle emprise TGV sur l'aménagement de la ZAC et ses incidences sur les tracés du Mongy et la ligne n° 2 du Métro.

Après examen détaillé en plan et en coupe des divers tracés, il s'avère que la solution actuelle présente de nombreux avantages par rapport à la solution initiale :

- la gare TGV étant plus proche du périphérique, elle dégage davantage de terrains constructibles à l'intérieur de la ZAC, elle permet un aménagement plus rationnel, en particulier si on envisage sa couverture par un immeuble antibruit ;
- l'un des problèmes majeurs est celui de la ligne de Mongy qu'il fallait déplacer une nouvelle fois, y compris dans la première hypothèse.

Le déplacement peut se faire par le Sud avec franchissement des voies TGV puis branchement quai à quai avec le Métro ligne 1 comme prévu dans les plans actuels, par la création d'une « boîte » accolée à la station de Métro Gares.

D'autres hypothèses ont été examinées, en particulier le rabattement de la ligne de Mongy vers la gare de TGV, éventuellement dans la même tranchée, avec liaison piétonne vers la station de Métro, par trottoirs roulants utilisés donc conjointement par les passagers Mongy et les passagers TGV.

En ce qui concerne la ligne n° 2 du Métro, il a été vérifié que le tracé par Mons, adopté par le Conseil de CUDL en Décembre 1984, était compatible avec la gare TGV, la ligne 2 franchissant en ligne droite la gare TGV, sous celle-ci.

Par contre, les études ont montré que, pour des raisons de niveaux relatifs des divers ouvrages et des rayons de courbure du Métro, la nouvelle gare TGV rendrait impossible la réalisation d'une ligne de Métro empruntant le tracé actuel du Mongy.

En fonction de ces divers éléments d'information, nous vous demandons de bien vouloir :

- confirmer la volonté de la Ville de voir se croiser et s'arrêter à Lille les TGV Londres-Bruxelles et Paris-Bruxelles ;
- mandater M. le Maire pour intervenir auprès de la Région et la Communauté Urbaine afin que les tracés soient approuvés le plus rapidement possible ;
- demander à la CUDL la refonte du plan d'aménagement de la ZAC des gares en fonction des contraintes nouvelles et le lancement d'un concours de concepteurs pour la définition du nouveau plan d'aménagement de zone ;
- réaffirmer notre attachement à des liaisons directes et faciles, entre le Métro et le Mongy, éventuellement, si le phasage des divers équipements le permet, dans la gare TGV.

*Adopté à l'unanimité.
Voir compte rendu p. 590*

**N° 85/271 - Sanisettes - Tarif
Création d'une régie
de recettes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal n° 85/115 du 23 mars 1985, trois sanitaires publics à entretien automatique seront installés sur le territoire de Lille.

Chaque appareil sera équipé d'un monnayeur destiné à percevoir les droits d'accès ; ceux-ci pourraient être fixés à un franc.

En accord avec votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public réunie le 23 avril 1985, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce tarif
- créer une régie de recettes : les fonds relatifs au versement des droits d'accès seront ainsi collectés par les services municipaux sous le contrôle de M. le Trésorier Principal.

Adopté

**N° 85/272 - Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au
propriétaire (BUCHET)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 mars 1985, le véhicule immatriculé 7365 HQ 59, appartenant à Monsieur Jean Claude BUCHET, domicilié 118, rue des Postes à Lille, fait l'objet d'une mise en fourrière pour stationnement abusif de plus de sept jours.

Après enquête, il s'avère que Monsieur BUCHET, malade et alité au moment de l'enlèvement, et ce depuis le 1^{er} mars 1985, certifie cependant utiliser sa voiture chaque jour pour conduire sa femme à la Caserne Souham à Lille. Il est titulaire pour ce faire d'un laissez passer.

Compte tenu de ces faits, que l'opération s'est déroulée sans marquage au sol, et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 28 mai 1985, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la requête de l'intéressé tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 513 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté

**N° 85/273 - Association A.R.E.M.A.L.R.T.
Implantation de deux appareils
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association pour la Mise en Œuvre du Réseau d'Etude, de Mesure et d'Alerte pour la Prévention de la Pollution atmosphérique dans la zone de Lille - Roubaix - Tourcoing (A.R.E.M.A.L.R.T.) propose d'installer à ses frais des appareils de prélèvement de plomb destinés à mesurer la pollution sur la voie publique et en particulier place des Buisses et à l'angle des rues Solférino et d'Inkerman.

Votre Commission de l'urbanisme, du logement et du domaine public, réunie le 30 mai 1984 est favorable à l'exécution du projet.

C'est pourquoi, nous vous proposons de concrétiser cet accord par la passation de la convention nécessaire.

Adopté

**N° 85/274 - Plan d'Occupation des Sols de Lille -
Réserve pour liaison rue des Urbanistes -
Rue de Tenremonde - Abandon**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Plan d'Occupation des Sols de Lille, publié par arrêté préfectoral du 25 avril 1979 prévoyait notamment une réserve pour infrastructure en vue d'une liaison entre la rue des Urbanistes et la rue de Tenremonde. Cette nouvelle voirie (plus communément dénommée « Percée de la Treille »), était également projetée dans les documents du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Vieux-Lille.

Or, l'approfondissement de nos réflexions menées depuis cette date nous amènent à reconsidérer cette option.

En effet, il apparaît aujourd'hui, que compte-tenu de la définition de nouveaux partis d'aménagement des secteurs concernés par le tracé et de la vocation du Vieux-Lille - qui ne doit pas être considéré comme l'hyper-centre de la Ville, mais comme un site de culture, de promenade et d'activités compatibles avec le caractère traditionnel du quartier - la réalisation d'une liaison supplémentaire ne se justifie plus.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir solliciter de la Communauté Urbaine, l'abandon de la réserve en cause au Plan d'Occupation des Sols de Lille, étant entendu que le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Lille serait également modifié en ce sens.

Adopté.

Voir compte rendu p. 591

**N° 85/275 - Protection électronique des
bâtiments communaux
Programme prioritaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

La poursuite du programme d'équipement de sécurité des bâtiments communaux nécessite la protection prioritaire d'un certain nombre de bâtiments fréquemment visités.

La liste ci-dessous fixe les priorités dans ce domaine :

1- ZOO (Vauban) - Système vidéo jour et nuit	241.063 Frs T.T.C.
2 - Ecole maternelle de la Briqueterie (Sud)	20.540 Frs T.T.C.
3 - Ecole Trulin (Faubourg de Béthune)	18.620 Frs T.T.C.
4 - Groupe scolaire Quinet Rollin (Wazemmes)	34.840 Frs T.T.C.
5 - Local des jardiniers du Cimetière du Sud	11.510 Frs T.T.C.
6 - Ecole Edouard Herriot (Faubourg de Béthune)	21.520 Frs T.T.C.
7 - Ecole Aicard (Faubourg de Béthune)	19.410 Frs T.T.C.
8 - Ecole Samain (Faubourg de Béthune)	16.450 Frs T.T.C.
9 - Ecole Jean-Jacques Rousseau (Vieux-Lille)	21.030 Frs T.T.C.
10 - Hôtel de Ville - Surveillance des expositions (vidéo)	114.061 Frs T.T.C.
TOTAL	519.046 Frs T.T.C.

Trois lignes budgétaires permettent de procéder à ces équipements :

- 240.000 Frs (reliquat 1984)
- 150.000 Frs (crédits d'étude bornes urbaines de sécurité)
- 400.000 Frs (télé-alarme personnes âgées)

A l'heure actuelle 64 bâtiments, sur une centaine d'équipements prioritaires, sont protégés.

La liste ci-dessus permet d'assurer désormais la protection des 3/4 des bâtiments vulnérables de la Ville.

Adopté

**N° 85/276 - Aménagement de terrains pour
les « gens du Voyage »
Création d'un Syndicat de Communes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Considérant l'urgence et la nécessité du règlement du problème du stationnement des « Gens du Voyage »,

Les Maires de plus de 30 Communes ont souhaité la constitution d'un Syndicat de Communes ayant pour objet de régler la création et la gestion des terrains nécessaires à l'accueil des nomades.

Le Syndicat pourra solliciter tous les concours et subventions à cet effet dans le cadre des textes réglementaires publiés récemment.

Le Conseil Municipal :

- considérant les problèmes posés par l'accueil des « Gens du Voyage »,
- considérant que les Services de Police ne pourront intervenir pour assurer le bon ordre et la sécurité publique que dans la mesure où les aires de stationnement relèveront du domaine public, et seront convenablement aménagées,
- considérant que la solution à ce problème réside dans la Création d'un Syndicat de Communes qui se chargeront de la création et de la gestion des terrains d'accueil,
- donne un avis de principe favorable à la constitution de ce Syndicat de Communes, décide d'y participer et de lui apporter le terrain déjà aménagé de la rue de Bavay et le terrain de Saint André en cours d'aménagement.

Adopté

N° 85/277 - H.L.M. Concorde
Réaménagement des espaces verts
3° tranche
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 22 décembre 1984, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.500.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1985 en vue de l'exécution de la troisième tranche des travaux de réaménagement des espaces verts des H.L.M. Concorde.

A cet effet, les services techniques ont établi un dossier pour l'attribution de ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 599

N° 85/278 - H.L.M. Buisson
Rénovation des Espaces Verts
Dossier d'exécution

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 22 décembre 1984, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.500.000 francs à la section d'investissement du budget primitif de 1985

en vue de l'exécution de travaux de rénovation des espaces verts des H.L.M. et, notamment, de ceux de la rue du Buisson.

Depuis, le projet présenté a reçu l'agrément du Conseil de Quartier, réuni le 24 janvier 1985 et les services techniques ont établi un dossier pour l'attribution de ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert sur prix unitaires.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

Voir compte rendu p. 599

**N° 85/279 - Commissions du Conseil Municipal -
Composition - Remplacement de
Monsieur Robert LE JAN, Conseiller
Municipal, décédé, et autre modification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en mars 1983, notre regretté Collègue Robert LE JAN, décédé le 6 février 1985, participait activement aux travaux de l'Assemblée Communale ; c'est ainsi qu'il était membre de la Commission des Affaires Générales et de la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs.

Il convient d'envisager le remplacement de Monsieur Robert LE JAN au sein de ces deux instances municipales, dont la composition avait été arrêtée par délibération n° 83/2/8 du 26 mars 1983, modifiée le 22 octobre de la même année par délibération n° 83/2/228.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres de l'Assemblée Communale, du Conseiller ou des Conseillers Municipaux appelés à occuper le siège que la disparition de Monsieur LE JAN a laissé vacant au sein de chacune des deux commissions municipales ci-dessus mentionnées.

Nous vous proposons les candidatures suivantes :

- Commission des Affaires Générales :

Monsieur Michel LEBEAU, Conseiller Municipal

- Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs :

Monsieur Jacques DONNAY, Conseiller Municipal, qui, corrélativement, a émis le souhait de renoncer au siège qu'il occupe au sein de la Commission de la Planification et des Finances.

C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir procéder également à la désignation, parmi les membres de l'Assemblée Communale, du Conseiller Municipal qui remplacera Monsieur Jacques DONNAY au sein de :

- la Commission de la Planification et des Finances :

Monsieur Michel LEBEAU, Conseiller Municipal, a fait acte de candidature.

Adopté.

Voir compte rendu p. 513

**N° 85/280 - Représentation de la Ville au sein
de divers organismes - Remplacement
de Monsieur Robert LE JAN, Conseiller
Municipal, décédé, et autres modifications**

MESDAMES, MESSIEURS,

Elu au Conseil Municipal de Lille en mars 1983, notre regretté Collègue Robert LE JAN, décédé le 6 février 1985, participait activement aux travaux de l'Assemblée Communale, au sein de laquelle il exerçait, en sa qualité de Conseiller Municipal, un certain nombre de fonctions spécialisées.

C'est ainsi que le Conseil Municipal avait confié à Monsieur Robert LE JAN, en compagnie de certains de ses Collègues, la mission de représenter la Ville de Lille au sein des organismes énumérés ci-après :

- Comité de la Caisse des Ecoles de Lille
(délibération n° 83/2/12 du 26 mars 1983),
- Commission d'Animation et d'Orientation des Etablissements Lydéric à Saint-Gervais
(délibération n° 83/2/17 du 26 mars 1983),
- Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis Valentine Labbé
(délibération n° 83/2/50 du 27 mai 1983)
- Conseil d'Administration de la S.A.E.M. Sportive pour le Développement et la Pratique du Football Professionnel du L.O.S.C.
(délibération n° 83/2/26 du 26 mars 1983),
- Conseil d'Administration de l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.)
(délibération n° 83/2/31 du 27 mai 1983).

Il convient d'envisager le remplacement de Monsieur LE JAN au sein de ces cinq organismes.

Par ailleurs, compte tenu des changements qui résulteront de ces remplacements, Messieurs Bruno CHAUVIERRE, d'une part, et Jean-François SINAGRA, d'autre part, nous ont fait connaître leur souhait de ne plus exercer la mission que le Conseil Municipal leur avait confiée de représenter la Ville, respectivement au sein du Conseil d'Administration de l'association « Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal », par délibération n° 83/2/41 du 27 mai 1983, et du Conseil d'Administration de l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.), par délibération n° 83/2/31 du 27 mai 1983, précitée.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir procéder à la désignation, parmi les membres de l'Assemblée Communale :

- d'une part, du Conseiller ou des Conseillers Municipaux appelés à occuper le siège que la disparition de Monsieur Robert LE JAN a laissé vacant au sein de chacun des organismes mentionnés ci-avant,

- d'autre part, des Conseillers Municipaux appelés à remplacer Monsieur Bruno CHAUVIERRE au Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal et Monsieur Jean-François SINAGRA à l'I.L.E.P.

Nous vous proposons de retenir les candidatures suivantes :

*** Comité de la Caisse des Ecoles de Lille :**

Monsieur Jean-François SINAGRA,

*** Commission d'Animation et d'Orientation des Etablissements Lydéric à Saint-Gervais :**

Madame Monique STIKER,

*** Conseil de Perfectionnement du Centre de Formation d'Apprentis Valentine Labbé :**

Monsieur Gérard PILATE,

*** Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive pour le Développement et la Pratique du Football Professionnel du L.O.S.C. :**

Monsieur Jacques DONNAY,

*** Conseil d'Administration de l'Institut Lillois d'Education Permanente :**

Monsieur Michel LEBEAU, en remplacement de Monsieur LE JAN,

et Monsieur Jean-Jacques DESCAMPS, en remplacement de Monsieur Jean-François SINAGRA,

*** Conseil d'Administration du Partenariat Lille-Saint-Louis du Sénégal :**

Monsieur Gérard PILATE, en remplacement de Monsieur Bruno CHAUVIERRE.

La présente délibération porte modification des délibérations adoptées par le Conseil Municipal lors de précédentes réunions sous les numéros suivants ;

- 83/2/12 du 26 mars 1983,
- 83/2/17 du 26 mars 1983,
- 83/2/50 du 27 mai 1983,
- 83/2/26 du 26 mars 1983,
- 83/2/31 du 27 mai 1983,
- 83/2/41 du 27 mai 1983.

Adopté.

Voir compte rendu p. 513

**N° 85/281 - Commune Associée d'Hellemmes
Acquisition d'un immeuble 3 cour DELEMAZURE**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur DELMAR Fernand nous a proposé la vente de son immeuble sis à HELLEMES, 3 cour DELEMAZURE, cadastré sous les N° 555, 576 et 579 de la section AD pour une superficie de 171 m² sur la base de 60.000 F.

Cette acquisition permettrait d'aménager une voie d'accès à la salle L. LAGRANGE.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 1^{er} Juillet 1985.

Nous vous demandons de bien vouloir nous permettre d'effectuer les démarches nécessaires à la poursuite du dossier.

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

**N° 85/282 - Commune Associée d'Hellemmes
Installation d'un centre d'information
et d'orientation**

MESDAMES, MESSIEURS,

En coordination avec les Services de l'Inspection Académique, il est prévu d'installer le Centre d'Information et d'Orientation dans un immeuble communal sis 230-232, rue R. SALENGRO.

Cette implantation nécessite des travaux d'aménagement.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif d'HELLEMMES qui s'est réuni le 1^{er} Juillet 1985.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- a) adopter le projet d'aménagement des locaux
- b) solliciter l'attribution d'une subvention d'état et du département.

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

**N° 85/283 - Commune Associée d'Hellemmes
Vente à la société BATINOREST d'une bande
de terrain, rue Chanzy, cadastrée AL 382**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société BATINOREST est implantée sur un terrain sis rue Chanzy, cadastrée AL 383, jouxtant une propriété communale.

Désirant installer une clôture délimitant sa propriété cette société est amenée, de par le respect des normes de sécurité afférentes à ce type d'établissement, à envisager l'implantation de la clôture sur la limite extérieure de la bande de terrain communal cadastrée AL 382.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes qui s'est réuni le 1^{er} Juillet 1985.

Nous vous demandons de bien vouloir décider la vente à la société BATINOREST de ce terrain d'une superficie de 4929 m² et ce sur la base de l'estimation domaniale.

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

**N° 85/284 - Commune Associée d'Hellemmes
Fonds scolaires départementaux, Scolarité 1983/1984
Programme d'utilisation, Budget primitif, exercice 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 20 septembre 1984, Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la Subvention allouée à la Commune Associée d'Hellemmes pour l'année scolaire 1983/1984, au titre du décret 65-335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement public, s'élève à une somme de 16.613,37 Frs en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 1^{er} Juillet 1985, nous vous soumettons le programme d'utilisation réalisé conformément à la circulaire N° 7809 RCL/2 du 13 Avril 1984.

Les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts (au titre des Fonds Scolaires Départementaux) au Chapitre 903.1 Article 2142 du Budget Primitif de 1985.

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

VILLE DE LILLE
COMMUNE ASSOCIÉE D'HELLEMMES

PROGRAMME D'UTILISATION DES FONDS SCOLAIRES DÉPARTEMENTAUX
ANNÉE SCOLAIRE 1983/1984

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	
	ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE	ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE
ÉCOLE DOMBROWSKI Achat de petit matériel informatique	3 500,00 F	
ÉCOLE SALENGRO Achat d'électrophones	3 600,00 F	
ÉCOLE JEAN-JAURÈS Achat de matériel audiovisuel		3 313,37 F
ÉCOLE SÉVIGNÉ Achat d'un duplicateur		3 500,00 F
ÉCOLE BERTHELOT Achat d'une machine à écrire ; d'un projecteur diapos ; d'un électrophone.		2 700,00 F
TOTAL PAR NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	7 100,00 F	9 513,37 F
TOTAL GÉNÉRAL	16 613,37 F	

N° 85/285 - Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement
aux Foyers de Jeunes et Amicales Laïques
Exercice 1985

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les Foyers de Jeunes et Amicales Laïques un crédit est ouvert à l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 1^{er} Juillet 1985, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

• Foyer de jeunes et d'éducation populaire Amicale du Centre	12.850 F
dont Fonctionnement	6.000,00 F
Animation Culturelle : Ecole Jean-Jaurès	5.650,00 F
(452 élèves x 12,50 F)	
Ecole Dombrowski	1.200,00 F
(96 élèves x 12,50 F)	
• Amicale laïque de la Barriere	9.150,00 F
dont Fonctionnement	6.000,00 F
Animation Culturelle : Ecole Berthelot	3.150,00 F
(252 élèves x 12,50 F)	
• Foyer de jeunes et d'éducation populaire Amicale Herriot	1.000,00 F

La dépense sera prélevée au Chapitre 944-9 « Œuvres Sociales Scolaires », Article 657 « Subventions ».

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

**N° 85/286 - Commune Associée d'Hellemmes
Subventions de fonctionnement aux
Associations de parents d'élèves
Exercice 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les Associations de Parents d'Elèves, un crédit de 3.850,00 Frs a été ouvert au Chapitre 943-1 « Enseignement du 1° Degré », Article 657 « Subventions » de l'Etat spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 1^{er} Juillet 1985 nous vous proposons la répartition suivante :

- Association des Parents d'Elèves des écoles laïques du Centre :	1.950,00 F
dont 1.000,00 Frs pour l'organisation du projet d'actions éducatives de l'Ecole Jean-Jaurès.	
- Association des Parents d'Elèves du Collège Saint-Exupéry :	950,00 F
- Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de la Barrière :	950,00 F

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

**N° 85/287 - Commune Associée d'Hellemmes
Colonies de Vacances organisées par
les éclaireurs et éclaireuses de France
Groupe Parenty d'Hellemmes et
l'Association Départementale des Pupilles
de l'Enseignement public du Nord.
Subventions - Exercice 1985.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, une subvention est versée au Groupe Parenty d'Hellemmes des Eclaireurs et Eclaireuses de France et à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord en vue de participer aux frais d'organisation de leurs Colonies de vacances où séjournent de nombreux enfants hellemmois.

A cet effet, un crédit global de 11.100,00 Frs a été ouvert au Chapitre 944-5 « Colonies de Vacances », Article 657 « Subventions » de l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 1^{er} Juillet 1985 nous vous proposons la répartition suivante :

- Eclaireurs et Eclaireuses de France, Groupe Parenty	7.050,00 F
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Nord	4.050,00 F

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

**N° 85/288 - Commune Associée d'Hellemmes
Animation culturelle
Subventions aux coopératives
des écoles publiques.
Exercice 1985**

MESDAMES, MESSIEURS,

Jusqu'à présent, les crédits affectés à l'Animation Culturelle étaient, pour tous les Etablissements Scolaires Publics, inclus dans les subventions allouées aux Foyers de Jeunes et Amicales Laïques, à charge pour ces associations de les reverser.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 1^{er} Juillet 1985, nous vous proposons de fixer la participation à 12,50 Frs par élève, et pour les écoles suivantes qui sont affiliées à une coopérative, de verser à cette dernière la subvention.

- Ecole Salengro	12,50 F x 194 élèves = 2.425,00 Frs
- Ecole Seigné	12,50 F x 236 élèves = 2.950,00 Frs
- Ecole Jenner	12,50 F x 211 élèves = 2.637,50 Frs
- Ecole Jean-Rostand	12,50 F x 136 élèves = 1.700,00 Frs

- Ecole Herriot 12,50 F x 125 élèves = 1.562,50 Frs

La dépense sera prélevée au Chapitre 944-9 « Œuvres Sociales Scolaires » Article 657 « Subventions » qui sera renforcé par virement d'une somme de 785,00 Frs du Chapitre 943-1 « Enseignement 1° Degré Article 607 « Fournitures Scolaires » (de l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes).

Adopté.

Voir compte rendu p. 514

**N° 85/289 - Commune Associée d'Hellemmes
Allocations pour Frais d'Etudes
Année scolaire 1985/1986**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les montants actuels des allocations pour frais d'études sont fixés par la délibération N° 84/105 du 17 mars 1984.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 1^{er} Juillet 1985 nous vous proposons, en maintenant les conditions d'attribution adoptées antérieurement, de les revaloriser et de les porter aux taux suivants à compter de la rentrée scolaire 1985/1986.

- Classe fréquentée : - 6° et 5°	- 48 Frs
4° et 3°	- 66 Frs
à partir de la SECONDE	- 78 Frs

Adopté.

Voir compte rendu p. 515

**N° 85/290 - Société anonyme d'économie mixte sportive
du Lille Olympique Sporting Club.
Emprunt de 5.000.000 de F.
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La société anonyme d'économie mixte sportive du Lille-Olympique-Sporting Club, siégeant stade Grimonprez-Jooris, allée du Petit Paradis à Lille, envisage de contracter, auprès du Crédit du Nord, un emprunt de 5.000.000 F destiné à financer le renforcement de la structure de son équipe professionnelle.

Ce prêt serait consenti pour une durée de 10 ans au taux de 12,75%. Sa réalisation est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune.

En conséquence, nous vous prions de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Société anonyme d'économie mixte sportive du Lille Olympique Sporting Club tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 5.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société anonyme d'économie mixte du L.O.S.C. pour le remboursement d'un prêt de 5.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit du Nord, pour une période de 10 ans, au taux de 12,75%.

Au cas où la Société anonyme d'économie mixte du L.O.S.C., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit du Nord, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le Crédit du Nord discute au préalable la société défaillante.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Société anonyme d'économie mixte du Lille Olympique Sporting Club et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

Voir compte rendu p. 534

**N° 85/291 - Société d'Aménagement et d'Equipement
du Nord. Participation de la Ville
au Capital Social. Décision de principe.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A.E.N., Société d'Economie Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Nord, dont le siège social est situé au 39 rue Jean sans Peur à Lille, a pour mission d'assister les collectivités locales dans toutes leurs opérations d'urbanisme (acquisition, aménagement, réhabilitation, etc...).

La Caisse des Dépôts et Consignations, le Département du Nord, la C.U.D.L., les C.I.L., des organismes constructeurs (Offices d'H.L.M.), les Chambres de Commerce et d'Industrie sont déjà parties prenantes dans cette structure dont le rôle est particulièrement apprécié.

C'est ainsi que la S.A.E.N. est intervenue sur notre territoire communal en maîtrise d'ouvrage déléguée, notamment pour la rénovation du quartier Saint-Sauveur, et plus récemment, pour l'aménagement de la Z.A.C. de Fives.

La S.A.E.N. nous a saisis d'une proposition, à la suite d'une résolution de son Assemblée Générale, tendant à la participation de notre Ville à l'augmentation de son Capital social et nous a fait part de son souhait d'intégrer le maximum de collectivités locales dans son Conseil d'Administration.

Compte tenu de la place importante de la S.A.E.N. désormais implantée au centre de notre Métropole, en matière d'aménagement urbain, il nous paraît opportun de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe de la participation de la Ville au Capital social de la S.A.E.N. pour un montant de 555.000 F fractionnables en quatre annuités et ouvrant droit à un siège d'administrateur ;
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires à nos documents budgétaires.

Adopté.

Voir compte rendu p. 534

**N° 85/292 - Transfert de compétences en matière
d'enseignement - Répartition entre
communes des charges de fonctionnement**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi du 25 janvier 1985, a fixé la répartition des compétences entre l'Etat, la Région, le Département et les communes, notamment pour ce qui concerne l'enseignement public.

L'article 23 de la loi dispose : « Lorsque les écoles maternelles les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre toutes les communes concernées.

La charge des annuités d'emprunts contractés par la commune d'accueil ou le groupement de communes maître d'ouvrage pour la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations et l'équipement des locaux scolaires où sont accueillis les élèves non résidents dans la commune d'accueil est répartie dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du conseil de l'Education Nationale.

Pour cette répartition, il est tenu compte, notamment, des ressources des communes concernées et de leur population scolarisée fréquentant les établissements en cause.

Toutefois, les dispositions prévues par les quatre alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le décret du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement, a fixé au 1^{er} septembre 1985 la date d'application de la répartition des dépenses entre les communes.

Au titre de la scolarité 1984/1985, 18.140 élèves primaires et maternels étaient inscrits dans les écoles de Lille et de la Commune Associée d'Hellemmes dont 1.450 résidant dans 153 communes extérieures.

1.000 d'entre ces derniers proviennent de 17 villes formant la couronne de Lille et dans lesquelles ont été recensés, auprès des Services Académiques, 550 Lillois scolarisés.

La Ville de Lille, depuis plusieurs années, a consenti un effort particulièrement important au niveau de la construction d'écoles.

Sur Lille (y compris la commune associée d'Hellemmes) sont implantées 51 écoles maternelles et 49 écoles élémentaires. C'est dire que dans chaque quartier, il existe plusieurs établissements scolaires du premier degré au fonctionnement et à l'entretien desquels la Commune consacre annuellement d'importants crédits et qui sont en mesure d'accueillir les enfants des résidents lillois.

En vue de favoriser l'épanouissement scolaire et éducatif des petits Lillois, nous nous sommes efforcés de promouvoir une politique sociale active, par l'intervention durant le temps scolaire des animateurs sportifs municipaux, en organisant des services de restauration et d'hygiène scolaires, en créant et développant des classes de nature, des centres d'animation de la petite enfance.

Aussi, est-ce un budget de 90 millions de francs que consacre annuellement la Ville à ses écoles ce qui fixe à 4.950 francs le prix de revient moyen d'un élève du secteur public.

Cependant, si l'on s'en tient aux charges élémentaires de fonctionnement et d'annuités d'emprunt, le coût des dépenses d'entretien d'un élève externe d'enseignement public s'établit à 3.000 francs.

Ce chiffre représente le montant minimum de la participation à demander aux communes de résidence. Toutefois, il résulte des dispositions précitées de l'article 23 de la loi, que la répartition des charges doit être fixée par des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux concernés, la loi laissant toute liberté aux communes pour le choix des critères de répartition.

Cette procédure devant être mise en œuvre suffisamment tôt pour permettre le vote du budget communal dans les délais légaux, s'agissant d'une dépense obligatoire, nous

vous proposons de consulter les maires des communes de résidence concernées et de rechercher avec eux, dans toute la mesure du possible, la conclusion d'accords de réciprocité.

Adopté.

Voir compte rendu p. 564

**N° 85/293 - Foire Internationale de Lille
Concession du Petit Palais
Avenant n° 2**

MESDAMES, MESSIEURS,

La réalisation d'une salle de spectacles de grande capacité présente à l'évidence un intérêt majeur pour le développement de la vie culturelle lilloise.

Parmi les projets étudiés, l'aménagement à cette fin, du Petit Palais de la Foire Commerciale, constitue la solution qui, techniquement et financièrement, est la plus intéressante pour notre collectivité.

En effet, techniquement, cet espace, aisément modulable, permet d'accueillir jusqu'à 5.000 spectateurs.

Financièrement, le coût des travaux d'aménagement, estimé à 4 millions de francs serait supporté intégralement par une société d'exploitation constituée autour de la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille sans qu'il soit fait appel à la participation de la Ville.

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'un équipement concédé par la Ville à la Société Immobilière sus-désignée, il paraît nécessaire d'adapter en conséquence le contrat de concession initial.

Dans ces conditions, nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de concession du 31 octobre 1950 dont les principales dispositions ont pour effet :

- 1) d'autoriser la réalisation des travaux d'aménagement du Petit Palais et leur financement dans les conditions décrites ;
- 2) de préserver strictement les droits d'utilisation à titre gracieux du Petit Palais pour la Ville conformément aux dispositions du contrat initial modifié, ce dans la limite de 20 jours par an ;
- 3) de préciser que l'exploitation de la salle de spectacles ne saurait entraîner de charges supplémentaires à l'encontre de la Ville tant durant la concession qu'à l'expiration de celle-ci.

Adopté.

Voir compte rendu p. 581

5 juillet 1985

— 854 —

VILLE DE LILLE

Foire Commerciale
Concession du Petit Palais
Convention du 31 octobre 1950

AVENANT N° 2

Les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant ès qualités, au nom et pour compte de la Ville de Lille, désignée ci-après par la « Ville de Lille », conformément à la délibération du Conseil Municipal n° en date du 5 juillet 1985,

d'une part,

Et,

Madame Michèle BOUCHERY, agissant au nom et comme Président Directeur Général de la Société Anonyme dite « Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille », désignée ci-après par « le concessionnaire », dont le siège est à Lille, avenue Julien Destrée, spécialement déléguée aux fins des présentes par délibération en date du du Conseil d'Administration de la dite société

d'autre part,

ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Aux termes de la convention en date du 31 octobre 1950, modifiée par un premier avenant du 4 février 1980, la Ville a concédé à la Société Immobilière du Parc de la Foire Commerciale de Lille, la jouissance exclusive du Petit Palais.

Considérant l'intérêt que présente pour la vie culturelle lilloise la réalisation d'une salle de spectacles de grande capacité.

Dans cette optique, considérant le projet d'aménagement du Petit Palais de la Foire Commerciale.

AVENANT

Article 1 :

La Ville de Lille autorise la réalisation des travaux d'aménagement du Petit Palais de la Foire Commerciale en vue de sa transformation en salle de spectacles étant entendu que le montage financier de cette opération est de la responsabilité exclusive du concessionnaire et qu'en aucun cas, la participation de la Ville de Lille ne pourra être sollicitée.

Article 2 :

La Ville de Lille deviendra propriétaire des aménagements à réaliser dans les conditions fixées par le contrat du 31 octobre 1950 modifié.

Article 3 :

Le concessionnaire s'engage à préserver strictement les droits d'utilisation à titre gratuit du Petit Palais par la Ville de Lille tels qu'ils sont définis dans le contrat du 31 octobre 1950 modifié, ce dans la limite de 20 jours par an.

Article 4 :

Le concessionnaire reconnaît que l'exploitation de la salle de spectacles, quelle que soit la formule juridique employée, ne saurait entraîner de charges supplémentaires à l'encontre de la Ville de Lille, tant durant la concession, qu'à l'expiration de celle-ci.

En conséquence, le concessionnaire s'engage à assumer personnellement, vis-à-vis de la Ville de Lille, les incidences juridiques, fiscales et financières qu'entraînera cette exploitation.

Article 5 :

Toutes les autres clauses et conditions de la convention demeurent inchangées.

Article 6 :

Les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter du présent avenant seront à la charge de la Société Immobilière du Parc de la Foire de Lille.

Fait à Lille, le

Le Président Directeur Général
de la Société Immobilière
du Parc de la Foire Commerciale
de Lille,

Le Maire de Lille,

M. BOUCHERY

Pierre MAUROY

Article 2

Le présent décret a pour objet de...

Article 3

Article 4

Le présent décret a pour objet de...

Article 5

Article 6

Article 7

Article 8

Article 9

Article 10

Le présent décret a pour objet de...

Article 11

Le présent décret a pour objet de...

Article 12

Article 13

Article 14

Le présent décret a pour objet de...

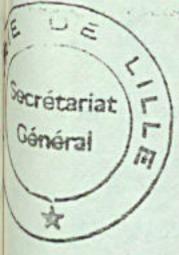
Article 15

Le présent décret a pour objet de...

Article 16

Article 17

Article 18



Séance du Conseil Municipal

- 5 JUIL. 1985

Séance du Conseil Municipal

- 5 JUIL. 1985

M. MAUROY <i>M. Mauroy</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. DEPOSIER <i>Deposier</i>	H. VAILLANT <i>H. Vaillant</i>	
M. COLIN <i>Colin</i>	M. DASSONVILLE <i>Dassonville</i>	M. DEBEYRE <i>Debeyre</i>	M. CAEYSSON <i>Caeysson</i>	M. DEGREVE <i>Degreve</i>
Mme BOUCHEZ <i>Mme Bouchez</i>	M. BOMAN <i>Boman</i>	Mme MOREL <i>Morel</i>	M. THIEFFRY <i>Thieffry</i>	M. WINDELS <i>Windels</i>
M. MATRAU <i>Matrau</i>	M. SYLARD <i>Sylard</i>	M. BERTRAND <i>Bertrand</i>	M. VIRON <i>Viron</i>	Mme CAPON <i>Mme Capon</i>
M. CACHEUX <i>Cacheux</i>	Mme MERESSE <i>Mme Meresse</i>	M. DELANNOY <i>Delannoy</i>	Mme DEFRANCE <i>Mme DeFrance</i>	M. ETCHEBARNE <i>Etchearne</i>
M. KEIGNAERT <i>Keignaert</i>	M. BODARD <i>Bodard</i>	Mme BRUNEL <i>Mme Brunel</i>	M. CAILLIEZ <i>Cailliez</i>	M. MOLLET <i>Mollet</i>
M. BURIE <i>Burie</i>	Mme BUFFIN <i>Mme Buffin</i>	M. OLIVIER <i>Olivier</i>	M. PAUWELS <i>Pauwels</i>	Mme PETIT <i>Mme Petit</i>
M. WAVRANT <i>Wavrant</i>	Mme ESCANDE <i>Mme Escande</i>	M. CHOQUEL <i>Choquel</i>	M. CARDON <i>Cardon</i>	Mme NEFFAU <i>Mme Neffau</i>
M. VIDAL <i>Vidal</i>	M. BOCHNER <i>Bochner</i>	Mme BELL <i>Mme Bell</i>	M. FREMAUX <i>Fremaux</i>	Mlle CARBONNEAUX <i>Mlle Carbonneaux</i>
Mme DAVIDT <i>Mme Davidt</i>	M. DAUBRESSE <i>Daubresse</i>	M. DONNAY <i>Donnay</i>	M. PIERENS <i>Pierens</i>	M. MARTINI <i>Martini</i>
M. PILATE <i>Pilate</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>Mme D'Erceville</i>	M. DESCAMPS <i>Descamps</i>	Mme STIKER <i>Mme Stiker</i>	M. LEBEAU <i>Lebeau</i>
M. CATTELIN <i>Cattelin</i>	Mme CODACCIONI <i>Mme Codaccioni</i>	M. CHAUVIERRE <i>Chauviere</i>	M. DEREUX <i>Dereux</i>	M. SINAGRA <i>Sinagra</i>



M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				
M. DEBRYE				

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including a large signature that appears to be 'M. Debye'.